

**O  
C  
T  
O  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
4**



***DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 30 octobre 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 25 octobre 2024

1 - RAPPORT/RDDEER /N°115923 DCP2024\_0655.....  
OBJET : RN 2002 BRAS-PANON - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

2 - RAPPORT/RDDEER /N°116060 DCP2024\_0656.....  
OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN FAVEUR DES MODES DOUX ENTRE LA RAVINE VIRAPIN ET LA RAVINE ROBERT DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (PR 57+230 À 58+825) - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

3 - RAPPORT/RDDID /N°116043 DCP2024\_0657.....  
OBJET : RN2 – VOIE RESERVEE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE DUPARC SAINTE-MARIE ET L'ECHANGEUR DU VERGER – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (INTERVENTION N° 20230883)

4 - RAPPORT/RDDID /N°116029 DCP2024\_0658.....  
OBJET : INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE PORT) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 12 000 000 € POUR LA RÉALISATION DES TRONÇONS 1 ET 2 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LES PARTENAIRES

5 - RAPPORT/RDDID /N°116059 DCP2024\_0659.....  
OBJET : RN1A – PR 37+326 AU PR 38+080 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE ET REQUALIFICATION DES DÉLAISSÉS ROUTIERS COMPRENANT 1200 MÈTRES DE VOIE VERTE ET UNE CONTRE-ALLÉE ENTRE CAROSSE ET CHIC ESCALE À SAINT-GILLES-LES-BAINS

6 - RAPPORT/RDDMD /N°116137 DCP2024\_0660.....  
OBJET : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

7 - RAPPORT/RDSAP /N°115980 DCP2024\_0661.....  
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° REG 20240316 (INTERVENTION N° 20240066)

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°115934 DCP2024\_0662.....  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LABO DES HISTOIRES - RÉUNION DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS 2024 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC » ET DU CONTRAT TERRITOIRE ECRITURE

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°115944 DCP2024\_0663.....  
OBJET : AIDES AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES 2024

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°115538 DCP2024\_0664.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CREATION

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°115964 DCP2024\_0665.....  
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES POUR LA REALISATION DE LEUR PROGRAMME D' ACTIONS 2024

12 - RAPPORT/DHSEVL /N°116036 DCP2024\_0666.....  
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - EXERCICE 2024

13 - RAPPORT/DHSDFP /N°115966 DCP2024\_0667.....  
OBJET : CONVENTION CADRE IRMSOI (INSTITUT RÉGIONAL DE MANAGEMENT EN SANTÉ DE L'OcéAN INDIEN) - ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) - RÉGION RÉUNION

14 - RAPPORT/DEIDAT /N°115959 DCP2024\_0668.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM EXPORT 2024 POUR TIKTAK PRODUCTION, GAO SHAN PICTURES ET PAPANG FILMS - DÉSENGAGEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A SHANE INVEST

15 - RAPPORT/DEIDAT /N°115836 DCP2024\_0669.....  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :  
- CHARLIE MOTION  
- DATANALYSIS  
- LD AUSTRAL

16 - RAPPORT/DEIDAT /N°115833 DCP2024\_0670.....  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :  
- ARMONIE SANTÉ  
- ECHOS-OI  
- FABIENNE ALAGAMA  
- ID OCEAN  
- STAR GROUP

17 - RAPPORT/DEIDAT /N°115870 DCP2024\_0671.....  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UNE DELEGATION D'ENTREPRISES REUNIONNAISES AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT DANS LE CADRE DU SALON VIVATECH 2024 :  
- RUNTECH SERVICES  
- BUSINESS AVENGERS  
- EYAKO  
- GREEN MASCAREIGNES  
- FEELBAT

18 - RAPPORT/DEIDAT /N°115867 DCP2024\_0672.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'OUEST, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

19 - RAPPORT/DEIDAT /N°115992 DCP2024\_0673.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

20 - RAPPORT/DEIDAT /N°115981 DCP2024\_0674.....  
OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE - AXE 4 : « MAITRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA » - RENOUVELLEMENT DES LICENCES DU PORTAIL OPENDATA ET ENGAGEMENT MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE LIÉ À LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA DATA.

21 - RAPPORT/DEIDE /N°115985 DCP2024\_0675.....  
OBJET : ABONDEMENT DU FONDS DE PRET D'HONNEUR " PRETS D'APPORT EN CAPITAL SOLIDAIRE - PAC-S " - ANNEE 2024

- 22 - RAPPORT/DEIDE /N°115692 DCP2024\_0676.....  
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE
- 23 - RAPPORT/DEIDE /N°115952 DCP2024\_0677.....  
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE - ACI VOILES
- 24 - RAPPORT/DEIDE /N°115938 DCP2024\_0678.....  
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION AUTOUR DU VACOA - ACI LE VACOA DANS TOUS SES ÉTATS
- 25 - RAPPORT/DDDTE /N°115631 DCP2024\_0679.....  
OBJET : MOTION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE NOTRE BIODIVERSITÉ PRÉSENTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2024
- 26 - RAPPORT/PATDBP /N°116140 DCP2024\_0680.....  
OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'HÔTEL BELLEPIERRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT D'ÉTUDES EN SANTÉ NORD – PARCELLES DK 210-213P ET 428P – SAINT-DENIS
- 27 - RAPPORT/DGSSAC /N°116207 DCP2024\_0681.....  
OBJET : MOTION RELATIVE AU CHU DE LA RÉUNION
- 28 - RAPPORT/DGSO CR /N°116054 DCP2024\_0682.....  
OBJET : PROJET DE COOPÉRATION "ZAZA MISOMA RANO" - AISANCE AQUATIQUE
- 29 - RAPPORT/DGSO CR /N°115990 DCP2024\_0683.....  
OBJET : APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DANS LA RÉGION SUD DE MADAGASCAR - FINANCEMENT D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ
- 30 - RAPPORT/DGSO CR /N°114531 DCP2024\_0684.....  
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN - ATELIERS GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU COMITE DE SUIVI - NOV 2024
- 31 - RAPPORT/DGSO CR /N°116089 DCP2024\_0685.....  
OBJET : COLLOQUE RÉGIONAL VIH OCÉAN INDIEN - ASSOCIATION RIVE
- 32 - RAPPORT/DEIDE /N°116151 DCP2024\_0686.....  
OBJET : "MARCHÉ DE NOËL DE L'ESS" À LA RÉGION - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**DELIBERATION N°DCP2024\_0655****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115923

RN 2002 BRAS-PANON - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0655  
Rapport /RDDEER / N°115923

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN 2002 BRAS-PANON - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
COMPLEMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0579 en date du 22 septembre 2023 portant approbation du projet d'aménagement sur la RN2002 entre les PR 35+450 à 36+136 et PR 36+661 à 37+155, à Bras Panon,

**Vu** la Fiche Action 2.8.1 « Infrastructures cycles, développement des modes doux », au titre de FEDER-FSE+ Réunion 2021/2027, validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 115923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 octobre 2024,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et les usagers de la route,
- la nécessité de finir cette opération en faveur des modes doux après mise en place d'une autorisation de programme complémentaire pour permettre le règlement de ces prestations pour un montant de 300 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € au titre du budget 2024 pour le financement de ces prestations complémentaires ;



- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 - Programme Régional Routes» sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0656****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°116060

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN FAVEUR DES MODES DOUX ENTRE LA RAVINE VIRAPIN  
ET LA RAVINE ROBERT DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (PR 57+230 À 58+825) - MISE EN PLACE  
D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE





Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0656  
Rapport /RDDEER / N°116060

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN FAVEUR DES MODES DOUX ENTRE LA  
RAVINE VIRAPIN ET LA RAVINE ROBERT DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE  
(PR 57+230 À 58+825) - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
COMPLÉMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0530 en date du 18 août 2023 portant approbation du projet d'aménagement sur la RN2 entre les PR 57+230 et 58+825, à Sainte Rose pour un montant de 5 200 000€,

**Vu** la Fiche Action 2.8.1 « Infrastructures cycles, développement des modes doux », au titre de FEDERFSE+ Réunion 2021/2027, validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 116060 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 octobre 2024,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et les usagers de la route,
- la nécessité de finir cette opération en faveur des modes doux après mise en place d'une autorisation de programme complémentaire pour permettre le règlement de ces prestations pour un montant de 850 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de 850 000 € au titre du budget 2024 pour le financement de ces prestations complémentaires ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0656-DE



- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 ~~Programme Regional Routes~~» sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0657****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°116043

RN2 – VOIE RESERVEE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE DUPARC SAINTE-MARIE  
ET L'ECHANGEUR DU VERGER – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE  
SAINTE-MARIE (INTERVENTION N° 20230883)



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0657  
Rapport /RDDID / N°116043

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **RN2 – VOIE RESERVEE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE DUPARC SAINTE-MARIE ET L'ECHANGEUR DU VERGER – CONVENTION DE CO- MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (INTERVENTION N° 20230883)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12 ayant pour objet la mise en œuvre d'un transfert de Maîtrise d'Ouvrage,

**Vu** le budget de l'exercice 2024 de la Région,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0400 en date du 30 juin 2023 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 500 000 € sur l'intervention n° 20230883 «VRTC RN2 Duparc - Verger » pour lancer les études,

**Vu** le rapport n° RDDID / 116043 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 8 octobre 2024,

#### **Considérant**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées, dans l'après-midi et le soir, sur la RN2 entre l'échangeur de Duparc et du Verger et notamment les contraintes d'insertion des bus,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,

- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de Duparc et l'échangeur du Verger en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur le linéaire concerné,
- les possibilités de connexion entre les lignes Car Jaune et les lignes Citalis au niveau du passage inférieur du Lardy,
- la demande de la commune de Sainte Marie de réaliser deux bretelles tous véhicules au niveau du passage inférieur du Lardy,
- l'enveloppe prévisionnelle de réalisation de ces bretelles évaluée à 1 202 777,13 € HT, dont 69 027,13 € HT pour les études et 1 133 750,00 € HT pour les travaux, soit un coût total estimé à 1 323 054,84 € HT, en intégrant une provision pour révision de prix de 10%,
- que la réalisation de ces bretelles tous véhicules (études et travaux), non subventionnée au titre du FEDER, serait prise en charge intégralement par la commune de Sainte-Marie, celle-ci ayant donné son accord de principe, par courriers du 19/04/2024 et du 20/08/2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la Présidente à finaliser et à signer la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région et La Commune de Sainte-Marie destinée à permettre, dans le cadre des marchés de travaux de la Région, la réalisation d'une bretelle de sortie tous véhicules côté montage (sens Nord-Est) et d'une bretelle d'insertion tous véhicules côté mer (sens Est-Nord) au niveau du passage inférieur du Lardy. Les études et travaux concernées seront entièrement pris en charge par La Commune de Sainte-Marie ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



**CREATION**

**D'UNE BRETELLE D'INSERTION SUR LA RN2 - SENS 2 - DEPUIS**

**LA RUE DU PRADO**

**ET**

**D'UNE BRETELLE DE SORTIE - SENS 1- AU PASSAGE INFERIEUR**

**DU LARDY**

**ADAPTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES ARRETS AU LARDY –**

**SENS 1 ET 2- DANS LE PROJET DE CREATION DE LA VRTC ENTRE DUPARC**

**ET LE VERGER**

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE  
N°REG/.....

**ENTRE**

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

**ET**

La Commune de Sainte-Marie, représentée par Monsieur Richard Nirlo, Maire, ci-après désignée « **La Commune** »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu le courrier n°111/24 DST/SI/AB en date du 19 avril 2024 de

Vu le courrier n°255/24 DST/SI/AB en date du 20 août 2024 de la commune de Ste-Marie

Vu les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Suite à la mise en service de la voie réservée aux transports en commun (VRTC) le 3 avril 2023, sens Est – Nord (Sens 2), l'efficacité avérée de celle-ci a pu être constatée avec gains de temps de plusieurs dizaines de minutes pour les usagers des transports en communs.

A la vue des congestions en heure de pointe du sens opposé, la Région Réunion a lancé les études pour la création d'un VRTC sens Nord-Est (Sens 1) dont le premier tronçon a été livré entre la Ravine des Chèvres et Bel Air au deuxième semestre 2023.

En parallèle, la Région a lancé les études pour la création de la VRTC entre Duparc et Le Verger.

Cette étude comprend entre autres :

- Les modifications nécessaires de l'échangeur Duparc, dont les choix politiques, techniques et financiers seront faits à l'issue de la transmission de l'analyse multicritères par le maître d'œuvre et en concertation avec les partenaires du projet,
- L'aménagement et l'élargissement de la section courante de la RN2 (Sens 1) côté montagne pour intégrer une VRTC,
- La création d'arrêts dans les deux sens de circulation au niveau de La Mare-Lardy afin d'assurer la connexion au réseau CITALIS,

Au cours d'une réunion d'échange technique du 07/02/2024, La Commune a émis le souhait de profiter des travaux de création de l'arrêt du Lardy, Sens 2, et des études en cours pour la création d'une nouvelle bretelle d'insertion tous véhicules sur la RN2 par la Rue Du Prado et d'une bretelle de sortie elle aussi pour tous les véhicules au niveau du Lardy, sens 1.

Ces adaptations entraînent une modification de programme pour le marché de maîtrise d'œuvre en cours, en études et en travaux et une augmentation de l'enveloppe dévolue pour les travaux.

Ces travaux de création de bretelles non dédiées aux transports en commun n'étant pas subventionnés par le FEDER à la différence des travaux issus du programme initial, il a été demandé à la commune de Sainte-Marie de prendre à sa charge ces travaux de création de bretelles et les études correspondantes.

Par courriers, la commune a accepté de prendre en charge ces travaux et études selon les estimations fournies. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour mener à bien ces prestations sous maîtrise d'ouvrage régionale.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En l'espèce, les travaux de création des nouvelles bretelles étant à cheval sur le domaine public communal et le domaine public régional, en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE**

En application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la Région et la Commune de Sainte-Marie s'accordent pour désigner, concernant les travaux désignés à l'article OUVRAGES CONCERNÉS, La Région en tant que Maître d'Ouvrage des études et des travaux relatifs à la création des bretelles d'insertion et de sortie du Lardy sur la RN2 (sens 1 et 2)

Pour l'ensemble de leurs attributions respectives, les parties assureront, dans les conditions fixées à la présente convention, une concertation permanente entre les parties et une communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les parties seront informées en continu de toutes les décisions y compris financières, et la Commune sera notamment consultée préalablement dans les cas précisés à l'article 7.

## **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE DÉSIGNÉS**

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

## **ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIERIE GÉOTECHNIQUE, MISSION CSPPS, SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES**

### **MOE**

Le maître d'œuvre de la Région Réunion pour l'exécution des missions relatives à la création de la VRTC entre Duparc et le Verger est portée par INGEROP au travers du marché REG/2023602624.

La Région fera procéder, à la signature de la présente convention, à la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre AVP-PRO-AMT-DET-VISA-AOR portant sur les ouvrages concernés, sur la base d'un Programme qu'elle a établi et sous la conduite d'opérations de la Direction Infrastructures et Déplacements (DID) de la Région qui assurera la concertation prévue à l'article 2 avec la Commune.



Afin d'assurer une unité dans la MOE du projet et une coordination de réalisation de la VRTC et des arrêts au niveau de la rue du Lardy, les missions en question seront contractualisées au travers d'un avenant au marché REG/2023602624 pour un montant détaillé à l'article 8 de la présente convention.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre relatives aux ouvrages concernés (création des bretelles) seront supportées financièrement par la Commune, et mises en œuvre par la Région dans le cadre de la présente convention.

### Autres prestations intellectuelles

La réalisation des reconnaissances géotechniques préalables et l'établissement d'un rapport G1+G2 ont également été commandés par la Région à son prestataire LACQ GEOTEC.

La Région a également fait procéder à un relevé topographique et à une reconnaissance préalable de réseaux.

Les autres prestataires (CSPS, AMO) seront ceux désignés par la Région.

Le coût de ces prestations intellectuelles annexes représentant un montant moins important seront supportées financièrement par la Région, et mises en œuvre par la Région dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - OUVRAGES CONCERNÉS**

Sont concernés par la présente convention tous les travaux nécessaires à la création de la nouvelle bretelle d'accès à la RN2, Sens 2, par la rue du Prado, ZA La Mare, , ainsi que la création de la bretelle de sortie, sens 1 au droit de l'ouvrage du Lardy selon les plans fournis en annexe 1 et 2.

La Région fera réaliser les travaux par une entreprise choisie selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres chargée d'évaluer les offres est la commission de la Région. La signature du marché revient à la Région.

## **ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX, RÉCEPTION DES OUVRAGES ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

A l'attribution, la Région se chargera de l'exécution technique et administrative des contrats de travaux et notamment des actes de notification et autres ordres de service induits pour la bonne exécution du contrat.

A l'issue de la période de préparation de chantier, la Région transmettra automatiquement, pour information, à la Commune, les documents d'exécution (ex : fiches d'agrément des matériaux, notes de calcul, études géotechniques, etc.) ainsi que les procédures d'exécution retenues pour la réalisation des ouvrages tels que décrits au DCE.

En cas de variante technique ou d'aléa amenant le maître d'œuvre à proposer des prestations modificatives ou supplémentaires, la Commune sera consultée préalablement.

La Commune sera conviée aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elle devra formuler ses réserves par écrit à la Région, sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Les versions définitives du DOE et du DIUO seront communiquées à la Commune.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, La Région deviendra propriétaire de la bretelle d'accès à la RN2, et la Commune restera propriétaire de la rue du Prado jusqu'au

démarrage de la bretelle d'accès. La limite foncière restera celle régional actuel. La Région sera aussi propriétaire de la bretelle de sortie du Lardy (côté montagne).

La Région devra alerter la Commune de tout dysfonctionnement et de toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA).

Ainsi, les parties prendront en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, l'exploitation des ouvrages et aux travaux de gros entretien de renouvellement ainsi qu'aux éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux, objet de la présente convention et, ce, dans la limite de leur domaine respectif.

## ACHÈVEMENT DES ATTRIBUTIONS DE LA REGION EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission de la Région, en tant que Maître d'Ouvrage des ouvrages concernés, prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis à la Commune les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage,
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **8.1. Montant de la convention**

L'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre et travaux seront pris en charge intégralement par la Commune pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention.

Les coûts relatifs aux prestations annexes (topo, détection de réseaux, CSPS, Labo, etc.) complémentaires seront pris en charge par la Région.

Les coûts relatifs aux travaux résulteront de l'application des prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché public de travaux qui sera conclu par la Région et des éventuels prix nouveaux pour ce marché.

L'estimation, à la date de signature de la convention, du coût total des prestations de maîtrise d'œuvre, à la charge de la Commune est de 69 027,13 Euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux, à la date de signature de la convention, à la charge de la commune est estimé à 1 133 750,00 Euros HT. Voir détails en annexes 3 et 4 de la présente convention.

Une provision de 10 % est introduite pour intégrer la révision de l'ensemble des prix d'études et de travaux et les aléas.

Le montant de la présente convention, constituant le plafond d'engagement de la Commune de Sainte-Marie s'établit ainsi à :  $69\,027,13 + 1\,133\,750,00 = 1\,202\,777,13$  Euros HT, soit 1 323 054,84 Euros HT Révisé.

Un avenant à la présente convention sera conclu dans le cas où les dépenses réelles amèneraient à dépasser ce montant plafond.

## 8.2. Modalités de versement

Le versement des participations de la Commune à la Région interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

Déclenchement	Montant à débloquer	Échéance prévisionnelle	Pièces justificatives
A la réception du dossier PRO du MOE validé par la Région	23 400,39 € HT (MOE)	Février 2025	Transmission du dossier PRO + facture du marché de MOA correspondante
A la notification des marchés des travaux	3 782,48 € HT (MOE)	Décembre 2025	Courrier de notification du marché
A la transmission des ordres de service de démarrage des travaux	14 861,90 € HT (MOE) 478 302,00 € HT (Travaux)	Février 2026	Sur présentation des OS de démarrage
80% de réalisation des dépenses prévues au Détail Estimatif du marché de(s) travaux	12 279,01€ HT (MOE) 478 302,00€ HT (Travaux)	Février 2027	Sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par la Région
A la réception des ouvrages	Solde	Solde	Sur présentation d'un bilan financier dûment signé par la Région

### **ARTICLE 9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ET DU DOMAINE COMMUNAL**

La signature par la Région et la Commune de la présente convention vaut accord pour intervention de la Région et de ses entreprises sur leurs domaines et ouvrages respectifs, dans les conditions et limites prévues par la présente.

### **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, au plus tard au 31 décembre 2028.

Quitus sera donné à la Région dès lors que sa mission sera achevée.

### **ARTICLE 11 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux, la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, la Commune n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce futur marché.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION**

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

## **ARTICLE 13 - ANNULATION DU PROJET**

Dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme, la Région appellerait auprès de la Commune, les fonds correspondant aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises (maîtrise d'œuvre, travaux notamment) avant la date d'annulation du projet.

## **ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Région pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, dans le cas où la Région serait saisie.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

## **ARTICLE 16 - ANNEXES**

ANNEXE 1 : Plan de l'aménagement de la bretelle d'insertion du Lardy (sens 2)

ANNEXE 2 : Plan de l'aménagement de la bretelle de sortie du Lardy (sens 1)

ANNEXE 3 : Fiche de modification n°1 du maître d'œuvre concernant la bretelle d'insertion sens 2

ANNEXE 4 : Fiche de modification n°2 du maître d'œuvre concernant la bretelle de sortie sens 1

A Sainte Marie, le

Pour la Commune

A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion



**Légende**

- Emprises foncières
- Voie Réservée aux TC
- Voie mixte
- Cheminement piétons
- Mur moellon / Mur Gabion
- Mur de soutènement
- Dispositif de retenue béton



Sainte Suzanne >

## FICHE DE MODIFICATION

N°01

Référence du document : DPC-AVP-FDM-GEN-A

Date : 09/04/24

Marché (s) : MOE	Localisation : Secteur du Lardy
Rédacteur : Nicolas MONGELLI	Nombre de page(s) celle-ci incluse : 2
Pièces jointes : Non : <input type="checkbox"/> Oui : <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre de page(s) Pièces Jointes : 1
Nature de la pièce jointe : <input checked="" type="checkbox"/> plan <input type="checkbox"/> note <input type="checkbox"/> photo <input checked="" type="checkbox"/> autre :	

### OBJET DE LA MODIFICATION :

<b>Description de la modification :</b> <b>Création d'une bretelle d'insertion sur la RN2 depuis la rue du PRADO</b>	<b>Origine :</b> <input checked="" type="checkbox"/> MOA <input type="checkbox"/> MOE <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Autre
<b>Justification :</b> La Ville de Sainte-Marie a exprimé à la Région Réunion la demande de création d'une bretelle d'insertion sur la RN2 pour les VL + PL depuis la rue du Prado.  Les emprises semblent disponibles en 1ère approche et il pourrait être possible de proposer une géométrie compatible avec l'existant sans expropriation. Ces études et travaux sont hors programme du Moe et non budgétisées par la Région Réunion.	

### ANALYSE DES CONSEQUENCES :

<b>Conséquences sur la poursuite du Projet et/ou des Travaux :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidences techniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Création d'une bretelle d'insertion sur la RN2 depuis la rue du PRADO, reprise de la géométrie de la rue et de la RN2.</li> <li>• Incidences financières : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• Incidences sur les délais : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : A définir</li> </ul>	
<b>Conséquences sur d'autres marchés de travaux :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui :	
<b>Conséquences sur la mission du Maître d'Œuvre :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidences sur les prestations à réaliser : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Etudes et travaux pour la création de cette bretelle</li> <li>• Incidences financières : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• Incidences sur les délais : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : A définir</li> </ul>	
<b>Modification du programme :</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

## ESTIMATION DE LA MODIFICATION :

### C0 des travaux - Estimatif

N°	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant (€HT)
1	Création d'une bretelle d'insertion	M <sup>2</sup>	300 € / m <sup>2</sup>	130 ml x 7 ml = <b>910 m<sup>2</sup></b>	273 000,00 €
2	Reprise de la rue du PRADO pour circulation PL / VL	M <sup>2</sup>	350 € / m <sup>2</sup>	145 ml x 7ml = <b>1015 m<sup>2</sup></b>	355 250,00 €
3	Mise en œuvre du système de SLT pour la gestion du carrefour	FT	50 000 € / U	1	50 000,00 €

C0 - Coût Travaux Estimatif (€ HT) : 678 250,00


Désignation des missions – Tranche Ferme / Optionnelle		Taux de Moe	Montant des travaux	Montant (€HT)
Création d'une bretelle d'insertion et reprise de la rue du PRADO	AVP / PRO / AMT / VISA / DET / AOR	5,71 %	628 250	35 873,08 €
Mise en œuvre du système de SLT	AVP / PRO / AMT / VISA / DET / AOR	/	/	5 000,00 €

Coût Moe (€HT) : 40 873,08 €

*L'estimation du coût des travaux et du coût du Moe est conditionnée à la réalisation des études et des travaux dans la même temporalité que les études et travaux d'aménagement de la VRTC Duparc – Le Verger. Dans l'hypothèse où les études et/ou les travaux seraient différés, les estimations financières seraient à réévaluer.*

Réponse demandée avant le :

## DECISION DE LA MODIFICATION

<b>Avis du Maître d'Œuvre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/> Complément d'information
Date et signature Le 09/04/24 	Diffusion : - Thomas KAVAJ - Kevin MARIANNE
<b>Avis du Maître d'Ouvrage</b>	<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/> Complément d'information
Date et signature	



## FICHE DE MODIFICATION

N°02

Référence du document : DPC-AVP-FDM-GEN-A-0017

Date : 11/06/24

Marché (s) : MOE	Localisation : Secteur du Lardy
Rédacteur : Nicolas MONGELLI	Nombre de page(s) celle-ci incluse : 2
Pièces jointes : Non : <input type="checkbox"/> Oui : <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre de page(s) Pièces Jointes : 1
Nature de la pièce jointe : <input checked="" type="checkbox"/> plan <input type="checkbox"/> note <input type="checkbox"/> photo <input checked="" type="checkbox"/> autre :	

### OBJET DE LA MODIFICATION :

<b>Description de la modification :</b> <b>Création d'une bretelle de sortie « tout véhicule » sur la rue du Lardy depuis la RN2</b>	<b>Origine :</b> <input checked="" type="checkbox"/> MOA <input type="checkbox"/> MOE <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Autre
<b>Justification :</b> La Région Réunion a exprimé le souhait d'une étude de conception pour la création d'une bretelle de sortie sur la rue du Lardy pour les « VL + PL » depuis la RN2.  La conception de cette bretelle de sortie devra intégrer les études d'aménagement de la VRTC et de l'arrêt « Bus » sur le secteur du Lardy. La conception de cette nouvelle bretelle devra également intégrer la reprise du carrefour du Lardy.  Les emprises semblent disponibles en 1ère approche et il pourrait être possible de proposer une géométrie compatible avec l'existant sans expropriation. Ces études et travaux sont hors programme du Moe.	

### ANALYSE DES CONSEQUENCES :

<b>Conséquences sur la poursuite du Projet et/ou des Travaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences techniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Création d'une bretelle de sortie « tout véhicules » sur la rue du Lardy depuis la RN2, reprise de la géométrie de la rue et de la RN2.</li> <li>Incidences financières : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>Incidences sur les délais : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : A définir</li> </ul>
<b>Conséquences sur d'autres marchés de travaux :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui :
<b>Conséquences sur la mission du Maître d'Œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences sur les prestations à réaliser : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Etudes et travaux pour la création de cette bretelle</li> <li>Incidences financières : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>Incidences sur les délais : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : A définir</li> </ul>
<b>Modification du programme :</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

## ESTIMATION DE LA MODIFICATION :

### C0 des travaux - Estimatif

N°	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant (€HT)
1	Création d'une bretelle de sortie	M <sup>2</sup>	350 € / m <sup>2</sup>	90 ml x 4,5 ml = 405 m <sup>2</sup>	141 750,00 €
2	Mur de soutènement entre 1,5 et 3 ml de hauteur	ML	800 € / ml	30 ml	24 000,00 €
3	Reprise du carrefour du Lardy circulation PL / VL	M <sup>2</sup>	350 € / m <sup>2</sup>	685 m <sup>2</sup>	239 750,00 €
4	Mise en œuvre du système de SLT pour la gestion du carrefour	FT	50 000 € / U	1	50 000,00 €

C0 - Coût Travaux Estimatif (€ HT) : 455 500,00


Désignation des missions – Tranche Ferme / Optionnelle		Taux de Moe	Montant des travaux	Montant (€HT)
Création d'une bretelle de sortie et reprise du carrefour rue du Lardy	AVP / PRO / AMT / VISA / DET / AOR	5,71 %	405 500	23 154,05 €
Mise en œuvre du système de SLT	AVP / PRO / AMT / VISA / DET / AOR	/	/	5 000,00 €

Coût Moe (€HT) : 28 154,05 €

L'estimation du coût des travaux et du coût du Moe est conditionnée à la réalisation des études et des travaux dans la même temporalité que les études et travaux d'aménagement de la VRTC Duparc – Le Verger. Dans l'hypothèse où les études et/ou les travaux seraient différés, les estimations financières seraient à réévaluer.

Réponse demandée avant le :

## DECISION DE LA MODIFICATION

<b>Avis du Maître d'Œuvre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/> Complément d'information
Date et signature Le 11/06/24 	Diffusion : - Thomas KAVAJ - Kevin MARIANNE
<b>Avis du Maître d'Ouvrage</b>	<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/> Complément d'information
Date et signature	

**DELIBERATION N°DCP2024\_0658****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°116029

INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE PORT) - DEMANDE  
D'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 12 000 000 € POUR LA RÉALISATION DES TRONÇONS 1 ET 2 -  
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LES PARTENAIRES



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0658  
Rapport /RDDID / N°116029

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE  
PORT) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 12 000 000 € POUR LA  
RÉALISATION DES TRONÇONS 1 ET 2 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LES PARTENAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0628 en date du 6 octobre 2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € sur l'intervention n°20231292 pour lancer les études de requalification de la RN1E,

**Vu** le rapport N° RDDID/ 116029 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 8 octobre 2024,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des mobilités,
- que la présence importante de stationnements sur les bandes multifonctionnelles existante le long de la RN1E, en limite communale entre Le Port et La Possession, ne permet pas une circulation correcte des piétons et modes actifs,
- les problèmes de sécurité routière en face du Lycée Moulin Joli, desservi par cette voie,

- l'absence de stationnement dédié aux cars scolaires en face de ce lycée,
- le projet de requalification porté par la Région sur cette voie entre le giratoire avec la RD1 et le pont sur la ravine à Marquet, en partenariat avec les communes et le TO,
- que ce projet contribuerait à améliorer la sécurité des usagers des modes doux sur cet itinéraire, ainsi que la circulation des bus,
- la priorité à apporter sur les tronçons 1 et 2, entre Rue Simone Pinel et le pont sur la Ravine à Marquet,
- le tracé de la VVR empruntant le tronçon 1,
- que ces deux tronçons de la RN1E sont concernés par des projets de pose de nouveaux réseaux AEP et EU portés par le TO et la SEMOP,
- l'intérêt d'une co-maîtrise d'ouvrage sur ce projet, permettant de mutualiser l'ensemble des travaux portés par la Région et ses partenaires pour :
  - limiter le coût global des interventions (supprimant une réfection de voie qui serait refaite intégralement quelques mois après),
  - limiter la gêne à l'utilisateur sur cette voie très empruntée (évitant notamment de mobiliser la voirie pour 2 phases de travaux proches en délai),
  - limiter les responsabilités en confiant les travaux à une seule entité,
  - optimiser l'emplacement des réseaux de manière globale,
- la participation financière du TO à hauteur de 1 420 000 € HT et de la SEMOP à hauteur de 1 400 000 € HT pour réaliser les travaux qui relèvent de leurs prérogatives,
- la possibilité, pour la Région de procéder au travers de cette convention à la cession amiable de la section concernée de la RN1E au profit de la ville de la Possession qui en assurera l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux (hors prérogatives intercommunales),
- l'enveloppe prévisionnelle des travaux des tronçons 1 et 2, évaluée à 12 000 000 € TTC,
- l'éligibilité d'une partie des travaux au FEDER au titre du PO 2021-2027 « RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » via les fiches action 2.8.1: Infrastructures cyclistes, développement des modes doux et 2.8.4 : Transport en commun en site propre, représentant un montant de subvention total de 4 200 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de valider, dans le cadre du projet de requalification de la RN1E, le lancement des travaux sur les tronçons 1 et 2 entre la rue Simone Pinel et le pont sur la ravine à Marquet ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de 12 000 000 € sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), pour permettre le lancement de ces travaux sur l'intervention n°23129201 «REQUALIFICATION DE LA RN1E » ;

- de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme « 1100 0005 Programme Régional Routes » sous axe 3-2, au chapitre 908, article fonctionnel 842 du budget de la Région ;
- d'approuver le projet de convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région, le Territoire de l'Ouest, la commune de Le Port, La commune de La Possession et la SEMOP Eaux de La Possession, destinée à permettre, dans le cadre des marchés de travaux de la Région, la réalisation des réseaux d'EU et d'AEP pour le compte du TO et de la SEMOP, la réalisation d'aménagements complémentaires sur des parcelles appartenant aux communes de Le Port et de La Possession, ainsi que la cession à l'amiable des emprises de la RN1E à la commune de La Possession à l'issue des travaux de requalification de celle-ci ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement des travaux de l'opération en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER (Fiche Action 2.8.1) à hauteur de 85 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 4 M€, correspondants aux aménagements en faveur des mobilités actives (piétons, vélos) :

Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues :	4 M€
FEDER : 85 % travaux :	3,4 M€
Part résiduelle REGION (15% travaux) :	0,6 M€

- d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement des travaux de l'opération en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER (Fiche Action 2.8.4) à hauteur de 80 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 1 M€, correspondants aux aménagements de voies TCSP :

Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues	1 M€
FEDER : 80 % travaux	0,8 M€
Part résiduelle REGION (20% travaux)	0,2 M€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONET ET LA RUE  
LA ZA RAVINE A MARQUET  
COMMUNES DE LA POSSESSION ET DU PORT**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE  
N°REG/.....**

**ENTRE**

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

**ET**

Le Territoire de L'Ouest, représentée par Monsieur Emmanuel Seraphin, Président du Conseil Communautaire, ci-après désignée « **Le TO** »,

**ET**

La Commune de La Possession, représentée par Madame Vanessa Miranville, Maire, ci-après désignée « **La Commune de La Possession** »,

**ET**

La Commune du Port, représentée par Monsieur Olivier Hoarau, Maire, ci-après désignée « **La Commune du Port** »

**ET**

La SEMOP « Eaux de La Possession », représentée par Monsieur Maxime Fromentin, Président, ci-après désignée « **La SEMOP** »

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La requalification de la RN1E porte sur la section urbaine allant de la RD1, rond-point dit « chez Jacky », jusqu'à l'entrée de la ZA Ravine à Marquet, passant par le raccordement avec le giratoire de la RN1001. Elle fait suite à des travaux menés en urgence par la Région en août 2023 pour sécuriser la zone proche du Lycée Moulin Joli.

Les travaux sont découpés en 3 tronçons par ordre de priorité (voir plan en annexe 1 de la présente convention) :

- Tronçon 1 : Rue Simone Pinel / Giratoire Zac Saint Laurent, correspondant à la sécurisation des flux aux abords du Lycée Moulin Joli,
- Tronçon 2 : Giratoire Zac Saint Laurent / Giratoire RN1001/ ZA Ravine à Marquet, correspondant au raccordement de la voie verte au Cœur de Ville et de la Voie Vélo Régionale à la Commune du Port,
- Tronçon 3 : Rue Simone Pinel / Giratoire RD1, correspondant à la continuité de l'aménagement jusqu'à la route départementale.

Les divers échanges techniques réalisés ont permis de cibler l'urgence de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement pour les tronçons 1 et 2. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- la création de trottoirs normalisés,
- des pistes pour les modes doux,
- si possible la création de stationnements,
- la refonte du réseau d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales (EP) le long du tracé,
- la création d'une attente d'eaux usées (EU) côté de la commune du Port,
- le renforcement du réseau d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession, (**nb** : les travaux iront jusqu'au chemin Bœuf Mort uniquement pour la création de ce réseau, avec un passage en encorbellement sur l'ouvrage de la Ravine à Marquet, appartenant à la commune de La Possession)
- le remplacement d'une conduite AEP diamètre 125mm par une conduite neuve en tranchée commune du renforcement du réseau sur le périmètre des tronçons 1 et 2,
- L'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,
- la création d'une portion de TCSP entre le giratoire de la Zac Saint-Laurent et le premier giratoire de la RN1001,
- la refonte des accès et sorties de la station-service Engen,
- la création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

Outre les enjeux de sécurité, de continuité cyclable / piétonne et de requalification urbaine de ce tronçon de voie limitrophe entre les communes du Port et de la Possession, plusieurs sujets se sont désormais ajoutés avec des contraintes de délai importantes.

Principalement, le Territoire de l'Ouest (TO), via la SEMOP, doit procéder au renforcement du réseau d'eau potable pour alimenter les bâtiments de l'opération Cœur de Ville. Ces travaux, qui doivent être terminés à la fin de l'année 2024, vont générer des contraintes supplémentaires vis à vis des réseaux à intégrer dans le cadre de notre opération à savoir :



- réseau d'EP diam 800 à 1200 à positionner sur l'axe en que
- attentes de réseau EU à compléter sur le secteur entre le giratoire de la RN1001 et la Ravine à Marquet,
- enfouissement des réseaux secs,
- éclairage public à prévoir sous la voirie.

Compte tenu de cette situation, il paraît ainsi avantageux de pouvoir mutualiser l'ensemble des travaux pour :

- limiter le coût global des interventions (supprimant ainsi une réfection de voie qui serait refaite intégralement quelques mois après),
- limiter la gêne à l'usager sur cette voie très empruntée (évitant notamment de mobiliser la voirie pour 2 phases de travaux proches en délai),
- limiter les responsabilités en confiant les travaux à une seule entité,
- optimiser l'emplacement des réseaux de manière globale.

Aussi, à l'issue des travaux, il est prévu au travers de cette convention que l'axe de la RN1E soit cédé amiablement par la Région à la commune de La Possession, entrant dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions des articles L. 141-8 du code de la voirie routière et de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion et les dépenses d'entretien de cet axe seront assurées par la commune de La Possession.

En complément la requalification du barreau de la RN1001 compris entre le giratoire Saint-Laurent et le giratoire de l'échangeur ZAC 2000 côté montagne sera réalisée dans le cadre des travaux de tronçons 1 et 2 cités précédemment.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

### Co-Maîtrise d'ouvrage

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région.

### Autorisation d'occupation pour travaux

Pour mener à bien l'opération objet de la convention, des emprises foncières servant d'assiette des futurs aménagements seront mises à disposition par la commune de la Possession et par la commune du Port à la Région. Ces parcelles font l'objet au travers de cette convention d'une autorisation d'occupation pour travaux au profit de la Région jusqu'à réalisation des aménagements et leur réception. Il s'agit des surfaces suivantes :

- 410 m<sup>2</sup> sur la parcelle AY 178 appartenant à la commune du Port
- la parcelle AO 1290 appartenant à la commune de la Possession
- 580m<sup>2</sup> sur la parcelle AO 1283 appartenant à la commune de la Possession
- 2 100m<sup>2</sup> sur la parcelle AO 417 appartenant à la commune de la Possession
- la parcelle AO 1096 appartenant à la commune de la Possession

Les emprises correspondantes estimatives sont indiquées sur le plan en annexe 2 à la présente convention.

### Cession amiable

A l'issue des travaux objets de la présente convention, l'emprise totale de la RN1E entre la Ravine à Marquet et la rue Simone Pinel sera cédée amiablement par la Région au profit de la commune de La Possession.

### Entretien et gestion ultérieurs

Une fois la RN1E entre la Ravine à Marquet et la rue Simone Pinel cédée à la commune de La Possession, cette dernière assurera la gestion et les dépenses afférentes à l'entretien de cet axe conformément aux dispositions des articles L. 141-8 du code de la voirie routière et de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette charge de l'entretien et de la gestion de l'axe RN1E ainsi cédée à la commune de La Possession ne concerne aucunement tous les ouvrages suivants qui relèvent des prérogatives du TO et le resteront à l'issue des travaux :

- Adduction d'Eau Potable (AEP)  
Eaux Usées (EU)

### **NB : Les eaux pluviales de voirie restent de la compétence du gestionnaire de la voirie.**

Pour ce qui concerne les ouvrages d'éclairage public de la RN1E, ceux-ci seront positionnés sur le territoire communal de la Possession sur la RN1E. Dans le cas où des ouvrages annexes (armoire de commande, réseaux) seraient positionnés sur la commune du Port, et dans un souci d'homogénéité de gestion, la gestion de ceux-ci ainsi que leur entretien seraient assurés par la commune de la Possession.

Les ouvrages d'éclairage public situés sur la RN1001 (barreau entre le giratoire Saint-Laurent et demi-échangeur ZAC 2000 côté montagne) seront à la charge de la commune de La Possession. De la même manière dans le cas où des ouvrages annexes (armoire de commande, réseaux) seraient positionnés sur la commune de la Possession, et dans un souci d'homogénéité de gestion, la gestion de ceux-ci ainsi que leur entretien seraient assurés par la commune de La Possession.

## **ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE**

En application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la Région, le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP s'accordent pour désigner, concernant les travaux désignés à l'article 4 « ouvrages concernés », La Région en tant que Maître d'Ouvrage des études et des travaux relatifs à la requalification de la RN1E.

Pour l'ensemble de leurs attributions respectives, les maîtres d'ouvrage assureront, dans les conditions fixées à la présente convention, une concertation permanente entre les parties et une communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les parties seront informées en continu de toutes les décisions y compris financières, et la Région sera notamment consultée préalablement dans les cas précisés au chapitre 9.

## RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE DÉSIGNÉS

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIERIE GÉOTECHNIQUE, MISSION CSPS ET PRESTATIONS DIVERSES**

Les études de conception (AVP – PRO) ont été réalisées par la Région sur les tronçons 1 et 2, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet et signataires de la présente convention. Pour ce qui relève du tronçon 3, les études doivent faire l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre qui doit être notifié en fin d'année 2024 permettant de réaliser l'ensemble des missions de la loi MOP et une mission complémentaire relative à la constitution d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau visant à aboutir à l'autorisation administrative des travaux.

Concernant les aménagements paysagers, la Région proposera un aménagement à la commune de la Possession.

La réalisation des reconnaissances géotechniques préalables et l'établissement d'un rapport G1+G2 ont également été commandés par la Région à son prestataire LACQ GEOTEC.

La Région a fait procéder à un relevé topographique et une détection des réseaux sur l'ensemble du linéaire.

Les autres prestataires (CSPS, Laboratoire) seront désignés ultérieurement sachant que la Région dispose aussi d'accords-cadres pour ces prestations.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de prestation intellectuelles seront supportées financièrement et mises en œuvre par la Région dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - OUVRAGES CONCERNÉS**

Sont concernés par la présente convention :

- la reprise de l'ensemble des voiries dans les emprises du domaine public routier Régional et des parcelles communales d'assiette au projet comprenant :
  - la création de trottoirs normalisés,
  - la création des pistes pour les modes doux,
  - la création des places de stationnement,
  - la reprise de la chaussée existante et son extension pour correspondre aux aménagements envisagés,
- la refonte du réseau d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales le long du tracé,
- la création d'une attente d'un réseau d'eaux usées côté de la commune du Port,
- le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession sur l'ensemble du linéaire y compris la pose en encorbellement côté montagne sur la pont sur la Ravine à Marquet,
- le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable existant de diamètre 125 sur les tronçons 1 et 2 du tracé par une nouvelle canalisation et de nouveaux branchements,
- l'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,

- la création d'une portion de TCSP entre le giratoire de premier giratoire de la RN1001,
- la reprise des accès et sorties de la station Engen,
- la création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

Un carnet de pièces détaillant l'aménagement à réaliser et l'implantation générale des ouvrages prévus est fourni en annexe 3 à la présente convention.

## PRESTATIONS HORS CONVENTION

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- l'étude d'éclairage et le dimensionnement des massifs, la fourniture des platines pour pose des équipements fournie par la Commune de La Possession pour la RN1E
- l'étude d'éclairage et le dimensionnement des massifs, la fourniture des platines pour pose des équipements fournie par la Commune de la Possession pour la RN1001 la fourniture et pose des mâts d'éclairage public, des armoires de commande de l'éclairage public et les compteurs associés, ainsi que les raccordements électriques mis en œuvre par la Commune de La Possession pour la RN1E,
- la fourniture et pose des mâts d'éclairage public, des armoires de commande de l'éclairage public et les compteurs associés, ainsi que les raccordements électriques mis en œuvre par la Commune de la Possession pour la RN1001,
- le consuel pour le réseau électrique d'éclairage public sur la RN1E pris en charge par la Commune de La Possession,
- le consuel pour le réseau électrique d'éclairage public sur la RN1001 pris en charge par la Commune de la Possession
- la mise en œuvre des aménagements paysagers sur l'ensemble du tracé pris en charge par la commune de la Possession.

### *Procédure de dévolution des prestations*

La Commune de La Possession fera réaliser les prestations par une personne choisie selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres chargée d'évaluer les offres est la commission de la Région. La signature du marché revient à la Région.

## **ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX, RÉCEPTION DES OUVRAGES ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

A l'attribution, la Région se charge de l'exécution technique et administrative des contrats de travaux et notamment des actes de notification et autres ordres de service induits pour la bonne exécution du contrat.

A l'issue de la période de préparation de chantier, la Région transmettra automatiquement, pour information aux autres parties les documents d'exécution (ex: fiches d'agrément des matériaux, notes de calcul, études géotechniques, etc.) ainsi que les procédures d'exécutions retenues pour la réalisation des ouvrages tels que décrits au DCE.

En cas de variante technique ou d'aléa amenant le maître d'œuvre à proposer des prestations modificatives ou supplémentaires, les Partenaires seront consultés préalablement.

Le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP sont responsables des opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elles devront formuler leurs réserves par écrit à la Région, sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Les versions définitives du DOE et du DIUO seront communiquées au TO, à la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, La Région réalisera le transfert de propriété aux Communes de La Possession et du Port, ainsi qu'à la SEMOP Eaux de La Possession et au TO, en ce qui concerne les ouvrages relevant chacun de leur compétence.

La commune de La Possession s'engage à récupérer la propriété des tronçons de la RN1E à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de chaque tronçon et à compter de la cession amiable par la Région.

La Région devra alerter le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP de tout dysfonctionnement et de toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA).

Ainsi, la commune de La Possession prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, à l'exploitation des ouvrages et aux travaux de gros entretien, de renouvellement ainsi qu'aux éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux de la RN1E, objet de la présente convention hors ouvrages exclus restant à la charge du TO (cf article 1)

La commune de La Possession interviendra ainsi au titre de la gestion patrimoniale de voirie. Elle sera subrogée dans les droits et obligations de la Région dans les limites des compétences de la collectivité.

## **ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DES ATTRIBUTIONS DE LA REGION EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE**

La mission de la REGION en tant que Maître d'Ouvrage des ouvrages concernés prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis au TO, à la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **8.1. Montant de la convention**

L'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre, travaux, prestations intellectuelles, études d'exécution, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la Région pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention hormis les coûts de travaux relatifs aux ouvrages suivants

- réseaux EU à la charge du TO,
- réseaux AEP à la charge de la SEMOP,
- remplacement du réseau AEP existant en diamètre 125mm par un réseau neuf à la charge du TO,

Les coûts ci-avant résulteront de l'application des prix figurant dans le devis unitaires du marché public de travaux qui sera conclu par la REGION et des éventuels prix nouveaux pour ce marché. Pour les tronçons 1 et 2 la REGION aura recours à des marchés à bon de commande déjà notifiés.

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'AEP et d'EU sur les tronçons 1 et 2 (aucun réseau d'AEP et d'EU n'est prévu à ce stade sur le tronçon 3 et si le TO souhaitait compléter ses réseaux sur celui-ci, cela devrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention) une enveloppe totale de travaux issue d'estimations à ce stade des études est prévue

- à hauteur de 1,40M€ HT pour le réseau d'AEP D200 à la charge de la SEMOP
- à hauteur de 0,82M€ HT pour le réseau d'AEP D150 à la charge du TO
- à hauteur de 0,60M€ HT pour le réseau EU à la charge du TO

Un avenant à la présente convention sera conclu dans le cas où les prévisions de dépenses réelles amèneraient à dépasser ce montant plafond.

Les montants cités dans le présent article constituent des montants plafond. Seules les quantités réellement exécutées concernant les ouvrages en question seront financées respectivement par la SEMOP et le TO. Le pourcentage de l'assiette de travaux le cas échéant subventionnés par le FEDER (PO 21-27) sera déduit de la participation de la SEMOP et du TO. Sont notamment envisagés d'être subventionnés tout ou partie des réseaux sous les voies cyclables et trottoirs à hauteur de 85 %.

A noter que les travaux de renforcement et de remplacement d'AEP entre la rue Patrice Lumumba et le Coeur de Ville et entre le giratoire Saint-Laurent et la rue Simone Pinel objet de la présente convention seront intégralement à la charge de la SEMOP et ne seront pas subventionnables par des fonds FEDER. Il en sera de même pour les réseaux EU complémentaires.

La REGION sera en charge de l'instruction des dossiers FEDER et informera l'ensemble de signataires de la présente convention des financements européens attendus et obtenus.

## 8.2. Modalités de versement

Le versement des participations de la SEMOP et du TO à la Région Réunion interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

Déclenchement	Montant de frais de MOE et prestations intellectuelles	Montant de travaux des ouvrages concernés	Pièces justificatives
A la notification	0 % (pris en charge par la Région)	40 %	Signature de la convention
80% de réalisation des dépenses prévues au Détail Estimatif du marché de(s) travaux	0 % (pris en charge par la Région)	40%	sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par la Présidente de la Région
après réception des ouvrages	0 % (pris en charge par la Région)	Solde	sur présentation d'un bilan financier dûment signé par la Présidente de la Région

## **ARTICLE 9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ET DU DOMAINE COMMUNAL**

La signature de la présente convention vaut accord pour intervention de la Région et de ses entreprises sur les domaines et ouvrages respectifs de la Commune de la Possession, de la Commune du Port et du TO, dans les conditions et limites prévues par la présente.

## **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, et au plus tard au 31 décembre 2030.

Quitus sera donné à la Région dès lors que sa mission sera achevée.

## **ARTICLE 11 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux, la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, les autres signataires n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce futur marché. Dans ce cas, la Région pourra agir en justice pour le compte de la Région.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION**

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

## **ARTICLE 13 - ANNULATION DU PROJET**

Dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme sur les tronçons 1 et 2 (le tronçon 3 ne faisant l'objet d'aucune participation financière de la SEMOP du TO et des communes du Port et de la Possession), la Région appellerait auprès du TO et de la SEMOP, les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises avant la date d'annulation du projet, pour les travaux les concernant.

## **ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Région pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, dans le cas où la Région serait saisie.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.



**ARTICLE 16 - ANNEXES**

ANNEXE 1 : Emprise générale et délimitation des tronçons

ANNEXE 2 : Emprises foncières à céder

ANNEXE 3 : Pièces détaillant l'aménagement à réaliser et implantation générale des ouvrages

A .....

le .....

Pour la Commune  
de La Possession

A .....

le .....

Pour le TO

A .....

le .....

Pour la Région Réunion

A .....

le .....

Pour la Commune  
de Le Port

A .....

le .....

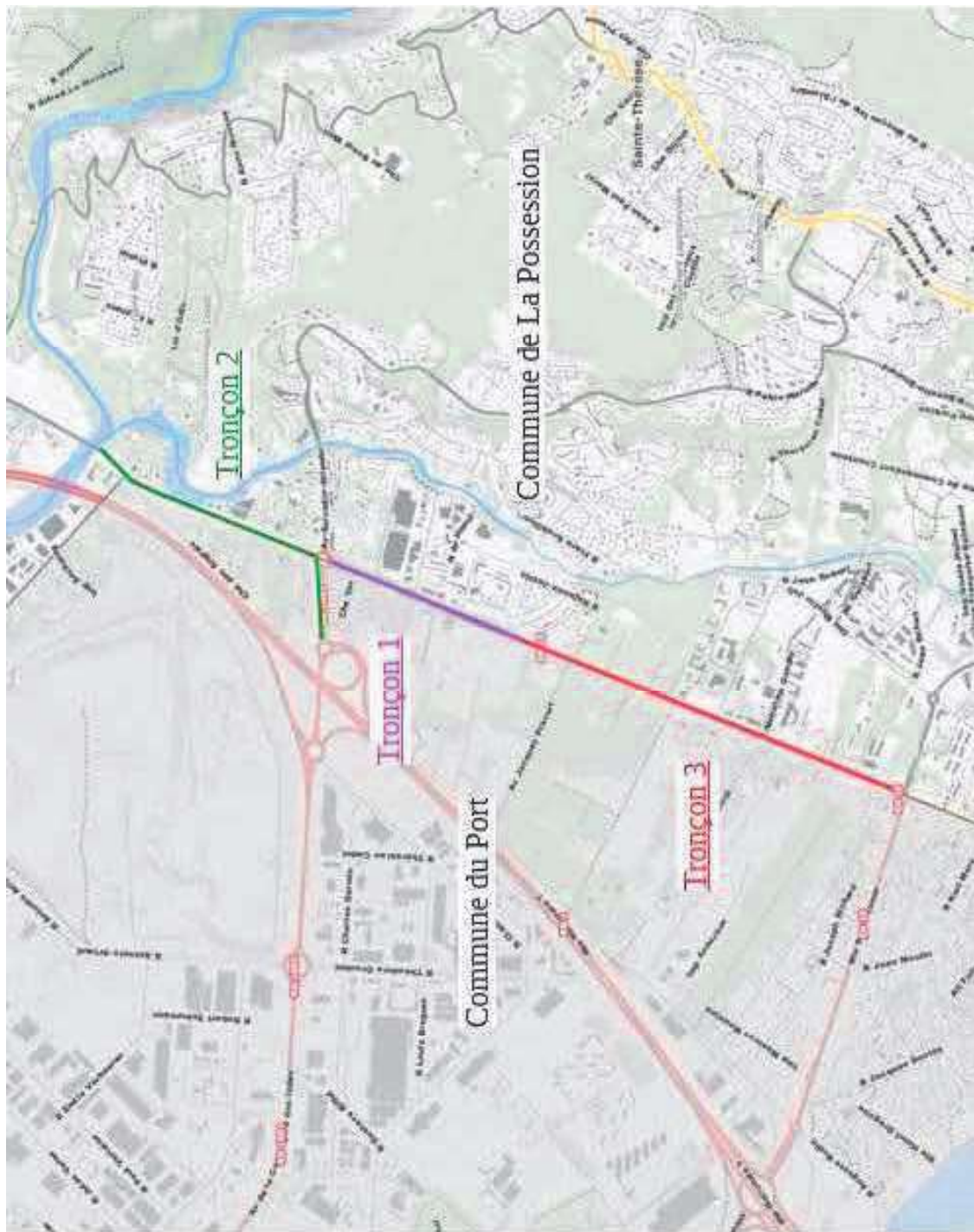
Pour la SEMOP

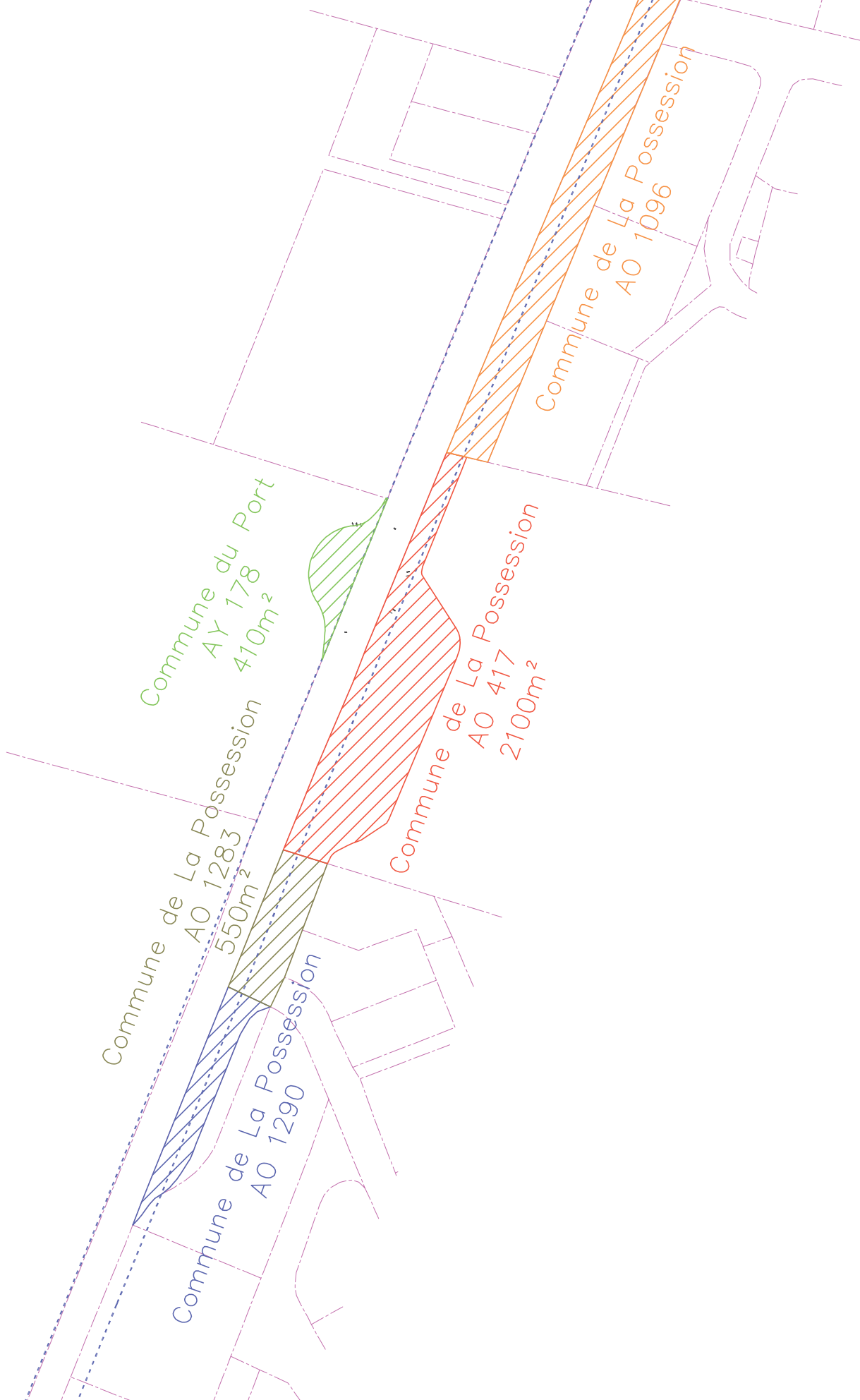


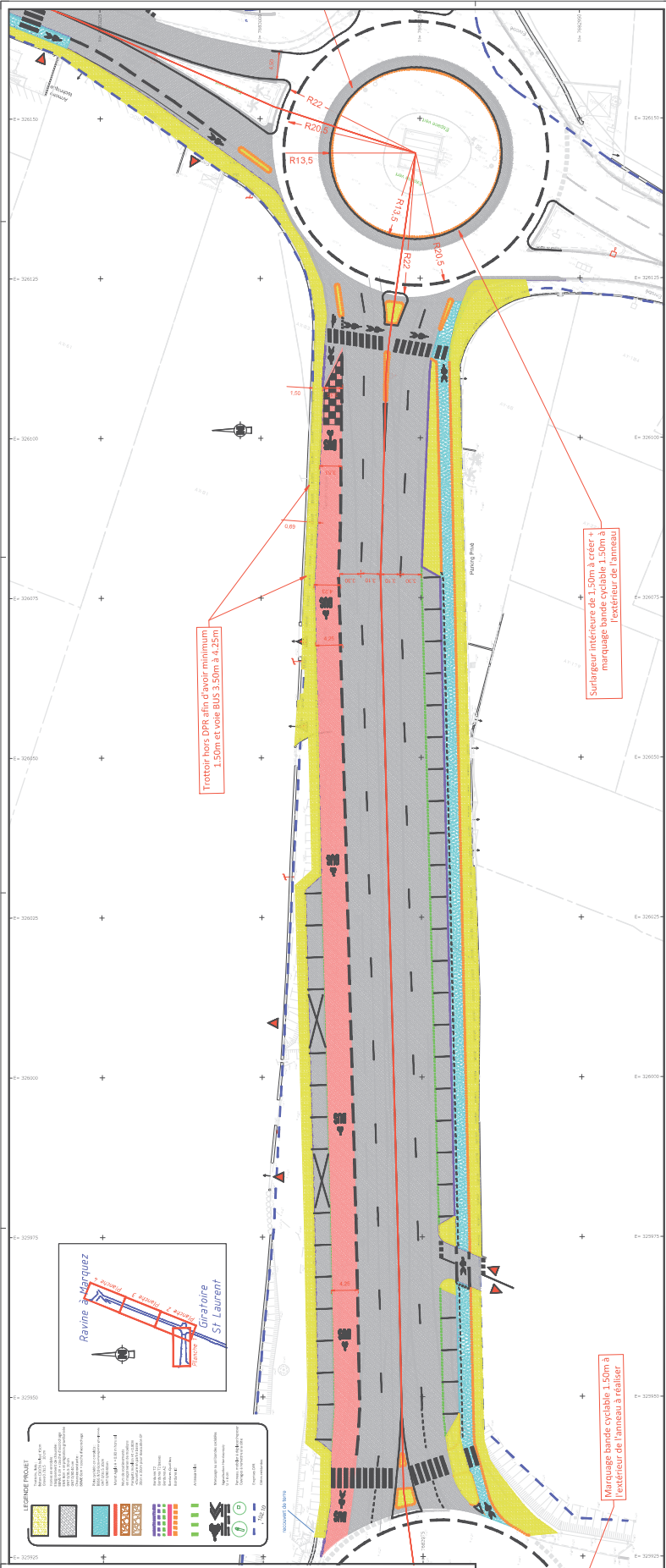
# REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONE PINEL ET LA ZA RAVINE À MARQUET

## CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Annexe 1 : emprise générale et délimitation des tronçons







Trottoir hors DPA, afin d'avoir minimum 1.50m et voie BUS 3.50m à 4.25m

Surlargeur intérieure de 1.50m à créer + marquage bande cyclable 1.50m à l'extérieur de l'anneau

Marquage bande cyclable 1.50m à l'extérieur de l'anneau à réaliser

**REGION REUNION**  
COMMUNES DE LA POSSESSION ET DU PORT

**Requalification de la RMIE**  
Tronçon 2 de Ravine à Marquet à Echangeur ZAC St Laurent

**Maître d'Ouvrage**  
COMITE DE GESTION DE LA RMIE  
RUE DE LA MAISON  
97400 LA POSSESSION  
TEL : 03 97 43 12 00  
WWW.COMITE-REUNION.COM

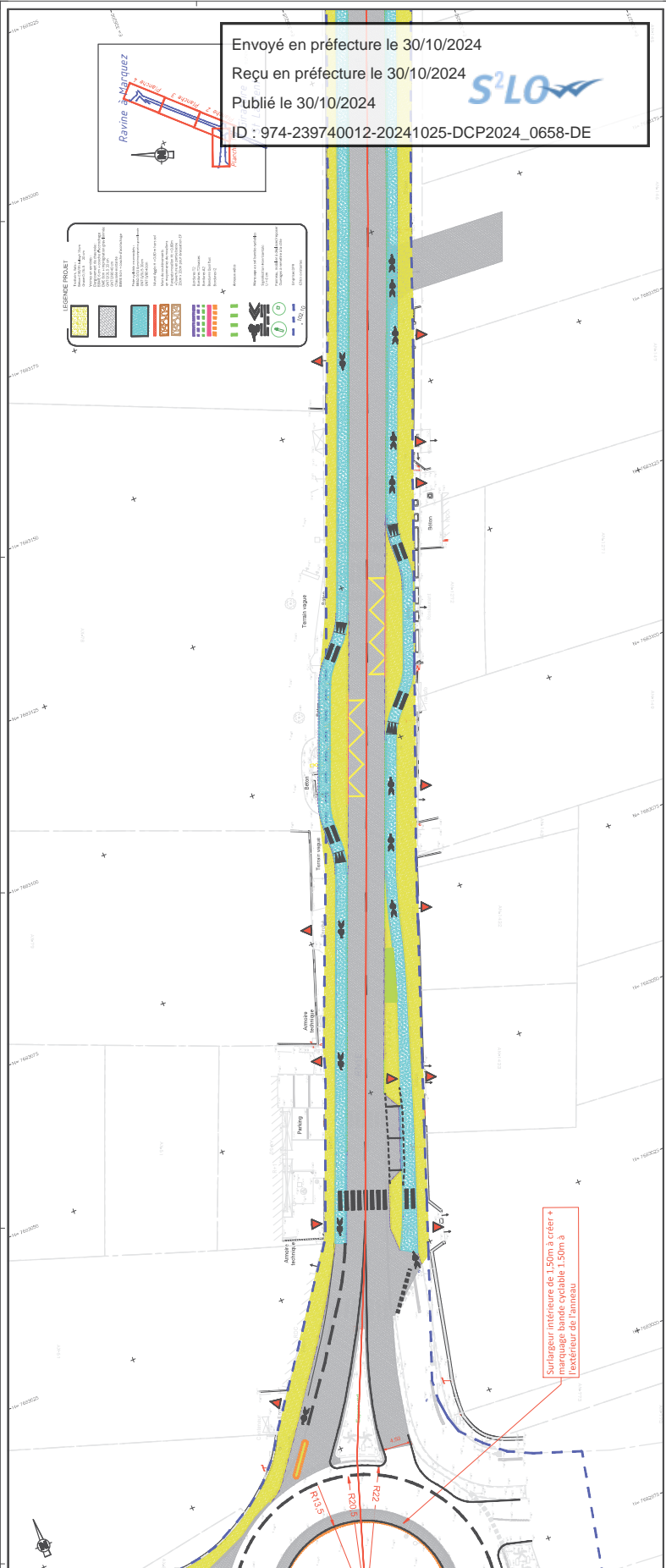
**DATE CHARGES**  
EDN : 1/2024  
R : 03/2024  
PLAN N° : V02.024

**PHASE**  
PROJET

**BET VRD**  
S2LO  
15 RUE DE LA MAISON  
97400 LA POSSESSION  
TEL : 03 97 43 12 00  
WWW.S2LO.COM

**PLAN DE MASSES PROJET**  
Planches 1 et 2

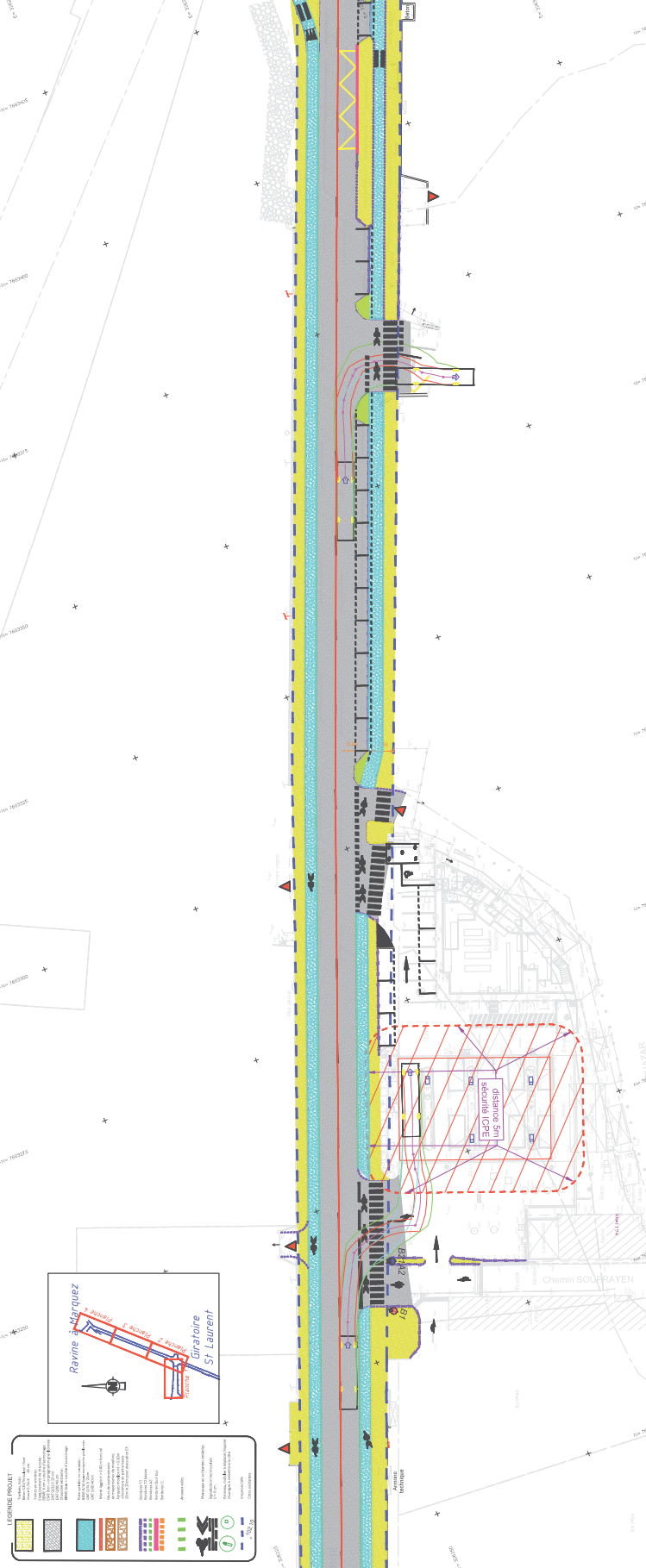
NO	DESCRIPTION	DATE	ETAT
1	Plan de masses initial	10/2023	0
2	Plan de masses révisé	11/2023	1
3	Plan de masses révisé	12/2023	2
4	Plan de masses révisé	01/2024	3
5	Plan de masses révisé	02/2024	4
6	Plan de masses révisé	03/2024	5
7	Plan de masses révisé	04/2024	6
8	Plan de masses révisé	05/2024	7
9	Plan de masses révisé	06/2024	8
10	Plan de masses révisé	07/2024	9
11	Plan de masses révisé	08/2024	10
12	Plan de masses révisé	09/2024	11
13	Plan de masses révisé	10/2024	12
14	Plan de masses révisé	11/2024	13
15	Plan de masses révisé	12/2024	14
16	Plan de masses révisé	01/2025	15
17	Plan de masses révisé	02/2025	16
18	Plan de masses révisé	03/2025	17
19	Plan de masses révisé	04/2025	18
20	Plan de masses révisé	05/2025	19
21	Plan de masses révisé	06/2025	20
22	Plan de masses révisé	07/2025	21
23	Plan de masses révisé	08/2025	22
24	Plan de masses révisé	09/2025	23
25	Plan de masses révisé	10/2025	24
26	Plan de masses révisé	11/2025	25
27	Plan de masses révisé	12/2025	26
28	Plan de masses révisé	01/2026	27
29	Plan de masses révisé	02/2026	28
30	Plan de masses révisé	03/2026	29
31	Plan de masses révisé	04/2026	30
32	Plan de masses révisé	05/2026	31
33	Plan de masses révisé	06/2026	32
34	Plan de masses révisé	07/2026	33
35	Plan de masses révisé	08/2026	34
36	Plan de masses révisé	09/2026	35
37	Plan de masses révisé	10/2026	36
38	Plan de masses révisé	11/2026	37
39	Plan de masses révisé	12/2026	38
40	Plan de masses révisé	01/2027	39
41	Plan de masses révisé	02/2027	40
42	Plan de masses révisé	03/2027	41
43	Plan de masses révisé	04/2027	42
44	Plan de masses révisé	05/2027	43
45	Plan de masses révisé	06/2027	44
46	Plan de masses révisé	07/2027	45
47	Plan de masses révisé	08/2027	46
48	Plan de masses révisé	09/2027	47
49	Plan de masses révisé	10/2027	48
50	Plan de masses révisé	11/2027	49
51	Plan de masses révisé	12/2027	50
52	Plan de masses révisé	01/2028	51
53	Plan de masses révisé	02/2028	52
54	Plan de masses révisé	03/2028	53
55	Plan de masses révisé	04/2028	54
56	Plan de masses révisé	05/2028	55
57	Plan de masses révisé	06/2028	56
58	Plan de masses révisé	07/2028	57
59	Plan de masses révisé	08/2028	58
60	Plan de masses révisé	09/2028	59
61	Plan de masses révisé	10/2028	60
62	Plan de masses révisé	11/2028	61
63	Plan de masses révisé	12/2028	62
64	Plan de masses révisé	01/2029	63
65	Plan de masses révisé	02/2029	64
66	Plan de masses révisé	03/2029	65
67	Plan de masses révisé	04/2029	66
68	Plan de masses révisé	05/2029	67
69	Plan de masses révisé	06/2029	68
70	Plan de masses révisé	07/2029	69
71	Plan de masses révisé	08/2029	70
72	Plan de masses révisé	09/2029	71
73	Plan de masses révisé	10/2029	72
74	Plan de masses révisé	11/2029	73
75	Plan de masses révisé	12/2029	74
76	Plan de masses révisé	01/2030	75
77	Plan de masses révisé	02/2030	76
78	Plan de masses révisé	03/2030	77
79	Plan de masses révisé	04/2030	78
80	Plan de masses révisé	05/2030	79
81	Plan de masses révisé	06/2030	80
82	Plan de masses révisé	07/2030	81
83	Plan de masses révisé	08/2030	82
84	Plan de masses révisé	09/2030	83
85	Plan de masses révisé	10/2030	84
86	Plan de masses révisé	11/2030	85
87	Plan de masses révisé	12/2030	86
88	Plan de masses révisé	01/2031	87
89	Plan de masses révisé	02/2031	88
90	Plan de masses révisé	03/2031	89
91	Plan de masses révisé	04/2031	90
92	Plan de masses révisé	05/2031	91
93	Plan de masses révisé	06/2031	92
94	Plan de masses révisé	07/2031	93
95	Plan de masses révisé	08/2031	94
96	Plan de masses révisé	09/2031	95
97	Plan de masses révisé	10/2031	96
98	Plan de masses révisé	11/2031	97
99	Plan de masses révisé	12/2031	98
100	Plan de masses révisé	01/2032	99



Surlargeur intérieure de 1.50m à créer + marquage bande cyclable 1.50m à l'extérieur de l'anneau

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
Reçu en préfecture le 30/10/2024  
Publié le 30/10/2024  
ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0658-DE





REGION REUNION  
 COMMUNE DE LA POSSESSION ET DU PORT

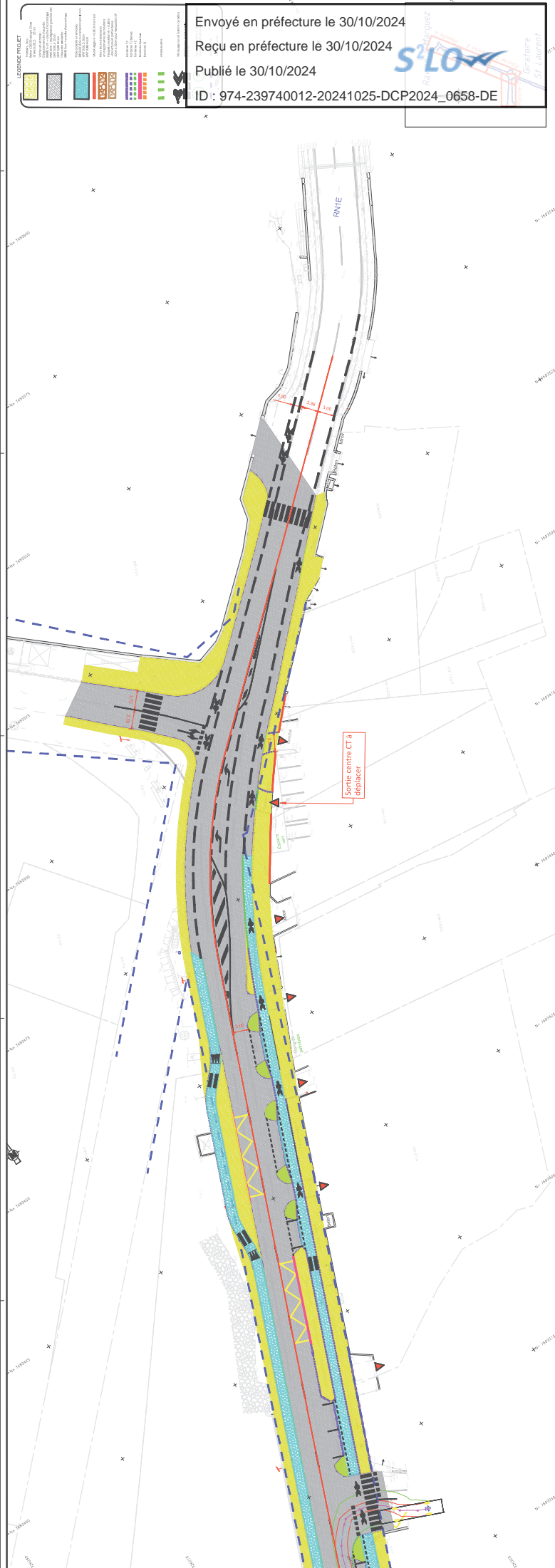
Logo de la Région Réunion

Requalification de la RMIE  
 Tronçon 2 de Ravinie à Marquet à  
 Echangeur ZAC St Laurent

Maitre d'Ouvrage		DATE : 03/09/2023	
Logo de la Région Réunion		Echelle : 1/500	
Logo de la Commune de la Possession et du Port		Règlement : IM-03	
Logo de la Commune de St Laurent		Situations : VRS 020	
BET VRD	PHASE	Logo de la Région Réunion	
Logo de la Commune de la Possession et du Port	Logo de la Commune de St Laurent	Logo de la Région Réunion	

### PLAN DE MASSES PROJET Planches 3 et 4

	1	2	3	4	5	6
ÉLÉMENTS À RÉVISER						
1. Dimensionnement des ouvrages						
2. Dimensionnement des équipements						
3. Dimensionnement des ouvrages de retenue						
4. Dimensionnement des ouvrages de drainage						
5. Dimensionnement des ouvrages de gestion des déchets						
6. Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales						



LEGENDE PROJET

	PROJET
	EXISTANT
	EAU
	VÉGÉTATION
	BÂTIMENTS
	VOIES
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT
	PROJET
	EXISTANT

Sortie centre CT 3  
à déplacer



LEGENDE

- Piste cyclable
- Trottoir



**DELIBERATION N°DCP2024\_0659****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°116059

RN1A – PR 37+326 AU PR 38+080 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE ET  
REQUALIFICATION DES DÉLAISSÉS ROUTIERS COMPRENANT 1200 MÈTRES DE VOIE VERTE ET UNE  
CONTRE-ALLÉE ENTRE CAROSSE ET CHIC ESCALE À SAINT-GILLES-LES-BAINS



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0659  
Rapport /RDDID / N°116059

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **RN1A – PR 37+326 AU PR 38+080 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE ET REQUALIFICATION DES DÉLAISSÉS ROUTIERS COMPRENANT 1200 MÈTRES DE VOIE VERTE ET UNE CONTRE-ALLÉE ENTRE CAROSSE ET CHIC ESCALE À SAINT-GILLES-LES-BAINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2024 de la Région,

**Vu** le rapport n° RDDID / 116059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 8 octobre 2024,

### **Considérant**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les difficultés de circulation au Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains et l'impossibilité d'emprunter la RN1A à l'échangeur de Carosse en direction du Nord,
- l'enclavement partiel du quartier à dominante sociale de Carosse, obligeant ses habitants à traverser le centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains, congestionné aux heures de pointes, ou à faire demi-tour au carrefour giratoire de Chic Escalé plus au Sud, pour se rendre ou revenir de Saint-Paul et du Nord en général,
- la nécessité d'aménager des itinéraires sécurisés pour les modes actifs au moyen de voie verte en site propre, à l'instar des aménagements réalisés au Cap la Houssaye,
- la demande de la commune de Saint-Paul de désenclaver et fluidifier les accès au Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains, au quartier de Carosse, d'aménager et de sécuriser la circulation des modes doux aux interfaces avec la route nationale,

- le projet de réaménagement de l'échangeur de Carosse en un carrefour giratoire à quatre branches, permettant ainsi de se diriger dans toutes les directions aux entrées/sorties Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains,
- le projet de requalification des délaissés routiers comprenant la création de 1 200 mètres de voie verte et d'une contre-allée entre les lieux-dits « Carosse » et « Chic Escale » à Saint-Gilles-les-Bains,
- l'enveloppe prévisionnelle de réalisation de ces travaux de réaménagement de l'échangeur Carosse et de requalification des délaissés routiers évaluée à 8 740 000,00 € HT, soit 9 500 000 € TTC (montants intégrant une provision pour révision de prix de 15 %),
- que les travaux d'aménagements en faveur des cycles et des piétons, dont le coût est estimé à 3 000 000 € HT, pourraient être éligibles au programme opérationnel FEDER 2021-2027 au titre des aménagements en faveur des modes actifs, fiche action 2.8.1,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 9 500 000 € pour le financement du projet de réaménagement de l'échangeur Carosse et de requalification des délaissés routiers comprenant 1 200 mètres de voie verte et une contre-allée sur la RN1A du PR 37+326 (Carosse) au PR 38+080 (Chic Escale) à St-Gilles-les-Bains ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908, sous axe 3,3, sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement des travaux de l'opération en retenant le plan de financement ci après, intégrant une participation du FEDER (fiche Action 2.8.1) à hauteur de 85 % pour un montant maximum de dépenses éligibles de 2 000 000 € HT :

- Montant des travaux éligibles :	2 000 000,00 € HT
- Part Région (15%) :	300 000,00 € HT
- Part FEDER (85%) :	1 700 000,00 € HT

les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région (TVA, etc.) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## **DELIBERATION N°DCP2024\_0660**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°116137  
AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0660  
Rapport /RDDMD / N°116137

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la délibération N° DAP 2016\_0040 en date du 19 décembre 2016 approuvant « l'évaluation des charges et des ressources transférées pour le transport dans le cadre du transfert des compétences du Département à la Région Réunion » (N° DGGCTD / 103595),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RDDMD / 116137 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 24 octobre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacements et Travaux du 22 octobre 2024,

**Considérant,**

- la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- le transfert à la Région Réunion de la convention de délégation de service public n°14B033 des transports non urbains du réseau Car Jaune au 1er janvier 2017,
- les termes de l'avenant n°10 négociés entre l'Autorité Organisatrice et le Déléguataire CAP'RUN portant principalement sur :
  - le prolongement du contrat de 3 mois et 21 jours ;
  - le renforcement et l'adaptation de l'offre de transport ;
  - le renouvellement du parc de matériel roulant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet d'avenant n°10 et ses annexes à la convention de délégation de service public n°14B033 du réseau non urbain Car Jaune entre la Région et le délégataire, ci-joints ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°10 et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**REGION REUNION**  
www.regionreunion.com



**AVENANT N°10  
A LA CONVENTION N° 14B033 DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS  
RÉGULIERS DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES  
DU RÉSEAU CAR JAUNE DE LA RÉGION RÉUNION**



**Entre les soussignés :**

La Région Réunion, dont le siège est Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, BP 67190 – 97801 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9, représentée par Mme Huguette BELLO, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n°                    du

ci-après dénommée “ ***l’Autorité Organisatrice***”, ou « ***la Région Réunion*** »,

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) Cap'Run composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),
- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est  
7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

d'autre part,

ci-après dénommé “ ***le Délégué***”,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le présent avenant s'appuie sur le régime juridique issu notamment du Code Général des collectivités territoriales, du Code des transports et de celui de la commande publique.

**La Région Réunion**, chef de file pour l'exercice des compétences relatives aux mobilités est devenue l'autorité organisatrice des transports interurbains depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe. A ce titre, elle s'est vue transférer, avec prise d'effet au 1er janvier 2017, la convention départementale de délégation de service public du réseau Car Jaune et a poursuivi, à l'instar de la précédente autorité organisatrice, des actions d'adaptation de ladite convention, par voie d'avenants, en vertu de l'article L1411-6 du CGCT.

Le régime juridique des avenants à une délégation de service public, laquelle est une variante des contrats de concession, repose sur les dispositions suivantes du CCP :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (article L3135-1).

La convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune a été modifiée de manière successive par les avenants n°1 à 9 résumés brièvement ci-dessous :

- Avenant n°1 : Substitution de Transdev Outre-Mer par Transdev Services Réunion ;
- Avenant n°2 : Ajustement de l'offre de service, équipement de vidéo surveillance, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel et évolution de la gamme tarifaire ;
- Avenant n°3 : Ajustement de l'offre de service, acquisition de véhicules par la Région, ajustement du besoin d'accompagnement à bord et au sol, extension du titre Réuni'pass, ajustements financiers divers ;
- Avenant n°4 : Substitution légale du Département par la Région, ajustement de l'indexation, accompagnement au sol ;
- Avenant n°5 : Modification des instances de suivi, impacts des modifications de services, ajustement de l'offre, nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, révision de la Contribution Financière et Forfaitaire et du régime de TVA ;
- Avenant n°6 : Modifications des horaires et de l'offre de service, mise en place de cars à étage supplémentaires et remplacement des véhicules affectés aux lignes T et ZO, adaptation de l'accompagnement à bord, prise en compte du nouveau point de vente de Duparc ;
- Avenant n°7 : Ajustement CFF avec prise en compte des effets de la crise sanitaire, modification du mécanisme de partage de recettes, complément de la clause de rencontre (Covid), désistement de l'instance relative au pass transport ;
- Avenant n°8 : Révision des coûts de roulage des Cars à étage, modifications et adaptations de l'offre de transport, déploiement de valideurs autonomes dans les véhicules, remplacement des écrans d'information voyageurs en gares, modifications tarifaires et des montants des amendes ;

- *Avenant n°9 : Mise en place de la gratuité pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les accompagnants de personnes porteuses de handicap, modifications et adaptations de l'offre de transport, révision du taux d'accompagnement à bord, généralisation de l'open payment, intégration de la gestion du pôle d'échange multimodal de Duparc, ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, révision de la Contribution Financière et Forfaitaire et intégration d'une compensation sociale prévisionnelle.*

*Compte-tenu des évolutions intervenues au fil de l'eau sur l'offre du réseau afin de s'adapter à la demande et du nécessaire remplacement de certains équipements d'exploitation (SAEIV), il convient de modifier les conditions de la convention de DSP par la conclusion d'un nouvel avenant.*

*Les dispositions réglementaires qui découlent du régime juridique visé sont issues de l'article R3135-1 du Code de la commande publique, applicables au présent avenant, selon lequel :*

→ « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

*Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».*

*Par ailleurs, le présent avenant n'entraîne pas de modifications substantielles de la DSP au sens de l'article R3135-7 qui suit :*

→ « *Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article [L. 3135-1](#), une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*

*3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article [R. 3135-6](#) ».*

**Table des matières**

ARTICLE 1. PROLONGATION DU CONTRAT ..... 6

ARTICLE 2. GRATUITÉ POUR LES STAGIAIRES DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET COMPENSATION..... 8

ARTICLE 3. RENFORCEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE..... 8

ARTICLE 4. REMPLACEMENT DU SAEIV SPEC ET DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE  
COMPTAGE FLOWLY..... 12

ARTICLE 6. RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES PAR LA REGION..... 13

ARTICLE 7. ACTUALISATION DES ANNEXES 8 ET 9 DU CONTRAT RELATIVES AUX  
VEHICULES ..... 15

ARTICLE 8. INTÉGRATION DE LA GESTION DES NOUVELLES BIV DU POLE  
D'ÉCHANGE MULTIMODAL DUPARC..... 16

ARTICLE 9. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF..... 17

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'INDICE M DE LA FORMULE D'INDEXATION DE LA  
CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE..... 18

ARTICLE 11. ADAPTATION DES REGLES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DE LA  
FIN DE CONTRAT ..... 19

ARTICLE 12. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION..... 19

ARTICLE 13. EFFET DU PRESENT AVENANT ..... 19



## ARTICLE 1. PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat initial a débuté le 11 décembre 2014 pour une durée de 10 ans, se terminant le 10 décembre 2024.

Pour anticiper la fin de ce contrat, la collectivité régionale a lancé une procédure de consultation afin de conclure un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune. Cette procédure est actuellement en cours.

Au cours de la phase de remise des offres, un candidat a sollicité un délai supplémentaire pour remettre son offre. Pour permettre à tous les candidats de présenter des offres optimales, le délai de consultation a été prolongé de 4 semaines.

Compte tenu de cette prolongation et des différentes étapes de la procédure de consultation à respecter, il ne sera pas possible de désigner le futur délégataire pour un démarrage du prochain contrat au 11 décembre 2024, sauf à limiter excessivement le temps à consacrer aux négociations. Ce qui n'est pas envisageable au regard des enjeux économiques importants pour la collectivité.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre à la Région de mener à bien les étapes restantes de la procédure de consultation, il convient de prolonger la convention initiale de 3 mois et 21 jours comme suit :

- De 21 jours en 2024 (du 11 décembre au 31 décembre 2024)
- De 3 mois en 2025 (du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025)

Les effets de cette prolongation sont intégrés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de la manière suivante :

	du 11 au 31 décembre 2024	du 1er janvier au 31 mars 2025	
POSTE	2024	2025	TOTAL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>	1 475 348 €	6 443 536 €	7 918 884 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>	1 386 349 €	6 052 795 €	7 439 144 €
<b>Charges variables</b>	818 813 €	3 696 821 €	4 515 634 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	479 815 €	2 165 869 €	2 645 684 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	302 184 €	1 363 272 €	1 665 455 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	36 814 €	167 680 €	204 494 €
<b>Charges fixes</b>	567 536 €	2 355 973 €	2 923 510 €
<i>Dont autres achats</i>	15 742 €	71 522 €	87 264 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	211 659 €	794 368 €	1 006 026 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	11 550 €	118 329 €	129 879 €
<i>Dont charges financières</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	36 246 €	154 910 €	191 156 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	292 340 €	1 216 844 €	1 509 184 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	88 999 €	390 742 €	479 741 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>	1 475 348 €	6 443 536 €	7 918 884 €
Recettes commerciales	329 340 €	1 483 868 €	1 813 208 €
Compensations sociales Région	37 567 €	171 401 €	208 968 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	366 908 €	1 655 268 €	2 022 176 €
Recettes annexes/accessoires	764 €	3 330 €	4 094 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID: 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>	<b>367 672 €</b>	<b>1 658 591 €</b>	<b>1 658 591 €</b>
<b>Contribution forfaitaire</b>	<b>1 107 676 €</b>	<b>4 784 938 €</b>	<b>5 892 614 €</b>
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations sociales</b>	<b>1 145 243 €</b>	<b>4 956 338 €</b>	<b>6 101 582 €</b>

## **ARTICLE 2. GRATUITÉ POUR LES STAGIAIRES** **PROFESSIONNELLE ET COMPENSATION**

**La Région Réunion** souhaite poursuivre son action consistant à offrir, à des publics spécifiques, la gratuité sur le réseau Car Jaune. Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les accompagnants des personnes porteuses de handicap ont ainsi été les premiers à bénéficier de cette mesure (cf. avenant 9).

**La Région Réunion** souhaite maintenant faciliter, au travers de cette mesure de gratuité, la mobilité des stagiaires de la formation professionnelle.

Cette nouvelle mesure, qui a pris effet à compter du 15 septembre 2023, concerne les personnes suivant une formation professionnelle dont l'agrément de stage est accordé, conformément à l'article L6341-4 et Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 39 (V) :

1. En ce qui concerne l'Etat, par l'autorité administrative ;
2. En ce qui concerne les régions, par décision du conseil régional ;
3. En ce qui concerne les opérateurs de compétences, par décision du conseil d'administration.

La mise en place de cette mesure entraîne le versement au **Déléataire** par **la Région Réunion**, selon les dispositions de l'article 1-2 de l'avenant N° 9, d'une compensation sociale. La régularisation annuelle de cette compensation interviendra, tel que mentionné aux articles 53 modifié et 63 de la convention de Délégation de Service public, lors de l'élaboration de la facture de régularisation de l'année considérée.

Par conséquent, les annexes n°19 « *Gamme tarifaire et montant des amendes* » et n°20 « *Procédure de délivrance des titres compensés* » de la convention de Délégation de Service Public font l'objet d'une actualisation. Ces annexes actualisées, jointes au présent avenant, se substituent à celles du contrat initial.

## **ARTICLE 3. RENFORCEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE**

### Renforts d'offre

Afin d'adapter l'offre de transport aux besoins, un renforcement de cette offre a été mise en œuvre selon les précisions suivantes :

- Ligne ZO : Ajout, à compter du 06 décembre 2022, d'un aller-retour : 10h15 (sens Pôle d'échanges DUPARC / SAINT-PIERRE) et 16h30 (sens SAINT-PIERRE / Pôle d'échanges DUPARC). (« LàV Scolaire » + « LàV PVS » + « LàV GVS et tous samedis »)
- Ligne O3 : Ajout, à compter du 27 mars 2023 d'un voyage : 04H30 (sens SAINT-PAUL / SAINT-DENIS) ; (« LàV Scolaire » + « LàV PVS » + « LàV GVS et tous samedis »)
- Ligne S2 : Ajout, à compter du 17 août 2023, d'un voyage S2 partiel : 17H45 (Sens Saint-Pierre / Gare Routière du Tampon (« L à V Scolaire » uniquement)

### Adaptations de l'offre

Pour donner suite à la création de la Gare Routière du Tampon, à la Chatoire, la desserte interne à la ville du Tampon par les **lignes S2, S2 partielle et S6** a été modifiée.

Les modifications sont les suivantes

- Arrêt « Gare du Tampon » devient « Marché Couvert du Tampon »
- Nouvel arrêt créé : « Gare Routière du Tampon »
- Modification des tracés et des sens de desserte
  - o Gare Routière du Tampon devient un terminus sur les lignes S2 partielle et S6
  - o Pour S2, nouveau sens de desserte sur trajet « aller » (inverse sur trajet retour)
    - Village du 14<sup>ème</sup>
    - Gare Routière du Tampon
    - Université du Tampon
    - Marché Couvert du Tampon
    - Les Azalées

Par ailleurs, compte tenu des situations de saturation récurrentes constatées du 06 novembre 2023, un véhicule de plus grande capacité a été affecté sur cette ligne. Aussi la desserte de la ligne S6 (St-Joseph - Le Tampon via Petite-Île) a été modifiée au niveau de l'arrêt "Rue Ancien Usine". Désormais, l'itinéraire emprunte la RD 31 avant de rejoindre son tracé habituel.

La création de l'arrêt ainsi que les modifications de tracés ont les impacts kilométriques suivants sur les longueurs de lignes :

	Avenant 9		Avenant 10		DELTA	
	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour
<b>S2</b>	62,30	60,7	64,25	62,72	1,95	2,02
<b>S21*</b>	11,6	11,2	12,77	12,15	1,17	0,95
<b>S6</b>	29,80	29,5	29,85	29,97	0,05	0,47

Depuis le 19 août 2024, la **ligne S5** (Entre-Deux - Saint-Pierre via la RD26) a repris son itinéraire initial jusqu'à l'arrêt "Office du Tourisme", désormais intégré entre les arrêts "Gare Routière de l'Entre-Deux" et "Rue Vienne".

La desserte est organisée comme suit :

- Aller : Gare Routière de l'Entre-Deux - Tiroir à Office du Tourisme - Rue Vienne.
- Retour : Rue Vienne - Tiroir à Office du Tourisme - Gare Routière de l'Entre-Deux.

Cette modification de desserte a les impacts kilométriques suivants sur la longueur de la ligne :

	Avenant 9		Avenant 10		DELTA	
	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour
<b>S5</b>	24,30	25,00	24,90	25,60	0,6	0,6
<b>S51*</b>	14,40	13,70	15,00	14,30	0,6	0,6



Kilométrages commerciaux des lignes du réseau Car Jaune												Nb de jours par période type				Nb de jours par période type				Nb de jours par période type				Nb de jours par période type																															
Convention de base 2014 + Avt N°2 + Avt N°3 + Avt N°6 + Avt n°8 + Avt n°9 + Av n°10												Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF																												
												36	8	45	21	70	10	16	18	7	0	9	5	40	10	26	14																												
CONSISTANCE AVENANT N° 9												Kms 01/05/24 au 18/08/24				Kms 19/08/24 au 10/12/24				Kms 11/12/24 au 31/12/24				Kms 01/01/25 au 31/03/25																															
Kms lignes		lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Seo		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes		dimanche et jours fériés		Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Lignes	Aller	Retour	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels																							
E1	42,70	43,00	16	16	15	16	15	16		49 363	10 628	59 783	0	119 774	E1	42,70	43,00	95 984	13 285	21 256	0	130 525	9 598	0	11 957	0	21 555	54 848	13 285	34 541	0	102 674																							
E2	44,90	45,10	22	22	22	20	22	20	12	71 280	15 118	85 041	22 680	194 119	E2	44,90	45,10	138 600	18 898	30 237	19 440	207 175	13 860	0	17 008	5 400	36 268	79 200	18 898	49 135	15 120	162 353																							
E3	31,90	32,50	34	34	33	34	33	34	7	78 826	17 262	97 097	9 467	202 651	E3	31,90	32,50	153 272	21 577	34 523	8 114	217 487	15 327	0	19 419	2 254	37 001	87 584	21 577	56 100	6 311	171 572																							
O1	87,30	85,80	13	13	13	13	13	13	8	81 011	18 002	101 264	29 081	229 358	O1	87,30	85,80	157 521	22 503	36 005	24 926	240 955	15 752	0	20 253	6 924	42 929	90 012	22 503	58 508	19 387	190 410																							
O2	93,00	90,90	26	26	26	26	26	26	12	172 130	38 251	215 163	46 343	471 887	O2	93,00	90,90	334 698	47 814	76 502	39 722	498 737	33 470	0	43 033	11 034	87 536	191 256	47 814	124 316	30 895	394 282																							
O3	34,70	35,10	38	38	39	38	39	38	12	95 486	21 497	120 920	17 590	255 492	O3	34,70	35,10	185 668	26 871	42 994	15 077	270 609	18 567	0	24 184	4 188	46 939	106 096	26 871	69 865	11 726	214 558																							
S1	89,40	87,80	6	6	6	6	6	6	6	38 275	8 506	47 844	22 327	116 952	S1	89,40	87,80	74 424	10 632	17 011	19 138	121 205	7 442	0	9 569	5 316	22 327	42 528	10 632	27 643	14 885	95 688																							
S2	64,25	62,72	6	6	6	6	6	6	5	27 426	6 095	34 282	13 332	81 134	S2	64,25	62,72	53 327	7 618	12 189	11 427	84 562	5 333	0	6 856	3 174	15 363	30 473	7 618	19 807	8 888	66 786																							
S21*	12,77	12,15	9	10	9	9	9	9	6	8 511	1 794	6 728	0	17 034	S21*	12,77	12,15	16 550	2 243	2 392	0	21 185	1 655	0	1 346	0	3 001	9 457	2 243	3 888	0	15 588																							
S3	83,60	81,40	9	9	9	9	9	9	8	53 460	11 880	66 825	27 720	159 885	S3	83,60	81,40	103 950	14 850	23 760	23 760	166 320	10 395	0	13 365	6 600	30 360	59 400	14 850	38 610	18 480	131 340																							
S31*	20,10	19,60	3	3	3	3	3	3	3	4 288	953	5 360	0	10 600	S31*	20,10	19,60	8 337	1 191	1 906	0	11 434	834	0	1 072	0	1 906	4 764	1 191	3 097	0	9 052																							
S4	61,00	59,10	22	22	22	22	22	22	8	95 119	21 138	118 899	20 177	255 333	S4	61,00	59,10	184 954	26 422	42 275	17 294	270 946	18 495	0	23 780	4 804	47 079	105 688	26 422	68 697	13 451	214 258																							
S5	24,30	25,00	4	4	4	4	4	4		7 099	1 578	8 874	0	17 551	S5	24,90	25,60	14 140	2 020	3 232	0	19 392	1 414	0	1 818	0	3 232	8 080	2 020	5 252	0	15 352																							
SS1*	14,40	13,70	1	1	1	1	1	1		1 012	225	1 265	0	2 501	SS1*	15,00	14,30	2 051	293	469	0	2 813	205	0	264	0	469	1 172	293	762	0	2 227																							
S6	29,85	29,97	2	2	2	2	2	2		4 307	957	5 384	0	10 648	S6	29,85	29,97	8 375	1 196	1 914	0	11 485	837	0	1 077	0	1 914	4 786	1 196	3 111	0	9 093																							
T	105,10	101,20	6	7	6	7	6	7	6	48 204	10 712	60 255	25 994	145 165	T	105,10	101,20	93 730	13 390	21 424	22 280	150 824	9 373	0	12 051	6 189	27 613	53 560	13 390	34 814	17 329	119 093																							
ZO	92,00	91,30	8	7	8	7	8	7		49 504	11 001	61 880	0	122 384	ZO	92,00	91,30	96 257	13 751	22 002	0	132 010	9 626	0	12 376	0	22 002	55 004	13 751	35 753	0	104 508																							
										885 301	195 596	1 096 861	234 710	2 412 467											1 721 838	244 554	390 091	201 180	2 557 663	172 184	0	219 426	55 883	447 493	983 908	244 554	633 898	156 473	2 018 833																
avenant 9, même période =>										2 388 586				avenant 9, même période =>										2 530 835				avenant 9, même période =>										0				avenant 9, même période =>										0			
delta =										23 881				delta =										26 828				delta =										447 493				delta =										2 018 833			

Les modifications susmentionnées impactent le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) comme suit :

	2024	2025	Total
Coût de roulage	145 549 €	228	145 777 €
Coût de conduite	101 915 €	144	102 059€
<b>Total</b>	<b>247 464 €</b>	<b>371</b>	<b>247 836 €</b>

*L'ensemble des modifications se traduisent par la mise à jour des annexes 1, 2, 3 et 5 à la convention.*



**ARTICLE 4. REMPLACEMENT DU SAEIV SPEC ET DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE COMPTAGE FLOWLY**

**REMPLACEMENT DU SAEIV SPEC :**

La liquidation judiciaire, en décembre 2022, de la société SPEC en charge de la fourniture et de la maintenance des outils SAEIV, a nécessité le déploiement d'une solution alternative.

En effet, la maintenance de la solution n'était plus garantie et son remplacement s'est, dès lors, avéré nécessaire.

Après mise en concurrence de différents fournisseurs, puis présentation des préconisations à **la Région Réunion**, qui les a validées, le **Délégataire** a procédé au remplacement de la solution LOCBUS par 2 systèmes dissociés mais, à court terme, interfaçables entre eux :

- Le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) du fournisseur PYSAE ;
- Le Système d'Information Voyageurs (SIV) du fournisseur SEIPRA, avec récupération et réutilisation de matériels existants :
  - ⇒ Écrans embarqués
  - ⇒ Girouettes frontales, latérales et arrières
  - ⇒ Système sonore
  - ⇒ Mini PC
  - ⇒ Antennes GPS

Ce choix a permis ainsi d'optimiser le coût du remplacement de LOCBUS tout en minimisant les conséquences des risques de défaillance de l'un des deux prestataires.

L'investissement pour le remplacement du SAEIV a été porté en fond propre par le Délégataire, il n'a pas été inclus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

L'investissement du SIV SEIPRA, en matériel et installation représente 367 657,07€ HT. La durée d'amortissement est de 4 ans et le reste à charge en amortissement au 31 mars 2025 est de 235 158,50 €.

L'investissement du SAE PYSAE, en matériel et installation représente 64 705,83 € HT. La durée d'amortissement est de 4 ans et le reste à charge en amortissement au 31 mars 2025 est de 32 450,07 €.

Au total, le reste à charge en amortissement au 31 mars 2025 est de 267 608,57€.

**DEPLOIEMENT DE FLOWLY :**

Après une phase d'expérimentation débutée fin 2022, il est apparu pertinent d'étendre, fin 2023, le système de comptage voyageurs de la société FLOWLY. Au total, à la date de conclusion du présent avenant, ce sont 29 véhicules qui sont équipés d'un capteur de signaux passifs des smartphones dont 10 avec, en supplément, un système de comptage par caméra.

L'impact de ce déploiement est le suivant :

	2024	2025	Total
Fonctionnement de la plateforme	13 000 €	3 205 €	16 205 €
Capteurs et cellules + abonnement 4G	20 400 €	5 030 €	25 430 €
Déplacement des capteurs	1 500 €	370 €	1 870 €
<b>Total</b>	<b>34 900 €</b>	<b>8 605 €</b>	<b>43 505 €</b>

Ces différentes évolutions nécessitent une actualisation des annexes suivantes :

- Annexe 5 : Compte d'Exploitation Prévisionnel ;
- Annexe 17 : Caractéristiques et fonctionnalité du SAEIV et de la billettique ;
- Annexe 18b : Référentiel de maintenance des équipements de billettique, de SAEIV, de l'opendata et de l'openpayment.

Ces annexes actualisées, jointes au présent avenant, se substituent à celles du contrat initial.

## **ARTICLE 5. INTERRUPTION DE L'OPEN PAYMENT**

L'avenant N° 9 avait formalisé la généralisation de l'open payment sur le réseau Car Jaune et traduit l'impact financier de cette généralisation ainsi qu'il suit :

	2024
Investissement	16 598 €
Fonctionnement	43 455 €

Par courrier du 22 décembre 2023, adressé au **Déléгатaire**, la société ACTOLL a formalisé la résiliation des services monétiques à effet au 30 avril 2024.

Il convient donc d'acter l'interruption de l'open payment à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et de procéder, en conséquence, à une modification du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette interruption de service impacte la fonctionnalité d'OpenPayment à bord des véhicules, mais également la capacité des contrôleurs à encaisser les paiements immédiats des PV. Cette perte de fonctionnalité a donc nécessité le redéploiement de systèmes « SumUp » pour les équipes de contrôle.

Cette modification consiste à supprimer la charge financière relative à la maintenance de cette fonctionnalité du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 10 décembre 2024 soit une réduction de 28 214 € de ce poste sur l'année 2024 (43 455 € / 345 jours X 224 jours).

## **ARTICLE 6. RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES PAR LA REGION**

Une partie importante du parc de matériel roulant de l'actuelle DSP arrive en fin de vie, compte-tenu des forts kilométrages annuels sur le réseau. Cette situation conduit à de nombreuses immobilisations répétées de véhicules et à la mobilisation de véhicules hors parc par le Déléгатaire afin d'assurer la continuité du service public.

Un renouvellement du parc par la Région Réunion est programmé dans le cadre du prochain contrat de DSP en cours de renouvellement. Comme indiqué à l'article 1, l'allongement de la procédure de renouvellement conduit à la prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 mars 2025.

Ainsi, afin d'améliorer la qualité de service pour les usagers du réseau Car Jaune sans attendre le prochain contrat de DSP, la Région Réunion a décidé de mettre à disposition du Déléгатaire 72 véhicules neufs de marque IVECO modèle Crossway Low Entry, dont 63 véhicules de 13 m et 9 véhicules de 12m.

Cette mise à disposition interviendra en deux phases prévisionnelles :

- Phase 1 : mise à disposition de 26 véhicules le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Phase 2 : mise à disposition de 46 véhicules le 1<sup>er</sup> mars 2025

La mise en service de ces véhicules nécessite notamment des interventions de mise en route des différents systèmes embarqués et un habillage respectant la charte graphique du réseau.

Ces 72 véhicules seront inscrits à l'inventaire A, à la date de leur mise en service.



L'ensemble de ces coûts sont détaillés ci-dessous :

Billetterie	139 070 €
SAE	30 563 €
SIV	98 223 €
Wifi à bord	15 609 €
Comptage	7 957 €
Habillage	192 672 €
Assurance	36 166 €
Frais financiers	4 508 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 767€</b>

A compter des dates de mise à disposition de ces véhicules au Déléataire, ce dernier devra, pour chacun d'eux, souscrire un contrat d'assurances conforme aux dispositions de l'article 7-1 du contrat de Délégation de Service Public.

Dans l'hypothèse où les dates prévisionnelles, mentionnées ci-avant, ne seraient pas conformes aux dates réelles, il serait procédé, dans le cadre de la facture de régularisation de l'année 2025 et en cas d'impacts financiers, à un ajustement de la contribution financière forfaitaire sur la base des dépenses réelles assumées par le Déléataire.

Concernant les modalités d'entretien et de maintenance, il est proposé de modifier l'article 48 du contrat comme suit :

« 48.1. LE MATERIEL ROULANT

a) Principe

(...)

Le matériel est tenu en bon état de propreté et d'entretien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans le strict respect des programmes de maintenance des constructeurs, ce qui implique que :

- Le Déléataire assure et finance l'ensemble des opérations d'entretien courant ainsi que les changements non prévisibles de gros organes des véhicules (tels que moteurs, boîte de vitesses ou ponts) ;
- Le délégataire satisfait également tous les contrôles réglementaires, notamment le contrôle technique des véhicules et des dispositifs embarqués le cas échéant (chronotachygraphe, éthylotest, etc.) ;
- L'éclairage intérieur et la climatisation sont en bon état de fonctionnement. La température intérieure du véhicule ne doit pas dépasser 26° dès la montée des premiers voyageurs ;
- les sièges ne doivent pas être dégradés. Le Déléataire est tenu de renouveler la sellerie et la peinture ;
- Chaque véhicule est lavé (intérieur et extérieur) au minimum toutes les semaines et chaque fois que nécessaire. Le non respect des stipulations relatives à la propreté des véhicules pourra entraîner l'application du mécanisme de pénalité prévu à l'article 67.
- Tout incident de carrosserie doit être réparé dans les meilleurs délais. La carrosserie ne doit présenter aucune trace de rouille.
- De manière générale, il est demandé à Déléataire de veiller à ce que ses véhicules mettent systématiquement en valeur l'image du réseau régional.

(...)

Le Déléataire tient un registre ou carnet d'entretien journal de bord par véhicule des opérations d'entretien et de réparation réalisées. Ces informations sont mises à jour en temps réel par le Déléataire et tenues à la disposition de l'Autorité Organisatrice en consultation directe. Ce document est régulièrement mis à jour par le Déléataire et tenu à disposition de l'Autorité Organisatrice. Il lui est remis en fin de convention

(...).

b) Autres obligations spécifiques

L'ensemble des frais relatifs à la première mise en circulation des véhicules (adhésivage, installation au besoin des équipements non livrés avec les véhicules, activation des logiciels des systèmes embarqués,

...) sont à la charge du Délégué conformément aux montants prévisionnels actualisés (annexe 5).

(...)

L'Autorité Organisatrice souhaitant avoir une maintenance performante, le Délégué veillera à avoir dans ses effectifs du personnel spécialisé formé sur tous les domaines de la mécanique nécessaires à la bonne exploitation du réseau ainsi que sur les nouvelles technologies.

S'agissant des 72 véhicules de type IVECO Crossway LE mis à disposition du Délégué de manière prévisionnelle à compter de janvier 2025, la Région préconise que soient souscrits des contrats d'entretien et de maintenance auprès du concessionnaire local représentant d'IVECO afin d'assurer la bonne application des conditions de garantie du constructeur.

A défaut, le Délégué assurera l'entretien et la maintenance directement et dans le strict respect des programmes de maintenance du constructeur. Les opérations seront effectuées aux intervalles kilométriques établis, telles que figurant à l'annexe 18a. Ces opérations doivent être considérées comme obligatoires pendant toute la période de garantie, sous peine de nullité de cette dernière au cas où elles ne seraient pas effectuées.

(...) »

Afin de prendre en compte les exigences de programmation de l'entretien recommandées par IVECO, l'annexe 18a de la convention est modifiée afin d'y intégrer le plan général d'entretien qui s'impose au Délégué.

## **ARTICLE 7. ACTUALISATION DES ANNEXES 8 ET 9 DU CONTRAT RELATIVES AUX VEHICULES**

Il est rappelé que :

L'annexe 8 au contrat de Délégation de Service Public concerne l'inventaire des biens mis à disposition par la **Région Réunion** au **Délégué** ;

L'annexe 9 au contrat de Délégation de Service Public concerne les biens du **Délégué**.

S'agissant des véhicules, il convient d'actualiser ces annexes pour formaliser :

- Pour ce qui concerne l'annexe 8 (Inventaire A), la destruction par le feu le 15 octobre 2023 du véhicule immatriculé EM-715-EY de marque IVECO Crossway LE 12m et la mise à disposition de 72 véhicules de marque IVECO Crossway LE ;
- Pour ce qui concerne l'annexe 9 (Inventaire B), la désaffectation des 8 véhicules Midibus Wing validée par courrier de la **Région Réunion** du 15 mai 2023 et la mise au rebut de 2 véhicules immatriculés CN-638-NH de marque MERCEDES Intouro (moteur hors service) et DP-054-NY de marque IVECO Crossway LE 12m (incendie dans le compartiment moteur).

Le bilan de cette actualisation porte le nombre de véhicules du parc de 108 véhicules à 97 véhicules dont 22 à l'inventaire A et 75 à l'inventaire B. Une nouvelle actualisation de l'inventaire A sera nécessaire à la mise en service des 72 véhicules neufs en 2025.

Le remplacement du véhicule EM-715-EY sera assuré par un véhicule immatriculé GN-017-JN, propriété du **Délégué**.

Le véhicule GN-017-JN est utilisé exclusivement sur le réseau Car Jaune.

Par dérogation à l'article 8.4.2 du contrat de Délégation de Service Public, ce véhicule n'est pas intégré dans l'annexe 9 et ne fera donc pas partie des biens que **l'Autorité Organisatrice** peut, à l'issue dudit contrat, reprendre. Il restera donc, à cette échéance, la propriété du **Délégué**.

La mise à disposition de ce véhicule par le **Délégué** fait l'objet d'une location d'un montant de 2 500 € par mois intégrée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint en annexe.

## **ARTICLE 8. INTÉGRATION DE LA GESTION DES NOUVELLES BIV DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DUPARC**

Les Bornes d'Information Voyageurs du PEM Duparc ont fait l'objet d'un remplacement suite à leur dysfonctionnement.

Le **Déléataire** est donc en charge de la gestion et la maintenance des 10 nouvelles BIV, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à condition :

- ✓ de la bonne réception préalable de ces équipements par la Région suite à réhabilitation aux frais de la Sodiparc ;
- ✓ d'une passation de responsabilité vers le **Déléataire**, traduite dans un PV de réception des équipements signé par les 2 parties et sans réserve.

Il aura notamment en charge :

- ✓ Le coût de fourniture du logiciel de pilotage des BIV ;
- ✓ Les frais d'hébergement annuel de ce logiciel ;
- ✓ L'affichage de l'information voyageurs en temps réel pour le réseau Car Jaune et pour le réseau Citalis (sous réserve de la fourniture du flux par le réseau) ;
- ✓ La maintenance courante des BIV ;
- ✓ La production de rapports de disponibilité et de maintenance des BIV ;

Par maintenance courante, il est entendu dans ce présent avenant

- Le changement des filtres des écrans tous les 6 mois,
- La vérification générale du bon fonctionnement (contrôle visuel à pied d'œuvre) :
  - des sous-ensembles,
  - de la ventilation interne et externe,
  - des composants de communication,
- La réalisation du nettoyage interne et externe de l'équipement (sans démontage du TFT, à pied d'œuvre, en limitant l'intervention à l'ouverture de la porte avant)
- La vérification de l'étanchéité du système : vérification de la bonne mise en pression du joint de fermeture assurant l'étanchéité de la porte avant.

Cette maintenance ne saurait donner lieu au remplacement d'autres pièces que les seuls filtres des écrans. Le remplacement de toute autre pièce se fera hors périmètre des missions confiées au **Déléataire**.

Le **Déléataire** est également reconnu non responsable de toute avarie du système dont la cause serait la qualité de l'alimentation électrique et/ou la qualité du réseau informatique permettant la transmission des données jusqu'aux BIV.

L'intégration de ces nouvelles Bornes d'Information dans le périmètre de Service Public génère les coûts supplémentaires suivants :

	2024	2025	Total
Coût de mise en service	36 800 €	0 €	36 800 €
Hébergement	5 983 €	compris dans 1 <sup>ère</sup> année	5 983 €
Accès service	2 900	compris dans 1 <sup>ère</sup> année	2 900 €
Maintenance courante des BIV	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Surcoûts télécom (data)	1 950 €	300 €	2 250 €
<b>Total</b>	<b>52 133 €</b>	<b>4 800 €</b>	<b>56 933 €</b>

## ARTICLE 9. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF

### Modification de la Contribution Financière Forfaitaire par l'avenant n°10

L'ensemble des modifications mentionnées aux articles 1 à 8, impactent le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), joint en annexe du présent avenant, comme indiqué dans le tableau ci-après :

POSTE	2024	2025	TOTAL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>	1 809 599 €	7 003 449 €	8 813 049 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>	1 699 905 €	6 576 042 €	8 275 947 €
<b>Charges variables</b>	1 088 777 €	3 697 192 €	4 785 970 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	625 364 €	2 166 097 €	2 791 461 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	404 099 €	1 363 415 €	1 767 514 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	59 314 €	167 680 €	226 994 €
<b>Charges fixes</b>	611 127 €	2 878 850 €	3 489 977 €
<i>Dont autres achats</i>	15 742 €	71 522 €	87 264 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	255 250 €	1 317 244 €	1 572 494 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	11 550 €	118 329 €	129 879 €
<i>Dont charges financières</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	36 246 €	154 910 €	191 156 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	292 340 €	1 216 844 €	1 509 184 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	109 695 €	427 407 €	537 101 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>	1 809 599 €	7 003 449 €	8 813 049 €
Recettes commerciales	453 085 €	1 484 042 €	1 937 127 €
Compensations sociales Région	37 567 €	171 401 €	208 968 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	490 652 €	1 655 443 €	2 146 095 €
Recettes annexes/accessoires	764 €	3 330 €	4 094 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>	491 416 €	1 658 773 €	2 150 189 €
<b>Contribution forfaitaire</b>	<b>1 318 183 €</b>	<b>5 344 676 €</b>	<b>6 662 860 €</b>
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations sociales</b>	<b>1 355 750 €</b>	<b>5 516 077 €</b>	<b>6 871 827 €</b>

**Bilan global de l'impact financier par rapport à la convention initiale**

<b>ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>				
	<b>Convention initiale</b>	<b>+ Avenants 2 à 9</b>	<b>+ Avenants 2 à 9 et 10</b>	<b>Écart entre avenants 9 et 10</b>
Année 1	20 349 551 €	21 687 039 €	21 687 039 €	0 €
Année 2	20 720 936 €	21 091 810 €	21 091 810 €	0 €
Année 3	20 615 738 €	21 227 961 €	21 227 961 €	0 €
Année 4	19 802 366 €	20 081 175 €	20 081 175 €	0 €
Année 5	19 423 529 €	20 256 262 €	20 256 262 €	0 €
Année 6	19 082 526 €	20 227 544 €	20 227 544 €	0 €
Année 7	18 546 913 €	19 745 747 €	19 745 747 €	0 €
Année 8	19 199 733 €	21 068 760 €	21 068 760 €	0 €
Année 9	17 536 507 €	21 068 615 €	21 068 615 €	0 €
Année 10	17 041 682 €	19 702 558 €	21 058 308 €	1 355 750 €
Année 11	0 €	0 €	5 516 077 €	5 516 077 €
<b>€ hors TVA</b>	<b>192 319 480 €</b>	<b>206 157 471 €</b>	<b>213 029 298 €</b>	<b>6 871 827 €</b>
	<b>Variation par rapport à l'avenant n°9</b>			<b>3,3 %</b>
	<b>Variation cumulée par rapport à la convention initiale</b>			<b>10,8 %</b>

**Rapport entre rémunération du délégataire et résultat d'exploitation**

Comme mentionné dans l'art. L1411-1 du code général des collectivités, la rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

	<b>Convention</b>		
	<b>initiale</b>	<b>+ avenants n°2 à 9</b>	<b>+ avenants n°2 à 10</b>
Montant des dépenses du Délégataire	242 685 829 €	259 274 954 €	268 088 004 €
Montant de la contribution financière forfaitaire	192 319 480 €	204 620 535 €	213 029 300 €
Compensations sociales		1 536 937 €	1 745 905 €
Montant de la recette liée à la vente des tickets et abonnements + recettes accessoires	50 366 349 €	53 117 483 €	55 058 704 €
Rapport Recettes / Dépenses du Délégataire	20,75 %	20,5 %	20,5 %

Ce nouvel avenant ne modifie pas le niveau de couverture des charges par les recettes commerciales et ne change pas l'équilibre du contrat.

**ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'INDICE M DE LA FORMULE D'INDEXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE**

Le montant des dépenses forfaitaires de la convention est indexé, selon la formule mentionnée à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public, sur la base de 5 indices différents dont 4 diffusés par l'INSEE.

L'indice actuel M n'est plus mis à jour par l'INSEE et il convient en conséquence qu'il soit :

Indice M : Cet indice correspond dorénavant à celui de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – autobus et autocars – base 2019 – identifiant 010764838 et remplace l'indice 010535349 avec un coefficient de raccordement de 1,0337.

## **ARTICLE 11. ADAPTATION DES REGLES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DE LA FIN DE CONTRAT**

Le présent avenant reporte la fin du contrat au 31 mars 2025 tel qu'expliqué à l'article 1. Afin de traiter le cas particulier du premier trimestre 2025, les parties conviennent des modalités suivantes :

- Une facture de régularisation du premier trimestre 2025 sera émise par le Délégué dès que les indices du premier trimestre 2025 seront connus ;
- Par dérogation à l'article 59 du contrat, les valeurs des indices « n » retenues pour le calcul d'indexation du premier trimestre 2025 seront :
  - \* pour les indices mensuels : la moyenne des valeurs mensuelles du premier trimestre 2025 ;
  - \* pour les indices trimestriels : la valeur du premier trimestre 2025.
- Le rapport annuel de l'exercice 2024 comprendra les principales données d'exploitation du premier trimestre 2025 ;
- Le comité de suivi de l'exercice 2024 traitera également le premier trimestre 2025.

## **ARTICLE 12. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION**

Le présent avenant actualise les annexes de la convention de Délégation de Service Public. Les annexes concernées par cette actualisation, jointes au présent avenant, sont les annexes 1, 2, 3, 5, 8, 9, 17, 18a, 18b, 19 et 20.

Toutes ces annexes se substituent à celles du contrat initial.

Les autres articles de la convention et ceux des avenants non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

## **ARTICLE 13. EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur dès la mise en œuvre des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité, avec prise d'effet des modifications selon les modalités décrites ci-avant.

Les autres articles de la convention et ceux des avenants non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 2024,  
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Délégué  
Le Représentant légal du groupement**

**Pour la Région Réunion  
La Présidente du Conseil régional**



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## ANNEXE 1

### Plan du réseau



*Pour tous avec la Région Réunion*

# LE RÉSEAU **CAR JAUNE**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
 Reçu en préfecture le 30/10/2024  
 Publié le 30/10/2024  
 ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

1  
2  
3  
4  
5

- INDEX DES LIGNES**
- BASSIN NORD-OUEST**
    - 01 St Pierre ↔ St-Denis Express par la route des Tamaris
    - 02 St Pierre ↔ St-Denis par le Littoral
    - 03 St-Paul ↔ St-Denis par Le Port / La Possession
  - BASSIN NORD-EST**
    - E1 St-Benoît ↔ St-Denis Express par la RN4
    - E2 St-Benoît ↔ St-Denis par le litt Sud
    - E3 St-André ↔ St-Denis par Ste-Suzanne / Ste-Marie
  - BASSIN SUD**
    - S1 St-Benoît ↔ St-Pierre par le Grand Brûlé
    - S2 St-Benoît ↔ St-Pierre par les Plaines
    - S3 St-Joseph ↔ St-Paul par le Littoral
    - S4 St-Pierre ↔ St-Paul par les Hauts
    - S5 Entre-Deux ↔ St-Pierre par le littoral
    - S6 St-Joseph ↔ Le Tampon par Petite-Île
  - LIGNES SPÉCIALES**
    - Z0 St-Pierre ↔ Aéroport RG par la route des Tamaris
    - T St-Pierre ↔ Aéroport RG Les aéroports par les plages

**CJ** Point Information / Vente Car Jaune

[www.nordouest.re](http://www.nordouest.re) - 0 800 605 605   
 [citatis](http://www.citatis.fr)   
 [www.estrivier.re](http://www.estrivier.re) - 0262 925 340   
 [www.corsud.re](http://www.corsud.re) - 0262 22 11 00   
 [attermeure](http://www.attermeure.re) - 0 800 355 354







## ANNEXE 2

### Fiches dessertes services et thermomètre

## Table des matières

Table des matières .....	2
Synthèse.....	3
Ligne E1(St Benoit – St Denis) .....	7
Ligne E2 (St Benoit – St Denis) .....	10
Ligne E3 (St André – St Denis).....	11
Ligne O1 (St Pierre – St Denis) .....	14
Ligne O2 (St Pierre – St Denis) .....	18
Ligne O3 (St Paul – St Denis).....	21
Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie) .....	24
Ligne T (Ouest Aéroport) .....	27
Ligne S1 (St Benoit – St Pierre).....	30
Ligne S2 (St Benoit – St Pierre).....	33
Ligne S3 (St Joseph – St Paul).....	36
Ligne S4 (St Pierre – St Paul).....	39
Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre) .....	42
Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon) .....	45
Itinéraires bis .....	49

# Synthèse

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Kilométrages commerciaux des lignes du réseau Car Jaune												Nb de jours par période type				Nb de jours par période type				Nb de jours par période type				Nb de jours par période type												
Convention de base 2014 + Avt N°2 + Avt N°3 + Avt N°6 + Avt n°8 + Avt n°9 + Av n°10												Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF									
												36	8	45	21	70	10	16	18	7	0	9	5	40	10	26	14									
CONSISTANCE AVENANT N° 9												Kms 01/05/24 au 18/08/24				Kms 19/08/24 au 10/12/24				Kms 11/12/24 au 31/12/24				Kms 01/01/25 au 31/03/25												
Kms lignes		lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ites périodes		dimanche et jours fériés		Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Lignes	Aller	Retour	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem PVS	Sem GVS + SAM	Dim et JF	Kms Annuels				
E1	42,70	43,00	16	16	15	16	15	16		49 363	10 628	59 783	0	119 774	E1	42,70	43,00	95 984	13 285	21 256	0	130 525	9 598	0	11 957	0	21 555	54 848	13 285	34 541	0	102 674				
E2	44,90	45,10	22	22	22	20	22	20	12	71 280	15 118	85 041	22 680	194 119	E2	44,90	45,10	138 600	18 898	30 237	19 440	207 175	13 860	0	17 008	5 400	36 268	79 200	18 898	49 135	15 120	162 353				
E3	31,90	32,50	34	34	33	34	33	34	7	78 826	17 262	97 097	9 467	202 651	E3	31,90	32,50	153 272	21 577	34 523	8 114	217 487	15 327	0	19 419	2 254	37 001	87 584	21 577	56 100	6 311	171 572				
O1	87,30	85,80	13	13	13	13	13	13	8	81 011	18 002	101 264	29 081	229 358	O1	87,30	85,80	157 521	22 503	36 005	24 926	240 955	15 752	0	20 253	6 924	42 929	90 012	22 503	58 508	19 387	190 410				
O2	93,00	90,90	26	26	26	26	26	26	12	172 130	38 251	215 163	46 343	471 887	O2	93,00	90,90	334 698	47 814	76 502	39 722	498 737	33 470	0	43 033	11 034	87 536	191 256	47 814	124 316	30 895	394 282				
O3	34,70	35,10	38	38	39	38	39	38	12	95 486	21 497	120 920	17 590	255 492	O3	34,70	35,10	185 668	26 871	42 994	15 077	270 609	18 567	0	24 184	4 188	46 939	106 096	26 871	69 865	11 726	214 558				
S1	89,40	87,80	6	6	6	6	6	6	6	38 275	8 506	47 844	22 327	116 952	S1	89,40	87,80	74 424	10 632	17 011	19 138	121 205	7 442	0	9 569	5 316	22 327	42 528	10 632	27 643	14 885	95 688				
S2	64,25	62,72	6	6	6	6	6	6	5	27 426	6 095	34 282	13 332	81 134	S2	64,25	62,72	53 327	7 618	12 189	11 427	84 562	5 333	0	6 856	3 174	15 363	30 473	7 618	19 807	8 888	66 786				
S21*	12,77	12,15	9	10	9	9	6	6		8 511	1 794	6 728	0	17 034	S21*	12,77	12,15	16 550	2 243	2 392	0	21 185	1 655	0	1 346	0	3 001	9 457	2 243	3 888	0	15 588				
S3	83,60	81,40	9	9	9	9	9	9	8	53 460	11 880	66 825	27 720	159 885	S3	83,60	81,40	103 950	14 850	23 760	23 760	166 320	10 395	0	13 365	6 600	30 360	59 400	14 850	38 610	18 480	131 340				
S31*	20,10	19,60	3	3	3	3	3	3		4 288	953	5 360	0	10 600	S31*	20,10	19,60	8 337	1 191	1 906	0	11 434	834	0	1 072	0	1 906	4 764	1 191	3 097	0	9 052				
S4	61,00	59,10	22	22	22	22	22	22	8	95 119	21 138	118 899	20 177	255 333	S4	61,00	59,10	184 954	26 422	42 275	17 294	270 946	18 495	0	23 780	4 804	47 079	105 688	26 422	68 697	13 451	214 258				
S5	24,30	25,00	4	4	4	4	4	4		7 099	1 578	8 874	0	17 551	S5	24,90	25,60	14 140	2 020	3 232	0	19 392	1 414	0	1 818	0	3 232	8 080	2 020	5 252	0	15 352				
S51*	14,40	13,70	1	1	1	1	1	1		1 012	225	1 265	0	2 501	S51*	15,00	14,30	2 051	293	469	0	2 813	205	0	264	0	469	1 172	293	762	0	2 227				
S6	29,85	29,97	2	2	2	2	2	2		4 307	957	5 384	0	10 648	S6	29,85	29,97	8 375	1 196	1 914	0	11 485	837	0	1 077	0	1 914	4 786	1 196	3 111	0	9 093				
T	105,10	101,20	6	7	6	7	6	7	6	48 204	10 712	60 255	25 994	145 165	T	105,10	101,20	93 730	13 390	21 424	22 280	150 824	9 373	0	12 051	6 189	27 613	53 560	13 390	34 814	17 329	119 093				
ZO	92,00	91,30	8	7	8	7	8	7		49 504	11 001	61 880	0	122 384	ZO	92,00	91,30	96 257	13 751	22 002	0	132 010	9 626	0	12 376	0	22 002	55 004	13 751	35 753	0	104 508				
												885 301	195 596	1 096 861	234 710	2 412 467						1 721 838	244 554	390 091	201 180	2 557 663	172 184	0	219 426	55 883	447 493	983 908	244 554	633 898	156 473	2 018 833
												avenant 9, même période => 2 388 586				avenant 9, même période => 2 530 835				avenant 9, même période => 0				avenant 9, même période => 0												
												delta = 23 881				delta = 26 828				delta = 447 493				delta = 2 018 833												

## Répartition des Kilomètres Commerciaux par Lignes et par types de véhicules (01/05/2024 au 18/08/2024)

Année 2024	CAE 14	CROS10	CROS12	CROS13	INTOUR	ISU	TEM12	TEMS13	Total
E1	17 544,40			54 933,40	1 548,00		1 537,20	44 210,70	119 773,70
E2	32 882,50		12 330,00	85 629,90	4 856,40		12 423,60	45 997,00	194 119,40
E3			39 026,40	148 747,70			14 876,40		202 650,50
O1	20 058,30		60 148,20	101 315,70	32 295,90		15 539,40		229 357,50
O2	76 870,80		110 040,60	213 551,70	31 153,20		40 271,10		471 887,40
O3			50 944,10	156 050,80	33 699,80		14 797,60		255 492,30
S1			109 509,60	7 442,40					116 952,00
S2			96 634,07	1 096,48	437,40				98 167,95
S3			64 981,60	105 503,30					170 484,90
S4			228 910,60		5 044,20		21 377,80		255 332,60
S5		20 051,70							20 051,70
S6					10 647,96				10 647,96
T			4 332,30	8 664,60	10 933,90	121 234,00			145 164,80
ZO				9 714,90	32 627,40	80 041,60			122 383,90
<b>Total</b>	<b>147 356,00</b>	<b>20 051,70</b>	<b>776 857,47</b>	<b>892 650,88</b>	<b>163 244,16</b>	<b>201 275,60</b>	<b>120 823,10</b>	<b>90 207,70</b>	<b>2 412 466,61</b>

## Répartition des Kilomètres Commerciaux par Lignes et par types de véhicules (19/08/2024 au 10/12/2024)

Année 2024	CAE 14	CROS10	CROS12	CROS13	INTOUR	ISU	TEM12	TEMS13	Total
E1	17 593,40			60 566,20	3 010,00		2 989,00	46 366,40	130 525,00
E2	39 673,40		8 820,00	86 773,20	9 443,00		15 937,00	46 528,20	207 174,80
E3			46 110,40	157 337,00			14 039,20		217 486,60
O1	18 821,40		73 653,00	102 325,20	29 394,00		16 761,60		240 955,20
O2	85 946,40		121 438,20	210 223,80	39 400,80		41 727,60		498 736,80
O3			48 544,20	174 267,80	40 538,20		7 259,20		270 609,40
S1			114 825,60	6 379,20					121 204,80
S2			102 903,14	1 993,60	850,50				105 747,24
S3			67 022,40	110 731,20					177 753,60
S4			243 562,80		4 323,60		23 059,20		270 945,60
S5		22 204,80							22 204,80
S6					11 485,44				11 485,44
T			3 713,40	7 426,80	5 363,80	134 320,40			150 824,40
ZO				4 765,80	35 193,60	92 050,20			132 009,60
<b>Total</b>	<b>162 034,60</b>	<b>22 204,80</b>	<b>830 593,14</b>	<b>922 789,80</b>	<b>179 002,94</b>	<b>226 370,60</b>	<b>121 772,80</b>	<b>92 894,60</b>	<b>2 557 663,28</b>

Répartition des Kilomètres Commerciaux par Lignes et par types de véhicules (11/12/2024 au 31/12/2024)									
Année 2024	CAE 14	CROS10	CROS12	CROS13	INTOUR	ISU	TEM12		
E1	3 131,50			9 897,90	301,00		298,90	7 925,60	21 554,90
E2	5 982,70		2 610,00	15 299,40	944,30		2 745,70	8 686,10	36 268,20
E3			7 084,00	27 276,10			2 640,40		37 000,50
O1	3 558,30		11 526,90	19 336,20	5 713,80		2 793,60		42 928,80
O2	13 870,80		20 666,70	39 609,90	5 698,80		7 690,20		87 536,40
O3			9 322,90	28 927,90	6 175,10		2 512,80		46 938,70
S1			20 555,20	1 772,00					22 327,20
S2			18 104,57	174,44	85,05				18 364,06
S3			12 490,40	19 775,20					32 265,60
S4			42 035,00		1 201,00		3 843,20		47 079,20
S5		3 700,80							3 700,80
S6					1 914,24				1 914,24
T			1 031,50	2 063,00	1 856,70	22 661,80			27 613,00
ZO				1 649,70	5 865,60	14 486,30			22 001,60
<b>Total</b>	<b>26 543,30</b>	<b>3 700,80</b>	<b>145 427,17</b>	<b>165 781,74</b>	<b>29 755,59</b>	<b>37 148,10</b>	<b>22 524,80</b>	<b>16 611,70</b>	<b>447 493,20</b>

Répartition des Kilomètres Commerciaux par Lignes et par types de véhicules (01/01/2025 au 31/03/2025)									
Année 2025	CAE 14	CROS10	CROS12	CROS13	INTOUR	ISU	TEM12	TEMS13	TOTAL
E1	14 586,40			47 299,20	1 720,00		1 708,00	37 360,40	102 674,00
E2	29 328,40		8 280,00	71 461,20	5 396,00		10 444,00	37 443,20	162 352,80
E3			34 518,40	124 946,80			12 107,20		171 572,40
O1	16 292,40		52 863,00	82 023,00	25 962,00		13 269,60		190 410,00
O2	66 542,40		93 142,80	173 329,20	28 324,80		32 942,40		394 281,60
O3			41 065,60	133 509,40	29 931,80		10 051,20		214 558,00
S1			90 726,40	4 961,60					95 688,00
S2			80 641,74	1 246,00	486,00				82 373,74
S3			52 894,40	87 497,20					140 391,60
S4			192 640,40		3 362,80		18 255,20		214 258,40
S5		17 578,80							17 578,80
S6					9 092,64				9 092,64
T			2 888,20	5 776,40	7 426,80	103 001,80			119 093,20
ZO				6 598,80	27 861,60	70 047,20			104 507,60
<b>TOTAL</b>	<b>126 749,60</b>	<b>17 578,80</b>	<b>649 660,94</b>	<b>738 648,80</b>	<b>139 564,44</b>	<b>173 049,00</b>	<b>98 777,60</b>	<b>74 803,60</b>	<b>2 018 832,78</b>

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

# Ligne E1 (St Benoit – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION**  
**RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)**

**E1 - ALLER**



**CAR JAUNE**

mesure km Google Earth

E1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Cona	Entrée échangeur N2
98550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	7,4	7,4	-20.994617	55.675825	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,3	-20.9630667	55.65265555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	5,8	19,1	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14	33,1	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	34,9	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91122	Stade De L'Est	Arrêt Prioritaire	1,7	36,6	-20.893855	55.500193	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
91121	Chaudron	Arrêt Simple	1,6	38,2	-20.889054	55.490316	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne gendarmerie
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	3,5	41,7	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1	42,7	#N/A	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

E1 - RETOUR



**CAR JAUNE**

mesure km Google Earth

EIR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	7,4	7,4	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1121	Chaudron	Arrêt Simple	5,9	13,3	-20.888951	55.490064	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne gendarmerie
1122	Stade De L'Est	Arret Prioritaire	5,8	19,1	-20.894183	55.500622	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	14	33,1	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,8	34,9	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1,7	36,6	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8610	Gare De St-André	Gare Routière	1,6	38,2	-20.9630667	55.65265558	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
8550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	3,5	41,7	-20.995194	55.676962	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	1	42,7	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Cona	Entrée échangeur N2

# Ligne E2 (St Benoit – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



mesure km Google Earth

E2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	-		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
98421	Rivière Des Roches	Arrêt Prioritaire	4,5	4,5	-21.008716	55.698434	SAINT-BENOÎT	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur école
98520	Coopérative De Vanille	Arrêt Prioritaire	1,6	6,1	-20.999942	55.686503	BRAS-PANON	Rivière Des Roches	RN2002	Face à la rue Robert
98550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	1,3	7,4	-20.994617	55.675825	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,3	-20.9630667	55.6526555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arrêt Prioritaire	5,0	18,3	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Hauteur de la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1,0	19,3	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14,0	33,3	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	35,1	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	36,6	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91133	Rectorat	voie réservée	2,8	39,4	-20.905006	55.483641	SAINT-DENIS	Le Moufia	Av Georges Brasser	Hauteur Lycée
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,9	40,3	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91132	Futura	Arrêt Simple	0,4	40,7	-20.89778	55.476008	SAINT-DENIS	Patate À Durand	Boulevard Sud	Avant rond point Futura
91123	Butor	Arrêt Prioritaire	1,7	42,4	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	1,5	43,9	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,0	44,9	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



E2 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



mesure km Google Earth

E2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	0,8	0,8	-20.8817972	55.46031944	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1123	Butor	Arret Prioritaire	1,1	1,9	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Centre-Ville	Allée Bonnier	Hauteur garage moto
1132	Futura	Arret Prioritaire	2,1	4,0	-20.89806	55.475991	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,4	4,4	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
1133	Rectorat	voie réservée	0,9	5,3	-20.90521570	55.48371647	SAINT-DENIS	Le Moufia	Av Georges Brasser	Hauteur Lycée
1130	Technopole	Arrêt Simple	2,5	7,8	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2,0	9,8	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	11,4	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	14,3	25,7	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	1,2	26,9	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
8610	Gare De St-André	Gare Routière	4,7	31,6	-20.9630667	55.65265558	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commer
8550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	5,8	37,4	-20.995194	55.676962	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
8520	Coopérative De Vanille	Arret Prioritaire	1,2	38,6	-21.00033	55.686939	BRAS-PANON	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur de la rue Robert
8421	Rivière Des Roches	Arret Prioritaire	1,6	40,2	-21.009022	55.698371	SAINTE-BENOÎT	Rivière Des Roches	RN 2002	Face N° 260
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	4,9	45,1	-21.039086	55.709823	SAINTE-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

# Ligne E3 (St André – St Denis)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

**E3 - ALLER**



**CAR JAUNE**

E3A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
986101	Gare De St-André	Gare Routière		-	-20.9630667	55.6526555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arrêt Prioritaire	5,0	5,0	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Centre-Ville	Rue de Cambust	Vers la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1,0	6,0	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91321	Rond Point La Marine	Arrêt Prioritaire	2,3	8,3	-20.915635	55.619822	SAINTE-SUZANNE	La Marine		En face de l'aire covoiturage
91351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	1,7	10,0	-20.906528	55.607786	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Haut. Pôle d'échanges Citalis
91320	Cimetière	Arrêt Prioritaire	0,7	10,7	-20.903485	55.601908	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Hauteur cimetière
91232	Eglise Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	5,5	16,2	-20.896023	55.554505	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tessie	Face à l'Eglise
91251	H. De Ville Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	0,5	16,7	-20.8960278	55.5499777	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Face au pôle d'échanges
91241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	0,7	17,4	-20.8961	55.5445944	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
91231	Lastic-La Mare	Arrêt Prioritaire	1,3	18,7	-20.89319	55.53311	SAINTE-MARIE	La Mare	RN2002	Face ancienne usine
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,9	20,6	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	22,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	23,9	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91120	Météo Chaudron	Arrêt Prioritaire	1,6	25,5	-20.895131	55.494492	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Hauteur Peugeot
91125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	1,3	26,8	-20.8938	55.48778	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
91124	Gymnase	Arrêt Simple	2,3	29,1	-20.885353	55.479	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde	RN2	Face Cadjee occasion
91123	Butor	Arrêt Prioritaire	0,6	29,7	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	2,2	31,9	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

**E3 - RETOUR**



**CAR JAUNE**

mesure km Google Earth

E3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1123	Butor	Arrêt Prioritaire	2,3	2,3	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1124	Gymnase	Arrêt Simple	0,9	3,2	-20.886132	55.478441	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde		Hauteur maison N°96
1125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	2,5	5,7	-20.8938	55.48777	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
1120	Météo Chaudron	Arrêt Prioritaire	0,9	6,6	-20.89536	55.494354	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face Peugeot
1130	Technopole	Arrêt Simple	1,5	8,1	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2,0	10,1	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	11,7	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1231	Lastic-La Mare	Arrêt Prioritaire	1,9	13,6	-20.893549	55.533617	SAINTE-MARIE	La Mare	RN 2002	Hauteur ancienne usine
1241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	1,3	14,9	-20.89625	55.544175	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
1251	H. De Ville Ste-Marie	Pôle d'Echanges	0,7	15,6	-20.8959417	55.5505833	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du pôle d'échanges
1232	Eglise Ste-Marie	Arrêt Prioritaire	0,6	16,2	-20.896448	55.555662	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tessie	Hauteur cimetière
1320	Cimetière	Arrêt Prioritaire	5,6	21,8	-20.903527	55.601712	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Face cimetière
1351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	0,8	22,6	-20.907111	55.608223	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Avant ch. Cascade Niagara
1321	Rond Point La Marine	Arrêt Prioritaire	1,7	24,3	-20.915932	55.619888	SAINTE-SUZANNE	La Marine		Juste apr. l'aire covoiturage
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	2,3	26,6	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arrêt Prioritaire	1,2	27,8	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
86101	Gare De St-André	Gare Routière	4,7	32,5	-20.9630667	55.6526555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial

# Ligne 01 (St Pierre – St Denis)





*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



mesure km Google Earth

D1A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.2896194	55.40679166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4122	FDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	11,0	22,3	-21.265083	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
2622	FDT Portail	Arret Prioritaire	7,6	29,9	-21.217278	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
2533	FDT Colimaçons	Arret Prioritaire	9,4	39,3	-21.140864	55.285016	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covoturage
2333	FDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	5,5	44,8	-21.0985138	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
2324	FDT L'éperon	Arret Prioritaire	8,6	53,4	-21.042986	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur l'Eperon
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,0	59,4	-21.0095055	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	8,1	67,5	-20.956455	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	4,4	71,9	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,9	85,8	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	87,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



DIR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	-	-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	4,5	20,4	-20.956454	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	7,7	28,1	-21.0095056	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
92324	RDT L'éperon	Arret Prioritaire	5,8	33,9	-21.042985	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur L'Eperon
92332	RDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	8,8	42,7	-21.0985139	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
92533	RDT Colimaçons	Arret Prioritaire	5,5	48,2	-21.140858	55.28486	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covotage
92622	RDT Portail	Arret Prioritaire	9,6	57,8	-21.217277	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
94122	RDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	7,4	65,2	-21.265082	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	75,9	-21.2896194	55.40679166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,9	85,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne O2 (St Pierre – St Denis)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

O2 - ALLER

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



mesure km Google Earth

Q2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lo
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	10,0	10,0	-21.2894611	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	12,0	-21.2839556	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
4120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	9,5	21,5	-21.265255	55.33541	L'ETANG-SALE	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	24,0	-21.2505	55.321964	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	11,2	35,2	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	6,0	41,2	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	7,0	48,2	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,5	54,7	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,4	61,1	-21.0095055	55.27584444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2232	Cambaie	Arret Prioritaire	6,8	67,9	-20.96384	55.294515	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	3,6	71,5	-20.9392694	55.29835277	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1	prolongement rue de Cherbourg
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	6,1	77,6	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,9	91,5	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	93,0	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan



mesure km Google Earth

Q2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière		-	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	5,4	21,3	-20.9392972	55.2984944	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1	prolongement rue de Cherbourg
92232	Cambaie	Arret Prioritaire	3,5	24,8	-20.963902	55.294131	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,1	30,9	-21.0095056	55.2758444	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	37,1	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	6,2	43,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	7,1	50,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	56,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	11,3	67,6	-21.251544	55.322836	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	2,7	70,3	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	8,8	79,1	-21.2839722	55.3979444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	81,1	-21.2895139	55.4074416	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,8	90,9	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne O3 (St Paul – St Denis)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

03 - ALLER



mesure km Google Earth

03A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.00951	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
2220	Pont De L'étang	Arrêt Prioritaire	3,1	3,1	-20.98773	55.28984	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Après le pont sur la voie bus
2231	Piton Defaud	Arrêt Prioritaire	2,7	5,8	-20.97074	55.299731	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accès RN 1A
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	2,4	8,2	-20.95645	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2120	R.N.7	Arrêt Prioritaire	0,7	8,9	-20.95429	55.309305	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Avant le rond point
2121	Rico Carpaye	Arrêt Prioritaire	1,4	10,3	-20.94729	55.299138	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aavant la station
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	1,0	11,3	-20.93926	55.2983527	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 184	prolongement rue de Cherbourg
2123	Gervais Barret	Arrêt Simple	0,8	12,1	-20.93981	55.304853	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
2130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,4	13,5	-20.94478	55.316702	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des	Avant le rdp les Vilebrequins
2030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	1,4	14,9	-20.94435	55.328512	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Hauteur N°1-2-3
2020	Mairie De La Possession	Arrêt Prioritaire	2,4	17,3	-20.92613	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	5,6	22,9	-20.89616	55.376769	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Hauteur ancienne gare
1031	Félix Guyon	Arrêt Simple	9,0	31,9	-20.88875	55.446675	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Début Boulevard Sud
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,0	32,9	-20.88568	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	34,7	-20.87776	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

**03 - RETOUR**



O3R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	-	-	-20.87776	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	1,9	-20.88563	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
91031	Félix Guyon	Arrêt Simple	0,9	2,8	-20.88835	55.446864	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Fin Boulevard Sud
91030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	9,1	11,9	-20.89591	55.37635	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Face ancienne gare
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	5,8	17,7	-20.92637	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	2,6	20,3	-20.94446	55.328375	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Face N°1-2-3
92130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,3	21,6	-20.94458	55.316652	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des	Après le Rdp les Vilebrequins
92123	Gervais Barret	Arrêt Simple	1,5	23,1	-20.93993	55.304814	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	0,7	23,8	-20.93929	55.2984944	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 184	prolongement rue de Cherbourg
92121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	0,9	24,7	-20.94701	55.298853	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Après la station
92120	R.N.7	Arret Prioritaire	1,4	26,1	-20.95474	55.309297	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Après rond point
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	0,4	26,5	-20.95645	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	3,4	29,9	-20.97150	55.298264	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accès RN 1A
92220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	2,2	32,1	-20.98886	55.289327	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Avant le pont sur la voie bus
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	3,0	35,1	-21.00951	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

# Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

ZO - ALLER



**CAR JAUNE**

ZA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	79,5	79,5	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	81,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,7	86,0	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	4,4	90,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	92,0	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc



ZO - RETOUR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
 Reçu en préfecture le 30/10/2024  
 Publié le 30/10/2024  
 ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



ZR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges		-	-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aéroportuaire		Zone bus dédiée
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,3	6,1	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	4,2	10,3	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	12,2	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	79,1	91,3	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

# Ligne T (Ouest Aéroport)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

T - ALLER



mesure km Google Earth

TA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4321	Aéroport Pierrefonds	Arrêt Prioritaire	8,0	8,0	-21.320106	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	7,0	15,0	-21.289619	55.4067916	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	11,5	26,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	12,1	38,6	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	40,2	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	42,0	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	8,6	50,6	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	2,3	52,9	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	55,8	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	56,5	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,7	58,2	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	1,3	59,5	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	66,2	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	27,5	93,7	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	95,5	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	8,0	103,5	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	105,1	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc



T - RETOUR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
 Reçu en préfecture le 30/10/2024  
 Publié le 30/10/2024  
 ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

TR	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges		-	-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	7,2	9,0	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	10,9	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	27,5	38,4	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	44,6	-21.030156	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,3	45,9	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	1,7	47,6	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	3,1	50,7	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	2,4	53,1	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	8,4	61,5	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	63,5	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	65,1	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	12,4	77,5	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	88,2	-21.289619	55.4067916	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94321	Aéroport Pierrefonds	Arret Prioritaire	5,4	93,6	-21.320105	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	7,6	101,2	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian

# Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe





StA	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière		-	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	2,9	2,9	-21.048416	55.717885	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Après le rond point
8420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arrêt Prioritaire	5,1	8,0	-21.081015	55.745829	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN 2	Face à la poste
8710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4,5	12,5	-21.111541	55.75103055	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
8130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	3,8	16,3	-21.120063	55.758932	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN 2	Après maison N°20
8120	Ste-Rose	Arrêt Prioritaire	3,9	20,2	-21.127826	55.791964	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN 2	Face à l'Eglise
8110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	2,2	22,4	-21.138605	55.8078306	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
8033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	3,3	25,7	-21.161024	55.824027	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 2	Face église
8030	Anse Des Cascades	Arrêt Prioritaire	1,8	27,5	-21.177566	55.826772	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 3	Après ch. Anse des Cascades
8031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	30,0	-21.197289	55.82021	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Après maison N° 530
8032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	3,1	33,1	-21.218986	55.806944	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Hauteur de la vierge
6432	Pointe Du Tremblet	Arrêt Simple	8,9	42,0	-21.291546	55.798228	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face N°118
6431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,3	43,3	-21.302644	55.800412	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face Logis de France
6433	Chapelle	Arrêt Simple	1,0	44,3	-21.311015	55.801123	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN 2	Après rue de la Cité
6434	Nattes	Arrêt Simple	4,1	48,4	-21.344166	55.795077	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Face à la maison Charmille
6435	Ravine Ango	Arrêt Simple	1,4	49,8	-21.352747	55.786233	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Hauteur maison N°29
6420	Mairie De St-Philippe	Arrêt Prioritaire	2,1	51,9	-21.358342	55.769011	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	Hauteur église
6430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	3,5	55,4	-21.36845	55.735763	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Hauteur impasse Surcouf
6437	Case Basse Vallée	Arrêt Prioritaire	1,9	57,3	-21.371276	55.71804	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN 2	Face au case de Basse Vallée
6436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	0,7	58,0	-21.371466	55.711655	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur inters. Kerveguen/RN2
6320	Eglise Vincenzo	Arrêt Prioritaire	5,0	63,0	-21.37384	55.66786	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Hauteur église
6330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	2,3	65,3	-21.380358	55.650553	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN2	Après int. rue Voltaire/RN2
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	3,6	68,9	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	2,1	71,0	-21.380313	55.60811666	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
6230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	1,7	72,7	-21.372966	55.594754	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°289 après rue Eliodore
4520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	3,6	76,3	-21.367458	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4530	Grande Anse	Arrêt Simple	2,3	78,6	-21.365228	55.547916	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	Face int Rue ds mascaarins/RN2
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	6,4	85,0	-21.347237	55.492834	SAINTE-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hospital
4422	Stade Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	0,3	85,3	-21.345996	55.49155	SAINTE-PIERRE	Terre Sainte	Rue du lycée	Face au stade
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,1	89,4	-21.334181	55.471622	SAINTE-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION**  
**RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)**

**S1 - RETOUR**



mesure km Google Earth

SIR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-	-	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94422	Stade Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	3,6	3,6	-21.344508	55.492384	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du Stade	Hauteur du stade
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	0,7	4,3	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Face à l'hôpital
94530	Grande Anse	Arrêt Simple	6,3	10,6	-21.365249	55.549359	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	2,1	12,7	-21.367927	55.56822222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	3,7	16,4	-21.373572	55.595842	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°41 ap. rue M. Luther
96231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	1,6	18,0	-21.380319	55.60817777	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	20,1	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
96330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	3,6	23,7	-21.38037	55.650779	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN3	Après int.Rue Voltaire/RN2
96320	Eglise Vincenzo	Arrêt Prioritaire	2,3	26,0	-21.3735	55.668537	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Face cabinet dentaire
96436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	4,9	30,9	-21.371548	55.711757	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur Maison N°10 -RN2
96437	Case Basse Vallée	Arrêt Prioritaire	0,7	31,6	-21.371479	55.717794	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Haut. du case de Basse Vallée
96430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	2,1	33,7	-21.368427	55.736651	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Face N°103
96420	Mairie De St-Philippe	Arrêt Prioritaire	3,5	37,2	-21.359067	55.767851	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	Hauteur N°68
96435	Ravine Ango	Arrêt Simple	2,2	39,4	-21.352465	55.787981	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Face maison N°29
96434	Nattes	Arrêt Simple	1,2	40,6	-21.344323	55.795019	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Après la maison Charmille
96433	Chapelle	Arrêt Simple	4,0	44,6	-21.311822	55.80106	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN2	Face à la chapelle
96431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,2	45,8	-21.301581	55.800673	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN3	Hauteur coulée 1986
96432	Pointe Du Tremblot	Arrêt Simple	1,3	47,1	-21.290787	55.798584	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblot	RN3	Après le N°118
98032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	8,6	55,7	-21.220144	55.80702	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Face à la vierge
98031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	3,2	58,9	-21.197017	55.820452	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Hauteur N° 565
98030	Anse Des Cascades	Arrêt Prioritaire	2,5	61,4	-21.177358	55.826848	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur Ch. Anse des Cascades
98033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	1,8	63,2	-21.160718	55.824085	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur église
98110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	3,3	66,5	-21.138538	55.8079861	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
98120	Ste-Rose	Arrêt Prioritaire	2,0	68,5	-21.128142	55.793856	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN2	Hauteur église
98130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	4,0	72,5	-21.120778	55.759772	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN2	Face N°20
98710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4,0	76,5	-21.111897	55.7517	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
98420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arrêt Prioritaire	4,4	80,9	-21.081007	55.746056	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN2	Hauteur de la poste
98430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	5,1	86,0	-21.048136	55.717859	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Avant le rond point
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	1,8	87,8	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

# Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S2 - ALLER

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0	0	-21,039006	55,709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée Echangeur N2
8320	Pôle Sanitaire	Arrêt prioritaire	4,1	4,1	-21,05872	55,711261	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN3	Hauteur du pôle sanitaire
8332	Emile Passouka	Arrêt simple	1,4	5,5	-21,068843	55,704571	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN3	Après allée des Vergers
8330	Chemin De Ceinture	Arrêt simple	2,2	7,7	-21,080735	55,690248	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN3	Avant le rond-point
8331	Grand Etang	Arrêt simple	2,7	10,4	-21,095861	55,676775	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN3	Après le chemin Grand Etang
8230	Pyramide Fleunie	Arrêt simple	7,8	18,2	-21,123718	55,639979	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Hauteur Impasse des Romanins
8231	Grotte De Lourdes	Arrêt prioritaire	1,6	19,8	-21,133145	55,630628	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Hauteur boudodrome
8250	Plaine Des Palmistes	Pôle d'Echanges	0,5	20,3	-21,135002	55,626417	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur de la poste
8251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt simple	1,1	21,4	-21,142928	55,620723	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur D55
8232	Bras Des Calumets	Arrêt simple	3	24,4	-21,154804	55,609112	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras des Calumets	RN3	Face restaurant
6131	GR Piton Des Neiges	Arrêt simple	7,5	31,9	-21,174406	55,582339	LE TAMPON	Volcan	RN3	Face parking et statue
6132	Maison Du Volcan	Arrêt simple	3,5	35,4	-21,202702	55,573822	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Face maison du volcan
6150	Bourg Du 23ème	Pôle d'Echanges	3,9	39,3	-21,220682	55,553019	LE TAMPON	Le 23ème Kms	RN3	Hauteur chemin du repos
6133	Ecole Du 19ème	Arrêt simple	3,8	43,1	-21,238043	55,542154	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur école primaire
6135	Rond Point 17ème KM	Arrêt simple	2	45,1	-21,240971	55,527592	LE TAMPON	Plaine des Cafres		Hauteur snack
6130	Village Du 14ème	Arrêt simple	2,2	47,3	-21,251506	55,520893	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
6160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	4,18	51,48	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON	La Chatoire	Voie communale	Hauteur de la gare
6120	Université Du Tampon	Arrêt prioritaire	1,2	52,68	-21,2707888	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voie communale	Hauteur de l'Université
6110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	2,07	54,75	-21,279942	55,513689	LE TAMPON	Centre Ville	Rue Albert Frejaville	Sur voie
8842	Les Azalées	Arrêt simple	1,2	55,95	-21,28589	55,515078	LE TAMPON	Centre-Ville	RN3	Hauteur du rond-point
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	8,3	64,25	-21,33427	55,471658	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lonon

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
 RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)



S2 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
 Reçu en préfecture le 30/10/2024  
 Publié le 30/10/2024  
 ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Sens	Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
Retour	94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0	0	-21,33427	55,471658	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
Retour	98842	Les Azalées	Arrêt simple	7,8	7,8	-21,286181	55,515979	LE TAMPON	Centre Ville	RN3	Hauteur N°6
Retour	96110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	1,4	9,2	-21,279957	55,513702	LE TAMPON	Centre-Ville	Rue Albert Fréjaville	Sur voirie
Retour	96120	Université Du Tampon	Arrêt prioritaire	2,11	11,31	-21,2707889	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
Retour	96160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0,84	12,15	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
Retour	96130	Village Du 14ème	Arrêt simple	4,57	16,72	-21,250776	55,521162	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
Retour	9135	Rond Point 17ème KM	Arrêt simple	2,2	18,92	-21,240441	55,528424	LE TAMPON	Plaine des Cafres		Après X route du Géranium/RN3
Retour	96133	Ecole Du 19ème	Arrêt simple	1,8	20,72	-21,238438	55,542192	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur ch. Philidor Técher
Retour	96150	Bourg Du 23ème	Pôle d'Echanges	3,8	24,52	-21,220901	55,553018	LE TAMPON	Le 23ème Kms	RN3	Hauteur Leader Price
Retour	96132	Maison Du Volcan	Arrêt simple	3,9	28,42	-21,202593	55,574027	LE TAMPON	Plaine des Cafres	RN3	Hauteur Maison du volcan
Retour	96131	GR Piton Des Neiges	Arrêt simple	3,6	32,02	-21,174228	55,582734	LE TAMPON	Volcan	RN3	Hauteur parking et statue
Retour	98232	Bras Des Calumets	Arrêt simple	7,5	39,52	-21,15477	55,609269	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras des Calumets	RN3	Face au parking
Retour	98251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt simple	2,9	42,42	-21,143054	55,62082	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Hauteur D55
Retour	98250	Plaine Des Palmistes	Pôle d'Echanges	1,1	43,52	-21,134977	55,62657	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN3	Face à la poste
Retour	98231	Grotte De Lourdes	Arrêt prioritaire	0,5	44,02	-21,133431	55,630494	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	20min avant bouclodrome
Retour	98230	Pyramide Fleurie	Arrêt simple	1,6	45,62	-21,12407	55,639826	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN3	Face impasse des Romarins
Retour	98331	Grand Etang	Arrêt simple	7,9	53,52	-21,095894	55,677977	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN3	Hauteur de la Maison N°197
Retour	98330	Chemin De Ceinture	Arrêt simple	2,6	56,12	-21,080515	55,690929	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN3	Juste après le rond point
Retour	98332	Emile Passouka	Arrêt simple	2,1	58,22	-21,068659	55,704693	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN3	Face allée des Vergers
Retour	98320	Pôle Sanitaire	Arrêt prioritaire	1,4	59,62	-21,058629	55,711481	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN3	Face au pôle sanitaire
Retour	98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	3,1	62,72	-21,039018	55,710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée Echangeur N2

# Ligne S3 (St Joseph – St Paul)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*



S3A	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	-	-	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
4520	Croisée Petite-Île	Arrêt Prioritaire	7,0	7,0	-21.367458	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	8,7	15,7	-21.347237	55.492834	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hôpital
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,4	20,1	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,3	23,4	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	27,2	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch. Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	0,7	27,9	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	31,4	-21.289461	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	33,4	-21.283955	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
4131	Les Sables	Arrêt Simple	3,0	36,4	-21.28001	55.375422	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
4120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	7,1	43,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	46,0	-21.2505	55.321964	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	1,0	47,0	-21.244635	55.316046	SAINT-LEU	Le Souffleur		Hauteur rest. le Souffleur
4141	La Veuve	Arrêt Simple	2,6	49,6	-21.231786	55.29676388	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Néfles
2530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	3,8	53,4	-21.200188	55.284905	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Face au lotissement
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,3	55,7	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	57,3	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	6,0	63,3	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	7,0	70,3	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	73,2	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noires
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	73,9	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	3,0	76,9	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	83,6	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière



S3 - RETOUR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



mesure km Google Earth

S3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	6,2	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
92320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	3,0	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	3,1	12,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	7,1	19,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	25,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendamerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,9	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	2,2	29,1	-21.198921	55.28455	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Hauteur du lotissement
94141	La Veuve	Arrêt Simple	4,4	33,5	-21.234088	55.299875	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Nêfles
92634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	2,2	35,7	-21.245141	55.316573	SAINT-LEU	Le Souffleur		Face rest. le Souffleur
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	1,0	36,7	-21.251544	55.322836	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arrêt Prioritaire	2,7	39,4	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94131	Les Sables	Arrêt Simple	6,6	46,0	-21.28001	55.375421	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	3,4	49,4	-21.283972	55.39794444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	51,4	-21.289513	55.40744166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	3,4	54,8	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	55,6	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,7	59,3	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	61,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arrêt Prioritaire	4,1	65,9	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hospital
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	8,4	74,3	-21.367927	55.56822222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	7,1	81,4	-21.378813	55.62116388	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine



# Ligne S4 (St Pierre – St Paul)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S4 - ALLER



mesure km Google Earth

S4A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière		-	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian
4421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,3	3,3	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	7,1	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch.Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	0,7	7,8	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	11,3	-21.289461	55.40751666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	13,3	-21.283955	55.39810277	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulo	Proche Rd Point du Gol
4121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	4,1	17,4	-21.265588	55.367042	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Face au N°105
4020	Chemin Cabris	Arrêt Prioritaire	2,8	20,2	-21.252738	55.347554	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Après chemin Cabris
4031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,6	20,8	-21.251336	55.343002	LES AVIRONS	Fond Maurice		Avant int. RD11/RD17
4032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,6	21,4	-21.248089	55.338293	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face cab. téléphonique
4051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	1,1	22,5	-21.242227	55.33231111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
4033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	1,0	23,5	-21.237626	55.330975	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face sentier ds Pêcheurs
4021	Sentier Ady	Arrêt Prioritaire	0,5	24,0	-21.233885	55.330048	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	Après le sentier Ady face N°4
2632	Chemin Boussolle	Arrêt Simple	1,0	25,0	-21.228275	55.327778	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Hauteur Chemin Boussolle
2630	Deux Chemins	Arrêt Simple	0,7	25,7	-21.226929	55.324215	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Après int.RD11/RD15
2633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	1,0	26,7	-21.224051	55.316633	SAINT-LEU	Le Piton		Hauteur Gîte rural 135
2623	Piton Eglise	Arrêt Prioritaire	0,9	27,6	-21.218827	55.312071	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 Hauteur de l'Eglise
2620	Mairie Du Piton	Arrêt Prioritaire	0,4	28,0	-21.217044	55.309198	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Hauteur boulangerie
2621	Portail	Arrêt Prioritaire	0,9	28,9	-21.212005	55.302441	SAINT-LEU	Portail	RD11	Hauteur de bla Quincaillerie
2631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.205152	55.295125	SAINT-LEU	Stella	RD11	Après int. RD25/RD11
2624	Quatre Robinets	Arrêt Prioritaire	1,2	31,3	-21.195796	55.292541	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Hauteur N°175
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,1	33,4	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	35,0	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	36,8	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2430	Grande Ravine	Arrêt Simple	3,1	39,9	-21.128843	55.269566	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Hauteur entrée de la cité
2420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	1,1	41,0	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovo
2322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	4,4	45,4	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	2,3	47,7	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	1,3	49,0	-21.065444	55.224034	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	1,6	50,6	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noires
2320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	0,7	51,3	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,7	53,0	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	1,3	54,3	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2230	Hôpital G. Martin	Arrêt Prioritaire	5,1	59,4	-21.014954	55.266935	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	En dessous du Viaduc
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	1,6	61,0	-21.009513	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / RESEAU CAR JAUNE - REGION REUNION  
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 8 - sur carte Google Earth)

S4 - RETOUR



S4R	Points d'arrêts	Type	mesure km Google Earth		Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
			km inter	km cumul						
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière		-	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arrêt Prioritaire	5,5	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arrêt Prioritaire	1,3	7,5	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arrêt Prioritaire	1,7	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	2,2	11,4	-21.066234	55.224057	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
92323	Filaos St-Gilles	Arrêt Prioritaire	1,0	12,4	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arrêt Prioritaire	2,4	14,8	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92420	Souris Chaude	Arrêt Prioritaire	4,4	19,2	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92430	Grande Ravine	Arrêt Simple	1,1	20,3	-21.129639	55.269653	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Face entrée cité
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	2,8	23,1	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	25,1	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,7	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92624	Quatre Robinets	Arrêt Prioritaire	2,2	28,9	-21.196792	55.292082	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Avant N°176
92631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.205672	55.2960861	SAINT-LEU	Stella	RD11	Face int.RD25/RD11
92621	Portail	Arrêt Prioritaire	1,2	31,3	-21.212511	55.302603	SAINT-LEU	Portail	RD11	Face quincaillerie
92620	Mairie Du Piton	Arrêt Prioritaire	0,9	32,2	-21.217131	55.309095	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Face boulangerie
92623	Piton Eglise	Arrêt Prioritaire	0,4	32,6	-21.21909	55.312175	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 face à l'Eglise
92633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	0,8	33,4	-21.223937	55.316272	SAINT-LEU	Le Piton		Face chemin A. Hoareau
92630	Deux Chemins	Arrêt Simple	1,1	34,5	-21.227084	55.32445	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Face int.RD11/RD15
92632	Chemin Boussole	Arrêt Simple	0,7	35,2	-21.228136	55.327883	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Face Chemin Boussole
94021	Sentier Ady	Arrêt Prioritaire	1,0	36,2	-21.234289	55.330081	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	hauteur rampart du cheval
94033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	0,5	36,7	-21.237968	55.331104	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face N°35
94051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	0,8	37,5	-21.242227	55.3323111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
94032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,9	38,4	-21.247623	55.337167	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face au N°13
94031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,8	39,2	-21.251492	55.342792	LES AVIRONS	Fond Maurice		Juste après Int. RD11/RD17
94020	Chemin Cabris	Arrêt Prioritaire	0,7	39,9	-21.252804	55.347934	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Avant chemin Cabris
94121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	2,7	42,6	-21.265694	55.367	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Hauteur N° 105
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	4,1	46,7	-21.283972	55.3979444	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulou	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	48,7	-21.289513	55.4074416	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arrêt Prioritaire	3,4	52,1	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	52,9	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arrêt Prioritaire	3,7	56,6	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	59,1	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorian

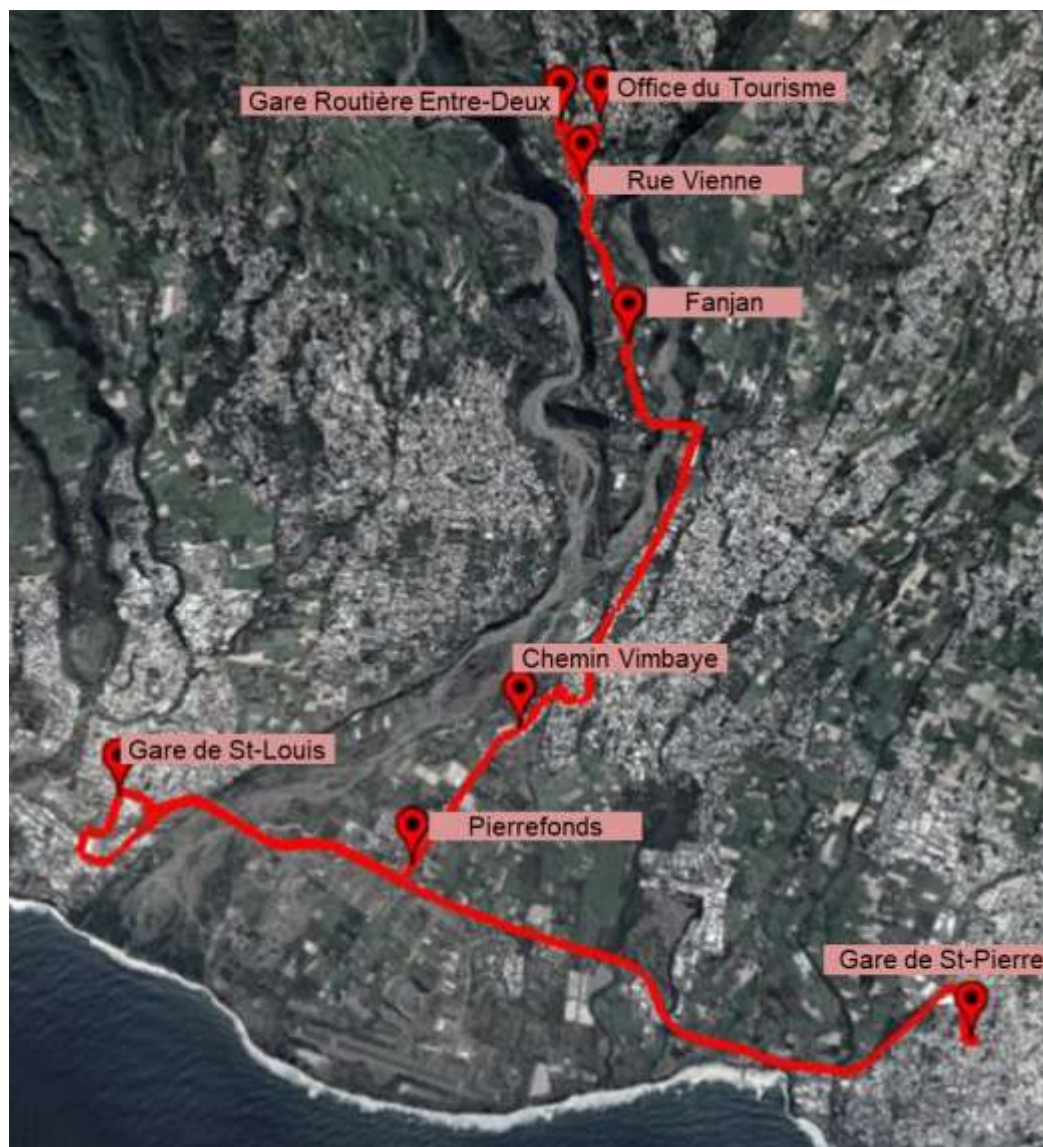
# Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/RESEAU CAR JAUNE – REGION REUNION

RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 10 – sur carte Google Earth)



S5- ALLER

Point d'Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
Gare Routière Entre-Deux	Pôle d'Echanges	0	0	-21.248435	55.465373	ENTRE-DEUX	Centre-Ville		RD26 Hauteur du stade
Office Du Tourisme	Arrêt simple	0,6	0,6	-21.249779	55.4691026	ENTRE-DEUX	Centre-Ville		Face Office du Tourisme
Rue Vienne	Arrêt simple	1,3	1,9	-21.254137	55.465575	ENTRE-DEUX	Centre-Ville		RD26 Face à la rue Vienne
Fanjan	Arrêt simple	1,7	3,6	-21.268624	55.464409	ENTRE-DEUX	L'Equerre	RD 26	Inter Ch. de l'Equerre/RD26
Chemin Vimbaye	Arrêt simple	5,3	8,9	-21.2961663	55.443005	SAINT-PIERRE	Bois d'Olives		Face n°13
Pierrefonds	Arrêt simple	1,7	10,6	-21,303880	55,4295471	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond-point RD26
Gare St-Louis	Gare Routière	4,4	15	-21.289544	55.406794	SAINT-LOUIS	Centre-Ville	Av. de la Gare	A quai
Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,9	24,9	-21.3342081	55.4716672	SAINT-PIERRE	Casabona		Angles rue Presbytère et Luc Lorion



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/RESEAU CAR JAUNE – REGION REUNION

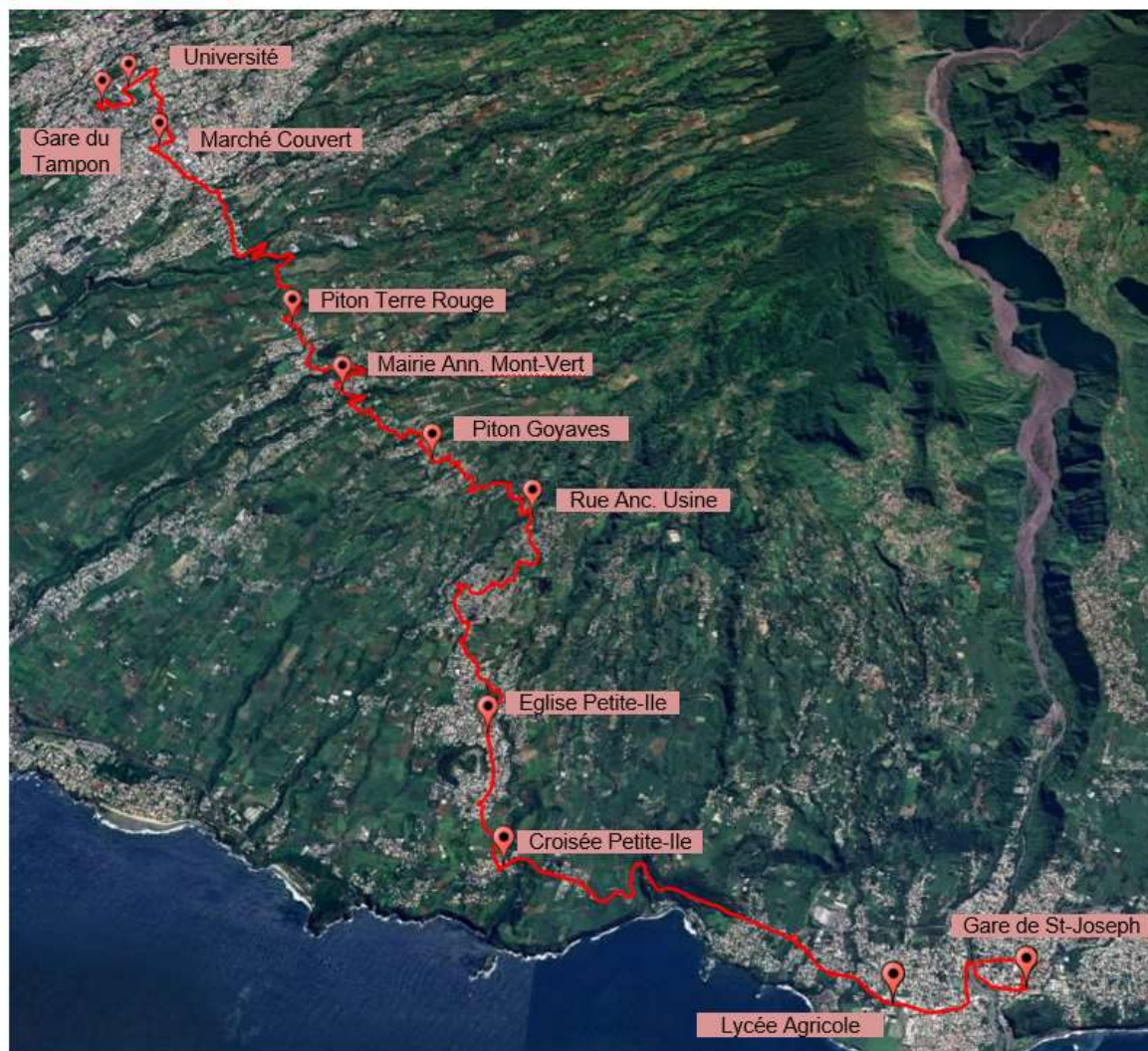
RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 10 – sur carte Google Earth)



S5 - RETOUR

Point d'Arrêt	Type	Kms Inter	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
Gare De St-Pierre	Gare Routière	0	0	-21.3342081	55.4716672	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.289544	55.406794	SAINT-LOUIS	Centre-Ville		A quai
Pierrefonds	Arrêt simple	3,7	15	-21.303415	55.430479	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond point début RD26
Chemin Vimbaye	Arrêt simple	1,5	16,5	-21.296300	55.442821	SAINT-PIERRE	Bois d'Olives		Hauteur Maison N°17
Fanjan	Arrêt simple	5,4	21,9	-21.268844	55.464344	ENTRE-DEUX	L'Equerre	RD 26	Avant int. Ch. L'Equerre/RD26
Rue Vienne	Arrêt simple	1,8	23,7	-21.2542076	55.465575	ENTRE-DEUX	Centre-Ville		RD 26 face N°64
Office Du Tourisme	Arrêt simple	1,3	25	-21.250174	55.468922	ENTRE-DEUX	Centre-Ville	Av. de la Gare	RD 26 hauteur du Stade
Gare Routière Entre-Deux	Pôle d'Echanges	0,6	25,6	-21,33427	55,471658	ENTRE-DEUX	Centre-Ville		Face Office du tourisme

# Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon)



*Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/RESEAU CAR JAUNE – REGION REUNION

RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 10 – sur carte Google Earth)



**S6 – ALLER**

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Kms cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voirie	Situation
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	0	0	-21,37881	55,621164	SAINT-JOSEPH	Centre-Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	2,1	2,1	-21,38031	55,608117	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
4520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	5,3	7,4	-21,36746	55,5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN2/RD31
4550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	1,8	9,2	-21,35359	55,565017	PETITE-ÎLE	Centre-Ville		Hauteur église
4531	R. Ancienne Usine	Arrêt simple	4,6	13,8	-21,33016	55,566747	PETITE-ÎLE	La Croisée Charrié	Rue de l'Ancienne Usine	Avant intersection RD31/RD3
4532	Piton Goyaves	Arrêt simple	2,8	16,6	-21,3224	55,554172	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Juste après le commerce
4430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt simple	2,4	19	-21,31402	55,542689	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD3	Face à la mairie annexe
6136	Piton Terre Rouge	Arrêt simple	2,2	21,2	-21,30526	55,535222	LE TAMPON	Bérive		Hauteur ch. Piton terre rouge
6110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	5,7	26,9	-21,27994	55,513689	LE TAMPON	Centre-Ville		Hauteur marché
96120	Université Du Tampon	Arrêt Prioritaire	2,11	29,01	-21,27079	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'université
6160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0,84	29,85	-21,27341	55,504931	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/RESEAU CAR JAUNE – REGION REUNION

RELEVÉ KILOMETRIQUE LIGNE (Avenant 10 – sur carte Google Earth)



S6 - Retour

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Kms cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voirie	Situation
96160	Gare Routière du Tampon Quai G	Gare Routière	0	0	-21,27341	55,504931	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
6120	Université Du Tampon	Arrêt Prioritaire	1,2	1,2	-21,27079	55,507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'université
96110	Marché Couvert du Tampon	Pôle d'Echanges	2,1	3,3	-21,27996	55,513702	LE TAMPON	Centre-Ville		Hauteur marché
96136	Piton Terre Rouge	Arrêt simple	5,7	9	-21,30546	55,535469	LE TAMPON	Bérive		Face ch. Piton terre rouge
94430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt simple	2,1	11,1	-21,31418	55,542781	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD3	Hauteur mairie annexe
94532	Piton Goyaves	Arrêt simple	2,4	13,5	-21,32269	55,554431	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Hauteur de la crèche
94531	R. Ancienne Usine	Arrêt simple	2,7	16,2	-21,33026	55,566697	PETITE-ÎLE	La Croisée Charrié	Rue de l'Ancienne Usine	Intersection RD31/RD3
94550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	4,6	20,8	-21,35403	55,565056	PETITE-ÎLE	Centre-Ville		Face n°26 et boulangerie
94520	Croisée Petite-Ile	Arrêt Prioritaire	1,8	22,6	-21,36793	55,568222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD31
96231	Lycée Agricole	Arrêt Prioritaire	5,3	27,9	-21,38032	55,608178	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	30	-21,37881	55,621164	SAINT-JOSEPH	Centre-Ville	Voirie communale	Face à la place foraine

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présence cartographique kmz dans le fichier dénommé "CJ – 28112022-Ma... éléments suivants :















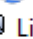

















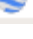
Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



- ▼   Modif Tampon
  - ▼   Lignes E
    - ▶   E1 aller
    - ▶   E1 Retour
    - ▶   E2 Aller
    - ▶   E2 Retour
    - ▶   E3 Aller
    - ▶   E3 Retour
  - ▼   Lignes O
    - ▶   O1 Aller
    - ▶   O1 Retour
    - ▶   O2 Aller
    - ▶   O2 Retour
    - ▶   O3 Aller
    - ▶   O3 Retour
  - ▼   Lignes S
    - ▶   S1 Aller
    - ▶   S1 Retour
    - ▶   S2 Aller
    - ▶   S2 Retour
    - ▶   S3 Aller
    - ▶   S3 Retour
    - ▶   S4 Aller
    - ▶   S4 Retour
    - ▶   S5 Aller
    - ▶   S5 Retour
    - ▶   S6 Aller
    - ▶   S6 Retour
  - ▼   Lignes TZ
    - ▶   T Aller
    - ▶   T Retour
    - ▶   Z Aller
    - ▶   Z Retour



# Itinéraires bis

DSP CAR JAUNE – CONTRAT 14B033

LISTE DES LIGNES DU RESEAU CAR JAUNE DONT L'ITINERAIRE FAIT L'OBJET D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION OU D'ADAPTATION  
 février 2022

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
Saint-Denis	Entrée OUEST Par le Barchois	O1 - O2 - O3	Caserne Lambert Intersection Rue Lucien Gasparin /Barchois (Boulevard Gabriel Macé) /RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis	1) Barchois fermé à partir de la Préfecture (après rue L. Gasparin)	<u>Itinéraire Bis</u> Caserne Lambert / Boulevard Gabriel Macé/ Place du Général de Gaulle / Av de la Victoire / Rue de Paris / Rue Felix Guyon / Rue du Maréchal Leclerc / rond point Océan / Gare routière St-Denis <b>(si pont de l'océan pas inondé)</b>
	Sortie OUEST Par le Barchois	O1 - O2 - O3	Gare de St-Denis Rond point Océan/rue de la gare routière /Intersection rue Labourdonnais /RN2 vers le Barchois-Boulevard Gabriel MACE /Inters. Gasparin /RN1 vers Caserne Lambert /Route du Littoral	1) Barchois fermé partiellement	<u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière / <u>Rue Labourdonnais</u> /Av de la <u>Victoire</u> /Place Général De GAULLE /Bld Gabriel Macé /Caserne Lambert /Rte Littoral
	Vers l'Est (sortie de la gare routière)	E1-E2	Gare de St Denis, Bd Océan, Rue Marechal Leclerc, Arrêt St Jacques, Bd Lancastel	Pont de l'océan inondé	<u>Itinéraire Bis</u> Gare Routière St-Denis /rond point Océan /Rue de la Gare routière /Pont Pasteur, Bd Lancastel <b>Arrêt St Jacques non desservi</b>
	Entrée OUEST Par le RN6 (venir vers gare routière)	O4-T-ZO	Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire, Rue Felix Guyon, Bd Océan, Gare de St Denis		<u>Itinéraire Bis</u> Arrêt Jardin de l'état, Rue de la Victoire jusqu'au Barchois (si portion Bd Gabriel Macé et Rue de Nice à double sens), RN2-Intersection Labourdonnais) /Pont Pasteur /Gare de St-Denis

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
La Possession	<u>Vers St-Denis</u> de l'Intersection RN1/RN1001-Ave Compagnie des Indes à la Route du Littoral	O1 - O2 - O3	RN1-RN1001 /Ravine à Marquet RN1 / <u>Rue Waldeck Rochet-Mairie Possession</u> /RD1 /RN1E /Route Littoral	Route Littoral basculée	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire de la O4 de Mahatma Gandhi à la Route du littoral
		T	RN1-RN1001 /Ravine à Marquet <u>RN1</u> /Route Littoral		
	<u>Vers St-Paul</u> RN1 de Ravine à Marquet à Chaussée Royale	T-ZO	RN1-Ravine à Marquet /Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul		<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u> - Itinéraire O1 jusqu'à Cambaie RN1
<u>Vers St-Paul</u> RN1 Possession /Sacré Cœur / RN1	O2 - O4	Possession RN1-Ravine à Marquet / <u>Sacré Cœur</u> / Pont Rivière des Galet /Cambaie /Sortie RN1 Inter. C.Royale - Rue de Paris /Chaussée Royale /Gare routière St-Paul	Si RN1 chargée et TRES ralentie après la Ravine à Marquet (avant la sortie Vilbrequins Avenue des Mascareignes)	<u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour la O2</u> 1) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / <u>RN7 / Sacré Cœur / Cambaie par RN1</u>  <u>Proposition d'un Itinéraire bis /pour O2 - O4</u> 2) Itinéraire O1 Voie TC avenue Mascareignes jusqu'à Rond point des Danseuses / RN7 / Sacré Cœur / RN7 /Rond point des Danseuses /Axe Mixte /Cambaie RN1	

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de Modification d'adaptation des itinéraires
<b>Saint Paul</b>	A/R	S3/S4/O2 & T	RN1A Cap la Hossaye	Cap La Houssaye FERME	Proposition d'itinéraire: Gare routière de St Paul / route des Tamarins/ RD10 route du Theatre/ Arrêt les aigrettes <b>Arrêts Hôpital G Martin et Boucan Canot non desservies</b>
<b>St-Leu</b>	La traversée de la ville de St-Leu Sens aller En direction de St-Paul	O2 -S3 -S4 -T	RN1 Gendarmerie St-Leu /Rue du Général Lambert <u>/Mairie de St Leu / Rue du Général Lambert</u>	Rue Général lambert du centre ville chargée	Proposition d'un Itinéraire BIS Gendarmerie St-Leu <u>/Rue Haute /Rue Gaspard /Rue Général Lambert /Mairie St Leu /Ferme Corail</u>
<b>Etang Salé</b>		S4		RD11 bloquée	sortie par les Sables / Michel Debré / Rue de la Laïcité / reprise RD 11
<b>Saint Joseph</b>	A/R	S1/S6	par les bas, et Lycée Agricole	Fête de St Jo	Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante / D3 pour reprise itinéraire normal
	A/R	S3		Fête de St Jo	Gare / Paul Demange / Hipolyte Foucque / D33 / Contournante
<b>Saint Benoît</b>			Retour => Mairie Bras Panon /Coopérative Vanille <u>/Sortie chemin Furcy Pitou /N2/ Bourbier/Rue Hubert delisle /Rue raymond Barre /Gare routière St Benoît</u> Aller => Gare / N2 / Furcy Pitou	Les Bouchons du matin/midi et soir sont généralement à partir de l'échangeur du Bourbier	<u>Proposition d'un Itinéraire BIS</u> R. Barre / H. Delisle / N2002

Ville	Zone	Lignes concernées	Itinéraires actuels contractualisés à la DSP	Evènements impactant les itinéraires	Proposition de modification d'adaptation des itinéraires
Le Tampon	S6 sens Aller Piton Goyave /Bérive /Gare du Tampon / Université	S6	Bérive RD3 route Hubert Delisle /Rue des manguiers /Rue Mézière Guignard /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD3-Hubert Delisle /rue général Ailleret /Université du Tampon	Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  RD3 Bérive / <u>Rue des Manguiers</u> /RN3 Tour des Azalées / <u>Rue Vincent Auriol</u> /RD400-Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon / <u>Rue Albert Frejaville</u> /RD400-Ligne des quatre cents /Avenue- <u>Rue de l'Europe</u> /Rue Hubert Delisle / rue général Ailleret / <u>Université du Tampon</u>
	S6 sens Retour Université /Gare du Tampon /Bérive /Piton Goyave		Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /RD3 Hubert Helisle /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /Rue du Docteur Henri Roussel /Rue Mézière Guignard /RN3 - /Rue des manguiers /RD3 route Hubert Delisle /Berive	Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  Université du Tampon /Rue d'Italie /Rue de l'Europe /Avenue de l'Europe /RD400 -Ligne des quatre cents /Albert Frejaville /Gare du Tampon /Albert Frejaville /RD400 -Ligne des quatre cents /Rue Vincent Auriol /Les Azalées RN3 /Rue des Manguiers / RD3 Bérive
	S2 sens A/R RN3 27ème au Bourg du 23ème	S2	RN3 /Rue du collège (23ème) /RD70 rue Raphaël Douyère /RN3 23è	1) Initialement prévu au PDT en vue de la création d'un PE par la Casud 2) Miel vert	<u>Modification de l'itinéraire (Aller/Retour)</u> rester sur la RN3 et dans les deux sens (A/R)
			S2		Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris
				Rue de Paris fermée Florilèges et Fêtes foraines sur la rue Paris	<u>Proposition d'un Itinéraire bis</u>  RN3 Tour des Azalées /Rue Vincent Auriol /RD400-Ligne des 400 /Rue Albert Frejaville /Gare du Tampon /Rue Albert Frejaville /RD400-Ligne des quatre cents /Avenue-Rue de l'Europe /Rue d'Italie /rue général Ailleret /Université du Tampon /rue général Ailleret /Chemin Isautier /RN3 - le 14ème

Les tracés des lignes précédemment décrites sont joints à la présente annexe au format cartographique kmz dans le fichier de l'annexe 2, intitulé "Cj - lignes 2024.kmz" et contenant les éléments suivants :

- CJ - Itinéraires BIS
- ▼  CJ itinéraires bis
  - ▼  Cj - Entre Ouest Saint-Denis
    - Caserne Lambert - Gare de St-denis (I\_BIS\_aller O1-O2-O3)
    - Gare Saint-Denis - Rte Littoral (I\_BIS\_retour O1-O2-O3)
    - RN1 - Rte Littoral (Littoral basculé I\_BIS\_aller O1-O2-O3-T)
    - Ravine à marquet - RN1 Cambaie (I\_Bis\_retour T-ZO)
    - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I\_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 1)
    - Ravine a marquet - Rn1 Cambaie (I\_Bis si blocage RN1 O2-O4 option 2)
  - ▼  CJ - SUD
    - Traversé Saint-Leu - Gare St-Paul (I\_BIS\_aller O2-S3-S4-T)
    - Piton goyave - Université (I\_BIS\_aller S6)
    - Piton goyave - Université (I\_BIS\_retour\_S6)
    - Gare St\_Pierre - Gare St\_Benoit (I\_BIS\_retour\_S2)
    - Gare St\_Benoit - Gare St\_Pierre (I\_BIS\_aller\_S2)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S1\_S6 retour)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S1\_S6 aller)
    - Saint\_Pierre - Avirons RD11 bloqué (I\_BIS\_S4\_aller)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S3 aller)
    - Saint\_Joseph contournant fête (I\_BIS\_S3 retour)
  - ▼  CJ - EST
    - Mairie\_Bras\_Panon - St\_Benoit embouteillage (I\_BIS\_E1\_E2\_aller\_retour)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## ANNEXE 5

### Compte d'Exploitation Prévisionnel



*Pour tous avec la Région Réunion*

avenant n°10	POSTE		Onglet de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL		
	<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>				26 074 097 €	25 891 878 €	26 244 531 €	25 315 734 €	25 660 630 €	25 783 959 €	25 431 715 €	26 816 151 €	26 841 093 €	27 024 766 €	7 003 449 €	268 088 004 €	
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>				24 492 137 €	24 323 363 €	24 652 685 €	23 778 582 €	24 101 972 €	24 218 616 €	23 888 691 €	25 184 328 €	25 209 323 €	25 382 161 €	6 576 042 €	251 807 900 €		
<b>Charges variables</b>				D1	onglet 2	15 141 933 €	14 688 831 €	15 075 382 €	14 755 127 €	15 023 388 €	15 208 870 €	14 905 836 €	15 953 254 €	15 683 806 €	15 813 582 €	3 697 192 €	155 947 201 €
Dont coûts de roulage					onglet 2a	6 959 204 €	6 783 638 €	7 237 416 €	7 237 416 €	7 360 984 €	7 752 629 €	7 752 629 €	8 631 364 €	9 218 217 €	9 302 951 €	2 166 097 €	80 402 543 €
Dont charges de personnel de conduite					onglets 2b	5 055 739 €	4 802 589 €	4 805 927 €	4 805 927 €	4 908 374 €	4 964 896 €	4 964 896 €	5 074 896 €	5 384 454 €	5 471 697 €	1 363 415 €	51 602 812 €
Dont charges de matériel roulant					onglets 2c	3 126 991 €	3 102 604 €	3 032 039 €	2 711 784 €	2 754 030 €	2 491 344 €	2 188 311 €	2 246 994 €	1 081 135 €	1 038 934 €	167 680 €	23 941 847 €
						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Charges fixes</b>				D2	onglet 3	9 350 204 €	9 634 532 €	9 577 303 €	9 023 455 €	9 078 584 €	9 009 746 €	8 982 855 €	9 231 073 €	9 525 517 €	9 568 579 €	2 878 850 €	95 860 699 €
Dont autres achats					onglet 3.1	281 024 €	364 410 €	272 835 €	290 835 €	272 835 €	272 835 €	272 835 €	294 835 €	289 835 €	290 396 €	71 522 €	2 974 194 €
Dont autres services extérieurs					onglet 3.2	3 340 778 €	3 590 874 €	3 688 668 €	2 983 356 €	3 025 605 €	3 104 670 €	3 044 270 €	3 095 558 €	3 171 994 €	3 229 193 €	1 317 244 €	33 592 211 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés					onglet 3.3	210 160 €	213 480 €	185 628 €	180 043 €	300 769 €	491 638 €	492 605 €	501 762 €	495 586 €	480 156 €	118 329 €	3 670 157 €
Dont charges financières					onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont charges exceptionnelles					onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont dotations aux amortissements					onglet 3.3	274 669 €	267 594 €	255 594 €	375 241 €	381 037 €	387 462 €	396 238 €	482 692 €	633 430 €	629 901 €	154 910 €	4 238 769 €
Dont charges de personnel fixes					onglet 3.4	5 243 574 €	5 198 174 €	5 174 579 €	5 193 980 €	4 729 493 €	4 753 141 €	4 776 907 €	4 856 227 €	4 934 672 €	4 938 933 €	1 216 844 €	51 016 523 €
dont indemnités					*****					368 845 €						368 845 €	
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>				D4	6,5%	1 581 960 €	1 568 516 €	1 591 846 €	1 537 152 €	1 558 658 €	1 565 343 €	1 543 024 €	1 631 824 €	1 631 770 €	1 642 605 €	427 407 €	16 280 104 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>						26 074 097 €	25 891 878 €	26 244 531 €	25 315 734 €	25 660 630 €	25 783 959 €	25 431 715 €	26 816 151 €	26 841 093 €	27 024 766 €	7 003 449 €	268 088 004 €
Recettes commerciales				R1a	onglet 4	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 734 072 €	5 759 158 €	5 953 137 €	1 484 042 €	54 914 450 €
Compensations sociales Région				R1b	onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 299 €	685 602 €	685 602 €	171 401 €	1 745 905 €	
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>				R1		4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 937 371 €	6 444 760 €	6 638 740 €	1 655 443 €	56 660 354 €
Recettes annexes/accessoires				R2	onglet 6	19 564 €	14 800 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	3 330 €	144 254 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>						4 387 058 €	4 800 069 €	5 016 570 €	5 234 559 €	5 404 367 €	5 556 415 €	5 685 967 €	5 950 691 €	6 458 080 €	6 652 060 €	1 658 773 €	56 804 609 €
Contribution forfaitaire				CF		21 687 039 €	21 091 810 €	21 227 961 €	20 081 175 €	20 256 262 €	20 227 544 €	19 745 747 €	20 865 460 €	20 383 013 €	20 372 706 €	5 344 676 €	211 283 395 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>						21 687 039 €	21 091 810 €	21 227 961 €	20 081 175 €	20 256 262 €	20 227 544 €	19 745 747 €	21 068 760 €	21 068 615 €	21 058 308 €	5 516 077 €	213 029 300 €

avenant n°10

POSTE	Onglet de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3)</b>		19 118 386 €	18 850 596 €	19 217 847 €	18 629 916 €	18 915 423 €	18 961 049 €	18 649 511 €	19 934 489 €	19 864 764 €	19 982 073 €	5 275 352 €	197 399 407 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>		17 967 651 €	17 617 380 €	17 960 604 €	17 411 137 €	17 677 965 €	17 720 606 €	17 429 449 €	18 630 364 €	18 565 200 €	18 674 834 €	4 930 236 €	184 485 427 €
<b>Charges variables</b>	D1 onglet 2	15 141 933 €	14 688 831 €	15 075 382 €	14 755 127 €	15 023 388 €	15 208 870 €	14 905 836 €	15 953 254 €	15 683 806 €	15 813 582 €	3 697 192 €	155 947 201 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	onglet 2a	6 959 204 €	6 783 638 €	7 237 416 €	7 237 416 €	7 360 984 €	7 752 629 €	7 752 629 €	8 631 364 €	9 218 217 €	9 302 951 €	2 166 097 €	80 402 543 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	onglets 2b	5 055 739 €	4 802 589 €	4 805 927 €	4 805 927 €	4 908 374 €	4 964 896 €	4 964 896 €	5 074 896 €	5 384 454 €	5 471 697 €	1 363 415 €	51 602 812 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	onglets 2c	3 126 991 €	3 102 604 €	3 032 039 €	2 711 784 €	2 754 030 €	2 491 344 €	2 188 311 €	2 246 994 €	1 081 135 €	1 038 934 €	167 680 €	23 941 847 €
													0 €
<b>Charges fixes</b>	D2 onglet 3	2 725 718 €	2 928 549 €	2 885 222 €	2 656 009 €	2 654 578 €	2 511 737 €	2 523 613 €	2 677 109 €	2 881 395 €	2 861 253 €	1 233 043 €	28 538 226 €
<i>Dont autres achats</i>	onglet 3.1	131 134 €	104 500 €	104 500 €	122 500 €	104 500 €	104 500 €	104 500 €	126 500 €	121 500 €	122 061 €	30 015 €	1 176 211 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	onglet 3.2	381 578 €	474 700 €	511 280 €	482 500 €	483 750 €	515 479 €	515 479 €	546 881 €	607 149 €	589 846 €	674 501 €	5 783 143 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	onglet 3.3	105 020 €	108 518 €	80 518 €	80 518 €	111 527 €	103 603 €	99 578 €	106 057 €	97 139 €	96 622 €	23 760 €	1 012 860 €
<i>Dont charges financières</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	onglet 3.3	248 760 €	243 094 €	231 094 €	350 741 €	356 537 €	362 962 €	371 738 €	458 192 €	608 930 €	605 401 €	148 869 €	3 986 319 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	onglet 3.4	1 859 226 €	1 997 737 €	1 957 830 €	1 619 750 €	1 418 101 €	1 425 192 €	1 432 318 €	1 439 479 €	1 446 677 €	1 447 322 €	355 899 €	16 399 531 €
<i>Dont Indemnité exploitation</i>	*****					180 163 €							180 163 €
													0 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	D3 7,0%	1 250 736 €	1 233 217 €	1 257 242 €	1 218 780 €	1 237 458 €	1 240 442 €	1 220 061 €	1 304 125 €	1 299 564 €	1 307 238 €	345 117 €	12 913 980 €
													0 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>		19 118 386 €	18 850 596 €	19 217 847 €	18 629 916 €	18 915 423 €	18 961 049 €	18 649 511 €	19 934 489 €	19 864 764 €	19 982 073 €	5 275 352 €	197 399 407 €
Recettes commerciales	R1a onglet 4	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 734 072 €	5 759 158 €	5 953 137 €	1 484 042 €	54 914 450 €
Compensations sociales Région	R1b onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 299 €	685 602 €	685 602 €	171 401 €	1 745 905 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	R1	4 367 493 €	4 785 269 €	5 003 250 €	5 221 239 €	5 391 047 €	5 543 095 €	5 672 647 €	5 937 371 €	6 444 760 €	6 638 740 €	1 655 443 €	56 660 354 €
Recettes annexes/accessoires	R2 onglet 6	19 564 €	14 800 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	13 320 €	3 330 €	144 254 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>		4 387 058 €	4 800 069 €	5 016 570 €	5 234 559 €	5 404 367 €	5 556 415 €	5 685 967 €	5 950 691 €	6 458 080 €	6 652 060 €	1 658 773 €	56 804 609 €
Contribution forfaitaire	CF	14 731 329 €	14 050 528 €	14 201 276 €	13 395 357 €	13 511 056 €	13 404 634 €	12 963 543 €	13 983 798 €	13 406 684 €	13 330 013 €	3 616 580 €	140 594 798 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>		14 731 329 €	14 050 528 €	14 201 276 €	13 395 357 €	13 511 056 €	13 404 634 €	12 963 543 €	14 187 098 €	14 092 287 €	14 015 616 €	3 787 980 €	142 340 703 €



avenant n°10

POSTE	Onglet de référence	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	ANNEE 10	CUMUL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	1 728 097 €	70 688 596 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>		6 624 486 €	6 705 983 €	6 692 081 €	6 367 445 €	6 424 006 €	6 498 009 €	6 459 242 €	6 553 964 €	6 644 123 €	6 707 326 €	1 645 807 €	67 322 473 €
<b>Charges variables</b>	D1 onglet 2												
<i>Dont coûts de roulage</i>	onglet 2a												
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	onglets 2b												
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	onglets 2c												
<b>Charges fixes</b>	D2 onglet 3	6 624 486 €	6 705 983 €	6 692 081 €	6 367 445 €	6 424 006 €	6 498 009 €	6 459 242 €	6 553 964 €	6 644 123 €	6 707 326 €	1 645 807 €	67 322 473 €
<i>Dont autres achats</i>	onglet 3.1	149 889 €	259 910 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	168 335 €	41 507 €	1 797 984 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	onglet 3.2	2 959 200 €	3 116 174 €	3 177 388 €	2 500 856 €	2 541 855 €	2 589 191 €	2 528 791 €	2 548 677 €	2 564 845 €	2 639 348 €	642 743 €	27 809 068 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	onglet 3.3	105 140 €	104 962 €	105 110 €	99 525 €	189 242 €	388 034 €	393 027 €	395 705 €	398 448 €	383 533 €	94 570 €	2 657 297 €
<i>Dont charges financières</i>	onglet 3.3												
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	onglet 3.3												
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	onglet 3.3	25 910 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	6 041 €	252 450 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	onglet 3.4	3 384 348 €	3 200 438 €	3 216 749 €	3 574 229 €	3 311 392 €	3 327 949 €	3 344 589 €	3 416 748 €	3 487 995 €	3 491 611 €	860 945 €	34 616 992 €
<i>Dont Indemnité de gestion</i>	*****					188 682 €							188 682 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	D4 5,00%	331 224 €	335 299 €	334 604 €	318 372 €	321 200 €	324 900 €	322 962 €	327 698 €	332 206 €	335 366 €	82 290 €	3 366 124 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	1 728 097 €	70 688 596 €
Recettes commerciales	R1a onglet 4												
Compensations sociales Département	R1b onglet 5												
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	R1												
Recettes annexes/accessoires	R2 onglet 6												
<b>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</b>													
Contribution forfaitaire	CF	6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	1 728 097 €	70 688 596 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>		6 955 711 €	7 041 282 €	7 026 685 €	6 685 818 €	6 745 207 €	6 822 910 €	6 782 204 €	6 881 662 €	6 976 329 €	7 042 693 €	1 728 097 €	70 688 596 €

POSTE	Onglet de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022				
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS- D (D1+D2+D3)</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	488 182 €	1 728 097 €	2 216 279 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	464 935 €	1 645 807 €	2 110 742 €
<b>Charges variables</b>	onglet 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	onglet 2a	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	onglets 2b	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	onglets 2c	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Charges fixes</b>	onglet 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	464 935 €	1 645 807 €	2 110 742 €
<i>Dont autres achats</i>	onglet 3.1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 738 €	41 507 €	50 245 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	onglet 3.2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	239 384 €	642 743 €	882 127 €
<i>Flowly (parc existant)</i>											34 900 €	au prorata jours	
<i>Flowly (licence plateforme pour nouveau parc)</i>												pas de surcoût	0 €
<i>BIV (Fontal IV)</i>											36 800 €	- €	36 800 €
<i>BIV (Hébergement - accès service)</i>											8 883 €	- €	8 883 €
<i>BIV (Maintenance courante)</i>											4 500 €	4 500 €	9 000 €
<i>BIV Duparc : surcoûts télécom</i>											1 950 €	300 €	2 250 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 006 €	94 570 €	100 576 €
<i>Dont charges financières</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 510 €	6 041 €	7 551 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	onglet 3.4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	209 297 €	860 945 €	1 070 242 €
<i>Dont indemnité de gestion</i>	*****	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	5,0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 247 €	82 290 €	105 537 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	488 182 €	1 728 097 €	2 216 279 €
<i>Recettes commerciales</i>	onglet 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Compensations sociales Région</i>	onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes annexes/accessoires	onglet 6	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Contribution forfaitaire</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	488 182 €	1 728 097 €	2 216 279 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	488 182 €	1 728 097 €	2 216 279 €

## Chiffrage Flowly - Car Jaune - Fonctionnement

Ce chiffrage ne concerne pas les 72 nouveaux véhicules arrivant en 2025

Plate-forme	Coût année pleine	Coût annuel 2024
<b>Fonctionnement plate-forme</b>	13 000 €	13 000 €
<i>Prévisionnel de charge et API</i>	<i>projet repoussé</i>	
<i>Module Fraude</i>	<i>projet repoussé</i>	
<b>Total</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
Capteurs et cellules de comptage + abonnement 4G	Coût année pleine	Coût annuel 2024
Nombre de véhicules équipés de capteurs	20	20
Nombre de véhicules équipés de capteurs + cellules	10	10
Cout annuel fonctionnement capteur (400€/an/véh)	8 000 €	8 000 €
Cout annuel fonctionnement capteur + cellules (700€/an/véh)	7 000 €	7 000 €
Frais d'abonnement DATA (15€ / mois / véhicule)	5 400 €	5 400 €
<b>Total</b>	<b>20 400 €</b>	<b>20 400 €</b>
Coûts de déplacement des capteurs	Coût année pleine	Coût annuel 2024
Nombre de véhicules équipés de capteurs	2	2
Nombre de véhicules équipés de capteurs + cellules	2	2
Cout unitaire de déplacement des capteurs	150 €	150 €
Cout unitaire de déplacement des capteurs + Cellules	600 €	600 €
<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Coût global</b>	<b>34 900 €</b>	<b>34 900 €</b>

**Chiffrage gestion BIV Duparc**

Frais de mise en service	Coûts 2024	Coûts 2025
Licence Frontal IV (SEIPRA)	19 000 €	
Gestion de projet	11 400 €	
Formation admin et utilisateurs	3 600 €	
Accompagnement à a mise en service	2 800 €	
	<b>36 800 €</b>	<b>- €</b>

Frais de fonctionnement / hébergement et accès aux outils	Coûts 2024	Coûts 2025
Hébergement (5 983 € / an)	5 983 €	<i>1ère année due à la mise en service</i>
Accès au service (290 € / écran / an)	2 900 €	<i>1ère année due à la mise en service</i>
	<b>8 883 €</b>	<b>- €</b>

Coûts télécom / data	Coûts 2024	Coûts 2025
Reprise contrat data Sodiparc (650€/mois)	1 950 €	1 950 € <i>reprise à partir du 1er octobre 2024</i>
Travaux de connectique pour mutualiser les 2 abonnements		
Réduction des coûts par annulation d'un abonnement (550€/mois)	-	1 650 € <i>résiliation à partir du 1er janvier 2025</i>
	<b>1 950 €</b>	<b>300 €</b>

## PROPOSITION AVENANT 10 - EXPLOITATION

POSTE			Onglet de référence	2024	2025	CUMUL
<b>CHARGES YC MARGE &amp; ALEAS - D (D1+D2+D3)</b>				1 321 418 €	5 275 352 €	6 596 770 €
<b>Charges variables et fixes (D1+D2)</b>				1 234 970 €	4 930 236 €	6 165 206 €
<b>Charges variables</b>			onglet 2	1 088 777 €	3 697 192 €	1 088 777 €
Dont coûts de roulage	2022+2023+2024	2025	onglet 2a	625 364 €	2 166 097 €	2 791 461 €
Kms supplémentaires LE - renforts	20 627			22 071 €		22 071 €
Kms supplémentaires CAE - renforts	-			0 €		0 €
Kms supplémentaires ISUZU - renforts	111 813			95 063 €		95 063 €
Révision coût de roulage S6				8 655 €		8 655 €
Kms supplémentaires LE - Nouvelle gare du Tampon	18 439			19 730 €		19 730 €
Kms +/- LE - Régul S5-S6 jusqu'au 10 décembre 2024	- 16					
Kms +/- LE - Régul S5-S6	45	213		31 €	228 €	0 €
Kms supplémentaires LE - du 11 au 31 décembre 2024	383 757			410 620 €		410 620 €
Kms supplémentaires CAE - du 11 au 31 décembre 2024	26 543			37 612 €		37 612 €
Kms supplémentaires ISUZU - du 11 au 31 décembre 2024	37 148			31 583 €		31 583 €
Kms supplémentaires LE - du 01 janvier au 31 mars 2025		1 718 821			1 839 139 €	1 839 139 €
Kms supplémentaires CAE - du 01 janvier au 31 mars 2025		126 750			179 604 €	179 604 €
Kms supplémentaires ISUZU - du 01 janvier au 31 mars 2025		173 049			147 126 €	147 126 €
Dont charges de personnel de conduite			onglets 2b	404 099 €	1 363 415 €	1 767 514 €
Coûts de conduite supplémentaires - renforts	4 655			89 443 €		89 443 €
Coûts de conduite supplémentaires - Nouvelle gare du Tampon	648			12 453 €		12 453 €
Coûts de conduite +/- - Régul S5-S6	1	7		19 €	144 €	163 €
Coûts de conduite supplémentaires - du 11 au 31 décembre 2024	15 728			302 184 €		302 184 €
Coûts de conduite supplémentaires - du 01 janvier au 31 mars 2025		70 955			1 363 272 €	1 363 272 €
Dont charges de matériel roulant			onglets 2c	59 314 €	167 680 €	226 994 €
Remplacement du EM 715 EY par le GN 017 JN				22 500 €	7 500 €	30 000 €
Charges de matériel roulant - du 11 au 31 décembre 2024				36 814 €		36 814 €
Charges de matériel roulant - du 01 janvier au 31 mars 2025					160 180 €	160 180 €
<b>Charges fixes</b>	D2		onglet 3	146 192 €	1 233 043 €	1 379 236 €
Dont autres achats			onglet 3.1	7 004 €	30 015 €	37 019 €
Autres achats - du 11 au 31 décembre 2024				7 004 €		7 004 €
Autres achats - du 01 janvier au 31 mars 2025					30 015 €	30 015 €
Dont autres services extérieurs			onglet 3.2	15 866 €	674 501 €	690 367 €
Autres services extérieurs - du 11 au 31 décembre 2024				34 938 €		34 938 €
Révision - Maintenance Open payment - ACTOLL				-28 214 €		-28 214 €
Mise à jour girouettes SPEC (cf gare du Tampon)				2 350 €		2 350 €
Installation Devon dans les CAE				6 792 €		6 792 €
Mise en service de 72 nouveaux véhicules					524 767 €	524 767 €
Autres services extérieurs - du 01 janvier au 31 mars 2025					149 734 €	149 734 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés			onglet 3.3	5 544 €	23 760 €	29 304 €
Impôts, taxes et versements assimilés - du 11 au 31 décembre 2024				5 544 €		5 544 €
Impôts, taxes et versements assimilés - du 01 janvier au 31 mars 2025					23 760 €	23 760 €
Dont charges financières			onglet 3.3	0 €		0 €
Dont charges exceptionnelles			onglet 3.3	0 €		0 €
Dont dotations aux amortissements			onglet 3.3	34 736 €	148 869 €	183 605 €
Dotations aux amortissements - du 11 au 31 décembre 2024				34 736 €		34 736 €
Dotations aux amortissements - du 01 janvier au 31 mars 2025					148 869 €	148 869 €
Dont charges de personnel fixes			onglet 3.4	83 043 €	355 899 €	438 942 €
Charges de personnel fixes - du 11 au 31 décembre 2024				83 043 €		83 043 €
Charges de personnel fixes - du 01 janvier au 31 mars 2025					355 899 €	355 899 €
Dont Indemnité exploitation			*****			0 €
						0 €
<b>ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE</b>	D3		7,0%	86 448 €	345 117 €	431 564 €
<b>RECETTES - R (R1+R2+CF)</b>				1 321 418 €	5 275 352 €	6 596 770 €
Recettes commerciales	R1a		onglet 4	453 085 €	1 484 042 €	1 937 127 €
Compensations sociales Région	R1b		onglet 5	37 567 €	171 401 €	208 968 €
<b>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</b>	R1			490 652 €	1 655 443 €	2 146 095 €
Recettes annexes/accessoires	R2		onglet 6	764 €	3 330 €	4 094 €
<b>Sous-total recettes directes (R1 + R2)</b>				491 416 €	1 658 773 €	2 150 189 €
<b>Contribution forfaitaire</b>	CF			830 001 €	3 616 580 €	4 446 581 €
<b>Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.</b>				867 569 €	3 787 980 €	4 655 549 €

**Nouveaux véhicules**

Dates théoriques de mise à disposition des véhicules au délégataire:

Pour la première livraison des 26 véhicules, merci de prendre en date théorique le 1 janvier 2025.

Pour la seconde livraison des 46 véhicules merci de prendre en date théorique le 1 mars 2025.

	Coût unitaire		JANVIER 2025	FEVRIER 2025	MARS 2025	Total	
<b>ACTOLL (BILLETTIQUE)</b>							
Désinstallation sur véhicules actuels	100 €	forfait par vhl			22	2 200 €	devis reçu
Installation ACTOLL	615 €	forfait par vhl	26		46	44 252 €	devis reçu
50 valideurs d'occasion	84 047 €	forfait	1			84 047 €	devis reçu
Habillage des valideurs en jaune	150 €	forfait par vhl	50			7 500 €	devis reçu
Frais de communication	7 €	par mois par valideur	50	50 €	50 €	1 071 €	devis reçu
<b>SEIPRA (SIV)</b>							
Mise en service SEIPRA sur nouveaux véhicules	400 €	forfait par vhl	0		0	- €	devis reçu
Abonnement cartes SIM	12 €	par mois par vhl	26	26	72	1 488 €	
SPARE	89 525 €	forfait	1			89 525 €	devis reçu
CREO	7 210 €	forfait	1			7 210 €	devis reçu
<b>PYXISE (WIFI)</b>							
Mise en service PYXISE sur nouveaux véhicules	100 €	forfait par vhl	26		46	7 200 €	devis reçu
Maintenance PYXISE	40 €	par mois par vhl	26	26	72	4 981 €	devis reçu
Abonnement cartes SIM	28 €	par mois par vhl	26	26	72	3 427 €	
<b>URTECH (VIDEO)</b>							
Mise en service URTECH sur nouveaux véhicules	300 €	forfait par vhl	0		0	- €	devis reçu
<b>PYSAE (SAE)</b>							
Abonnement cartes SIM	8 €	par mois par vhl	26	26	72	930 €	
Achat Tablettes	- €	forfait par vhl	26		46	- €	
Installation PYSAE	300 €	forfait par vhl	26		46	21 600 €	devis reçu
Matériel Tablette Store	7 819 €	forfait	1			7 819 €	devis reçu
Tiny MDM (logiciel de gestion des appareils mobiles)	2 €	forfait	26	26	72	214 €	devis reçu
<b>FLOWLY (COMPTAGE)</b>							
Mise en service FLOWLY sur nouveaux véhicules	550 €	forfait par vhl	0		0	- €	devis reçu
Maintenance Flowly + abonnement SIM	64 €	par mois par vhl	26	26	72	7 957 €	
<b>HABILLAGE</b>							
Habillage - type crossway - avec sticker intérieur	2 676 €	forfait par vhl	26		46	192 672 €	devis reçu
<b>Assurance</b>							
Assurance des véhicules - type crossway	292 €	par mois par vhl	26	26	72	36 167 €	
<b>Frais financier</b>							
Frais financier pour supporter les investissements	4 508 €	forfait				4 508 €	découvert aut
<b>TOTAL</b>						<b>524 767 €</b>	

**DEVON CAE**

PROJECTILE	3 600,00 €
SEIPRA	3 192,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 792,20 €</b>

DESCRIPTION	TVA	QTÉ	PRIX U. HT	MONTANT HT
HP VISATON 4 Ohms	8,5 %	20	50,00	1 000,00
Petites fournitures (collier, cosses, etc...)	8,5 %	4	50,00	200,00
Installation des haut parleurs Installation et câblage de la DEVON SEIPRA Déplacement technicien sur site	8,5 %	4	600,00	2 400,00

**Conditions de paiement**

30 jours a la date de facture.

**Commentaires**

Frais de transport et douane à réactualiser toutes les 2 semaines

Tx	HT	TVA	TTC
8,5 %	3 600,00 €	306,00 €	3 906,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 600,00 €</b>	

Référence	Désignation	Quantité	Montant unitaire €	Total HT €
IV04A00003A	ANNONCE VOCALE DEVON	4,00	370,00 €	1 480,00 €
IV80D00102A	CABLE ALIMENTATION DEVON - 7 m	4,00	50,00 €	200,00 €
IV80D00113A	Câble audio Devon HP EXT + HP INT - 10m	4,00	190,00 €	760,00 €
IV80D00075A	CABLE COMMUNICATION DEVON 1m R232/RS485	1,00	22,00 €	22,00 €
IV80A00016A	CABLE COM GIROUETTE 8M	1,00	43,00 €	43,00 €
IV80D00103A	CABLE COMMUNICATION DEVON 5m RS232/RS485	3,00	49,00 €	147,00 €
ZPORT	Frais de port, emballage et conditionnement	1,00	250,00 €	250,00 €

**Sous-total (En €)****2 902,00 €**

Montant total hors TVA	2 902,00 €
Montant TVA	0,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>2 902,00 €</b>


**Révision de l'open payment**

<i>Dont autres services extérieurs</i>	- 28 214,26 €
Maintenance Open payment - ACTOLL - intégré dans l'avenant 9 - du 01/01/2024 au 10/12/20224	- 43 455,00 €
Maintenance Open payment - ACTOLL - du 01/01/2024 au 30/04/2024	15 240,74 €



Av10.Remplacement VHL incendié

Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
Reçu en préfecture le 30/10/2024  
Publié le 30/10/2024  
ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



**Remplacement du EM 715 EY**

<i>Charges de matériel roulant</i>	22 500,00 €
Régularisation MAD	- 5 000,00 €
Location du 01/02/2024 au 31/12/2024 - GN 017 JN	27 500,00 €
Location du 01/01/2025 au 31/03/2025 - GN 017 JN	7 500,00 €

**Révision coût de roulage S6**

0,8502 € par kms si ISUZU  
1,07 € par kms si CROSSWAY  
118,6 kms par jour

	2022	2023	2024
Nombre de jours		45	287
Kms commerciaux	-	5 337,00	34 038,20
Coût de roulage ISUZU	- €	4 537,52 €	28 939,28 €
Nouveau de coût de roulage en CROSSWAY	- €	5 710,59 €	36 420,87 €
Impact coût de roulage à intégrer	- €	1 173,07 €	7 481,60 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



**REGION REUNION**  
www.regionreunion.com



## ANNEXE 8

**Inventaire des biens mis à disposition par la Région**

**Inventaire A**




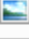












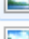







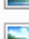











*Pour tous avec la Région Réunion*































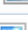











## Liste des véhicules

N°	Immatriculation	N° de PARC	Exploitant	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
10	EK-875-AK	104	BALAYA	A	Crossway LE 12 10	14/02/2017	7.65
11	EM-557-EY	105	BALAYA	A	Crossway LE 12 10	04/05/2017	7.44
26	EK-825-AK	204	CHARLES EXPRESS	A	Crossway LE 12 10	14/02/2017	7.65
27	EM-631-EY	206	CHARLES EXPRESS	A	Crossway LE 12 10	04/05/2017	7.44
28	EM-668-EY	205	CHARLES EXPRESS	A	Crossway LE 12 10	04/05/2017	7.44
29	FA 336 YM	217	CHARLES EXPRESS	A	Crossway LE 12 10	09/10/2018	6.00
30	FK-443-XG	118	CHARLES EXPRESS	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	4.98
36	EK-379-AY	501	L'OISEAU BLEU	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
44	EK-373-AY	303	MOUTOUSSAMY EMILE	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
45	FA 340 YM	307	MOUTOUSSAMY EMILE	A	Crossway LE 12 10	09/10/2018	6.00
51	EK-377-AY	404	MOUTOUSSAMY et FILS	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
66	EK-382-AY	601	SETCOR	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
67	EK-384-AY	602	SETCOR	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
68	EK-390-AY	603	SETCOR	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
69	EM-760-EY	605	SETCOR	A	Crossway LE 12 10	04/05/2017	7.44
74	FK-449-XG	623	SETCOR	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	4.98
88	EK-351-MV	716	STOI	A	Setra 431 DT	03/03/2017	7.61
89	EK-392-AY	703	STOI	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
90	EK-399-AY	704	STOI	A	Crossway LE 12 10	15/02/2017	7.65
91	FK-453-XG	723	STOI	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	4.98
96	EK-369-AY	901	STR	A	Crossway LE 10.80 M	15/02/2017	7.65
97	EK-821-AL	902	STR	A	Crossway LE 10.80 M	14/02/2017	7.65

## Inventaire des locaux (fichiers sources annexés à la présente annexe dans « Fichier Biens Mis à disposition joint à l'annexe 8.zip »)

		Inventaire des locaux (fichiers sources annexés à la présente annexe dans « Fichier Biens Mis à disposition joint à l'annexe 8.zip »)			
		Description	Date	Type	Taille
Inventaire locaux 20 mars 2013	Inventaire GR Port	 A Inventaire Biens CG équipements Le Port	21/03/2013 15:16	Adobe Acrobat D...	6 Ko
		 Billetterie Onduleur	26/02/2009 08:23	Image JPEG	273 Ko
		 Billetterie pouvelle	26/02/2009 08:20	Image JPEG	270 Ko
		 Local entretien St Benoît table longue	19/02/2009 07:37	Image JPEG	276 Ko
		 Local sas entrée Plan de travail	29/01/2009 04:51	Image JPEG	271 Ko
		 Port 2 fauteuils dessinateur	29/01/2009 04:52	Image JPEG	276 Ko
		 Port armoire haute	12/03/2013 10:47	Image JPEG	218 Ko
		 Port Billetterie téléphone fixe portable	26/02/2009 08:21	Image JPEG	275 Ko
		 Port caisse escamotable	29/01/2009 04:52	Image JPEG	264 Ko
		 Port haise grise	26/02/2009 08:50	Image JPEG	275 Ko
		 SDC14879	29/01/2009 04:52	Image JPEG	264 Ko
		 St André Billetterie Casier rangement feui...	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko
		 Téléphone fixe à fil hs	26/02/2009 08:21	Image JPEG	278 Ko
	 ZI N° 2 affichage lumineux	14/03/2013 06:52	Image JPEG	2 655 Ko	
	Inventaire GR St André	 A inventaire Biens CG équipements GR St André	27/03/2013 08:43	Adobe Acrobat D...	7 Ko
		 Accueil (1)	15/02/2013 10:06	Image JPEG	234 Ko
		 Billetterie bureau bois, corbeille, siège dessinateur	29/01/2009 07:55	Image JPEG	272 Ko
		 Billetterie bureau bois, corbeille	29/01/2009 07:55	Image JPEG	272 Ko
		 Billetterie Casier rangement feuilles	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko
		 Billetterie coffre et étagère	29/01/2009 07:56	Image JPEG	273 Ko
 Billetterie colonne double vestiaire bleue		13/03/2013 10:38	Image JPEG	198 Ko	
 Billetterie interphone		26/02/2009 02:53	Image JPEG	275 Ko	
 Billetterie onduleur, corbeille		26/02/2009 02:53	Image JPEG	277 Ko	
 Meuble bois de St André		29/01/2009 08:22	Image JPEG	268 Ko	
 P. Infos 2 colonnes vestiaires		26/02/2009 02:49	Image JPEG	269 Ko	
 P. Infos Armoire basse		01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko	
 P. Infos Casier rmgnt feuilles, Sièges dessinateur et...		29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko	
 P. Infos colonne double vestiaires grise		13/03/2013 10:38	Image JPEG	212 Ko	
 P. Infos corbeille		26/02/2009 02:47	Image JPEG	274 Ko	
 P. Infos Sièges dessinateur et sur roues		29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko	
 SDC15182		13/03/2013 10:38	Image JPEG	215 Ko	
 St André armoire basse vtsr	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko		
 St André Billetterie Casier rangement feuilles	29/01/2009 07:56	Image JPEG	274 Ko		
 St André P. Infos 2 armoires basses	29/01/2009 07:55	Image JPEG	273 Ko		





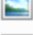


























## Inventaire locaux 20 mars 2013

 A Inventaire Biens CG équipements GR St Denis	22/03/2013 11:31	Adobe Acrobat D...	9 Ko
 Billetterie (1)	15/02/2013 09:57	Image JPEG	241 Ko
 Billetterie (2)	15/02/2013 09:56	Image JPEG	241 Ko
 Billetterie 2 fauteuils, corbeille papier	15/02/2013 09:56	Image JPEG	242 Ko
 Billetterie colonne de 4 vestiaires	13/03/2013 11:35	Image JPEG	213 Ko
 Billetterie corbeille et fauteuil sur roues	26/02/2009 03:46	Image JPEG	271 Ko
 Billetterie interphone	26/02/2009 03:47	Image JPEG	273 Ko
 Billetterie onduleur	26/02/2009 03:47	Image JPEG	275 Ko
 Billetterie téléphone sans fil et gsm	26/02/2009 03:49	Image JPEG	274 Ko
 GR St Denis Repos siège sur roulette	15/02/2013 09:56	Image JPEG	237 Ko
 Le Port armoire haute	12/03/2013 10:47	Image JPEG	218 Ko
 Local produits armoire basse	29/01/2009 06:14	Image JPEG	269 Ko
 P. Infos Bureau table, Fauteuil dessinateur, corbeille	26/02/2009 03:39	Image JPEG	272 Ko
 P. Infos Ensemble sonorisation	26/02/2009 03:39	Image JPEG	275 Ko
 P. Infos siège bleu, meuble 3 tiroirs	29/01/2009 05:49	Image JPEG	271 Ko
 Port vestiaire 3 portes	12/03/2013 10:46	Image JPEG	197 Ko
 Régie (1)	29/01/2009 06:00	Image JPEG	272 Ko
 Régie 2 bureaux	15/02/2013 09:55	Image JPEG	230 Ko
 Régie coffre	15/02/2013 09:54	Image JPEG	237 Ko
 Régie colonne de 4 vestiaires	13/03/2013 11:35	Image JPEG	200 Ko
 Régie compte monnaie	26/02/2009 03:56	Image JPEG	268 Ko
 Régie Ecran et clavier	13/03/2013 11:35	Image JPEG	219 Ko
 Régie fauteuil	13/03/2013 11:35	Image JPEG	223 Ko
 Régie Onduleur	26/02/2009 03:59	Image JPEG	273 Ko
 Régie PC	13/03/2013 11:35	Image JPEG	221 Ko
 Régie petite armoire	26/02/2009 03:56	Image JPEG	275 Ko
 Régie téléphone rose	07/03/2009 02:00	Image JPEG	273 Ko
 Repos (1)	29/01/2009 06:02	Image JPEG	259 Ko
 Repos colonne de 3 vestiaires	15/02/2013 09:55	Image JPEG	234 Ko
 SDC15203	13/03/2013 11:35	Image JPEG	217 Ko
 SDC15204	13/03/2013 11:35	Image JPEG	220 Ko
 SDC15208	26/02/2009 04:14	Image JPEG	275 Ko
 St Denis local entretien 2 fauteuils hs	26/02/2009 04:14	Image JPEG	274 Ko
 St Denis local entretien armoire basse	26/02/2009 04:12	Image JPEG	273 Ko
 St Denis Local entretien étagères	26/02/2009 04:12	Image JPEG	273 Ko
 St Denis P. Infos armoire haute	29/01/2009 05:49	Image JPEG	276 Ko
 St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs main	26/02/2009 03:37	Image JPEG	271 Ko
 St Denis P. Infos meuble 3 tiroirs	26/02/2009 03:37	Image JPEG	269 Ko
 Stock entretien (1)	15/02/2013 09:57	Image JPEG	237 Ko
 Stock entretien (3)	29/01/2009 06:14	Image JPEG	270 Ko
 Stock entretien (4)	29/01/2009 06:14	Image JPEG	273 Ko
 ZI 2 Deux meubles rangt feuilles	04/03/2009 01:28	Image JPEG	276 Ko










































Inventaire locaux 20 mars 2013		Inventaire GR St Joseph			
		Description	Date	Format	Taille
		A mars Inventaire Biens CG équipements ...	22/03/2013 11:38	Adobe Acrobat D...	7 Ko
		Bureau 1 siège bleu	27/02/2009 00:47	Image JPEG	281 Ko
		Bureau 1 siège	27/02/2009 00:48	Image JPEG	273 Ko
		Bureau 1.60 avec tiroir, vieux siège dessin...	27/02/2009 00:49	Image JPEG	275 Ko
		Bureau 2 sièges bleus	01/02/2009 00:17	Image JPEG	273 Ko
		Bureau Siège sur roue, poubelle	01/02/2009 00:17	Image JPEG	274 Ko
		Bureau St Pierre 2 tables carrées,	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko
		Hall (1)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	271 Ko
		Hall (2)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	273 Ko
		Hall (3)	01/02/2009 00:26	Image JPEG	269 Ko
		Local Infr (2)	01/02/2009 00:16	Image JPEG	277 Ko
		P Infos GSM	27/02/2009 00:36	Image JPEG	273 Ko
		P. Infos 1 chaise bleue, 1 chaise grise	01/02/2009 00:21	Image JPEG	273 Ko
		P. Infos Armoire basse et bureau	01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko
		P. Infos Armoire basse	01/02/2009 00:20	Image JPEG	273 Ko
		P. Infos Casier 3 portes, poubelle, siège	15/02/2013 11:47	Image JPEG	240 Ko
		P. Infos Casier 3 portes, poubelle	15/02/2013 11:47	Image JPEG	240 Ko
		P. Infos Casier rangement feuilles	01/02/2009 00:21	Image JPEG	266 Ko
		P. Infos siège normal	01/02/2009 00:21	Image JPEG	273 Ko
		P. Infos sonorisation	27/02/2009 00:45	Image JPEG	270 Ko
		P. Infos téléphone mobile	27/02/2009 00:36	Image JPEG	276 Ko
		St Jo armoire haute Local Infr	15/02/2013 11:46	Image JPEG	240 Ko
		St Jo Table Cafétéria (1)	01/02/2009 00:21	Image JPEG	275 Ko
		St Joseph bureau	27/02/2009 00:38	Image JPEG	279 Ko
		St Joseph table 0.70x1.40 et deux chaises	27/02/2009 00:36	Image JPEG	279 Ko
		St Pierre Bureau tél fax HP tout en un	27/02/2009 01:42	Image JPEG	271 Ko
		St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1...	27/02/2009 01:42	Image JPEG	277 Ko
		Inventaire GR St Leu			
		A Inventaire Biens CG équipements St Leu	22/03/2013 11:53	Adobe Acrobat D...	6 Ko
		Casier de rangement feuilles	26/02/2009 09:38	Image JPEG	277 Ko
		P. Vente 2 chaises sur roues, table plan d...	29/01/2009 02:51	Image JPEG	274 Ko
		P. Vente bureau métal 4 tiroirs, chaise	29/01/2009 02:51	Image JPEG	272 Ko
		P. Vente bureau métallique 4 tiroirs	29/01/2009 02:51	Image JPEG	275 Ko
		P. Vente caisse escamotable 2 tiroirs	26/02/2009 09:38	Image JPEG	276 Ko
		P. vente coffre	29/01/2009 02:51	Image JPEG	276 Ko
		P. Vente G. armoire	29/01/2009 02:51	Image JPEG	274 Ko
		P. Vente onduleur	26/02/2009 09:39	Image JPEG	281 Ko
		P. Vente poubelle	26/02/2009 09:39	Image JPEG	277 Ko
		P. Vente Téléphone fixe	26/02/2009 09:39	Image JPEG	275 Ko
		St Leu tableau d'affichage 1	26/02/2009 09:41	Image JPEG	272 Ko
		St Leu tableau d'affichage 2	26/02/2009 09:41	Image JPEG	273 Ko





















Inventaire locaux 20 mars 2013		Inventaire GR St Louis			
		Icone	Description	Date	Format / Taille
			A Inventaire Biens CG équipements St Louis	22/03/2013 14:00	Adobe Acrobat D... 6 Ko
			P. Infos meuble rangement feuilles	26/02/2009 10:13	Image JPEG 273 Ko
			P. Infos meuble rayonnage armoire basse	26/02/2009 10:14	Image JPEG 276 Ko
			P. Vente onduleur	26/02/2009 10:14	Image JPEG 273 Ko
			P. vente téléphone sans fil	26/02/2009 10:12	Image JPEG 274 Ko
			SDC14855	29/01/2009 02:08	Image JPEG 273 Ko
			SDC14857	29/01/2009 02:15	Image JPEG 276 Ko
			SDC14858	29/01/2009 02:15	Image JPEG 276 Ko
			St Louis 2 fauteuils sur roues	29/01/2009 02:08	Image JPEG 273 Ko
			St Louis caisse escamotable 1 tiroir	26/02/2009 10:17	Image JPEG 272 Ko
			St Louis fauteuil dessinateur	29/01/2009 02:08	Image JPEG 271 Ko
			A Inventaire Biens CG équipements St Paul	22/03/2013 14:09	Adobe Acrobat D... 7 Ko
			Accueil (3)	29/01/2009 04:09	Image JPEG 271 Ko
			Armoire de St Paul	18/03/2013 06:46	Image JPEG 218 Ko
			Billetterie Caisse escam.	29/01/2009 04:14	Image JPEG 272 Ko
			Billetterie armoire basse	29/01/2009 04:14	Image JPEG 272 Ko
			Billetterie Siège à roulette	29/01/2009 04:14	Image JPEG 271 Ko
			Fauteuil Point Information	29/01/2009 04:10	Image JPEG 272 Ko
			P. Inform. Armoire basse 2	29/01/2009 04:09	Image JPEG 276 Ko
			P. Inform. Armoire basse	29/01/2009 04:09	Image JPEG 275 Ko
			P. Inform. bureau	29/01/2009 04:09	Image JPEG 271 Ko
			P. Infos téléphone sans fil	26/02/2009 08:51	Image JPEG 277 Ko
			P. Infos chaise sur roulette	26/02/2009 08:51	Image JPEG 264 Ko
			P. Infos poubelle	26/02/2009 08:51	Image JPEG 273 Ko
			P. Vente Casier 3 portes	13/03/2013 14:30	Image JPEG 221 Ko
			P. Vente poubelle	26/02/2009 09:02	Image JPEG 277 Ko
			P.vente téléphone fixe	26/02/2009 09:02	Image JPEG 275 Ko
			Repos bureau 2 tiroirs	26/02/2009 08:52	Image JPEG 270 Ko
			Repos casier 4 portes	13/03/2013 14:30	Image JPEG 220 Ko
			Repos chaise sur roues hs	26/02/2009 08:55	Image JPEG 279 Ko
			Repos chaise sur roues	26/02/2009 08:54	Image JPEG 274 Ko
			St Paul Billetterie Armoire basse	26/02/2009 09:04	Image JPEG 275 Ko
			St Paul Billetterie chaise grise	26/02/2009 09:04	Image JPEG 272 Ko
			ZI 2 casier de rangement de noms d'arrêt	13/03/2013 17:43	Image JPEG 212 Ko
			ZI N° 2 affichage lumineux	14/03/2013 06:52	Image JPEG 2 655 Ko
		Inventaire GR St Paul			



		Inventaire local 20 mars 2013		
		Inventaire GR St Pierre		
	A Mars 2013 Inventaire GR St Pierre	27/03/2013 11:13	Adobe Acrobat D...	10 Ko
	Accueil (1)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	275 Ko
	Accueil (2)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	267 Ko
	Billetterie (1)	29/01/2009 10:36	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie (3)	29/01/2009 10:35	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Casier bois et petite table	29/01/2009 10:36	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie Chaise bois paille, chaise sur ro...	27/02/2009 02:28	Image JPEG	277 Ko
	Billetterie Chaise	29/01/2009 10:35	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Interphone	27/02/2009 02:32	Image JPEG	274 Ko
	Billetterie onduleur	27/02/2009 02:31	Image JPEG	271 Ko
	Billetterie poubelle	27/02/2009 02:29	Image JPEG	275 Ko
	Billetterie rayonnage feuilles	27/02/2009 02:28	Image JPEG	279 Ko
	Billetterie rideau vertical	27/02/2009 02:27	Image JPEG	276 Ko
	Billetterie Table longue, poubelle et caiss...	29/01/2009 10:35	Image JPEG	272 Ko
	Billetterie	27/02/2009 02:31	Image JPEG	274 Ko
	Bureau 2 armoires basses, fauteuil	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	Bureau Armoire haute	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	Bureau casier rangt noms d'arrêt	11/03/2013 08:23	Image JPEG	212 Ko
	Bureau Chaise, fauteuil gris, bureau, 2 ta...	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko
	Bureau Fauteuil bleu, casier doc, imprim...	29/01/2009 10:49	Image JPEG	274 Ko
	Bureau fauteuil sur roues	29/01/2009 10:49	Image JPEG	274 Ko
	Bureau plastifieuse	25/02/2009 02:39	Image JPEG	272 Ko
	Bureau siège	29/01/2009 10:49	Image JPEG	272 Ko
	Hall (1)	29/01/2009 10:46	Image JPEG	273 Ko
	Hall (2)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	271 Ko
	Hall (3)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	273 Ko
	Hall (4)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	275 Ko
	Hall (5)	29/01/2009 10:45	Image JPEG	277 Ko
	Local produit Etagère métal	27/02/2009 02:02	Image JPEG	274 Ko
	Local produit Etagère mur	27/02/2009 02:02	Image JPEG	274 Ko
	Local produit vieille chaise normale	27/02/2009 02:01	Image JPEG	275 Ko

Inventaire locaux 20 mars 2013				
Inventaire GR St Pierre				
	Local produit	01/02/2009 01:20	Image JPEG	269 Ko
	Local Régie (1)	11/03/2013 07:27	Image JPEG	215 Ko
	P. Infos téléphone mobile	27/02/2009 02:19	Image JPEG	272 Ko
	P. infos fauteuils, poubelle	29/01/2009 10:36	Image JPEG	267 Ko
	P. Infos ventilateur	29/01/2009 10:36	Image JPEG	275 Ko
	Régie armoire basse	29/01/2009 10:30	Image JPEG	275 Ko
	Régie bureau sans tiroir, chaise normale	29/01/2009 10:30	Image JPEG	273 Ko
	Régie bureau sans tiroir, chaise rouge	29/01/2009 10:30	Image JPEG	273 Ko
	Régie Meuble 3 tiroirs	29/01/2009 10:30	Image JPEG	275 Ko
	Régie onduleur	27/02/2009 02:39	Image JPEG	274 Ko
	RégieCompte monnaie	27/02/2009 02:40	Image JPEG	274 Ko
	Repos 2 vestiaires, armoire basse	29/01/2009 10:18	Image JPEG	264 Ko
	Repos 3 vestiaires ( celle de 4 portes)	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	Repos 3 vestiaires agents (celles de 1 port...	29/01/2009 10:18	Image JPEG	265 Ko
	Repos 3 vestiaires, table 1.60x0.80	29/01/2009 10:18	Image JPEG	265 Ko
	Repos 4 casiers 2 portes 2	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	Repos 4 casiers 2 portes	29/01/2009 10:18	Image JPEG	264 Ko
	Repos chaise bois paille 1, table 1.60x0.80	27/02/2009 02:00	Image JPEG	275 Ko
	Repos sono complète	27/02/2009 02:41	Image JPEG	276 Ko
	Repos vestiaires 2 casiers et casier range...	29/01/2009 10:18	Image JPEG	269 Ko
	SDC15252	27/02/2009 01:43	Image JPEG	270 Ko
	SDC15253	27/02/2009 01:43	Image JPEG	274 Ko
	SDC15268	27/02/2009 02:34	Image JPEG	275 Ko
	SDC15269	27/02/2009 02:38	Image JPEG	273 Ko
	SDC15273	27/02/2009 02:38	Image JPEG	274 Ko
	SDC15274	27/02/2009 02:39	Image JPEG	276 Ko
	SDC15277	27/02/2009 02:41	Image JPEG	279 Ko
	SDC15279	27/02/2009 02:42	Image JPEG	274 Ko
	St pierre Billetterie caisse escamotable 1 t...	29/01/2009 10:35	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Billetterie table 45x80	27/02/2009 02:28	Image JPEG	277 Ko
	St Pierre Bureau 2 armoires basses	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	St Pierre bureau armoire haute	29/01/2009 10:49	Image JPEG	276 Ko
	St Pierre Bureau table carrée 0.70x0.70	27/02/2009 01:43	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Bureau table carrée 0.80x0.80	27/02/2009 01:43	Image JPEG	272 Ko
	St Pierre Bureau tél fax HP 1312	27/02/2009 01:42	Image JPEG	273 Ko
	St Pierre Bureau tél fax HP tout en un	27/02/2009 01:42	Image JPEG	271 Ko
	St Pierre Bureau tél fax Panasonic KX FP 1...	27/02/2009 01:42	Image JPEG	277 Ko
	St Pierre Régie coffres	13/03/2013 15:14	Image JPEG	215 Ko
	St Pierre sas Etagères sur 2 façades	27/02/2009 02:02	Image JPEG	276 Ko
	Stock entretien	01/02/2009 01:20	Image JPEG	269 Ko
	ZI 2 téléphone mobile	25/02/2009 02:40	Image JPEG	274 Ko

		 Mesure de la salle d'attente GR st benoit	22/03/2013 14:23	Adobe Acrobat D... 51 Ko
<b>Inventaire locaux 7 mars 2022</b>	Inventaire Pôle d' Echange Duparc	 A Mars 2022 Inventaire PEM DUPARC	15/03/2022 15:15	Adobe Acrobat D... 74 Ko
		 PIV_alarme incendie	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 111 Ko
		 PIV_alarme local	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 177 Ko
		 PIV_armoie	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 370 Ko
		 PIV_bureau comptoir 1	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 655 Ko
		 PIV_bureau comptoir 2	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 044 Ko
		 PIV_bureau tiroir	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 076 Ko
		 PIV_chaise	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 589 Ko
		 PIV_clavier	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 800 Ko
		 PIV_coffre fort	14/03/2022 16:21	Fichier JPG 10 Ko
		 PIV_com clientele 1	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 688 Ko
		 PIV_com clientele 2	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 092 Ko
		 PIV_comptoir exterieur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 228 Ko
		 PIV_ecran departs arrivees	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 115 Ko
		 PIV_ecran et UC	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 712 Ko
		 PIV_extincteur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 232 Ko
		 PIV_fauteuil dactylo	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 077 Ko
		 PIV_horloge electronique	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 366 Ko
		 PIV_imprimante a carte	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 272 Ko
		 PIV_imprimante thermique	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 048 Ko
		 PIV_lecteur carte	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 441 Ko
		 PIV_lecteur_onduleur_moniteur_box	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 518 Ko
		 PIV_poubelle	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 058 Ko
		 PIV_repose pied	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 462 Ko
 PIV_souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 978 Ko		
 PIV_sumup	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 009 Ko		
 PIV_tapis souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 3 538 Ko		
 PIV_webcam	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 837 Ko		
 VIDEO PROTEC_chaise	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 866 Ko		
 VIDEO PROTEC_ecran	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 994 Ko		
 VIDEO PROTEC_extincteur	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 258 Ko		
 VIDEO PROTEC_souris	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 339 Ko		
 VIDEO PROTEC_table	14/03/2022 14:12	Fichier JPG 2 314 Ko		
<b>Inventaires</b>	Vidéo St Benoit	 bouton poussoir	18/03/2013 14:18	Image JPEG 40 Ko
		 convoyeur	18/03/2013 14:18	Image JPEG 38 Ko
		 enregistreur+ voyant	18/03/2013 14:18	Image JPEG 27 Ko
		 moniteur+ multiplexeur	18/03/2013 14:18	Image JPEG 29 Ko
		 quai 1	18/03/2013 14:18	Image JPEG 20 Ko
		 quai 8	18/03/2013 14:18	Image JPEG 36 Ko
		 salle d'attente	18/03/2013 14:18	Image JPEG 32 Ko

Vidéo St Joseph		SDC15291	04/03/2009 11:40	Image JPEG	268 Ko
		SDC15293	04/03/2009 11:41	Image JPEG	272 Ko
		SDC15294	04/03/2009 11:42	Image JPEG	265 Ko
		SDC15297	04/03/2009 11:43	Image JPEG	262 Ko
		SDC15299	04/03/2009 11:44	Image JPEG	274 Ko
		SDC15300	04/03/2009 11:45	Image JPEG	266 Ko
		SDC15301	04/03/2009 11:48	Image JPEG	260 Ko
Vidéo St Pierre		Améra Hall face PI	18/03/2013 10:27	Image JPEG	101 Ko
		Caméra côté bars	18/03/2013 10:27	Image JPEG	120 Ko
		CAMéra Hall quai H	18/03/2013 10:27	Image JPEG	124 Ko
		CAMéra quai 1	18/03/2013 10:27	Image JPEG	150 Ko
		Caméra quai 12	18/03/2013 10:27	Image JPEG	155 Ko
		Caméra quai 16	18/03/2013 10:27	Image JPEG	165 Ko
		Enregistreurs	18/03/2013 10:27	Image JPEG	135 Ko
		Moniteur	18/03/2013 10:27	Image JPEG	145 Ko
		Multiplexeur	18/03/2013 10:27	Image JPEG	117 Ko
		Poussoir PI	18/03/2013 10:27	Image JPEG	138 Ko
		Poussoir PV	18/03/2013 10:27	Image JPEG	104 Ko
		Voyant défaut	18/03/2013 10:27	Image JPEG	101 Ko
		Inventaire vidéo surveillance CG équipe...	22/03/2013 14:29	Adobe Acrobat D...	10 Ko

# Inventaire des Outils Numériques

Afin d'assurer le service public de transport, dans le cadre de la DSP CAR JAUNE, et par l'intermédiaire du Plan Marketing et Commercial, plusieurs outils numériques ont été mis en œuvre par le délégataire. Ces outils sont inscrits à l'inventaire A, et feront l'objet d'un plan de réversibilité pour une rétrocession à la Région ou à un prestataire de son choix.

Ces biens peuvent être classés en plusieurs catégories tels que décrits ci-dessous :

## Applications Publiques Web

### 1) LE SITE WEB « CARJAUNE.RE »

Objet	Descriptif
Url : carjaune.re	<b>Nom de domaine</b> en gestion chez ProDomaines
Fonctionnement front office	<b>Code source</b> hébergé sur serveur Cityway
Contenu rédactionnel	<b>Base de données</b> hébergée sur serveur Cityway

### 2) APPLICATIONS « CAR JAUNE »

Objet	Descriptif
Compte de publication Google	<b>Compte développeur</b> déclaré au nom de Car Jaune
Application Android	<b>Code compilé</b> produit par Cityway publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore
Compte de publication Apple	<b>Compte développeur</b> déclaré au nom de Transdev Services Réunion
Application IOS	<b>Code compilé</b> produit par Cityway publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore

### 3) LE SITE WEB « AGENCE-T-SMART-CARJAUNE.ACTOLL.COM »

Objet	Descriptif
Url : agence-t-smart-carjaune.actoll.com	<b>Nom de domaine</b> (appartient à Actoll) ouvert par Actoll
Fonctionnement front office	<b>Licence</b> permettant d'accéder aux modules proposés par Actoll via ce site

#### 4) APPLICATIONS « M-TICKET CAR JAUNE »

Objet	Descriptif
Application Android*	<b>Code compilé</b> produit par Actoll publié via le compte de publication Google et accessible au public sur le PlayStore
Application IOS*	<b>Code compilé</b> produit par Actoll publié via le compte de publication Apple et accessible au public sur le AppStore

\* Les applications M-Ticket Car Jaune seront amenées à être publiées sur les comptes de publication Google et Apple décrit en 2) en raison de l'évolution des conditions d'utilisation de ces deux plateformes.

## Applications Back-Office Web

### 1) APPLICATIONS BACK-OFFICE

Objet	Descriptif
Portail d'accès aux applications back-office ; Url : <a href="https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx">https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail des outils Cityway : <b>Optyweb</b> et <b>Optybase</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optyweb Administration Site</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, d'administration et de gestion du site web « carjaune.re »
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optyweb Admin Gestion des Utilisateurs</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, d'administration des droits sur les applications back-office
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Optybase Gestion du référentiel</b></li> </ul>	<b>Licence</b> donnant accès au logiciel Cityway, de gestion du référentiel des lignes de transport en commun
Portail d'accès au back-office du M-Ticket Car Jaune ; Url : <a href="https://carjaune-tpass.actoll.com/bo/rap">https://carjaune-tpass.actoll.com/bo/rap</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail Actoll de gestion de l'application M-Ticket Car Jaune
Portail d'accès au back-office de l'agence T-smart ; Url : <a href="https://backoffice-t-smart-carjaune.actoll.com/#/">https://backoffice-t-smart-carjaune.actoll.com/#/</a>	<b>Licence</b> donnant accès au portail Actoll de gestion des modules accessibles sur le site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com »

## Modules Associés

Les modules présentés ci-dessous **sont la propriété des prestataires**, Cityway ou Actoll, et sont mis à disposition du délégataire via les différentes licences. Les modules Cityway sont utiles au fonctionnement du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » alors que tous les modules Actoll sont utiles au bon fonctionnement du site « agence-t-smart-carjaune.actoll.com ».

Le délégataire n'étant pas propriétaire de ces modules, la rétrocession consistera en un accompagnement à la mise en œuvre d'une continuité de service.

### 1) MODULES INFORMATION VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module Horaire (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage du logiciel Cityway de recherche horaire avec le référentiel Réunion
Module Itinéraire (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage du calculateur d'itinéraire Cityway avec le référentiel Réunion
Module Temps Réel (Cityway)	<b>Licence</b> permettant de requêter les informations temps réel chez SPEC afin de compléter le référentiel Réunion
Module SMS (Cityway)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'envoi de SMS de Cityway
Module Info Trafic (Cityway)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel Cityway d'information trafic

### 2) MODULES SERVICE VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module Amende (Cityway)	<b>Licence</b> permettant l'usage partiel du logiciel « Boutique » Cityway pour le paiement des amendes en ligne
Module Historique CB en open payment (Actoll)	<b>Licence</b> permettant l'usage du logiciel Actoll d'historisation des paiements CB sans contact sur le réseau Car Jaune
Module Rechargement Carte (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel Actoll de rechargement des cartes d'abonné
Module Boutique (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll de boutique en ligne pour la vente de produits
Module Souscription Pass (Actoll)	<b>Licence</b> permettant d'utiliser le logiciel d'Actoll pour la demande spécifique de Pass

## Référentiel de données

---

Objet	Descriptif
Contenu et information du site web, historique des perturbations sur la circulation et les lignes de transport en commun	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Informations personnelles sur les utilisateurs du site « carjaune.re » et de l'application « Car Jaune » en cohérence avec le RGPD	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Référentiel Transport en Communs (Arrêts, horaires théoriques, lignes) en GTFS complété avec les informations SPEC en SIRI	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Cityway
Informations et historiques des produits billettiques vendus	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll
Informations personnelles sur les utilisateurs de l'application « M-Ticket Car Jaune » en cohérence avec le RGPD	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll
Contenu et information des produits disponibles sur l'agence en ligne T-smart Car Jaune	<b>Bases de données</b> hébergées sur serveur Actoll



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## **ANNEXE 9**

**Inventaire des biens du délégataire**

**Inventaire B**



*Pour tous avec la Région Réunion*

## Parc Matériel Roulant

N°	Immatriculation	N° de PARC	Exploitant	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	FK-701-RR	804	AH NIAVE	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	4.81
2	FK-769-RR	805	AH NIAVE	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	4.81
3	GH-531-WT	806	AH NIAVE	B	TEMSA LD12SB PLUS	03/08/2022	1.98
4	BE-670-WP	216	BALAYA	B	Intouro	17/12/2010	13.62
5	BE-906-WT	114	BALAYA	B	Intouro	17/12/2010	13.62
6	DP-205-YP	101	BALAYA	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	9.36
7	DP-509-CH	106	BALAYA	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	9.44
8	DP-514-YQ	103	BALAYA	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	9.36
9	DP-932-NW	107	BALAYA	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	9.40
12	FL-618-EA	116	BALAYA	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	4.75
13	FL-699-EA	115	BALAYA	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	4.75
14	FL-754-EA	117	BALAYA	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	4.75
15	FV-251-JH	119	BALAYA	B	MERCEDES INTOURO	26/11/2020	3.67
16	BE-028-WQ	215	CHARLES EXPRESS	B	Intouro	17/12/2010	13.62
17	BE-374-WQ	214	CHARLES EXPRESS	B	Intouro	17/12/2010	13.62
18	DN-138-MV	202	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 12.10	26/01/2015	9.50
19	DP-180-NS	211	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	9.40
20	DP-668-NT	201	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	9.40
21	DP-699-CH	209	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	9.44
22	DP-838-NQ	210	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	9.40
23	DP-928-CH	208	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	9.44
24	DQ-096-GJ	203	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 12.10	30/03/2015	9.33
25	DS-755-EA	207	CHARLES EXPRESS	B	Crossway LE 12.10	09/06/2015	9.14
31	FK-445-XK	218	CHARLES EXPRESS	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	4.78
32	DR-104-GY	502	L'OISEAU BLEU	B	Crossway LE 12.10	06/05/2015	9.23
33	DR-769-GX	505	L'OISEAU BLEU	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	9.23
34	DR-903-GX	504	L'OISEAU BLEU	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	9.23
35	DR-985-GX	503	L'OISEAU BLEU	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	8.78
37	FK-539-XK	508	L'OISEAU BLEU	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	4.33
38	FP-476-MV	509	L'OISEAU BLEU	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	3.87
39	CV-692-TT	306	MOUTOUSSAMY EMILE	B	Tourmain	02/04/2020	4.32
40	DQ-005-AL	304	MOUTOUSSAMY EMILE	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	9.35
41	DQ-293-AL	301	MOUTOUSSAMY EMILE	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	9.35
42	DQ-451-AL	302	MOUTOUSSAMY EMILE	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	9.35
43	DQ-732-AL	305	MOUTOUSSAMY EMILE	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	9.35
46	GH-385-XV	308	MOUTOUSSAMY EMILE	B	TEMSA LD12SB PLUS	08/08/2022	1.97
47	CP-070-TY	406	MOUTOUSSAMY et FILS	B	Tourmain	14/01/2013	11.54
48	DQ-008-BN	403	MOUTOUSSAMY et FILS	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	9.35
49	DQ-359-BN	402	MOUTOUSSAMY et FILS	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	9.35
50	DQ-665-BN	401	MOUTOUSSAMY et FILS	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	9.35
52	FK-129-BQ	408	MOUTOUSSAMY et FILS	B	ISUZU VISIGO	13/09/2019	4.87
53	FP-244-MV	409	MOUTOUSSAMY et FILS	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	4.32
54	DP-006-RH	610	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
55	DP-142-RJ	609	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
56	DP-146-RK	607	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
57	DP-623-RJ	608	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
58	DP-918-RF	611	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
59	DP-966-RJ	606	SETCOR	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	9.39
60	DQ-095-EJ	615	SETCOR	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	9.34
61	DQ-199-EH	616	SETCOR	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	9.34
62	DQ-430-EJ	614	SETCOR	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	9.34
63	DQ-557-FY	617	SETCOR	B	Crossway LE 13M	30/03/2015	9.33
64	DQ-694-EH	613	SETCOR	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	9.34
65	DQ-894-EJ	612	SETCOR	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	9.34
70	FJ-445-JG	624	SETCOR	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	4.98
71	FJ-446-JG	625	SETCOR	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	4.98
72	FJ-447-JG	626	SETCOR	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	4.98
73	FK-368-XK	622	SETCOR	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	4.78
75	DQ-032-PH	711	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
76	DQ-097-PH	710	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
77	DQ-118-PH	706	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
78	DQ-122-PH	712	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
79	DQ-125-PH	709	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
80	DQ-128-PH	705	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
81	DQ-129-PH	713	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
82	DQ-134-PH	708	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
83	DQ-135-PH	714	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
84	DQ-137-PH	701	STOI	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	9.30
85	DQ-138-PH	715	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
86	DQ-142-PH	707	STOI	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.30
87	DQ-346-PH	702	STOI	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	9.30
92	FN 555 GD	722	STOI	B	ISUZU VISIGO	27/01/2020	4.50
93	GF-024-LP	725	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.33
94	GF-856-LH	724	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.33
95	GF-906-LH	726	STOI	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	2.33

## Parc Matériel Billettique ACTOLL

<u>N°</u>	<u>MODEL</u>	<u>IMMATRICU- LATION</u>	<u>TRANSPORTEUR</u>	<u>EQUIPE- MENT</u>	<u>N° PARC CAR JAUN E</u>	<u>N° PARC ZECLA IR</u>	<u>OPENPAY- MENT</u>
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	101	1101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	103	1103	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	104	1104	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	105	1105	✓
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	106	1106	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	107	1107	✓
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	114	1114	✓
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	115	1115	✓
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	116	1116	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	117	1117	✓
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	119	1119	✓
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	216	1216	✓
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	VALIDEUR	901	1901	✓
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	VALIDEUR	902	1902	✓
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	118	1118	✓
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	201	1201	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	202	1202	✓
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	203	1203	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	204	1204	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	205	1205	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	206	1206	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	207	1207	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	208	1208	✓
24	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	209	1209	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	210	1210	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	211	1211	✓
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	214	1214	✓
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	215	1215	✓
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	217	1217	✓
30	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	218	1218	✓
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	301	1301	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	302	1302	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	303	1303	✓
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	304	1304	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	305	1305	✓
36	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	306	1306	✓
37	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	307	1307	✓
38	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	308	1308	✓
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	401	1401	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	402	1402	✓

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

41	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	403	1403	✓
42	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	404	1404	✓
43	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	406	1406	✓
44	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	408	1408	✓
45	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	409	1409	✓
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	501	1501	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	502	1502	✓
48	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	503	1503	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	504	1504	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	505	1505	✓
51	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	508	1508	✓
52	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	509	1509	✓
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	VALIDEUR	601	1601	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	VALIDEUR	602	1602	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	VALIDEUR	603	1603	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	VALIDEUR	605	1605	✓
57	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	VALIDEUR	606	1606	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	VALIDEUR	607	1607	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	VALIDEUR	608	1608	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	VALIDEUR	609	1609	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	VALIDEUR	610	1610	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	VALIDEUR	611	1611	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	VALIDEUR	612	1612	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	VALIDEUR	613	1613	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	VALIDEUR	614	1614	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	VALIDEUR	615	1615	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	VALIDEUR	616	1616	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	VALIDEUR	617	1617	✓
69	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	VALIDEUR	622	1622	✓
70	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	VALIDEUR	623	1623	✓
71	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	VALIDEUR	624	1624	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	VALIDEUR	625	1625	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	VALIDEUR	626	1626	✓
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	VALIDEUR	701	1701	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	VALIDEUR	702	1702	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	VALIDEUR	703	1703	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	VALIDEUR	704	1704	✓
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	VALIDEUR	705	1705	✓
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	VALIDEUR	706	1706	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	VALIDEUR	707	1707	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	VALIDEUR	708	1708	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	VALIDEUR	709	1709	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	VALIDEUR	710	1710	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	VALIDEUR	711	1711	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	VALIDEUR	712	1712	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	VALIDEUR	713	1713	✓

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

87	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	VALIDEUR	714	1714	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	VALIDEUR	715	1715	✓
89	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	VALIDEUR	716	1716	✓
90	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	VALIDEUR	722	1722	✓
91	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	VALIDEUR	723	1723	✓
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	VALIDEUR	724	1724	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	VALIDEUR	725	1725	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	VALIDEUR	726	1726	✓
95	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	804	1804	✓
96	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	805	1805	✓
97	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	806	1806	✓

<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>PDA 19000</u>	<u>VALIDEUR BILL</u>
EN SERVICE	26	97
SPARE	14	13
TOTAL	40	110

## Parc Matériel SAE PYSAE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° PARC PYSAE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	101
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	102
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	103
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	104
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	105
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	106
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	107
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	114
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	115
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	116
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	117
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	119
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	216
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	TABLETTE ANDROID	901
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	TABLETTE ANDROID	902
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	118
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS		
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	202
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	203
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	204
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	205
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	206
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	207
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	208
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	209
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	210
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	211
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	214
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	215
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	217
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	218
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	301
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	302
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	303
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	304
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	305
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	306
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	307
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	308
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	401
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	402

42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	403
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	404
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	406
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	408
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	409
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	501
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	502
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	503
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	504
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	505
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	508
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	509
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	601
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	602
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	603
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	605
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	606
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	607
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	608
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	609
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	610
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	TABLETTE ANDROID	611
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	612
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	613
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	614
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	615
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	616
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	617
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	622
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	623
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	624
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	625
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	626
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	701
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	702
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	703
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	704
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	705
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	706
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	707
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	708
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	709
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	710
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	711
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	712
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	713

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	714
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	715
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	TABLETTE ANDROID	716
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	TABLETTE ANDROID	722
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	TABLETTE ANDROID	723
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	724
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	TABLETTE ANDROID	725
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	726
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	804
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	805
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	806

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>TABLETTE</b>	<b>SMARTPHONE</b>
EN SERVICE	97	14
SPARE	11	3
TOTAL	108	17



## Parc Matériel SIV SEIPRA

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° PU-PITRE SEL-PRA	TC4 30	MI NI PC	SON IN-TE-RIEUR	SON EX-TE-RIEUR	ECRA N 1	ECRA N 2	ECRA N 3	GI-ROUET TE FRON-TALE	GI-ROUET TE LA-TERALE	GI-ROUET TTE AR-RIERE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BA-LAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BA-LAYA	102	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BA-LAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BA-LAYA	104	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BA-LAYA	105	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BA-LAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BA-LAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BA-LAYA	114										
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BA-LAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BA-LAYA	119	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BA-LAYA	216										
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214										
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215										
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306										
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406										
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SPEC			
	IHMI	MINI PC	GIR. AVT	GIR. LAT
EN SERVICE	0	76	77	77
SPARE	98	0	0	0
TOTAL	98	76	77	77

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SEIPRA						
	GIR. ARR	TC430	MINI PC	GIR. AVT	GIR. LAT	GIR. ARR	ECRAN
EN SERVICE	77	91	15	24	24	24	180
SPARE	0	10	5	7	7	7	6
TOTAL	77	101	20	31	31	31	186





Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓			
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓			
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓			
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

EQUIPEMENTS	ENREGISTREURS	DISQUE DUR	MICRO	CAMERAS
EN SERVICE	91	91	91	271
SPARE	5	5	3	4
TOTAL	96	96	94	275

## Parc Matériel WIFI

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ROUTEUR PYXISE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	-
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	-
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	-
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	-
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	-
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	-
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓

43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	-
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>ROUTEURS</b>
EN SERVICE	91
SPARE	6
TOTAL	97

## Parc Matériel FLOWLY

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER FLOWLY
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	

42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	501	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	502	
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	503	
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	504	
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	505	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	508	
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	
58	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE

87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	

# Inventaire B des Outils Numériques

Certains outils numériques, utiles au bon fonctionnement du service CAR JAUNE, acquis dans le cadre du Plan Marketing et Commercial, sont listés en annexe 8 et sont donc intégrés à l'inventaire A.

Les outils ci-dessous, acquis directement par le délégataire CAP RUN, hors PMC, sont inscrits à l'inventaire B. Ils feront l'objet d'un plan de rétrocession, au même titre que les outils inscrits à l'inventaire A, si la Région Réunion le désire.

## Modules Associés au Back-Office Web Cityway

Pour accéder aux différents modules Cityway, il faut se connecter au back-office web de Cityway avec cette url : <https://admin.reunion2.cityway.fr/Portail/login.aspx> dont la licence fait déjà l'objet de l'inventaire A

Les modules présentés ci-dessous sont la propriété du prestataire Cityway et sont mis à disposition du délégataire via les différentes licences. Les modules ont été développés à la demande du délégataire pour proposer un complément de service à ses partenaires.

### MODULES INFORMATION VOYAGEUR

Objet	Descriptif
Module « Calculateur d'Itinéraire en marque blanche »	<b>Licence</b> permettant l'usage de ce module pour générer un iFrame du calculateur d'itinéraire en marque blanche intégrant le réseau urbain et les réseaux interurbains. Cet iFrame peut être incorporé sur tous les sites partenaires
Module « Prochain Départ »	<b>Licence</b> permettant l'usage de ce module pour l'affichage des prochains départs (temps réel et multi-réseaux) à un arrêt choisi. L'outil propose un affichage par une URL dédiée, ce qui permet notamment un affichage par installation de Smart TV.



## ANNEXE 17

### Caractéristiques et fonctionnalités du SAEIV et de la Billettique





# SOMMAIRE

1	Préambule .....	4
1.1	Principales prestations attendues .....	4
1.2	Acquisitions à la charge du délégataire .....	5
1.3	Evolutivité .....	5
1.4	Compléments, précisions.....	6
2	Prescriptions techniques Billettique .....	6
2.1	Fonctionnalités « Vente, Billetterie, Et Billettique ».....	6
2.1.1	Spécificités concernant la gestion de la billettique et de la billetterie .....	6
2.1.2	En gares routières ou agences commerciales .....	7
2.1.3	A bord des véhicules .....	7
2.2	La gestion des abonnés.....	8
2.2.1	Les besoins des services inscriptions en gare ou agence commerciale .....	8
2.3	Le contrôle des titres .....	8
<b>3</b>	<b>Prescriptions techniques SAEIV .....</b>	<b>9</b>
3.1	Fonctionnalité du SAE .....	9
3.2	Fonctionnalité de l'information voyageurs (IV) .....	9
3.2.1	En gare.....	9
3.2.2	A bord des véhicules .....	10
<b>4</b>	<b>Quantification des besoins .....</b>	<b>11</b>
4.1	Matériel roulant.....	11
4.2	Au sol.....	12
<b>5</b>	<b>Synthèse des attentes .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Synthèse des Outils Embarqués et au Sol .....</b>	<b>15</b>
❖	Outils mis en place par le Délégué en 2015. ....	15
•	La solution MIRAGE .....	15
❖	Outils mis en place par le Délégué en 2018. ....	15
6.1	Présentation Billettique : Système ACTOLL .....	15
6.2	Présentation SAE : PYSAE.....	20
6.3	Présentation SIV : Système SEIPRA.....	24
6.4	SIV en Gares Routières : Solution Smart-TV .....	25
<b>7</b>	<b>Documentations techniques des outils embarqués.....</b>	<b>27</b>
7.1	Manuel d'utilisation Billettique : Système ACTOLL.....	27

7.2	Manuel d'utilisation SAE : PYSAE .....	30
7.3	Manuel d'utilisation SEIPRA.....	35



# 1 **Préambule**

La Région Réunion a confié à son délégataire l'acquisition et la mise en œuvre des outils de billettiques et de SAEIV afin d'assurer le pilotage et le contrôle de son réseau. Cette annexe décrit les fonctionnalités et les caractéristiques attendues par la collectivité pour les systèmes de billettique et de SAEIV.

## 1.1 **Principales prestations attendues**

Dans le but d'offrir aux usagers un réseau de transport moderne et innovant, le délégataire devra proposer et mettre en place un système pratique, simple et rapide d'usage,

Les systèmes devront être accessibles par la collectivité via un accès Web distant.

### **Concernant le Graphicage :**

L'outil HASTUS a été remplacé par l'outil TEO à l'occasion de la modification d'offre déployée le 28/11/2022 sur le réseau Car Jaune.

Dans ces nouvelles conditions, le délégataire s'engage à :

- ⇒ La mise à disposition des versions à jour, à tout moment, des documents suivants :
  - le graphique à plat des services, pour toutes les périodes (format pdf)
  - le listing, pour chaque service, des enchaînements de courses avec lignes parcourues, horaires de début et de fin (format xls)
  - les grilles horaires (format xls)
- ⇒ La mise à disposition d'un bureau de passage chez le délégataire pour les études des données du réseau sur l'outil TEO
- ⇒ L'accompagnement par le personnel de TSR pour les études et les analyses sur l'ensemble de l'offre Car Jaune (Ligne, Services, Voyages, Arrêts, Horaires)

### **Concernant la billettique :**

- ⇒ La gestion commerciale du réseau :

Mise en place d'un système billettique intégrant les technologies sans contact (technologies RFID) :

- Installation de TPV dans les points de ventes (Billettique thermique et sans contact),
- Mise à disposition d'une solution de vente dématérialisée (Web) et sur Smartphone.
- Installations de valideurs autonomes disposant d'un lecteur de titres sans contact à bord des véhicules
- Mise en place de terminaux de contrôles des usagers (contrôle de tous les titres).

Les opérations de ventes via les supports sans contact étant réalisées par l'ensemble des composants du système (TPV en gares, recharges en ligne, achats sur smartphone, ...), la solution doit être cohérente entre ces matériels, ainsi qu'avec le système centralisé.

⇒ La gestion des abonnés

Le système doit permettre de gérer les clients inscrits dans la base de données du système billettique.

⇒ La gestion des statistiques de ventes et de suivi de la fréquentation

**Concernant le SAEIV :**

**Mise en place d'un système permettant :**

⇒ La géo localisation des véhicules : Production et synchronisation en temps réel de données comparatives théoriques/réel sur l'évolution des véhicules sur les lignes.

⇒ La régulation des véhicules : interface cartographique permettant aux régulateurs de contrôler la ponctualité des véhicules et de réaliser le cas échéant des actions de remise à l'heure des véhicules

⇒ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le pupitre conducteur)

⇒ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique, QR Code aux arrêts...)

⇒ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé.

⇒ L'information aux voyageurs

- Informations sonores et visuelles à bord des véhicules sur le parcours du bus.
- Informations sonores et visuelles en gares équipées du dispositif sur les horaires de départs ou de passages.

## **1.2 Acquisitions à la charge du délégataire**

Le délégataire s'engage à s'équiper de tous logiciels et matériels nécessaires à la bonne marche du service. Le délégataire fera l'acquisition des outils et matériels répondant aux fonctionnalités souhaitées par la collectivité et listées dans le paragraphe 2 de la présente annexe.

## **1.3 Evolutivité**

Le matériel acquis est le plus évolutif possible afin de pouvoir faire face aux évolutions logicielles nécessaires.

Par ailleurs, un système Billettique commun à l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport de l'île est susceptible d'être mis en œuvre pendant la durée de la délégation de service public. Ce nouveau système tient compte de l'existant, mais des équipements standards sont demandés afin de s'adapter au mieux à ces évolutions. S'il est démontré que le délégataire a fait le choix d'équipements soit propriétaires, soit limités dans leur évolution, le surcote pourrait être à la charge du délégataire.

### **1.4 Compléments, précisions**

Les équipements embarqués devront être habillés aux couleurs et design du réseau Car Jaune.

Les outils billettique et SAEIV devront s'interfacer avec les fichiers d'interfaces standards des modules d'habillage et de graphichage du délégataire.

## **2 Prescriptions techniques Billettique**

### **2.1 Fonctionnalités « Vente, Billetterie, Et Billettique »**

#### **2.1.1 Spécificités concernant la gestion de la billettique et de la billetterie**

Le système de vente proposée devra intégrer les fonctionnalités suivantes :

- ⇒ Proposer des types de support sans contact (Cartes au format CB Ex : Carte type MyFare),
- ⇒ Configuration (personnalisation) des supports sans contacts vierges avec les paramètres de la collectivité, selon un type de support (Carte abonné nominative et cartes anonymes),
- ⇒ Rechargement des supports sans contact selon deux types : rechargement d'unités, enregistrement d'une date de validité,
- ⇒ Dans le cas d'un support contenant une date de validité : consultation de la validité, enregistrement de la nouvelle date de validité selon différentes périodes (nombre de jour, hebdomadaire, mensuel, annuel),
- ⇒ Lors de l'accès aux véhicules, la Région Réunion souhaite offrir la possibilité aux usagers l'utilisation d'un même support pour le transport de plusieurs personnes voyageant ensemble. Le système devra pouvoir mentionner le nombre de voyageurs autorisés sur un même parcours sur le support sans contact,
- ⇒ La mise à jour de la base de données centralisée devra être en temps réel, voire quotidienne.

- ⇒ Proposer de la billetterie au format papier (Ex : QR Code) à la fois au sol et en embarqué
- ⇒ Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement en ligne (Web)
- ⇒ Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire de l'achat de titre via Smartphone
- ⇒ Proposer un outil dédié pour les inscriptions des étudiants

### **2.1.2 En gares routières ou agences commerciales**

Le délégataire devra fournir les équipements de vente aussi bien pour les gares que pour les agences commerciales (dépositaires).

#### Fonctionnalités minimum attendues :

- Création / Rechargement des titres sans contact ou titre papier
  - Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
  - Report des informations du titre sur l'écran de l'agent commercial : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
- ⇒ Un Logiciel de vente au sol permettant à minima :
- L'inscription des abonnés
  - Recharger des titres sans contact selon une période de validité et /ou un nombre de voyages,
  - Gérer des périodes de fonctionnement de l'abonnement
  - Éditer des titres et fiches de fin de services sur papiers thermiques

## **A Le rechargement de titre de transport autonome et de consultation du solde**

#### **Fonctionnalités minimum attendues :**

- Rechargement des titres sans contact
- Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
- Report des informations du titre sur l'écran de l'utilisateur : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
- Paiement par carte bancaire

### **2.1.3 A bord des véhicules**

#### Fonctionnalités minimum attendues :

- Validation des titres sans contact cartes, papiers thermiques, tickets VAC (vente au casier) et smartphones.

- Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
- Report des informations du titre sur l'écran du Valideur Bill : validité du titre, solde de crédit...

⇒ Un Logiciel de vente embarquée permettant les fonctionnalités suivantes :

- Lecture des titres de transport de la gamme tarifaire applicable sur le réseau Car Jaune
- Gérer les validations sans contact et la vente à bord

## **2.2 La gestion des abonnés**

### **2.2.1 Les besoins des services inscriptions en gare ou agence commerciale**

*Fonctionnalités minimum attendues :*

- Création des abonnés
- Gestion de plusieurs profils (Ex : étudiants, seniors...).
- Vente et rechargement des produits disponibles selon les profils

### **2.3 Le contrôle des titres**

*Fonctionnalités minimum attendues :*

- Contrôle de tous les titres vendus sur le réseau Car Jaune
- Report des informations du titre sur l'outil de contrôle : validité du titre, solde de crédit...

⇒ Un Logiciel de Contrôle fraude permettant les fonctionnalités suivantes :

- Communiquer avec le serveur central en temps réel pour la récupération des paramètres via GPRS ou 4G,
- Sur site (Ex : outil PDA) avec accès à la base de données complète des abonnés et leur type d'abonnements, des lignes, services et voyages,
- Contrôle de l'abonné via sa carte sans contact

## 3 Prescriptions techniques SAEIV

### 3.1 Fonctionnalité du SAE

Les fonctionnalités attendues du logiciel embarqué du SAE :

- ⇒ La détection automatique des points d'arrêts
- ⇒ Le pilotage en autonome de l'information-voyageur embarqué
- ⇒ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le logiciel conducteur)
- ⇒ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique, QR Code aux arrêts...)
- ⇒ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé.
- ⇒ La fonction phonie de la tablette pour communiquer avec le central par voix.
- ⇒ L'envoi de message préenregistré ou de messages textes instantanés
- ⇒ Des alarmes préconfigurées sur le pupitre conducteur envoyant des alertes prédéfinies
- ⇒ Pilotage de l'information voyageur visuel et sonore embarquée en autonome

Les fonctionnalités attendues du logiciel au poste de régulation :

- ⇒ Visualisation cartographique de la position des véhicules en temps réel.
- ⇒ Indication des avances / retards
- ⇒ Possibilités de communiquer avec le conducteur
- ⇒ Possibilités de rejouer des journées d'exploitation

### 3.2 Fonctionnalité de l'information voyageurs (IV)

#### 3.2.1 En gare

Les fonctionnalités de l'information voyageurs :

- Communiquer avec le serveur central pour la récupération et la diffusion des horaires de passage en temps réel des lignes.

- Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas de coupure Internet ou GPRS.
- **Communiquer avec le central pour la diffusion de message**
- Permettre aux usagers de disposer aux arrêts des horaires en temps réel de passage des lignes et des horaires théoriques en cas de coupure internet ou GPRS.

### 3.2.2 A bord des véhicules

#### A Information visuelle

Le système sera branché sur les écrans embarqués des véhicules.

Caractéristiques minimum attendues :

- Thermomètre de ligne défilant avec indication des lignes en correspondance aux arrêts. Message défilant du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
- Message institutionnel ou commercial
- Pilotage des écrans et diffusion visuelle et sonore
  - des arrêts en approche
  - les correspondances des lignes aux différents points d'arrêts
- Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas d'absence de signal GPS
- Communiquer avec le central pour la diffusion de message d'incident sur la ligne ou les lignes en correspondances : déviation, raison des retards, accident...

#### B Information sonore

Le système sera branché sur les haut-parleurs du bus et diffusera l'information sonore dans les véhicules liés à l'information visuelle diffusée.

Caractéristiques minimum attendues :

- Annonce de la ligne, du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
- Annonce extérieure (Haut-parleur situé à l'extérieur du véhicule).
- Communiquer avec le central pour la diffusion de message ou vidéo (à minima diaporama) promotionnelle de l'AOT du réseau Car jaune : tarifs promotionnels sécurité, événementiels communication...selon paramètre et fréquence et période de diffusion

## C Information extérieure, girouettes

### Caractéristiques minimum attendues :

- Le système embarqué devra piloter les girouettes extérieures avec diffusion du message institutionnel par défaut.
- Indication du numéro de la ligne et de la destination.

## 4 Quantification des besoins

### 4.1 Matériel roulant

Véhicules en exploitation (par véhicule)			
	Equipement	Minimum imposé	Engagement du délégataire
	Pupitre billettique embarqué (valideur autonome)	1	1
	Pupitre SAE embarqué (IHMI)	1	1
	PC central SAEIV (mini-PC)	1	1
	Girouettes conformes à la réglementation en vigueur	3	3
	Ecrans couplés au SAEIV	3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m	3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m
	Système d'annonce sonore (intérieur et extérieur) et visuel des arrêts conforme à la réglementation en vigueur	1	1

Véhicules en réserve (par véhicule)			
	Equipement	Minimum imposé	Engagement du délégataire
	Pupitre billettique embarqué (valideur autonome)	1	1
	Pupitre SAE embarqué (IHMI)	1	1
	PC central SAEIV (mini-PC)	1	1
	Girouettes conformes à la réglementation en vigueur	3	3
	Ecrans couplés au SAEIV	3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m	3 si plus de 14 m 2 si plus de 12 m 1 si inf. 12 m
	Système d'annonce sonore (intérieur et extérieur) et visuel des arrêts conforme à la réglementation en vigueur	1	1





## 4.2 Au sol

Les matériels de billetterie et d'information sont à déployer par le délégataire, tel que défini dans la convention.

Gare	Terminal de paiement au guichet pour permettre la gestion de tous les titres		Borne automatique d'information et de vente		Ecran affichant les prochains départs et incidents, couplé avec système d'information sonore	
	Minimum	Engagement	Minimum	Engagement	Minimum	Engagement
<b>GARES</b>						
Saint-Denis	1	2	1	1	1	2
Saint-Pierre	1	2	1	1	1	4
Saint-André	1	2		1	1	0
Saint-Benoît	1	2		1	1	2
Saint-Joseph	1	1	1	1	1	0
Saint-Paul	1	2		0	1	0
Saint-Louis	1	1		1		0
Plaine des Palmistes	1	1				0
Le Port	1	1			0	0
Bras Panon	1	1				0
<b>POLES D'ECHANGE</b>						
Saint-Leu	1	1				0
DUPARC			1	1	0	0
Aéroport de Gillot			1	1	2	2
<b>DEPOSITAIRES*</b>	22					

\* Au niveau des dépositaires, le Délégataire aura la charge d'étudier avec ceux-ci le mode de mise à disposition le plus adapté, soit un Terminal, soit une borne d'information.

## 5 Synthèse des attentes

Fonctionnalités attendues	
Billetterie	Général
	<ul style="list-style-type: none"> <li>ø Proposer des types de support sans contact (Cartes au format CB Ex : Carte type MyFare),</li> <li>ø Configuration (personnalisation) des supports sans contacts vierges avec les paramètres de la collectivité, selon un type de support (Carte abonné nominative et cartes anonymes),</li> <li>ø Rechargement des supports sans contact selon deux types : rechargement d'unités, enregistrement d'une date de validité,</li> <li>ø Dans le cas d'un support contenant une date de validité : consultation de la validité, enregistrement de la nouvelle date de validité selon différentes périodes (nombre de jour, hebdomadaire, mensuel, annuel),</li> <li>ø Lors de l'accès aux véhicules, la Région Réunion souhaite offrir la possibilité aux usagers l'utilisation d'un même support pour le transport de plusieurs personnes voyageant ensemble. Le système devra pouvoir mentionner le nombre de voyageurs autorisés sur un même parcours sur le support sans contact,</li> <li>ø La mise à jour de la base de données centralisée devra être en temps réel, voire quotidienne.</li> <li>ø Proposer de la billetterie au format papier (Ex : Qr Code) à la fois au sol et en embarqué</li> <li>ø Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement en ligne (Web)</li> <li>ø Proposer la possibilité pour l'utilisateur de faire du rechargement via Smartphone</li> <li>ø Proposer un outil dédié pour les inscriptions des étudiants</li> </ul>

SAE	En gares routières ou agences commerciales	∅ Création / Rechargement des titres sans contact ou titre papier
		∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
		∅ Report des informations du titre sur l'écran de l'agent commercial : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
		∅ Un Logiciel de vente au sol permettant à minima :
		∅ L'inscription des abonnés
		∅ Recharger des titres sans contact selon une période de validité et /ou un nombre de voyages,
		∅ Gérer des périodes de fonctionnement de l'abonnement
	Le rechargement de titre de transport autonome et de consultation du solde	∅ Éditer des titres et fiches de fin de services sur papiers thermiques
		∅ Rechargement des titres sans contact
		∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
	A bord des véhicules	∅ Report des informations du titre sur l'écran de l'utilisateur : identification du titulaire, validité du titre, solde de crédit...
		∅ Paiement par carte bancaire
		∅ Validation des titres sans contact cartes et papier
		∅ Affichage d'informations : solde de titre, date de fin d'abonnement
		∅ Report des informations du titre sur l'écran du pupitre conducteur : validité du titre, solde de crédit...
		∅ Un Logiciel de vente embarqué permettant les fonctionnalités suivantes :
	La gestion des abonnés	∅ Ventes de titres papier et édition des fiches de fin de services
		∅ Lecture des titres de transport de la gamme tarifaire applicable sur le réseau Car Jaune
		∅ Gérer en même temps les validations sans contact et la vente à bord
	Le contrôle des titres	∅ Création des abonnés
		∅ Gestion de plusieurs profils (Ex : étudiants, seniors...).
∅ Vente et rechargement des produits disponibles selon les profils		
∅ Contrôle de tous les titres vendus sur le réseau Car Jaune		
∅ Report des informations du titre sur l'outil de contrôle : validité du titre, solde de crédit...		
∅ Un Logiciel de Contrôle fraude permettant les fonctionnalités suivantes :		
Général	∅ Communiquer avec le serveur central en temps réel pour la récupération des paramètres via GPRS ou 4G,	
	∅ Sur site (Ex : outil PDA) avec accès à la base de données complète des abonnés et leur type d'abonnements, des lignes, services et voyages,	
	∅ Contrôle de l'abonné via sa carte sans contact	
	∅ La détection automatique des points d'arrêts	
	∅ Le pilotage en autonome de l'information-voyageur embarqué	
	∅ La gestion de la régulation mobile (avance/retards sur le logiciel conducteur)	
	∅ La transmission des données GPS du trajet du véhicule par le pupitre embarqué au serveur qui communiquera avec les appareils d'information-voyageur au sol (borne, panneau d'affichage électronique...)	
	∅ En interface avec le site internet du réseau, le système doit permettre la consultation des horaires des lignes du réseau, ainsi que la recherche d'itinéraire, en temps réel et si pas de connexion en mode dégradé.	
	∅ Un Microphone pour communiquer avec le central par voix.	
	∅ L'envoi de message préenregistré	
	∅ Le bouton poussoir d'urgence envoyant une alerte	
	∅ Réception de message ou de nouveau planning avec confirmation de lecture au service régulation	
PCC	∅ Pilotage de l'information voyageur visuel et sonore embarquée en autonome	
	∅ Visualisation cartographique de la position des véhicules en temps réel.	
	∅ Indication des avances / retards	
	∅ Possibilités de communiquer avec le conducteur	

		ø Possibilités de rejouer es journées d'exploitation
IV	Général	∅ Communiquer avec le serveur central pour la récupération et la diffusion des horaires de passage en temps réel des lignes et services véhicules en priorité.
		∅ Diffusion du quai correspondant au départ de la ligne.
		∅ Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas de coupure Internet ou GPRS
		∅ Communiquer avec le central pour la diffusion de message
		∅ Permettre aux usagers de disposer aux arrêts des horaires théoriques du passage des lignes.
	Embarqué	∅ Thermomètre de ligne défilant avec indication des lignes en correspondance aux arrêts. Message défilant du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
		∅ Message institutionnel ou commercial
		∅ Pilotage des écrans et diffusion visuelle et sonore
		§ des arrêts en approche
		§ les destinations importantes de la ligne en temps réel
		§ les correspondances des lignes aux différents points d'arrêts
		∅ Un mode dégradé de diffusion de l'information est possible en cas d'absence de signal GPS
	Information sonore	∅ Communiquer avec le central pour la diffusion de message d'incident sur la ligne ou les lignes en correspondances : déviation, raison des retards, accident...
		∅ Annonce de la ligne, du prochain arrêt et de l'arrêt desservi.
	Information extérieure	∅ Annonce extérieure (Haut parleur situé à l'extérieur du véhicule).
		∅ Le système embarqué devra piloter les girouettes extérieures avec diffusion du message institutionnel par défaut.
		∅ Indication du numéro de la ligne et de la destination.

## 6 Synthèse des Outils Embarqués et au Sol

### ❖ *Outils mis en place par le Délégué en 2015.*

- **La solution MIRAGE**

Solution déployée par le délégué en 2015 et remplacée en 2018 par la billettique ACTOLL et le SAEIV SPEC.

### ❖ *Outils mis en place par le Délégué en 2018.*

### 6.1 Présentation Billettique : Système ACTOLL

La BILLETTIQUE CAR JAUNE embarquée mise en service entre Mars 2018 et Septembre 2021 est composée de 2 solutions matérielles fournies par ACTOLL :

- LE PDA I9000 déployé en Mars 2018.
- LE VALIDEUR BILL déployé en Mars 2020 en phase de test sur 14 nouveaux véhicules puis déployé en Juin 2021 sur l'ensemble de la flotte en remplacement des PDA I9000.

Le réseau CAR JAUNE comprend 97 véhicules équipés de la Billettique ACTOLL. Le déploiement des Valideurs BILL en remplacement des PDA I9000 s'est fait entre Juin et Septembre 2021, les PDA I9000 ont été repris par le prestataire. Les 2 solutions sont présentées succinctement ci-dessous.

#### ❖ **PDA I9000 CONDUCTEUR.**

- **1 PDA I9000 composé de :**
  - 1 carte SIM.
  - 1 batterie.
  - 1 cache batterie aimanté.
  - 1 port d'alimentation femelle.
  - Des broches Pogo femelles
- **1 SOCLE D'ALIMENTATION composé de :**
  - 2 ports USB.
  - 2 blocs aimantés.
  - 1 port d'alimentation femelle.
  - Des broches Pogo mâles
- **1 LECTEUR 2D composé de :**
  - 1 port DB-15 femelle.
- **CÂBLAGE composé :**
  - 1 câble d'alimentation principal.
  - 1 second câble d'alimentation.
  - 1 câble DB-15/USB mâles

- **VISUEL DES DIFFÉRENTS COMPOSANTS :**

- **PDA I9000 :**



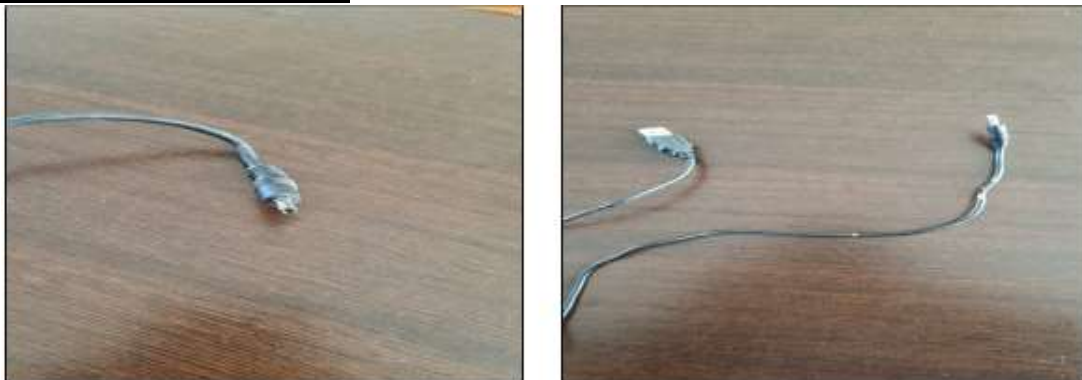
- **SOCLE DE CONNEXION/ALIMENTATION :**



- **LECTEUR 2D :**



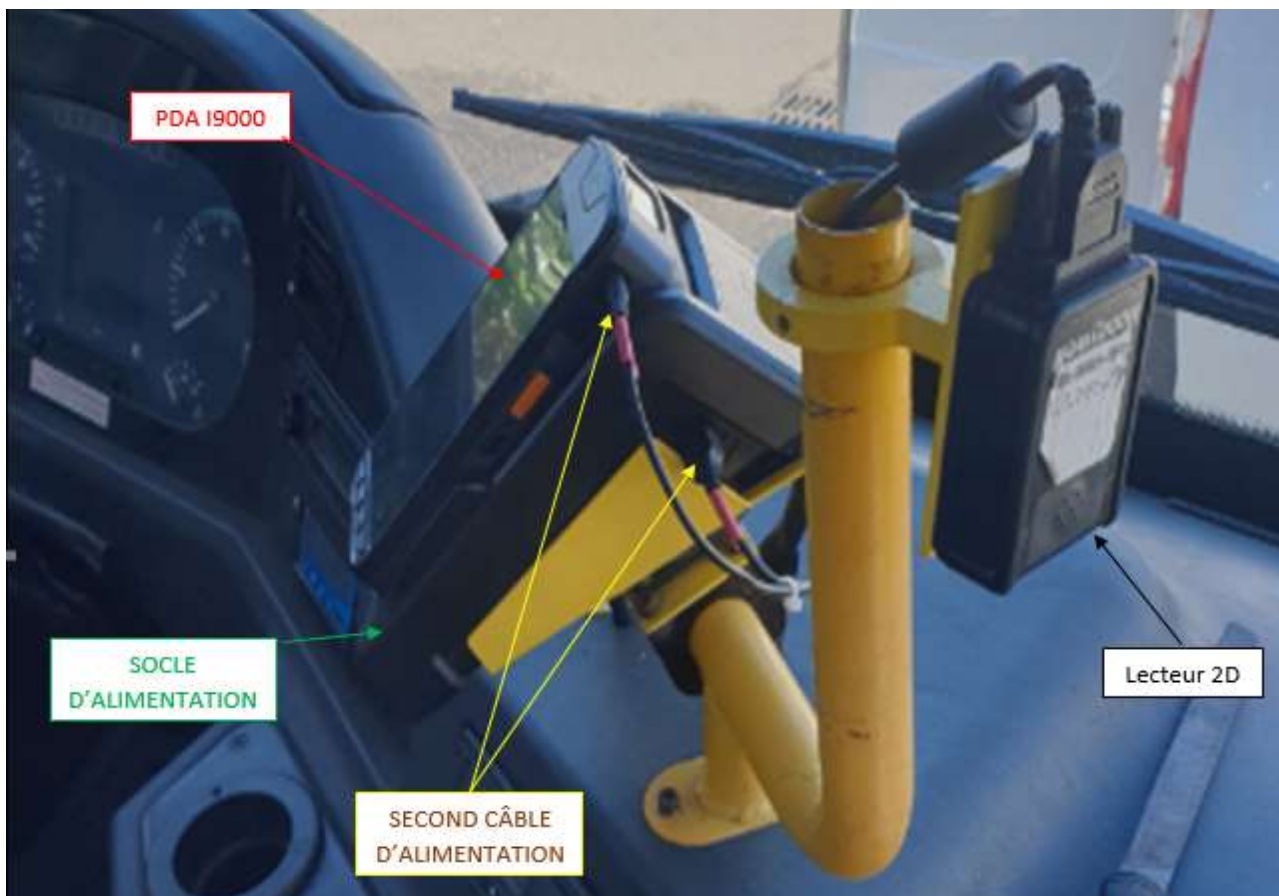
- **CÂBLES D'ALIMENTATION :**



• **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :**

- Le câble d'alimentation principal est branché sous le SOCLE via le port d'alimentation femelle du SOCLE.
- Le PDA I9000 se recharge par induction sur le SOCLE via les broches Pogo.
- Le PDA I9000 se maintient sur le SOCLE via son cache aimanté et les blocs aimantés du SOCLE.
- Le second câble d'alimentation est branché sur 1 port USB du SOCLE et sur le connecteur femelle du PDA pour garantir une charge constante.
- Le Lecteur 2D est connecté au SOCLE par 1 des ports USB.
- La connexion entre le PDA et le Lecteur 2D se fait par le biais du SOCLE.
- Les recharges sur cartes sont reconnues par le PDA 5min après le réapprovisionnement.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- Tout titre de transport est valable 3 heures après la 1ère validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.

**SOLUTION INSTALLÉE :**

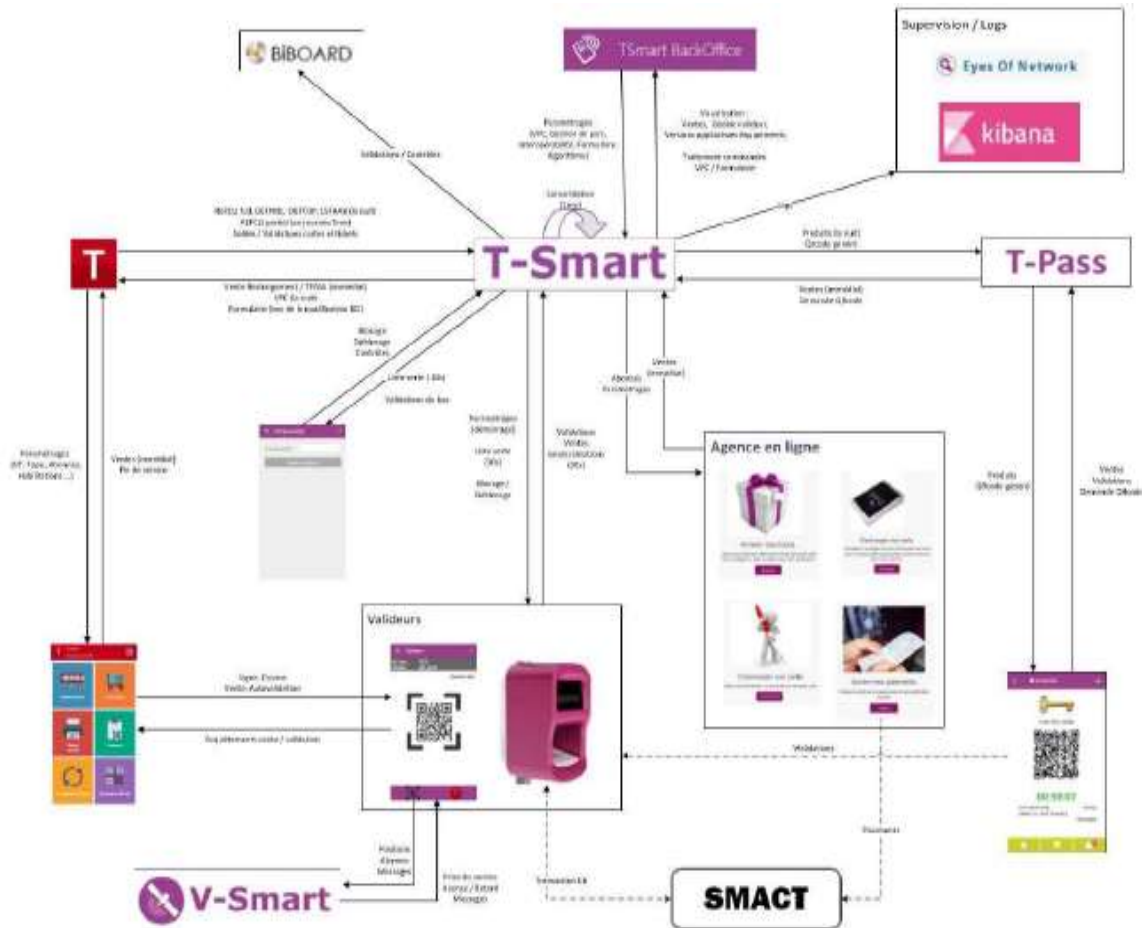


❖ **VALIDEUR BILL.**

• **1 VALIDEUR BILL composé de :**

- 1 carte SIM
- 1 lecteur RFID
- 1 lecteur NFC
- 1 alimentation après contact.
- 1 relais temporisé

**ARCHITECTURE GLOBALE :**



• **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :**

- Le valideur est connecté sur de l'après contact avec un relais temporisé qui permet au système d'être toujours opérationnel 20min après l'extinction du véhicule.
- Les recharges effectuées sur support dématérialisé sont reconnues par le valideur 5min après le réapprovisionnement.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- Tout titre de transport est valable 3 heures après la 1ère validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.

**SOLUTION INSTALLÉE :**



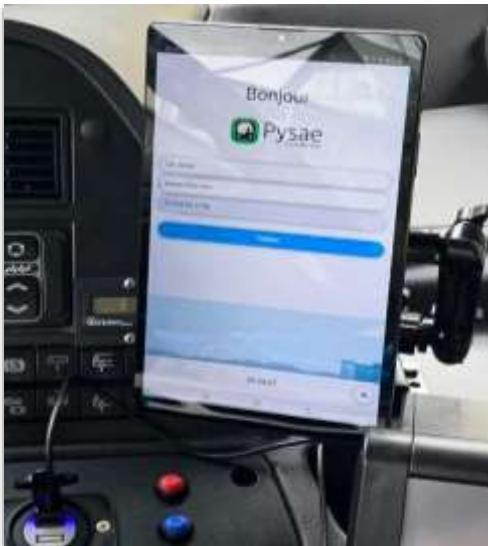


## 6.2 Présentation SAE : PYSAE

La solution PYSAE a été déployée courant avril 2023 sur l'ensemble du parc Car Jaune.

Elle est composée :

- ✓ D'une tablette Android protégée par une coque de protection
- ✓ D'un support de fixation branché via un port USB alimentant la tablette par induction
- ✓ D'une alimentation dédiée



Le système embarqué se démarque des autres solutions SAE par sa simplicité d'utilisation. Il repose sur une application mobile appelée « PYSAE DRIVER » compatible avec tous les terminaux Android rendant sa prise en main intuitive et facilitant son utilisation.

CAP'RUN a fait le choix d'un équipement avec des tablettes Samsung Galaxy Tab A7 Lite offrant un confort d'utilisation sur un écran de 8.7".

PYSAE DRIVER offre les mêmes fonctionnalités que LOCBUS avec toutefois des apports complémentaires notables :

### ➤ LA MESSAGERIE INSTANTANÉE :

La solution dispose d'une messagerie instantanée et géolocalisée, accessible depuis l'application DRIVER pour les conducteurs, leur permettant de communiquer facilement avec l'exploitation.

Les conducteurs ont accès à une messagerie qui constitue un lien permanent entre :

- L'exploitation : il est possible d'envoyer des messages à un ou plusieurs appareils depuis la plateforme d'exploitation vers l'application Driver pour les conducteurs
- Et le terrain : les conducteurs peuvent envoyer des messages pré enregistrés à l'exploitation depuis l'application Driver

### ➤ LA PHONIE EMBARQUÉE :

Le système de PHONIE est pour sa part toujours présent et permet de joindre le service d'exploitation si nécessaire.

Le contact d'exploitation est paramétré depuis la plateforme d'exploitation et est modifiable à tout moment

### ➔ **LA GEOLOCALISATION EMBARQUÉE :**

Les conducteurs ont désormais à leur disposition depuis PYSAE DRIVER une cartographie détaillant les itinéraires des lignes et l'emplacement des arrêts.

Cette fonction contribuera grandement à la formation des nouveaux conducteurs.

Pour les conducteurs les plus aguerris, PYSAE DRIVER offre une interface plus minimaliste avec une grille horaire en temps réel, avec recalcul automatique en fonction des avances et des retards.

### ➔ **Logiciel de contrôle « AIRDROID » :**

En Juin 2023, l'ensemble des tablettes PYSAE du réseau ont été équipées de l'application AIRDROID.

Cette solution permet de prendre en main à distance depuis un logiciel de pilotage les tablettes en cas de dysfonctionnement logiciel de celle-ci. Cette solution apporte une plus grande réactivité et permet de limiter les déplacements sur le terrain.

Il permet également de réaliser les mises à jour système à distance sur l'ensemble du parc Car Jaune

### ➔ **LA PLATEFORME DE SUPERVISION :**

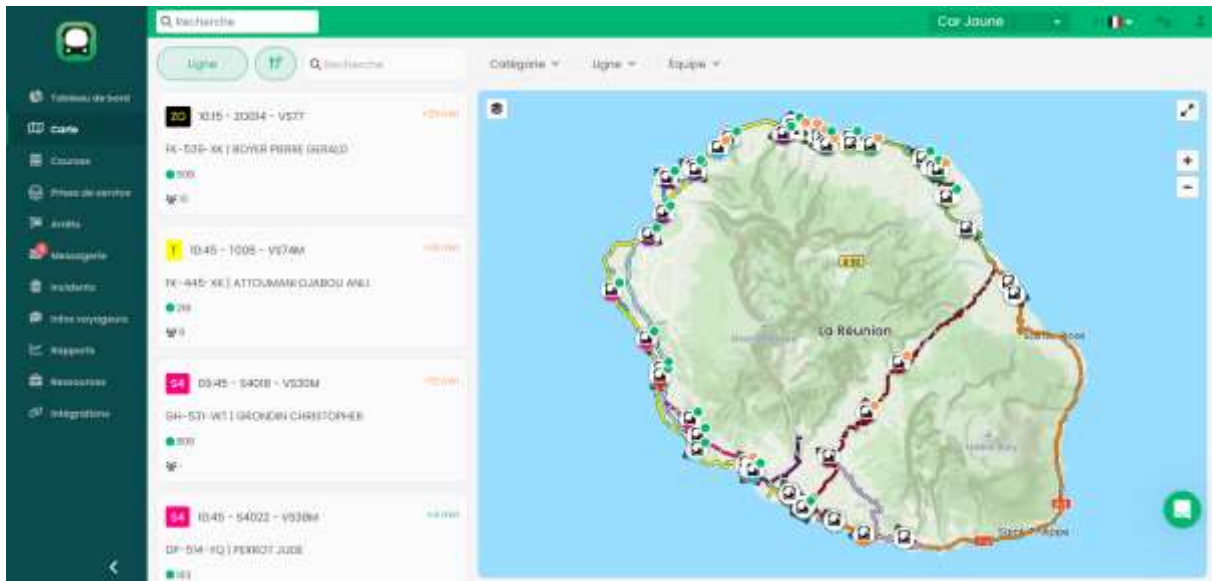
La plateforme de supervision est accessible depuis la page [web.pysae.com](http://web.pysae.com) sur tous les navigateurs à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Celle-ci offre toutes les fonctionnalités de base attendues d'une solution SAE, à savoir :

- Un suivi cartographique des véhicules en temps réel détaillant les avances, retards et état d'avancement de chaque course.
- Des rapports de suivi des courses, des prises de services, des temps de parcours, des ponctualités et d'état des véhicules
- Un Dashboard récapitulant toutes les informations nécessaires à la production des tableaux de bords mensuels

A la différence des autres solutions, les modifications réalisées sur la plateforme sont mises à jour instantanément.

Grâce à cela, le groupement CAP'RUN est plus réactif sur les opérations quotidiennes (modification de l'offre transport, mise à jour base conducteur, intégration de nouveaux véhicules et équipements, ...).



### ➔ L'APPLICATION INFORMATION VOYAGEUR :

PYSAE dispose également d'une application mobile d'informations voyageurs sur Android et iOS (iPhone). Sur cette application, les voyageurs peuvent consulter le temps d'attente à l'arrêt mis à jour en temps réel.

L'utilisateur peut aussi consulter la géolocalisation des véhicules mise à jour en temps réel.

Autre solution phare, l'application permet d'informer les voyageurs directement sur leurs smartphones avec les « notifications » en mode push de toutes perturbations en temps réel sur le réseau.

Enfin, il est possible aux voyageurs d'anticiper leurs déplacements. Avec les fiches horaires, les voyageurs peuvent facilement consulter les horaires de passage à un arrêt 7 jours à l'avance. Une fonctionnalité utile pour donner de la visibilité.

### ➔ Smartphone PYSAE :

CapRun a également fait le choix de se doter de 16 « Smartphone PYSAE » afin d'équiper les véhicules non chartés appelés à circuler temporairement sur le réseau en cas d'indisponibilité d'un véhicule Car Jaune classique.

Les smartphones PYSAE sont fournis avec un support pare-brise ainsi qu'un chargeur allume-cigare afin d'être installés rapidement à bord de n'importe quel type de véhicule.

Ce mode opératoire permet au réseau Car Jaune de profiter de tous les avantages de PYSAE sur n'importe quel véhicule circulant sur son réseau.



### 6.3 Présentation SIV : Système SEIPRA

La solution SEIPRA est composée :

- ✓ D'un pupitre de commande TC430 alimenté sur batterie
  - ✓ D'un Modem SEIPRA 4G
  - ✓ D'une DEVON SEIPRA qui pilote les annonces sonores
  - ✓ D'un logiciel VERBA permettant de mettre à jour le SIV à distance
- Cette solution permet par ailleurs la réutilisation :
    - ✓ Des pc-embarqués SPEC pour la gestion de l'information voyageur embarquée
    - ✓ Des girouettes frontales, latérales et arrières SPEC
    - ✓ Du système sonore embarqué ACTIA



#### ➤ Ses atouts :

Un prestataire qui équipe déjà nos véhicules.

L'ensemble des véhicules Car Jaune hormis les Cars à Etages est équipé exclusivement d'écrans de 19 et 21" du fournisseur SEIPRA.

La fiabilité du matériel et les autres retours d'expériences obtenus n'ont fait que confirmer le choix de ce prestataire.

Sur la base des prérequis fixés lors de la phase de consultation, SEIPRA a été le seul fournisseur à avoir pu démontrer sa capacité à piloter les girouettes et pc embarqués SPEC encore fonctionnels et à réexploiter le système sonore embarqué ACTIA, évitant ainsi un remplacement intégral du matériel.

CAP'RUN a donc mis à profit cet avantage pour commander une vingtaine de kits de girouettes et pc-embarqués SEIPRA dans un premier temps.

Dès lors, le plan d'action engagé pour la partie SIV a été le suivant :

- Remplacement des girouettes et pc-embarqués SPEC hors service par ceux de SEIPRA
- Réutilisation en pièces détachées au maximum

A travers cette démarche, CAP'RUN vise à maintenir la solution SIV en fonctionnement à moindre coût jusqu'à la fin du contrat DSP tout en réutilisant le maximum d'équipements possible.

La prise en main de cette solution s'est révélée très simple d'utilisation.

La prise de service conducteur se fait par la saisie des informations de base (Choix de la course réalisée depuis le pupitre).

Une fois connecté, le système diffuse en toute autonomie les informations sonores et visuelles embarquées et assure le pilotage des girouettes avant, latérales et arrières.

La solution permet de réaliser un enchaînement de course automatique en fonction du service affecté, de l'horaire et de l'emplacement du véhicule. CAP'RUN a toutefois fait le choix de garder un système d'enchaînement manuel plus adapté aux aléas de circulation et d'exploitation quotidiens.

A la différence des autres SIV, le pupitre de commande TC430 dispose d'un système de géolocalisation natif pouvant être couplée à la plateforme SIV évoluée de SEIPRASCORE permettant d'avoir une géolocalisation sur cartographie des véhicules avec avances et retards pouvant exceptionnellement suppléer au SAE si nécessaire.



Un interfaçage du SAE et du SIV est en cours de développement, avec une prise de service unique grâce aux 2 prestataires retenus, ce projet sera mis en œuvre après une phase de déploiement et de stabilisation.

## 6.4 SIV en Gares Routières : Solution Smart-TV

Les BIV'S seront remplacées par des SMART TV de 55" ou 75" en fonction de leur emplacement sur les 4 sites ci-dessous :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Gare de Saint-Pierre</li> <li>• La Gare de Saint-Denis</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Gare de Saint-Benoît</li> <li>• Le Pôle TC de l'Aéroport de Gillot</li> <li>• L'interface logicielle propose l'affichage des horaires</li> </ul> |
|---|--|

Les SMART TV diffusent les données par le biais d'une connexion internet ou GPRS en utilisant une URL dédiée pour chaque site.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• SMART TV DE 55" ou 75"</li> <li>• 1 MINI-PC SPEC par site pour les annonces sonores</li> <li>• 1 alimentation électrique et réseau.</li> <li>• 1 connexion internet ou GPRS</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'affichage de la ligne et de la destination</li> <li>❖ Les horaires de départ et de passage :<br/>Données Théoriques : sans </li> <li>Données Réelles : avec </li> <li>• Les informations sont mises à jour à chaque modification des données se fait par le biais des données OPENDATA d</li> </ul> |
|---|--|

### VISUEL DE L'INTERFACE LOGICIELLE :

#### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES PRINCIPALES :

- Chaque Smart TV se compose d'un mini-PC permettant la diffusion d'information visuelle par le biais d'une URL. Celle-ci est reliée à une alimentation électrique et réseau. Une cage de protection est prévue en amont si nécessaire.

Depuis le 28 Novembre 2022, le Groupement CAP'RUN, avec la collaboration de différents services de la REGION, a pu déployer et offrir aux usagers une nouvelle solution

d'information voyageurs au sein des Gares Routières de Saint-Pierre et de Saint-Benoît en remplacement des TOTEMS précédemment utilisés.

Ce dispositif de nouvelle génération, basé sur des Smart TV de 55" en intérieur et de 75" en extérieur équipé de mini-PC WINDOWS, offre aux usagers une information complète et très lisible des horaires de départs et de passages de tous les réseaux de Transports en Commun sur le site concerné.

Ecran de 75" à l'intérieur de la gare de Saint Pierre



PROCHAINS DÉPARTS GARE DE SAINT PIERRE - SAINT -PIERRE			09:28 vendredi 10 mars 2023
DÉPART	LIGNE	DESTINATION	RÉSEAU
<1 min		Eglise Petite Ile	
2 min		SAINT-DENIS par le Littoral	
8 min	 14	Chemin Bassin Plat	
12 min		SAINT-PAUL par les Hauts	
15 min		Gare Saint Louis	
18 min		SIDR Ravine Des Cabris par ZI N°2 et Zac Canabady	
22 min		Gare Routière De St-Joseph - Saint - Joseph	
28 min		Pôle D'Echanges Par ZI N°2 et Zac Canabady	
31 min		Eglise Petite Ile	
32 min		SAINT-DENIS par le Littoral	

Ecran de 55" extérieur au pôle TC de l'aéroport Roland Garros



Ce système, très apprécié de la clientèle, a continué à être déployé dans le courant de l'année 2023 :

- Au sein de la gare routière de Saint-Denis ;
- Au niveau du Pôle TC de l'Aéroport Roland Garros ;
- Sur les quais de la gare de Saint-Pierre

Les mini-PC ont également été dotés d'un logiciel de contrôle à distance, permettant d'interagir à distance avec l'équipement (panne logicielle, paramétrage, mise à jour).

## 7 Documentations techniques des outils embarqués

### 7.1 Manuel d'utilisation Billettique : Système ACTOLL

#### Aspect fonctionnel

- Le valideur Bill est connecté sur de l'après contact avec un relais temporisé qui permet au système d'être toujours opérationnel 20min après l'extinction du véhicule.
- Les recharges sur cartes sont reconnues par le système 5min après l'opération.
- La Gamme tarifaire ZECLAIR est valable sur les lignes CAR JAUNE et ZECLAIR.
- La Gamme tarifaire CAR JAUNE est valable uniquement sur les lignes CAR JAUNE.
- L'ensemble des titres de transport est valable 3 heures après la 1<sup>ère</sup> validation. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.



#### Valider son titre

- Lorsque cet écran s'affiche, l'usager peut valider son titre de transport quel que soit le format du titre :
  - Titre papier thermique.
  - Carte abonnée.
  - Carte bancaire en correspondance.
  - M-Ticket sur smartphone.
- Le numéro d'identification du valideur apparaît en haut. Celui-ci est utilisé pour l'appariage des PDA Contrôleurs aux Valideurs dans le cadre du contrôle.





## Résultat de la validation d'un abonnement

- Lors de la validation d'un abonnement, la date de fin de validité est affichée.



La borne émet un signal sonore.

**CAP'RUN**  
*La force d'être ensemble*

**CAR JAUNE**

3

## Résultat de la validation d'un titre

- Lors de la validation d'un ticket QR Code, aucune information supplémentaire n'est affichée.



La borne émet un signal sonore.

**CAP'RUN**  
*La force d'être ensemble*

**CAR JAUNE**

4

## Validation d'un abonnement Multivoyage

- Le client valide une 1<sup>ère</sup> fois son titre, puis une seconde fois dans un délai de 30 secondes pour activer le multivoyage. Il sélectionne ensuite le nombre de passagers souhaités. La borne indique le nombre de passagers enregistrés.



La borne émet deux signaux sonores.

## Validation refusée

- Si la validation échoue, un message d'information indiquant le motif est affiché (*Titre périmé, titre non autorisé, titre non reconnu...*).



La borne émet trois signaux sonores.

## 7.2 Manuel d'utilisation SAE : Pysae



## ÉTAPE 1 Prise de service

Vous pouvez réaliser facilement votre prise de service via votre application d'aide à la conduite Pysae Driver. En seulement 4 clics, votre course est démarrée et suivie en temps réel !

### 1 Connexion



- ✓ Sélectionnez votre nom
- ✓ Le véhicule est déjà sélectionné
- ✓ Puis, cliquez sur "Valider"

### 2 Démarrer le service



- ✓ Cliquez sur "Choisir un service"

### 3 Sélection du service

1990  
1991  
**1992**  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2010  
2012  
2014

✓ A partir de la liste, choisissez le service en cliquant dessus

### 4 C'est parti !

LA POSITE

**FORCER LE DÉMARRAGE**

Arrivée à 22:30  
12:42:14

✓ Vous serez en « Haut le Pied » jusqu' au point de départ. Le départ du service est automatique quand vous passez le premier arrêt. Si vous ne parvenez pas à démarrer, vous pouvez cliquer sur "Forcer le démarrage"

L'application offre plusieurs possibilités d'affichage du GPS : en Guidage et en Ligne

Arrivée à 22:17  
12:41:42

Mode guidage

13:00 Départ à 13:00  
13:05 BE des CEVENNES  
13:07 LA PRASSE  
13:08 Communauté de Comm

Arrivée à 22:17  
12:42:48

Mode ligne

## ÉTAPE 2 Fin de service

Lorsque vous arrivez en fin de course ou au point de relève, vous devez réaliser votre "Fin de service".

### 1 Fin du service



- ✓ Pour terminer le service, cliquez sur le petit carnet en bas à gauche

### 2 Déconnexion



- ✓ Ensuite, cliquez sur "Terminer le service"

### 3 C'est fini !



- ✓ Assurez-vous que le véhicule soit vide et cochez la case pour l'indiquer
- ✓ Puis, cliquez sur "Confirmer"

## ÉTAPE 3 Relève conducteur

Le nouveau conducteur doit s'identifier à son nom et ensuite resélectionner le bon service (cf: étape 1). Il doit également activer le démarrage forcé pour que le service se repositionne correctement.

### 1 Sélection du service



- ✓ Sélectionnez un service passé (affiché visuellement en zone grisé)

### 2 Démarrer



- ✓ Cliquez sur "Forcer le démarrage"

### 7.3 Manuel d'utilisation SEIPRA

## Manuel rapide d'utilisateur/conducteur TC-430



### MODE COURSE





## MODE COURSE



2. Une fois le mode course sélectionné, le conducteur doit sélectionner la ligne qu'il souhaite effectuer.

Il fait défiler la liste des lignes grâce **aux flèches ou via le pavé tactile**, puis Valide à l'aide du **bouton ✓**.



3. Lorsque la ligne est sélectionnée, il doit choisir le sens, ALLER ou RETOUR.

Il fait défiler la liste des lignes grâce **aux flèches ou via le pavé tactile**, puis Valide à l'aide du **bouton ✓**.

## MODE COURSE



4. Le conducteur valide ensuite la course à l'aide du **bouton ✓**.

Le conducteur doit sélectionner sa course lorsque le véhicule est à quai.

Si le conducteur souhaite démarrer sa course au milieu d'un parcours, alors il devra se rendre à l'arrêt par lequel il souhaite commencer et appuyer sur le bouton **« FORCE »**.



## MODE DESTINATION



SELECTION MODE DESTINATION

En cas de besoin le système permet de piloter uniquement les girouettes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



## ANNEXE 18a

Référentiel maintenance des matériels roulants



*Sur les routes avec zot tout'*

Afin de répondre à la nécessaire disponibilité des matériels et en cohérence avec les exigences du contrat de Délégation de Service Public, ainsi que dans un souci affirmé de délivrer une qualité de service optimum à l'attention de nos voyageurs en respectant les exigences de sécurité et de rigueur qu'implique le transport de personnes, les processus engagés par l'ensemble de nos entreprises s'appuient principalement sur 3 niveaux de maintenance.

La maintenance du parc de véhicules traduit la volonté visant à prévenir et à corriger les dégradations survenant au cours du cycle de vie du matériel. L'envoi d'un car en maintenance ne se fait qu'après mise à disposition d'un véhicule de remplacement. Aucune gêne n'est occasionnée au service exploitation. C'est pourquoi nous avons prévu un niveau de disponibilité maximum de véhicules de réserve.

De plus, l'organisation de l'exploitation s'appuie sur le principe de planification qui nous permet d'anticiper les dates d'interventions en fonction des services de chaque véhicule. Nous favorisons les périodes de vacances scolaires pour des raisons de disponibilité des véhicules.

En complément de cette démarche, la fonction de chef de parc sera généralisée et mise en place, s'inscrivant directement dans un objectif de référant « qualité / sécurité ». Le but de cette mission est de contrôler chaque jour les véhicules sortant et rentrant en fin de service afin de vérifier l'état général pour s'assurer du respect de certaines règles de base : état des pneus, validité des visites techniques, aspect général du véhicule, feu, extincteurs, etc. dans le but de compléter l'action de l'atelier.

## **1. LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CONDITIONNELLE**

Elle concerne les interventions périodiques effectuées par séquence afin d'éliminer une source de détérioration éventuelle.

Les opérations effectuées sont issues des préconisations des constructeurs et de notre expérience (mesure des potentiels de fonctionnement restant, remplacement au besoin).

En moyenne tous les 3 mois un car fera l'objet d'un « check-up » sur une liste de point : contrôles des niveaux, usure de freins, coussin d'air, etc..... Nous voulons pouvoir anticiper sur les pannes qui pourraient survenir en effectuant des contrôles à la fois sur l'usure mais aussi sur des éléments qui d'expérience pourraient posés problèmes.

La maintenance peut intervenir selon différent cas :

- ✓ Intervention ou contrôle prévus au planning : l'atelier indique au responsable de site à quel moment il peut envoyer le car.
- ✓ Suite à une remontée du conducteur via « un cahier de doléance » qui sera systématiquement mis à disposition des conducteurs dans nos différentes entreprises: Tout dysfonctionnement devra y être quotidiennement signalé et pris en compte par le responsable de site.

- ✓ Suite à une remontée du référant Qualité/Sécurité : il peut déclencher le recours au service maintenance s'il constate des avaries ne pouvant attendre ou alors il programme des actions supplémentaires lors du passage du véhicule à l'atelier.
- ✓ En vue d'un contrôle technique à venir : le planning est construit de manière à ce qu'un car soit vu avant son passage en contrôle technique (tous les 6 mois).
- ✓ Si un conducteur constate un comportement "anormal" du car en pleine journée, il fait appel directement à l'atelier qui décidera de la suite à donner.

En complément des contrôles « visuel », il y a un suivi des "défauts" via l'ordinateur de bord des véhicules et les témoins du tableau de bord ou d'usure.

Afin de répondre à ces impératifs, et en accompagnement des savoir-faire détenus, chaque entreprise vise à compléter les acquis des personnels d'atelier par une formation de remise à niveau ou d'acquisition de compétences nouvelles compte-tenu du haut niveau de qualité attendu des matériels, ainsi que du développement des équipements embarqués.

## **2. LA MAINTENANCE SYSTEMATIQUE**

Celle-ci est mise en œuvre directement en liaison avec les préconisations de constructeurs (vidanges, filtration, pièces de sécurité...).

Pour la climatisation par exemple, et conscient de l'exigence de qualité de service directement attachée à ce système incontournable de confort, les filtres de chaque véhicule seront remplacés tous les 3 mois. Cela permet de prévenir toute détérioration de la qualité du système. En cas de panne, une convention signée avec un prestataire, permettra une intervention dans les 72 heures pour la remise en marche (sous réserve de disponibilité des pièces). De plus, une formation de certains personnels d'atelier viendra en complément de ces dispositions.

### **2.1. La maintenance systématique des nouveaux car IVECO low entry 12 et 13 mètres.**

Celle-ci est mise en œuvre selon les opérations d'entretien programmées du constructeur, comme indiqué ci-dessous.

La garantie de 2 ans des véhicules est soumise, comme précisé, aux conditions suivantes :

- **Ces opérations doivent être effectuées aux intervalles kilométriques établis.**
- **Elles sont considérées comme obligatoires pendant toute la période de garantie, sous peine de nullité en cas de non-réalisation.**

La Région préconise que soient souscrits des contrats d'entretien et de maintenance auprès du concessionnaire local représentant d'IVECO Bus au moins les deux premières années, afin d'assurer la bonne application des conditions de garantie du constructeur de 2 ans.

Si les opérations de maintenance sont réalisées en régie par les transporteurs disposant de ces véhicules, il sera demandé la création d'un registre ou carnet d'entretien faisant référence à chaque opération effectuée. Ces opérations devront être datées, signées et conformes aux intervalles

kilométriques, calendaires ou horaires préconisés par le constructeur. Tout manquement constaté entraînant une perte de garantie sera directement imputé au transporteur concerné.

## Préconisations du constructeur

CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5000051217\_001



### Philosophie de l'entretien programmé

Afin d'assurer des conditions d'exercice toujours parfaites de votre véhicule, les pages suivantes présentent les interventions de contrôle, de vérification et de réglage qui doivent être effectuées sur les différents appareils du véhicule aux échéances prévues. La régularité des interventions d'entretien est la meilleure garantie pour la sécurité de fonctionnement et pour le maintien des coûts d'exercice à des niveaux optimaux.

Contactez le Réseau d'Assistance IVECO BUS pour l'exécution des opérations recommandées.

Ces opérations doivent être effectuées aux intervalles kilométriques établis.

Ces opérations doivent être considérées comme obligatoires pendant toute la période de garantie, sous peine de nullité de cette dernière au cas où elles ne seraient pas effectuées.



CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
 ADAS (LICA)

5006226487\_008



## Opérations d'entretien programmé du moteur CURSOR 9 - tableau des services

**AVIS:** Pour la bonne exécution de toutes les interventions indiquées dans le plan d'entretien, toujours se référer aux instructions correspondantes figurant dans le manuel de réparation (par exemple consulter le plan d'entretien interactif pour les détails opérationnels).

**REMARQUE:** Les contenus suivants sont valables pour toute la configuration du véhicule ; pour obtenir l'entretien programmé pour une configuration spécifique de véhicule (V.I.N.), il est nécessaire d'accéder au plan d'entretien interactif.

### Périodicité des interventions « Standard »

UTILISATIONS	HUILE MOTEUR	EO	M1
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	*SAE 5W-30 / ACEA E4,E6,E7 / TBN ≥ 13#?	Tous les 60.000 km ou 2 ans ou 3.500 h	Tous les 60.000 km ou 1 an
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )		Tous les 120.000 km ou 2 ans ou 3.000 h	Tous les 120.000 km ou 1 an

### Périodicité des interventions « Hors programme »

UTILISATIONS	EP1	EP2 – EP3	EP4	EP5
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	Tous les 60.000 km	Tous les 60.000 km ou 1 an	Tous les 60.000 km ou 2 ans	Tous les 120.000 km ou 2 ans
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )	Tous les 120.000 km	Tous les 120.000 km ou 1 an	Tous les 120.000 km ou 2 ans	Tous les 120.000 km ou 2 ans

### Périodicité des interventions « Hors programme »

UTILISATIONS	EP6	EP7	EP8	EP9 – EP12
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	Voir les remarques (1) et (2)	Tous les 120.000 km ou 3 ans	Tous les 160.000 km ou 2 ans	Tous les 180.000 km ou 3 ans
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )		Tous les 240.000 km ou 3 ans	Tous les 240.000 km ou 2 ans	Tous les 180.000 km ou 3 ans

### Périodicité des interventions « Hors programme »

UTILISATIONS	EP13	EP14	EP15	EP16 – EP17
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	A 120.000 km ou 6.000 h , ensuite tous les 240.000 km ou 10.000 h	Tous les 240.000 km ou 3 ans	Tous les 300.000 km	Tous les 360.000 km
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )	A 120.000 km ou 6.000 h , ensuite tous les 240.000 km ou 10.000 h	Tous les 240.000 km ou 3 ans	Tous les 300.000 km	Tous les 360.000 km

### Périodicité des interventions « Hors programme »

UTILISATIONS	EP18 – EP19	EP20 – EP22	EP23	EP24
Urbain (vitesse moyenne : inférieure)	Tous les 360.000 km ou 3 ans (3)	Tous les 360.000 km ou 6 ans	À 60.000 km puis tous les 3 ans	La première fois au bout de 2 ans,

CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5006226487\_008



UTILISATIONS	EP18 – EP19	EP20 – EP22	EP23	EP24
ou égale à 25 km/h )				
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )	Tous les 360.000 km ou 3 ans (3)	Tous les 360.000 km ou 6 ans	À 120.000 km puis tous les 3 ans	puis tous les 6 mois

## REMARQUES :

(1) Pour boîtes de vitesses automatiques Voith Diwa 6 : en utilisant de l'huile de premier remplissage "ATF Dexron III / VOITH 55.6336.XX", l'huile doit être vidangée tous les 120.000 km ou tous les 3 ans. Si elles sont ensuite ravitaillées en huile "VOITH 150.014524.xx / VOITH H55.6336 / ZF TE-ML 4D, 14B, 16L, 17C", faire une première vidange au bout de 90.000 km ou 3 ans et ce n'est qu'après que l'intervalle de vidange d'huile peut être prolongé à tous les 180.000 km ou tous les 3 ans.

(2) Pour boîtes de vitesses automatiques Voith Diwa NXT : utiliser uniquement de l'huile de premier remplissage "Voith 150.014524.xx / Voith H55.6336, ZF TE-ML 4D, 14B, 16L, 17C#? qui doit être vidangée tous les 180.000 km et dans tous les cas tous les 3 ans

(3) Les intervalles indiqués sont applicables aux boîtes de vitesses ZF remplies d'huile synthétique de premier remplissage "75W80/ API GL4, ZF TE-ML-01E/02E#? à vidanger la première fois au bout de 360.000 km ou après 36 mois. En cas d'utilisation successive d'huile "75W80/API GL4, ZF TE-ML-01L/02L#? , procéder à la vidange tous les 240.000 km et, de toute façon, tous les 24 mois.

## Périodicité des interventions « Opérations saisonnières »

UTILISATIONS	T1 –T2	T3 –T11	T12 –T18	T19 – T20	T21 –T22
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	Tous les 3 mois	Tous les 6 mois	Tous les ans	Tous les ans au début de l'hiver	Tous les ans au début de l'été
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )	Tous les 3 mois	Tous les 6 mois	Tous les ans	Tous les ans au début de l'hiver	Tous les ans au début de l'été

## Périodicité des interventions « Opérations saisonnières »

UTILISATIONS	T23 –T24	T25 –T27	T28	T29 –T30
Urbain (vitesse moyenne : inférieure ou égale à 25 km/h )	Tous les 2 ans	Tous les 3 ans	Tous les 4 ans (4)	Tous les 5 ans (4)
Interurbain (vitesse moyenne : supérieure à 25 km/h )	Tous les 2 ans	Tous les 3 ans	Tous les 4 ans (4)	Tous les 5 ans (4)

## REMARQUES :

(4) Tous les 4 ans uniquement en cas d'utilisation de carburant HVO EN15940 Class A ; tous les 5 ans en cas d'utilisation de gazole EN590.

## SERVICE EO

Service	TYPE D'INTERVENTION
EO	Vidange de l'huile moteur
EO	Remplacement du/des filtre(s) à huile moteur
EO	Remplacement du filtre reniflard moteur



CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5006226487\_008

**IVECO**

### ENTRETIENS STANDARD

TYPE D'INTERVENTION	M1
Contrôle de l'étanchéité des conduites de carburant	#?
Contrôle état tuyaux flexibles cylindres commande freins	#?
Contrôle intégrité des bagues des barres stabilisatrices	#?
Contrôle de l'état des soufflets des suspensions pneumatiques	#?
Contrôle de l'étanchéité du circuit pneumatique	#?
Contrôle étanchéité hydraulique amortisseurs	#?
Contrôler l'amortisseur et les fixations du stabilisateur	#?
Contrôle fixation flasques/supports arbre de transmission contrôle jeu	#?
Contrôle de l'étanchéité de l'installation de refroidissement du moteur	#?
Contrôle de l'étanchéité des fluides des groupes mécaniques	#?

### SERVICES HORS PROGRAMME

Service	TYPE D'INTERVENTION
EP1	Contrôle de l'étanchéité du circuit du ventilateur hydrostatique
EP1	Contrôle colmatage filtre à particules
EP1	Contrôle de l'étanchéité des conduites de la direction assistée
EP1	Contrôle fixation boîtier de direction et support
EP2	Contrôle de l'efficacité du reniflard de la boîte de vitesses mécanique
EP3	Nettoyage ralentisseur électrique
EP3	Contrôle du jeu entre stator et rotor ralentisseur
EP3	Contrôle fixation des câbles de masse et de puissance du ralentisseur électrique
EP4	Remplacement du filtre du circuit AdBlue®
EP5	Vidange d'huile du circuit du ventilateur hydrostatique
EP5	Remplacement du filtre à huile du circuit du ventilateur hydrostatique
EP6	Vidange d'huile boîte de vitesses automatique (1) (2)
EP6	Remplacement du filtre à huile de la boîte de vitesses automatique (1) (2)
EP7	Contrôle de la fixation des supports de la boîte de vitesses
EP7	Contrôle de la fixation de l'essieu arrière
EP7	Contrôle de la fixation des supports du moteur
EP7	Contrôle de la fixation des leviers et des biellettes de direction
EP7	Contrôle de la tringlerie, rotules et colonne de direction
EP8	Vidange d'huile groupe pont arrière
EP9	Remplacement de la courroie de la pompe à eau (5)
EP9	Remplacement courroie alternateur (5)
EP9	Remplacement de la courroie d'entraînement du deuxième et du troisième alternateur (5)
EP10	Remplacement de la courroie de la pompe à eau (6)
EP10	Remplacement courroie alternateur (6)
EP11	Vidange d'huile boîte de vitesses automatique (3)
EP11	Remplacement du filtre à huile de la boîte de vitesses automatique (3)
EP12	Remplacement de la courroie d'entraînement du compresseur du climatiseur

Service	TYPE D'INTERVENTION
EP13	Contrôle et réglage jeu soupapes
EP14	Contrôle tension courroies d'entraînement du compresseur du climatiseur et réglage éventuel
EP15	Remplacement préfiltre flotteur AdBlue®
EP16	Remplacement 4 rotules suspension avant
EP16	Remplacement filtre céramique des particules
EP17	Dépose-repose 2 bras supérieurs suspensions troisième essieu AR
EP17	Remplacement 2 têtes sphériques suspension troisième essieu arrière
EP18	Vidange d'huile boîte de vitesses (4)
EP19	Vidange d'huile boîte de vitesses (4)
EP19	Remplacement filtre à huile boîte de vitesses (4)
EP20	Dépose-repose du tendeur de courroie mobile pompe à eau (5)
EP20	Dépose-repose du tendeur de courroie mobile alternateur (5)
EP20	Dépose-repose du tendeur de courroie deuxième et troisième alternateur (5)
EP20	Dépose-repose du galet tendeur de l'alternateur (5)
EP20	Dépose-repose du tendeur du galet tendeur deuxième et troisième alternateur (5)
EP21	Dépose-repose du tendeur de courroie mobile pompe à eau (6)
EP21	Dépose-repose du tendeur de courroie mobile alternateur (6)
EP21	Dépose-repose du galet tendeur de l'alternateur (6)
EP22	Dépose/repose tendeur de courroie commande compresseur du climatiseur
EP22	Dépose/repose du galet tendeur commande compresseur du climatiseur
EP23	Vidange d'huile du compresseur du climatiseur
EP24	Vérification du nombre de démarrages moteur (6)

REMARQUES :

(1) Pour boîtes de vitesses automatiques Voith Diwa 6 : en utilisant de l'huile de premier remplissage "ATF Dexron III / VOITH 55.6336.XX", l'huile doit être vidangée tous les **120.000 km** ou tous les 3 ans. Si elles sont ensuite ravitaillées en huile "VOITH 150.014524.xx / VOITH H55.6336 / ZF TE-ML 4D, 14B, 16L, 17C", faire une première vidange au bout de **90.000 km** ou 3 ans et ce n'est qu'après que l'intervalle de vidange d'huile peut être prolongé à tous les **180.000 km** ou tous les 3 ans.

(2) Pour boîtes de vitesses automatiques Voith Diwa NXT : utiliser uniquement de l'huile de premier remplissage "Voith 150.014524.xx / Voith H55.6336, ZF TE-ML 4D, 14B, 16L, 17C#? qui doit être vidangée tous les **180.000 km** et dans tous les cas tous les 3 ans

(3) Pour boîtes de vitesses automatiques ZF.

(4) Les opérations indiquées doivent être effectuées selon le type de boîte de vitesses. Les intervalles indiqués sont applicables aux boîtes de vitesses ZF remplies d'huile synthétique de premier remplissage "75W80/ API GL4, ZF TE-ML-01E/02E#? à vidanger la première fois au bout de **360.000 km** ou après 36 mois. En cas d'utilisation successive d'huile "75W80/API GL4, ZF TE-ML-01L/02L#? , procéder à la vidange tous les **240.000 km** et, de toute façon, tous les 24 mois.

(5) Opération à effectuer uniquement pour les véhicules équipés d'un moteur endothermique

(6) Opération à effectuer uniquement pour les véhicules Mild Hybrid

SERVICES TEMPORELS

Service	TYPE D'INTERVENTION
T1	Contrôle trimestriel des portes (1)

CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5006226487\_008



Service	TYPE D'INTERVENTION
T2	Contrôle trimestriel des portes (2)
T3	Contrôle visuel du châssis complet (4)
T3	Lavage des passages de roue et de la partie inférieure du châssis du véhicule (4)
T3	Nettoyage des trous sur le châssis de déchargement de la condensation (4)
T3	Contrôle sécurités véhicule
T3	Contrôle de l'état des courroies d'entraînement de la pompe à eau
T3	Contrôle du fonctionnement et de la lubrification de la plateforme pour fauteuil roulant
T3	Contrôle de l'état d'usure des goujons et des douilles de la rampe d'accès personnes à mobilité réduite
T3	Reprise du serrage des vis de fixation de la rampe d'accès personnes à mobilité réduite
T3	Laver ou nettoyer la rampe pour personnes à mobilité réduite
T3	Contrôle batterie(s) (tension, protecteurs, fixations)
T3	Contrôle purge automatique de la condensation sur le séparateur
T4	Contrôle tension courroie alternateur (7)
T4	Contrôle tension courroie deuxième et troisième alternateur (7)
T5	Contrôle tension courroie alternateur (8)
T6	Contrôle du niveau d'huile du compresseur du climatiseur
T7	Contrôle semestriel des portes (3)
T8	Contrôle semestriel des portes (2)
T8	Contrôle général des portes (2)
T9	Contrôle semestriel des portes (1)
T9	Contrôle général des portes (1)
T10	Nettoyage du filtre à pollen climatisation passagers
T11	Nettoyage du filtre à pollen climatisation compartiment conducteur
T12	Vérification du nombre de passages de vitesses de la boîte de vitesses semi-automatique
T13	Test des modules et effacement des mémoires des défauts
T13	Contrôle du jeu rotules suspension indépendante avant
T13	Remplacement de la cartouche et nettoyage du boîtier du filtre à air
T13	Contrôle annuel du système anti-incendie
T13	Contrôle de la fixation du troisième essieu arrière
T13	Contrôle des fixations et de l'étanchéité du système de gaz d'échappement
T13	Contrôle de l'efficacité du reniflard du réservoir de gazole
T13	Contrôle de l'efficacité du reniflard du réservoir AdBlue®
T13	Contrôle visuel des fuites du système AdBlue®
T13	Contrôle de la fixation de l'essieu avant
T13	Contrôle de l'efficacité du reniflard du pont
T13	Nettoyage et contrôle visuel des freins essieu avant
T13	Nettoyage et contrôle visuel des freins pont arrière
T13	Contrôle de l'étanchéité des organes du moteur
T13	Contrôle de l'intégrité et des revêtements du plancher
T13	Contrôle visuel de la carrosserie et de la peinture

CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5006226487\_008

**IVECO**

Service	TYPE D'INTERVENTION
T13	Contrôle de la couche de protection anticorrosion de la carrosserie
T13	Contrôle du fonctionnement chauffage, ventilation et climatisation
T13	Contrôle de la fixation des mains courantes
T13	Contrôle nivellement suspensions pneumatiques
T13	Purge de l'eau de condensation des réservoirs du circuit pneumatique
T13	Nettoyage des vannes de réglage et du silencieux du dessiccateur du circuit pneumatique
T14	Contrôle général des portes (3)
T14	Contrôle annuel des portes (3)
T15	Contrôle annuel des portes (2)
T16	Remplacement du filtre à pollen climatisation passagers
T17	Remplacement du filtre à pollen climatisation compartiment conducteur
T18	Contrôle visuel du générateur électrique
T18	Contrôle visuel du convertisseur AC-DC
T18	Contrôle visuel du convertisseur DC-DC
T18	Contrôle de la densité et du PH du liquide radiateur du groupe de refroidissement
T18	Contrôle du groupe de refroidissement
T18	Contrôle visuel de la/des batterie(s)
T19	Contrôle densité et PH liquide de refroidissement
T19	Remplacement cartouche filtre à carburant et purge
T19	Nettoyage des radiateurs et contrôle des filtres à air des aérothermes
T19	Remplacement du pré-filtre à carburant
T19	Nettoyage filtre décanteur
T19	Nettoyage séparateur de condensation
T19	Remplacement du filtre dessiccateur du circuit pneumatique
T20	Contrôle fonctionnement système de chauffage
T20	Dépose/repose buse de pulvérisateur
T20	Nettoyage cartouche filtre à eau chauffage supplémentaire
T20	Remplacement du filtre à carburant du chauffage autonome
T21	Nettoyage extérieur du radiateur du moteur
T22	Désaération et recharge du circuit de climatisation côté passagers
T22	Contrôle et nettoyage des condenseurs/évaporateurs de climatisation
T22	Remplacement du filtre dessiccateur du climatiseur
T22	Contrôle visuel des fuites du compresseur de climatisation
T23	Remplacement de la cartouche du filtre à huile de la direction assistée
T23	Vidange liquide refroidissement moteur
T24	Vidange du liquide radiateur du groupe de refroidissement
T24	Nettoyage du groupe de refroidissement
T25	Dépose-repose 2 tuyaux flexibles cylindre pneumatique freins avant
T26	Vidange d'huile et purge commande hydraulique embrayage
T27	Contrôle des couples de serrage câblages sur la/les batterie(s)
T28	Dépose/repose de la pompe à carburant du chauffage autonome (5)

CROSSWAY LE LINE CUR E6 -  
ADAS (LICA)

5006226487\_008



Service	TYPE D'INTERVENTION
T29	Révision bouteille dispositif anti-incendie
T29	Dépose/repose de la bouteille de l'activateur du système anti-incendie
T30	Dépose/repose de la pompe à carburant du chauffage autonome (6)

REMARQUES :

- (1) Cette opération doit être exécutée sur les véhicules munis de portes électriques
- (2) Cette opération doit être exécutée sur les véhicules mission urbaine (vitesse moyenne inférieure ou égale à **25 km/h** ) avec les portes pneumatiques.
- (3) Cette opération doit être exécutée sur les véhicules mission interurbaine (vitesse moyenne supérieure ou égale à **25 km/h** ) avec les portes pneumatiques.
- (4) A exécuter de préférence au début de l'été et de l'hiver
- (5) Uniquement en cas d'utilisation de carburant HVO EN15940 Class A
- (6) En cas d'utilisation de gazole EN590
- (7) Opération à effectuer uniquement pour les véhicules équipés d'un moteur endothermique
- (8) Opération à effectuer uniquement pour les véhicules Mild Hybrid

**AVIS:** Si lors d'une opération de contrôle on détecte des pièces endommagées ou usées, il faut obligatoirement les remettre en état pour ramener le véhicule à son état d'origine.

### 3. LA MAINTENANCE PREDICTIVE

Le suivi de certains indicateurs de mécanique permet d'anticiper sur les risques et donc d'assurer une planification optimale de la maintenance. Ces indicateurs sont principalement :

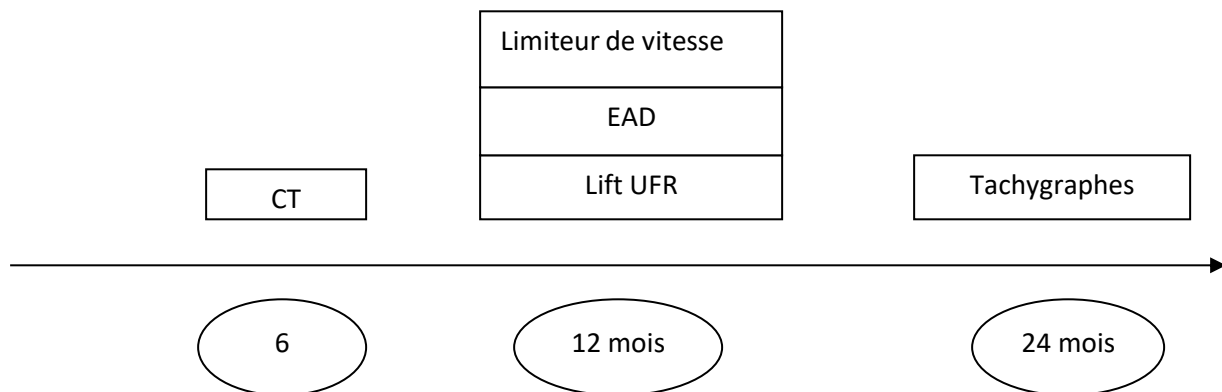
- Analyse des huiles de vidange (spectrométrie et **Total Basic Number**)
- Outils de diagnostic spécialisés

#### 3.1. Les arrêts programmés

Les cycles d'arrêts programmés sont dictés par les contrôles techniques réglementaires. C'est au cours de ce travail préparatoire aux Contrôles Techniques que nous réalisons nos procédures internes et externes pour la maintenance.

On entend par arrêts programmés :

- Contrôles techniques (ex mines) tous les 6 mois ;
- Contrôles des tachygraphes tous les 24 mois ;
- Contrôles des limiteurs de vitesse tous les 12 mois ;
- Contrôles des EAD (éthylotest anti-démarrage) tous les 12 mois ;
- Contrôle des lifts UFR tous les 12 mois.



#### 3.2. La maintenance corrective et curative

Cet aspect est essentiel dans la bonne gestion et maintenance du parc car elle est directement issue des signalements des conducteurs.

Dans le cadre de l'organisation de ce groupement, un niveau de procédures de compte rendu est élaboré de manière à être immédiatement informé des incidents constatés par nos conducteurs.

Les différents niveaux d'alerte sont :

- Inspection du véhicule par le conducteur lors de la prise de service (PS)
- Compte rendu du conducteur en fin de service (FS)
- Compte rendu en cours de service lors du constat d'un incident,
- Inspection du véhicule par la mise en place d'un contrôle de parc matin et soir. Ce contrôle, élaboré lors d'une période préparatoire de formation, pourrait être réalisé par des *Emplois d'Avenir*.
- Constat d'un incident par une équipe CSM en service sur le réseau.

L'objectif affiché est de maintenir nos matériels en service en respectant une charte de qualité conforme aux prescriptions de l'annexe 14 pour l'indicateur « Etat du véhicule ».

Le traitement des signalements fait l'objet d'un enregistrement et d'un archivage mensuel.

### **3.2.1. Gestion des incidents**

Selon le degré d'incident constaté en cours de service, le GIE ACTIV met en place une organisation regroupant des moyens lourds ou d'intervention rapide, l'ensemble s'appuyant sur une organisation maillée pour intervenir dans les meilleurs délais.

- Dépannage, remorquage,
- Infrastructures locales spécialisées permettant d'exécuter toutes les interventions de maintenance de niveau 1 à 4,
- Dépannage rapide (camionnette d'intervention rapide pouvant rapidement traiter un problème ne nécessitant pas d'arrêt atelier. (Changement de fusible, d'ampoule de signalisation et de feux de gabarits, etc...)),
- Carrosserie, peinture,
- Mécanique,
- Electricité et électronique,
- Systèmes embarqués (SAE-IV, SAM, Billettique, Vidéo...)

Chaque entreprise sera dotée de moyens de diagnostic performants et de personnels qualifiés afin de répondre aux exigences technologiques essentielles, et en particulier à celles des chaînes cinématiques Euro V et Euro VI.

### **3.2.2. La gestion des DATAS à distance**

Les caractéristiques techniques et le haut niveau de suivi des matériels et de l'exploitation a conduit le Groupement à élaborer et proposer un système de gestion des informations à distance disponible sur un data center accessible via le web.

Quatre domaines sont ciblés :

- 3.2.2.1. Données d'exploitation :
- Identification du véhicule

- Heure début et fin de service
- Kms début et fin de service
- Consommation carburant cumulée
- Consommation AD Blue cumulée
- Niveau de carburant début et fin de service
- Niveau AD Blue fin de service
- Etat de l'EAD

3.2.2.2. Données sociales (tachygraphe), temps de conduite,

3.2.2.3. Données techniques

- Pression turbo
- Contre pression filtre à particule
- Tension batterie (algorithme de défaillance)
- Glissement embrayage
- T° moteur (mémoire des T° de consigne)
- T° d'huile moteur (idem)
- Pression d'huile moteur
- T° huile de la boîte de vitesse
- Etat des voyants tableau de bord
- Etat des dispositifs de climatisation

3.2.2.4. Eco conduite

- Régime moteur
- Accélérations longitudinales et latérales
- Vitesse
- Temps au ralenti

L'ensemble des données DATA est transféré via une passerelle wifi pour GPRS.  
Les rapports de téléchargement sont personnalisables par les utilisateurs.

Des vues immédiates des indicateurs et de pointeurs stratégiques sont facilement paramétrables :

- Consommation et évolution sur une période
- Emission des gaz à effet de serre (CO2)
- Synthèse du comportement routier (confort des passagers, sécurité)
- Export envisagé vers une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Le module éco-conduite vise d'une manière générale à offrir et assurer nos passagers de conditions convenables et sécurité et de confort lors de leurs déplacements.

En complément de ces dispositifs, un système d'aide à la conduite (SAC) sera installé dans les véhicules.



La garantie de sécurité et d'un service de qualité ponctuelle est le but premier du service de maintenance. C'est dans ce sens qu'il travaille. Travailler en amont de la panne avec un suivi régulier et rigoureux des véhicules afin réduire le nombre d'immobilisations non prévues et d'optimiser la qualité de service.

Dispositif organisationnel relatif aux modalités de gestion de la maintenance et de l'entretien du parc de véhicules :

ESSIEU AVANT	Fréquences
- Contrôle des freins	3 mois
- Contrôle des rotules de direction	3 mois
- Contrôle des rotules d'accouplement	3 mois
- Contrôle des pivots	3 mois
- Contrôle Triangle Sup. avant droit et gauche	3 mois
- Coussin d'air avant	3 mois
- Graissage	3 mois
- Contrôle des feux avant	2 mois
- Contrôle des pneus avant	2 mois
- Vidange moteur	30 000 KM
ESSIEU ARRIERE	Fréquence
- Niveau pont	3 mois
- Vidange pont	60 000 KM
- Contrôle des freins	3 mois
- Contrôle fuite moyeu arrière	3 mois
- Coussin d'air arrière	3 mois
- Triangle pont	3 mois
- Tirant pont	3 mois
- Contrôle arbre transmission	3 mois
- Graissage	3 mois
- Niveau Boite de Vitesse	3 mois
- Supports Boite de Vitesse + Moteur	3 mois
- Contrôle fuite huile moteur	3 mois
- Contrôle des courroies	3 mois
- Lavage moteur	3 mois
- Lavage châssis	3 mois
- Lavage radiateur	3 mois
- Souffler filtre à air	3 mois
- Contrôle des feux arrière	2 mois
- Contrôle des pneus arrière	2 mois

- <b>Contrôle durite</b>	3 mois
ETAT GENERAL	
- <b>Remise en état des selleries</b>	2 mois
- <b>Visite Technique</b>	2 mois
- <b>Etat et validité des extincteurs</b>	2 mois
- <b>Etat des réservoirs d'air</b>	6 mois
- <b>Etat limiteur de vitesse</b>	1 ans
- <b>Etat Chronotachygraphe</b>	2 ans
- <b>Permutation ou retournement des pneus</b>	2 mois
- <b>Contrôle pression pneu</b>	2 mois
- <b>Cahier de doléance chauffeur</b>	Journalier
- <b>Essai sur route avant et après travaux</b>	

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



**ANNEXE 18b**

**Référentiel maintenance des équipements de Billettique, de SAEIV et de l'Opendata**



*Sur les routes avec zot tout'*

Le référentiel de Maintenance recouvre tout ou partie des domaines suivants :


- ❖ Maintenance légale,
- ❖ Maintenance applicative,
- ❖ Maintenance adaptative,
- ❖ Maintenance corrective.

Le référentiel de maintenance de l'annexe 18b contient les éléments pour la partie billettique, monétique, et le SAEIV :

- 1. Contrat de service Billettique ACTOLL – p.3 à p. 28**
- 2. Contrat de service SAE PYSAE – p.29 à p.30**
- 3. Contrat de service SIV SEIPRA – p. 31 à 32**
- 4. Contrat de maintenance PROJECTILE Equipements SPEC – p. 33 à 41**

*1. Contrat de service Billettique ACTOLL*



 **T-Smart**

**Le GIE ACTIV**

**Contrat de Service**

Rédaction Technique	Rédaction Commercial
Laurent Richard	Loup PAILLARDIN

<b>HISTORIQUE DES REVISIONS</b>		
Version	Date	Objet de la révision
1	03/10/2020	Initiale
2	03/02/2021	Ma: suite échange avec Gie Activ
3	03/12/2021	Ma: suite à l'intégration des lecteurs QR 3330



Contrat de Service

Pour tout renseignement complémentaire :

**Loup PAILLARDIN – Correspondant Commercial**

[Loup.paillardin@actoll.com](mailto:Loup.paillardin@actoll.com)

Tél. : 06 73 37 07 26

et

**Laurent Richard - Correspondant Technique**

[laurent.richard@actoll.com](mailto:laurent.richard@actoll.com)

Tél. : 04 76 18 18 21

se tiennent à votre disposition.

*Ce document est la propriété exclusive d'ACTOLL SAS  
et ne peut être ni reproduit ni communiqué à un tiers sans autorisation préalable d'ACTOLL SAS.*



## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Dispositions générales.....</b>	<b>5</b>
<b>2 Garantie.....</b>	<b>6</b>
<b>3 Maintenance Applicative .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Initialisation (R3-A20) .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Maintenance corrective (R3-A30) .....</b>	<b>7</b>
3.2.1 Limite de la prestation .....	9
3.2.2 Délai de la maintenance corrective .....	9
3.2.3 Engagement de performance .....	10
<b>3.3 Maintenance évolutive (R3-A40) .....</b>	<b>10</b>
<b>3.4 Hotline : Support technique (R3-A70) .....</b>	<b>11</b>
<b>3.5 Maintenance préventive (R3-A80) .....</b>	<b>11</b>
<b>3.6 Administration et surveillance : OPTION (R3-A90) .....</b>	<b>12</b>
<b>3.7 Administration de l'activité de maintenance (R3-A110) .....</b>	<b>12</b>
<b>3.8 Exclusion sur les SIM.....</b>	<b>12</b>
<b>3.9 Gestion de configuration.....</b>	<b>13</b>
<b>3.10 Niveau de maintenance logiciel .....</b>	<b>13</b>
<b>3.11 Veille technologique .....</b>	<b>13</b>
<b>4 Maintenance Matérielle .....</b>	<b>14</b>
<b>4.1 Périmètre d'application .....</b>	<b>14</b>
<b>4.2 Anomalies.....</b>	<b>14</b>
<b>4.3 Maintenance corrective matérielle.....</b>	<b>15</b>
<b>4.4 Maintenabilité du matériel.....</b>	<b>16</b>
<b>4.5 Engagements et Conditions d'application .....</b>	<b>16</b>
<b>4.6 Suivi de la maintenance matérielle .....</b>	<b>17</b>
<b>4.7 Modalités d'envoi des équipements .....</b>	<b>17</b>
<b>4.8 Gestion du parc de réserve .....</b>	<b>18</b>
<b>4.9 Obsolescence Matérielle .....</b>	<b>18</b>
<b>4.10 Installation des Matériels .....</b>	<b>18</b>
<b>4.11 Réutilisation des lecteurs QR Code 3330 .....</b>	<b>18</b>
<b>5 Hébergement / Exploitation Informatique /taux de disponibilité</b>	<b>20</b>
<b>5.1 Les conditions générales d'hébergement.....</b>	<b>20</b>
5.1.1 Les conditions particulières d'hébergement des serveurs centraux .....	20
5.1.1.1 Sécurité physique des installations .....	20
5.1.1.2 Sécurité logique de l'environnement .....	21
5.1.1.3 Surveillance de l'infrastructure .....	21
5.1.1.4 Surveillance logicielle.....	21
5.1.2 Sauvegardes, restaurations .....	21
<b>5.2 Exploitation Informatique.....</b>	<b>22</b>
<b>6 Engagement de Performance .....</b>	<b>23</b>
<b>6.1 Disponibilité du système central.....</b>	<b>23</b>
<b>6.2 Sécurité du système central .....</b>	<b>23</b>
<b>6.3 Mises à jour progiciels .....</b>	<b>23</b>
<b>6.4 Evolution du matériel .....</b>	<b>23</b>
<b>7 Conditions contractuelles générales .....</b>	<b>25</b>





Contrat de Service

<b>7.1</b>	<b>Propriété Intellectuelle</b>	<b>25</b>
<b>7.2</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>25</b>
<b>7.3</b>	<b>Sécurité et Confidentialité</b>	<b>25</b>
<b>7.4</b>	<b>Durée du Contrat</b>	<b>25</b>



---

## 1 Dispositions générales

ACTOLL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles à la réalisation des Prestations, telles que détaillées par le Contrat de Service.

ACTOLL garantit la compatibilité de ses prestations avec le Matériel et le Système en place ainsi qu'entre les différentes mises à jour et nouvelles versions de toute solution logicielle composant ou participant à la mise en œuvre et au maintien du Système.

Le GIE ACTIV s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du Système, à appliquer strictement les instructions données et à respecter toutes les dispositions du Contrat.

Le contrat de service prend effet dès la mise en service. Il comprend dans un premier temps uniquement la prestation d'hébergement. La maintenance logicielle et matérielle ne commence qu'à la fin de la garantie.

Un compte rendu de fonctionnement des nouveaux valideurs sera réalisé lors de la première réunion suivie du système qui aura lieu 2 mois après la mise en service.



---

## 2 Garantie

Les logiciels fournis par ACTOLL sont garantis contre tout vice de fonctionnement pendant **6 mois**. La garantie prend effet à la mise en service. Les matériels fournis par ACTOLL sont garantis contre tout vice de fonctionnement pendant **1 an** à compter de leur livraison sur site client.

Est couvert par cette garantie tout incident lié au mauvais fonctionnement du ou des logiciels et des matériels, c'est-à-dire non conformes aux spécifications fonctionnelles du produit, et dans le respect de l'environnement technique validé lors de la recette.

Ne sont pas couvertes par la garantie les anomalies dues aux matériels et/ou logiciels tiers (OS, SGBDR, ...) ou dues à une mauvaise utilisation du logiciel (c'est-à-dire une utilisation non prévue dans le fonctionnement défini initialement ou non conforme à l'organisation ou au dimensionnement donné dans le cahier des charges). Toute garantie est également exclue pour des incidents inhérents à des cas fortuits ou de force majeure, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance dans l'utilisation des matériels fournis par ACTOLL.

Les conditions d'applications et d'intervention pour la garantie sont identiques à celles décrites dans les paragraphes maintenance applicative et maintenance matérielle.

### 3 Maintenance Applicative

Au-delà de la période de la réception site, ACTOLL propose une prestation de Maintenance Applicative Logicielle et Matérielle.

Voici la cartographie des activités du processus « R3 : maintenir et exploiter » :



Figure 1 : Activités du processus R3 : maintenir et exploiter

Cette prestation comporte les services suivants :

#### 3.1 Initialisation (R3-A20)

Initialisation pour les projets développés à l'extérieur, garantie pour les projets développés par ACTOLL :

- ✓ préparation de la mission : organisation de l'équipe de maintenance, plan d'assurance qualité, mise en place des procédures, etc.
- ✓ prise de connaissance et la formation fonctionnelle et technique de l'application à maintenir.
- ✓ La fourniture d'un manuel d'utilisation et de dépannage.

Le projet étant réalisé en interne par ACTOLL, cette prestation ne s'applique pas.

#### 3.2 Maintenance corrective (R3-A30)

La maintenance corrective regroupe les actions nécessaires au maintien du fonctionnement opérationnel de l'application indépendamment de toutes évolutions fonctionnelles ou techniques.



## Contrat de Service

Elle consiste en la correction des défauts de conception, de programmation ou de langage de commande se manifestant par des incidents de fonctionnement des logiciels.

Le GIE ACTIV dans le cadre de la maintenance qu'il assure sur l'ensemble du système, prend en charge les pré-analyses d'anomalies, et sélectionne celles qui lui paraissent relever de la maintenance corrective logicielle.

A l'issue de ces pré-analyses, une *fiche d'anomalie* est rédigée par Le GIE ACTIV sur le site web Mantis d'ACTOLL.

**L'application web Mantis est dédiée au suivi des anomalies. Mantis permet au GIE ACTIV de rédiger la fiche d'anomalie et de suivre la progression de son traitement en ligne.**

La fiche d'anomalie fixe un niveau d'urgence de réalisation des prestations ci-dessous. Le niveau d'urgence est défini par Le GIE ACTIV en fonction de la perturbation entraînée sur l'exploitation.

Les prestations suivantes sont alors exécutées :

1. Prise en compte des anomalies signalées par Le GIE ACTIV : dès réception de la notification par mail de Mantis, ACTOLL prend connaissance de l'anomalie et l'affecte à un développeur. Cette date fixe l'origine du délai d'analyse de l'incident ;
2. Analyse de l'anomalie, présentant ses causes probables et ses conséquences prévisibles sur le comportement général du système.  
Si le fonctionnement observé est normal, l'analyse s'arrête là, la modification devient du support technique ou une proposition d'évolution si le besoin est une fonction non présente dans le système livré.
3. Correction et test de la correction ;
4. Livraison.

Les niveaux de priorité/sévérité des anomalies sont les suivants :

- **Bloquante** : désigne tout un défaut grave rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Système ou d'un de ses composants (qu'ils soient logiciels, matériel, documentaires...),
- **Majeure** : désigne toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou de l'un de ces composants,
- **Mineure** : désigne toute anomalie autre que bloquante et majeure.

Le niveau de priorité de chaque anomalie est catégorisé par Le GIE ACTIV.

ACTOLL s'engage à réaliser les corrections logicielles des équipements mis en place dans le cadre du Système pour des anomalies reproductibles, après accord de Le GIE ACTIV.

Les corrections sont faites en usine par ACTOLL et des tests montrent la non régression du Système complet. Les corrections sont installées sur site dans les délais les plus brefs soit par télémaintenance, soit par intervention directe d'un technicien d'ACTOLL sur site.

Dans le cas des mises à jour sur l'ensemble du parc, une phase pilote peut être exigée par Le GIE ACTIV afin d'éviter le déploiement d'une version comportant des régressions qui n'avaient pas pu être vues en usine.



## Contrat de Service

Après le déploiement (des véhicules pilotes ou de toute la flotte) ACTOLL réalise un suivi journalier et diffuse un rapport journalier de bon fonctionnement durant les 7 jours qui suivent le déploiement de la nouvelle version.

### 3.2.1 Limite de la prestation

Ne sont pas compris dans les prestations de maintenance :

- La maintenance corrective des logiciels d'exploitation qui servent à supporter les logiciels applicatifs (Windows, Oracle, etc.).
- Les anomalies survenues suite à des modifications de configuration matérielle ou logicielle sans accord préalable d'ACTOLL,
- Les travaux de compactage, de réinstallation, de réorganisation du disque, nouveaux développements, nouveaux programmes ou modules, reconstitution ou réorganisation des fichiers/informations, ni la main-d'œuvre et/ou déplacement nécessaire pour réparer les dommages causés par des erreurs de manipulation,
- Les interventions dues au non-respect des procédures d'exploitation décrites dans la documentation fournie, des règles de sauvegardes ou de reprises après incidents divers,
- Les interventions dues à des demandes spécifiques de modifications, adjonctions, améliorations, adaptations, transformations, etc, formulées par Le GIE ACTIV ou imposées par des contraintes réglementaires postérieures à la date de signature du présent contrat,
- La réparation de dommages ou le remplacement de supports défectueux résultant d'accident, de négligence, d'erreur de manipulations de la part du personnel de Le GIE ACTIV, d'intervention ou de défectuosité dans le système d'alimentation électrique ou de conditionnement d'air ou de toute autre cause en dehors des conditions normales d'utilisation ou logiciel ou du matériel,
- Les prestations de récupération des données, quelle que soit la cause de la perte de données (sauf si cette dernière est de la responsabilité d'ACTOLL),
- Les prestations liées à la compatibilité législative et informatique des développements spécifiques demandés par Le GIE ACTIV et le logiciel dans sa version standard,
- Les vérifications de la qualité des données.

### 3.2.2 Délai de la maintenance corrective

ACTOLL garantit une correction définitive ou provisoire pour les anomalies qui relèvent de sa responsabilité :

- Pour les anomalies bloquantes dans un délai de **24 heures ouvrées**, à compter de la réception par ACTOLL sur l'outil de suivi d'anomalies lui signalant l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties,
- Pour les anomalies majeures dans un délai d'une semaine (**5 jours ouvrés**), à compter du signalement sur l'outil de suivi d'anomalies de l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties,



## Contrat de Service

- Pour les anomalies mineures dans un délai d'un mois (**20 jours ouvrés**) à compter du signalement sur l'outil de suivi d'anomalies de l'incident, ou tout autre délai convenu entre les Parties.

**Dans le cas d'une anomalie bloquante, ACTOLL devra proposer une solution de contournement dans un délai de 24 heures ouvrées.**

Dans le cas d'une correction provisoire, la correction définitive devra être mise en place dans les 15 jours calendaires à compter de la réception de la fiche d'anomalie, accusé de réception du fax ou du courrier ou mail faisant foi, sauf accord formel (courrier, mail) entre ACTOLL et Le GIE ACTIV.

### 3.2.3 Engagement de performance

Actoll s'engage sur le retour d'un valideur reçu au sein des bureaux Actoll dans un délai de 15 jours calendaires maximum. Actoll devra proposer le prêt d'un valideur si la restitution n'est pas faite dans ce délai.

Si aucune solution n'est apportée au GIE ACTIV au bout de 15 jours, une pénalité de 150€/jour de retard sera appliquée.

Le montant plafond des pénalités est fixé à :

5% du montant des coûts de fonctionnement par an hors coût des communications.

Les pénalités seront retranchées sur la facture suivante.

Actoll prévoit 10% du parc de car jaune en réserve dans ses locaux à la Réunion soit 9 équipements.

---

## 3.3 Maintenance évolutive (R3-A40)

La maintenance évolutive est traitée au travers d'une roadmap « produit » révisée annuellement. ACTOLL se concertera avec Le GIE ACTIV pour réaliser au mieux les développements souhaités par Le GIE ACTIV.

Les modifications effectuées dans le cadre de la maintenance évolutive sont livrées en même temps que les modifications de maintenance corrective.

**Les évolutions du produit sont applicables, sans surcoût, aux autres réseaux abonnés à la solution T-Smart.**

ACTOLL s'engage à tenir informé LE GIE ACTIV de toute nouvelle fonctionnalité développée sur ses produits et potentiellement applicable au Système.

L'évolution mineure ou majeure liée à la roadmap du produit gérée par ACTOLL est incluse dans le présent Contrat. Elle concerne la mise en place des évolutions mineures ou majeures liées à la version du Système installé.

Les éventuelles formations sont exclues du Contrat et feront l'objet d'accord spécifique.

Sur demande de Le GIE ACTIV ce dernier bénéficie des mises à jour du produit et de ses évolutions gratuitement une fois par an. Cette mise à jour est facultative et peut être refusée sauf incompatibilité due à une obsolescence d'un composant (exemple OS obsolète) ou matériel obsolète).

### 3.4 Hotline : Support technique (R3-A70)

L'assistance technique à l'utilisation du Système, ou « Hotline », concerne l'utilisation en mode nominal de l'ensemble des logiciels et matériels constitutifs du Système.

Cette assistance technique est assurée par du personnel qualifié et concerne un premier niveau de maintenance (constater le dysfonctionnement, résolution de problème de paramétrage, proposer des solutions de contournement, ...). Si l'assistance ne peut prendre en charge un signalement, Le GIE ACTIV est recontacté dans un délai de 24h par une personne compétente.

Les heures d'interventions sont du Lundi au Vendredi de 09h à 18h (métropole), exception faite des jours fériés reconnus comme tels en France.

Le nombre d'appels téléphoniques ou de messages électroniques émis par Le GIE ACTIV n'est pas limité. Cette assistance pourra être sollicitée :

- Par Courriel à l'adresse suivante : **T-Smartmaintenance@ACTOLL.com**
- Par un appel direct du service d'assistance téléphonique au : **04 76 18 10 53**
- Via un outil de signalement des anomalies accessible via Internet (Mantis) mis à disposition par le titulaire dans le cadre du Contrat.

En aucune manière, ACTOLL ne saurait compenser un défaut de formation de LE GIE ACTIV s'il apparaît que Le GIE ACTIV n'a pas les compétences requises pour utiliser le Système.

Le support technique comprend les services suivants :

- Enregistrement des demandes d'information, réponse directe ou lancement des recherches et enregistrement des réponses apportées. Tout ce qui demande un travail d'investigation et qui n'est pas lié à une anomalie d'une des applications couvertes par le contrat de maintenance.
- Réponses aux questions concernant le fonctionnement de l'application

Les délais d'intervention pour le support technique sont :

- Prise en compte : **8 heures ouvrées à compter de la demande**
- Réponse ou modification : **3 jours ouvrés à compter de la demande**

### 3.5 Maintenance préventive (R3-A80)

La maintenance préventive vise l'ensemble des composants logiciels et applicatifs maintenus par ACTOLL.

Cette maintenance consiste en la surveillance des composants et applicatifs et la surveillance liée à l'administration des bases de données, surveillance des taux d'occupation des disques durs, rapport d'Interfaces, vérification des sauvegardes.

Cette maintenance vise à empêcher tout incident ou toute survenance d'Anomalie par un entretien régulier, indépendamment de la survenance de toute Anomalie. Elle consiste à vérifier les mécanismes, processus et procédures du système.

ACTOLL effectue un contrôle régulier de certains indicateurs permettant de vérifier le bon état technique du système.

La maintenance logicielle préventive est réalisée :

- Une fois par trimestre en télémaintenance pour vérifier l'état mémoire et les processus des applications serveur et cliente.





## Contrat de Service

Cette maintenance préventive consiste en :

- Contrôle de l'exécution des processus (présence et utilisation CPU),
- Vérification de la validité des données mises en application,
- Vérification des tâches temps différé (exemple traitements statistiques journaliers),
- Purge de fichiers inutiles,
- Analyse de l'espace mémoire utilisé et libération de l'espace mémoire.

Et par télémaintenance sur tous les équipements embarqués :

- S'assurer du chargement des bonnes données d'exploitation à jour,
- S'assurer du bon fonctionnement des différents équipements embarqués et des interfaces,
- S'assurer de la bonne version de softs en embarqué,
- Identifier tout défaut susceptible d'entraîner des dysfonctionnements.

---

### 3.6 Administration et surveillance : OPTION (R3-A90)

Vérification au jour le jour si tout va bien, surveillance de la bonne exécution des traitements, des interfaces, des sauvegardes ... et du bon état technique du système.

L'exploitation technique est à la charge d'ACTOLL dans le cadre de la maintenance.

ACTOLL demande à ce que Le GIE ACTIV communique le nom d'un interlocuteur, joignable aux heures de bureau, les jours qui précèdent la mise à jour.

---

### 3.7 Administration de l'activité de maintenance (R3-A110)

Organisation et animation d'une réunion tous les 2 mois, avec fourniture dans les 5 jours ouvrés d'un compte rendu détaillé.

Fourniture, chaque année, d'un rapport sur la qualité du service.

Gestion des aspects personnels et matériels.

---

### 3.8 Exclusion sur les SIM

ACTOLL fournit les SIM nécessaires au bon fonctionnement de la solution dans les différents équipements embarqués. En cas de vol d'une ou plusieurs SIM, le Client doit signaler immédiatement à ACTOLL le vol, pour que ces dernières soient désactivées. Les SIM fournies par ACTOLL sont utilisables uniquement sur la Région Réunion. Les surconsommations des SIM dues à un usage en dehors de ce périmètre métropolitain Français et ultramarin ou pour des usages autres que professionnel ne seront pas pris en charge par ACTOLL et refacturées au client.

---

### 3.9 Gestion de configuration

Afin de mieux suivre les problèmes rencontrés et de fiabiliser les activités de maintenance pendant toute la durée du Contrat, une gestion de configuration est applicable. Celle-ci concerne la gestion de la configuration matérielle et logicielle du Système en service ainsi que celle de la logistique associée permettant :

- L'archivage et le suivi des versions,
- La gestion des rechanges,
- Le suivi des mouvements de matériel,
- La planification des opérations de maintenance.

---

### 3.10 Niveau de maintenance logiciel

Par analogie avec les niveaux de maintenance matérielle, on définit les niveaux de maintenance logicielle comme suit.

**Niveau 1** : Ce sont les opérations simples de maintenance préventive, surveillance du système, remplacement des consommables, sauvegardes.

**Niveau 2** : Ce sont les opérations de maintenance périodique nécessitant certaines connaissances générales sur les systèmes d'exploitation, les bases de données et l'architecture du logiciel telles que la restructuration, l'épuration et l'archivage de la base de données.

**Niveau 3** : Les opérations de maintenance de niveau 3 concernent les diagnostics de problèmes, les interventions et les requêtes sur la base de données pour corriger des anomalies sur les données.

**Niveau 4** : Les opérations de maintenance de niveau 4 concernent les corrections de bugs logiciels nécessitant une intervention des équipes de développement (y compris sur la base de données).

**Niveau 5** : Evolution du logiciel.

Dans le cadre de la prestation de maintenance logicielle telle que définie au Bordereau des Prix, ACTOLL s'engage à assurer les opérations de maintenance applicative de niveau 1 à 4 décrites ci-avant.

---

### 3.11 Veille technologique

ACTOLL s'engage à suivre l'évolution des systèmes tiers (OS, Framework, API, Navigateur,...) sur lesquels s'appuie le Système et à prendre en charge au titre de la maintenance logicielle, les mises à jour du Système permettant d'en garantir la compatibilité avec un environnement conforme à l'état de l'art et maintenu. Cette disposition s'applique également aux systèmes d'exploitation des postes opérateurs et des terminaux mobiles.

---

## 4 Maintenance Matérielle

---

### 4.1 Périmètre d'application

La maintenance matérielle va concerner les équipements suivants :

- Valdeur
- Terminal de Vente Validation
- Portable de contrôle/vente/dépositaires
- Lecteur QR code sur pied
- Matériels TPV et périphériques si fournis par ACTOLL
- Socles, supports, convertisseurs et câbles
- Systèmes centraux dans le cadre de l'hébergement

Les équipements du système central et de communication sont maintenus par le contrat passé avec l'Hébergeur choisi par ACTOLL, qui est garant de leur disponibilité et de leur remplacement en cas de défaillance.

La prestation de maintenance matérielle d'ACTOLL s'applique aux opérations de niveau 3 à 5 selon la norme X 60 - 100 (Norme AFNOR Maintenance - Préalables aux contrats de maintenance)

Niveau 1 : Les opérations de maintenance de niveau 1 sont les réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité.

Niveau 2 : Les opérations de maintenance de niveau 2 sont les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que les contrôles de bon fonctionnement.

Niveau 3 : Les opérations de maintenance de niveau 3 sont les identifications et diagnostics des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive.

Niveau 4 : Les opérations de maintenance de niveau 4 sont tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce sont les réparations en atelier des sous-ensembles réparables.

Niveau 5 : Les opérations de maintenance de niveau 5 sont tous les travaux de rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

---

### 4.2 Anomalies

Les niveaux de priorité/sévérité des anomalies sont les suivants :



## Contrat de Service

- **Bloquante** : désigne tout un défaut grave rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou d'un de ses composants (qu'ils soient logiciels, matériel, ...),
- **Majeure** : désigne toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du système ou de l'un de ces composants,
- **Mineure** : désigne toute anomalie autre que bloquante et majeure.

Le niveau de priorité de chaque anomalie est catégorisé par LE GIE ACTIV.

ACTOLL met à disposition du GIE ACTIV un logiciel accessible par Internet qui permet au GIE ACTIV de saisir les anomalies (en permettant d'y joindre des captures d'écran ou des fichiers). Cet outil permet à ACTOLL d'informer automatiquement LE GIE ACTIV sur la résolution et le suivi des anomalies en permettant une interactivité entre LE GIE ACTIV et ACTOLL.

Les anomalies sont clôturées par le GIE ACTIV ou avec son accord explicite.

### 4.3 Maintenance corrective matérielle

Actoll fournira un manuel d'exploitation clarifiant le rôle de chaque partie

**Niveau 1** : La maintenance corrective de 1er niveau des matériels embarqués est assurée par les techniciens d'intervention de maintenance du GIE ACTIV.

ACTOLL assiste Le GIE ACTIV par téléphone pour les opérations de remise en service de l'équipement.

En cas de panne avérée, et après application du processus de maintenance de niveau 1, une intervention de niveau 2 sera initialisée par Le GIE ACTIV ou par ACTOLL.

**Niveau 2** : Les opérations de maintenance de niveau 2 sont les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que les contrôles de bon fonctionnement.

Exemple : Echange d'un calculateur dans un véhicule, ou d'une compact Flash.

La maintenance de niveau 2 est assurée par les techniciens d'intervention de maintenance de Le GIE ACTIV, (ou occasionnellement) par les techniciens d'ACTOLL.

En cas de panne d'un système embarqué, l'équipement concerné sera soit retourné par Le GIE ACTIV à ACTOLL, soit mis de côté, afin que lors de son passage le Technicien d' ACTOLL puisse le récupérer pour le retourner à l'usine, pour réparation ou remplacement.

ACTOLL est responsable de la réparation des équipements en panne qui lui sont retournés.

Le GIE ACTIV est responsable de l'installation des équipements réparés qui lui sont retournés; la charge de l'installation incombe au GIE ACTIV.

**Niveau 3** : Les opérations de maintenance de niveau 3 sont les identifications et diagnostics des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive.



## Contrat de Service

Exemple : Remplacement d'une carte électronique sur un calculateur

Ce niveau est réalisé par ACTOLL et dans ses locaux.

**Niveau 4 :** Les opérations de maintenance de niveau 4 sont tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce sont les réparations en atelier des sous-ensembles réparables.

Exemple : Réparation et test d'une carte électronique

Ce niveau est réalisé par ACTOLL.

**Niveau 5 :** Les opérations de maintenance de niveau 5 sont tous les travaux de rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

Ce niveau est réalisé par ACTOLL.

### Cas particuliers des dégradations dues à du vandalisme ou à une mauvaise utilisation :

Les demandes de réparation faisant suite à une dégradation intentionnelle du matériel feront l'objet d'un devis qui devra être validé avant toute intervention. Le cas de dégradation intentionnelle est constaté par les parties avant retour du matériel.

---

## 4.4 Maintenabilité du matériel

ACTOLL s'engage à garantir au GIE ACTIV une maintenabilité des matériels ou de proposer une solution de remplacement au moins équivalente sur la durée du Contrat  
ACTOLL s'engage sur cette même durée à garantir que les matériels s'adapteront aux évolutions logicielles du Système.

---

## 4.5 Engagements et Conditions d'application

ACTOLL s'engage à remettre tous les équipements sur lesquels il est amené à intervenir dans leur état de fonctionnement nominal et avec une ergonomie identique à celle disponible avant intervention.

Les cas suivants ne seront pas couverts par le contrat forfaitaire propos :

- Les réparations de matériels endommagés suite à un acte de vandalisme ou de malveillance
- La réparation de matériels endommagés suite à la modification d'un équipement sans la validation d'ACTOLL (y compris la modification de programmes ou l'installation d'autres programmes).
- La réparation de matériels endommagés suite à des sinistres tels que les inondations, les incendies, la foudre, les accidents de circulation, l'effondrement des locaux, etc.

Dans tous les cas, tout matériel qui sera retourné pour réparation sera analysé afin de confirmer les conditions d'application du contrat. Dans le cas où il s'avère que le matériel ne peut pas être pris en charge dans le cadre de ce contrat (acte de vandalisme par exemple) un devis sera établi et remis au GIE ACTIV avant remise en état.

## 4.6 Suivi de la maintenance matérielle

Chaque opération de maintenance réalisée fera l'objet d'un compte rendu d'opération détaillé.

ACTOLL procédera à la vérification du fonctionnement des équipements après chacune de ses interventions.

## 4.7 Modalités d'envoi des équipements

L'emballage et l'envoi des équipements défaillants à ACTOLL sont à la charge du GIE ACTIV et sous sa responsabilité. Une fiche décrivant la panne détaillée est jointe à l'équipement défaillant. Une copie de cette fiche sera systématiquement adressée au responsable maintenance du GIE ACTIV après chaque intervention.

L'emballage et l'envoi des équipements réparés au GIE ACTIV sont à la charge et sous la responsabilité d'ACTOLL. La fiche jointe décrivant la panne détaillée est complétée du descriptif des travaux réalisés. Cette fiche sera jointe à l'équipement réparé et sert au GIE ACTIV pour la mise à jour de la fiche de suivi de maintenance de l'équipement.

Il appartient au GIE ACTIV de mettre sous tension le valdeur pour sauvegarder les données contenues dans un équipement défaillant lorsque son état le permet, avant envoi pour réparation. Si ce vidage n'a pas pu être effectué, cela doit être signalé dans la fiche jointe avec le matériel. ACTOLL fera son possible pour récupérer les données contenues dans le matériel défaillant mais ne peut en garantir la restitution.

Dans le cas où la maintenance matérielle serait réalisée sur devis le processus suivant s'appliquera :

- 1) Détection d'un dysfonctionnement du matériel concerné.
- 2) Dépose du matériel par Le GIE ACTIV
- 3) Expédition du matériel par Le GIE ACTIV au service maintenance d'ACTOLL
- 4) Réception analyse et diagnostic
- 5) Si le matériel est réparable envoi d'un devis de réparation au GIE ACTIV
- 6) Acceptation du devis par Le GIE ACTIV
- 7) Réparation et expédition du matériel au GIE ACTIV
- 8) Réception et remontage du matériel par Le GIE ACTIV.

Aux vues de la proximité des locaux d'Actoll, il est possible de déposer directement les équipements dans les locaux.

En cas de déplacement terrain, le représentant d'Actoll sur place peut également récupérer directement les équipements dans les locaux du GIE. Cette possibilité dépend de la disponibilité des équipes d'Actoll sur site et n'est pas contractuel.

**ACTOLL s'engage à ce que la réparation soit réalisée en moins de 15 jours ouvrés (hors temps de transport) à réception du matériel chez ACTOLL.**

---

## 4.8 Gestion du parc de réserve

Le GIE ACTIV s'engage à acquérir et à maintenir en ses locaux un parc de réserve de 10% des équipements embarqués en exploitation et à renvoyer les matériels en panne au fur et à mesure de leur détection. ACTOLL S'engage à ce que Le GIE ACTIV dispose en permanence d'équipements en parc de réserve (Stock non nul pour chaque type d'équipement géré).

ACTOLL prêtera un ou plusieurs équipements pour éviter une rupture du stock de réserve.

En cas de non-respect de ce prêt, les pénalités s'appliqueront.

La durée de ce prêt ne devra pas excéder 1 mois.

---

## 4.9 Obsolescence Matérielle

ACTOLL s'engage à publier, régulièrement, à l'attention du GIE ACTIV, la liste des évolutions des matériels en cas de risque d'obsolescence. Lorsque cela est nécessaire, une présentation de ces évolutions, ainsi qu'un devis pour garantir une solution de remplacement, accompagnera la diffusion d'informations afin de permettre au GIE ACTIV de mesurer la pertinence de disposer ou non des dites évolutions.

Le remplacement d'un matériel obsolète est pris en charge par ACTOLL, s'il se trouve en panne bloquante et n'est pas réparable, moins de 3 ans après sa mise en service par ACTOLL.

ACTOLL s'engage à garantir au GIE ACTIV un portage de la solution sur des matériels équivalents ou de proposer une solution de remplacement au moins équivalente sur la durée du Contrat.

ACTOLL s'engage sur cette même durée à garantir que les matériels s'adapteront aux évolutions logicielles du Système.

La durée de vie des valideurs Bill est estimée à environ 10 ans.

---

## 4.10 Installation des Matériels

L'installation des matériels (sauf commande de l'option correspondante à ACTOLL auquel cas ACTOLL est responsable de l'installation) est de la responsabilité du GIE ACTIV. La première installation sera réalisée de manière conjointe avec LE GIE ACTIV pour vérifier la procédure d'installation fournie par ACTOLL et permettra d'indiquer au GIE ACTIV comment vérifier et paramétrer les équipements afin qu'ils fonctionnent correctement.

Dans tous les cas, ACTOLL procédera après l'installation à une vérification de la bonne installation.

---

## 4.11 Réutilisation des lecteurs QR Code 3330

À la suite des dysfonctionnements des lecteurs QR code 5680, ACTOLL, en concertation avec le GIE ACTIV a fait le choix de remplacer les lecteurs QR défectueux des 83 nouveaux valideurs par les lecteurs QR 3330 qui ont été précédemment utilisés sur le réseau de CAR JAUNE.



Contrat de Service

Malgré la réutilisation des lecteurs existants, ACTOLL garantit au GIE ACTIV le même niveau de Garantie et de maintenance présenté dans la partie 4 de ce contrat.



## 5 Hébergement / Exploitation informatique /taux de disponibilité

Compte tenu des niveaux de sensibilité et des performances attendues, ACTOLL propose une solution d'hébergement adaptée avec un **taux de disponibilité de 99,9%**.

Hébergement du système central par un sous-traitant spécialisé dans les salles informatiques modulaires, capables de fournir une alimentation électrique redondante aux normes N+1, 2N ou 2N+1, secourue par des générateurs diesel et onduleurs redondants, sans aucune tolérance d'interruption.

### 5.1 Les conditions générales d'hébergement

Les conditions d'hébergement prévues pour les équipements centraux sont détaillées ci-dessous.

#### 5.1.1 Les conditions particulières d'hébergement des serveurs centraux

ACTOLL a choisi de s'attacher les services d'un spécialiste de l'hébergement de serveurs à haut niveau de sécurité et de disponibilité.

La plateforme d'hébergement (Datacenter) des serveurs centraux est basée en France, sur un site sécurisé qui héberge de nombreux serveurs Internet. Cette plateforme d'hébergement est classé au niveau « carrier class » et « redondance N+1 »

Cet hébergement comprend l'exploitation technique informatique et la bande passante nécessaire.

- Alimentation électrique redondée (GEG et EDF). En cas de coupure, des onduleurs (avec une autonomie sans intervention de 24 heures) puis des groupes électrogènes prennent le relais automatiquement. Les dispositifs d'alimentation nominale et secours sont supervisés 24h/24, 7j/7.
- Redondance totale des systèmes de régulation thermique et hygrométrique (ventilation et climatisation des locaux).
- Systèmes de sécurité anti-incendie, anti-inondation et anti-intrusion de dernière génération.

**L'hébergeur choisi par ACTOLL assure une surveillance automatique de tous les équipements hébergés, doublée d'une astreinte humaine 24h/24, 7jours/7.**

Les sauvegardes régulières réalisées par l'hébergeur choisi par ACTOLL permettent de restaurer l'environnement d'un serveur (système d'exploitation, applicatifs et données) en quelques heures.

#### 5.1.1.1 Sécurité physique des installations

L'accès physique au datacenter est placé sous la surveillance d'un opérateur distant (dont la localisation change quotidiennement). Il est caractérisé par : contrôle par badge personnalisé sur tous les accès, traçabilité de tous les accès, contrôle vidéo et audio des



## Contrat de Service

personnels présents en salle d'hébergement. Trois zones de sécurité doivent être passées avant d'accéder physiquement aux serveurs.

### 5.1.1.2 Sécurité logique de l'environnement

**Firewall.** Le site d'hébergement proposé met en œuvre un pare-feu de technologie Stateful, avec détection des intrusions. La technologie Stateful est le standard mondial de facto dans la sécurité des réseaux.

**Traçabilité.** Le journal d'exploitation du site est conservé et exploitable pendant une durée de un an minimum.

**Virus.** Un progiciels Antivirus performant est mis en œuvre sur les équipements hébergés. La mise à jour des bases de signatures est quotidienne et automatique. La technologie utilisée est ClamAV.

Toutes les adresses IP et l'infrastructure réseau nécessaire à l'accès sécurisé au système central sont fournies par ACTOLL et son hébergeur.

### 5.1.1.3 Surveillance de l'infrastructure

La surveillance automatique est assurée par les outils de supervision de la plateforme d'hébergement (NAGIOS). En cas de détection d'un dysfonctionnement, une alarme est ajoutée dans des journaux informatiques et est envoyée à l'astreinte.

Dans la pratique les dysfonctionnements sur le matériel hébergé sont résolus en concertation entre l'hébergeur, le constructeur du matériel et ACTOLL.

L'outil NAGIOS permet de mesurer la charge des serveurs. Les temps de réponse ne sont pas mesurés, mais la bande passante disponible pour le serveur est mesurée.

L'hébergeur choisi par ACTOLL met à la disposition d'ACTOLL une interface personnalisée pour surveiller la bande passante et les utilisations des serveurs exploités. Cette interface est accessible en permanence.

### 5.1.1.4 Surveillance logicielle

La surveillance de l'infrastructure, décrite ci-avant, inclut celle des logiciels de bas niveau (systèmes d'exploitation, pilotes).

Pour ce qui concerne les logiciels métier, ACTOLL en assure la surveillance via des utilitaires mis en place par les administrateurs métiers d'ACTOLL.

### 5.1.2 Sauvegardes, restaurations

La politique de sauvegarde et de restauration d'ACTOLL est celle appliquée pour des serveurs Internet de haute disponibilité. Elle permet de garantir le niveau de disponibilité :

- L'ensemble des données des serveurs hébergés sont sauvegardé, y compris leurs systèmes d'exploitation (machine virtuelle) ;
- Une sauvegarde complète est réalisée une fois par jour
- Les sauvegardes sont conservées pendant 90 jours dans un Datacenter sécurisé ;



## Contrat de Service

- Les restaurations sont réalisées par ACTOLL, en cas de nécessité. Dans ce cas, on restaure entièrement (ou de façon granulaire) les données, dans l'état où elles étaient lors de la dernière sauvegarde quotidienne.

---

## 5.2 Exploitation Informatique

La présente proposition comprend toutes les opérations de maintenance informatique et d'exploitation informatique qui sont réalisées par ACTOLL : administration base de données, surveillance taux de remplissage disques, bon déroulement des traitements applicatifs, sauvegardes et purges.

**Note :**

La présente proposition ne comprend pas l'administration fonctionnelle de la solution qui sera réalisée par Le GIE ACTIV (définition des produits tarifaires, paramétrages...) qui est proposée en option.

---

## 6 Engagement de Performance

---

### 6.1 Disponibilité du système central

---

ACTOLL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une disponibilité 24 H sur 24 et sept jours sur sept des éléments constitutifs du système billettique qu'ACTOLL héberge pour le compte du GIE ACTIV y compris

- dispositifs de sauvegarde permettant une restauration des données en cas de sinistre grave en moins de 24 h.
- dispositifs antivirus et anti intrusion (firewall)

---

### 6.2 Sécurité du système central

---

ACTOLL prendra toutes les dispositions pour sécuriser les données du système hébergé et éviter les intrusions sur le système.

---

### 6.3 Mises à jour progiciels

---

ACTOLL prendra à sa charge toutes les mises à jour progiciels nécessaires pour garantir la disponibilité attendue et la pérennité du système billettique du GIE ACTIV, notamment pour les aspects suivants :

- SGBD
- OS
- Autres progiciels

ACTOLL s'engage, avant de procéder à des mises à jour logicielles (migration, changement de système d'exploitation, utilisation de nouveaux logiciels, version de systèmes de gestion de bases de données) impactant le système billettique, d'en informer Le GIE ACTIV et de former Le GIE ACTIV sur les évolutions apportées techniquement ou fonctionnellement.

ACTOLL s'engage également à tenir à jour les documents de référence du système lors de ses évolutions (spécifications techniques et fonctionnelles générales et détaillées, procédures de restauration et de sauvegarde, manuels utilisateurs, manuels de maintenance).

---

### 6.4 Evolution du matériel

---

Dans le cadre de la maintenance matérielle, ACTOLL s'engage, avant de changer de version ou de modèle d'équipement, à en informer Le GIE ACTIV et à former Le GIE ACTIV sur les évolutions apportées techniquement ou fonctionnellement.

ACTOLL s'engage également à tenir à jour les documents de référence du système lors de ses évolutions (spécifications techniques et fonctionnelles générales et détaillées,



Contrat de Service

procédures de restauration et de sauvegarde, manuels utilisateurs, manuels de maintenance).



Contrat de Service

## 7 Conditions contractuelles générales

### 7.1 Propriété Intellectuelle

ACTOLL garantit bénéficier de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et licences nécessaires à l'exécution des présentes.

### 7.2 Sous-traitance

Les parties acceptent l'intervention d'un sous-traitant, notamment dans le cadre de l'installation des matériels embarqués, ACTOLL peut faire appel à un installateur référencé par Le GIE ACTIV, lui-même.

### 7.3 Sécurité et Confidentialité

ACTOLL s'engage à la confidentialité vis-à-vis des données auxquelles ils pourraient avoir accès durant le déroulement du projet. Toutes les données du GIE ACTIV et des clients du GIE ACTIV feront l'objet de mesures de protection tant contre l'intrusion que contre la dégradation.

### 7.4 Durée du Contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et renouvelable par tacite reconduction tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre RAR au moins trois mois avant le terme du contrat. Signatures

Nom : *COMART Jean-Philippe*  
Fonction : *Directeur*

Nom : *Liborio PANZARELLA*  
Fonction : *Président*

Le *14/11/24*

Le *11/11/24*

Signature et mention « Lu et approuvé » :

Signature et mention « Lu et approuvé » :

*Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*

Cachet de l'entreprise :  
GIE au capital de 30000 €  
20, Rue Benjamin Horeau  
Z.I N°3 - 97410 SAINT PIERRE  
Tél : 0262 98 26 18 - Fax : 0262 98 26 17  
RC ST PIERRE SIRET N° 491 030 772 00018

Cachet de l'entreprise :  
ACTOLL SAS  
Capital 358 314 40 €  
30 Bis Chemin du Vieux Château  
97240 MEYLAN  
Siret : 405 205 418 00211

## *2. Contrat de service SAE PYSAE*

Le SAE du fournisseur Pysae est un outil fourni en mode SaaS. La contractualisation avec la société Pysae ne concerne que la partie logicielle du système. Le contrat avec le fournisseur couvre donc le droit d'accès à la plateforme et à la solution, ainsi que la maintenance et l'évolution de cette dernière. Il n'existe donc pas de contrat spécifique de maintenance. L'acquisition et la maintenance du matériel, qui permet l'exploitation de l'application, sont à la charge du client.

Ci-dessous, le contrat conclu entre Pysae et Transdev Service Réunion (pour le compte du GME CAP'RUN), permettant la mise à disposition de la solution pour un parc de 80 véhicules exploités en simultané.

Offre	Prix (CHT)	Quantité (/véhicule)	Remise pied de facture (3,5%)*	Total (CHT)
<b>CAPEX (Setup)</b>				
Configuration PYSAE (Setup)	€2,755.00	1	-€96.43	€2,658.58
Tarif contrat cadre PYSAE-Transdev (STC-S000303)				
				€2,658.58
<b>OPEX (Abonnements)</b>				
Abonnements annuels PYSAE (2-15 véhicules)	€466.00	14	-€228.34	€6,295.66
Tarif contrat cadre PYSAE-Transdev (STC-S000303)				
1er véhicule offert				
Abonnements annuels PYSAE (16-50 véhicules)	€390.00	35	-€477.75	€13,172.25
Tarif contrat cadre PYSAE-Transdev (STC-S000303)				
Abonnements annuels PYSAE (51-... véhicules)	€290.00	30	-€304.50	€8,395.50
Tarif contrat cadre PYSAE-Transdev (STC-S000303)				
Connecteur pilotage SIV (annuel)	€1,805.00	1	-€63.18	€1,741.83
Tarif contrat cadre PYSAE-Transdev (STC-S000303)				
				€29,605.24
			TVA	€6,452.76



### *3. Contrat de service SIV SEIPRA*



Nos références : 303-23-C001  
Objet : Conditions de garanties SIV SEIPRA  
Dardilly, le 30 octobre 2023

GIE ACTIV

Zone Industrielle 3  
20 rue Benjamin HOAREAU  
97410 Saint Pierre

A l'attention de Monsieur Jonathan MOREL

Monsieur,

Dans le cadre de notre marché Systèmes Information Voyageurs déployé sur le réseau CAR JAUNE depuis début d'année 2023, nous vous confirmons que nos matériels sont garantis 3 ans à compter de leur date de livraison au GIE ACTIV.

Nos interventions dans le cadre de cette garantie seront assurées par notre partenaire local, la société PROJECTILE.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice David  
Commercial

Les équipements concernés par la garantie sont uniquement le matériel fourni par SEIPRA (TC430, mini-PC Spartan, Girouettes, Devon et Antennes GPS SEIPRA).

Le matériel défectueux est renvoyé en usine par le prestataire local pour réparation.

Les équipements réutilisés, à savoir : écrans embarqués, girouettes SPEC, mini-PC SPEC et les Antennes GPS SPEC ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette garantie par la société SEIPRA. **Ces équipements font l'objet d'un contrat de maintenance spécifique avec la société PROJECTILE.**

*4. Contrat de maintenance PROJECTILE  
Equipements SPEC*



## Contrat de maintenance Système de vidéo Surveillance Embarqué, Girouettes Electronique SPEC

---

**Le présent contrat comprend la maintenance des équipements SPEC et également la maintenance du système de Vidéosurveillance embarqué.**



16815 Rue Léonel François – ZI des Sables  
97427 L'Etang Salé  
TEL : 0692 37 75 54  
Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site Internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>ENTRE LES SOUSSIGNES</b> .....	<b>3</b>
	LA SOCIETE : SARL PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT .....	3
	LA SOCIETE : GIE ACTIV .....	3
<b>2</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
3.1	PRISE D'EFFET ET RECONDUCTION : .....	4
3.2	COLLABORATION ENTRE LES PARTIES : .....	4
3.3	RESILIATION : .....	4
3.4	RESPONSABILITE ET ASSURANCE : .....	4
3.5	CONDITION FINANCIERE ET DE PAIEMENT : .....	5
<b>4</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES</b> .....	<b>5</b>
4.1	LES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT .....	5
4.1.1	MAINTENANCE PREVENTIVE .....	5
4.1.2	MAINTENANCE DEPANNAGE ET REPARATION .....	6
4.2	LES PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LE CONTRAT .....	6
4.3	SUPPORT TELEPHONIQUE : .....	6
4.4	LISTE DU MATERIEL COUVERT : .....	6
4.5	INTERLOCUTEUR CLIENT : .....	7
4.6	CONDITION D'EXECUTION DU CONTRAT : .....	7
4.7	OBLIGATIONS DU CLIENT : .....	7



16BIS Rue Leonel Françoise – ZI des Sables  
97427 L'Etang Salé  
TEL : 0692 37 75 54  
Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

## 1 Entre les soussignés

---

### La société : PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT

Représentée par M. Thierry MAILLET en sa qualité de Gérant

Dont le siège social est situé à 16bis, rue Leonel Françoise, ZI des Sables, L'Etang Salé (97427)

N° SIRET : 502 664 618 00019

Ci-après dénommée "la société" ou "le prestataire"

Et

### La société : GIE ACTIV

Représentée par Monsieur Jean-Pierre COMBET en sa qualité de Directeur Général

Dont le siège social est situé à 20, rue Benjamin HOAREAU, Z.I N° 3 97410 SAINT PIERRE

N° SIRET : 491 930 772 00018

Ci-après dénommée "le client"

## 2 Objet du contrat

---

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront assurées les visites périodiques, les mises à disposition de matériel, les programmations nécessaires au maintien en ordre de fonctionnement des matériels de vidéo surveillance de marque URTECH et d'affichage des girouettes électroniques ainsi que des girouettes de marque SPEC du réseau interurbain Car Jaune exploité par la société GIE ACTIV.



16815 Rue Leonel François – ZI des Sables  
97427 L'Etang Salé  
TEL : 0692 37 75 54

Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

## 3 Conditions générales

### 3.1 Prise d'effet et reconduction

Le présent contrat est établi sur une période définie de 24 mois (jusqu'au 10 décembre 2024) à compter de la date de signature, il remplace et annule le contrat de maintenance signé en juillet 2022.

Sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée à déterminer.

### 3.2 Collaboration entre les parties

Les parties seront tenues l'une envers l'autre d'une obligation de collaboration loyale et sérieuse dans le cadre de la réalisation de ce contrat.

### 3.3 Résiliation

Durant l'ensemble des périodes contractuelles, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties si l'autre est soumise à une procédure collective ou pour l'un des motifs suivants :

- Non-respect des obligations relatives à l'exécution.
- Non respect des échéances de paiement.

En cas de résiliation totale et définitive du présent contrat, les parties s'avisent par lettre recommandée avec avis de réception et le présent contrat se voit résilié après paiement des prestations préalablement effectuées.

### 3.4 Responsabilité et assurance

Durant la période contractuelle, le prestataire est responsable des dommages causés aux installations qui sont imputables à une faute de sa part.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère telle que définie ci-après :

- Cas de force majeure (tel que : émeutes, grèves, inondation, tempête...)
- Tout fait d'un tiers échappant au contrôle de Projectile Dynamik Concept.
- Tous défauts occasionnés par une utilisation incorrecte ou anormale.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour les réparations des dommages dont ils sont civilement responsables.



16BIS Rue Leonel Françoise – ZI des Sables

97427 L'Etang Sale

TEL : 0692 37 75 54

Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site Internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

### 3.5 Condition financière et de paiement

Le coût de la prestation s'élève à **32 880 euros** par an pour les 99 véhicules du réseau Car Jaune soit un montant de **2 740 euros** par mois.

**20€** pour la vidéo par véhicule et **10€** pour les girouettes par véhicule.

93 véhicules sont concernés par la vidéo surveillance, 88 véhicules sont concernés par les girouettes.

La facturation interviendra mensuellement à échoir, échéance 30 jours.

Le règlement des factures se fera par virement sur le compte de PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT :

N° compte :

IBAN : FR76 4191 9094 1001 3126 2029 123

BIC : BNPARERXXX

## 4 Clauses techniques

### 4.1 Les prestations comprises dans le contrat.

#### 4.1.1 Maintenance préventive.

Les travaux de maintenance préventifs effectués par PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT se traduiront par :

Périodicité :

Les maintenances pour la vidéo interviendront au minima tous les 6 mois.

Les maintenances pour les écrans et girouettes interviendront sur demande du client.

Volume concerné : 99 véhicules sont équipés à ce jour

#### *Maintenance préventive de la vidéo surveillance :*

- Vérification fonctionnelle de l'enregistreur, des caméras.
- Vérification du disque dur et nettoyage.
- Vérification du boîtier voyant défaut.





16815 Rue Leonel Françoise – ZI des Sables  
97427 L'Étang Salé  
TEL : 0692 37 75 54

Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site Internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

#### **Maintenance préventive des girouettes électroniques (SPEC et SEIPRA) :**

- Vérification fonctionnelle de la girouette, du pupitre et de l'écran embarqué.
- Vérification du câblage alimentation et dialogue.
- Vérification et mise à jour du programme.

### **4.1.2 Maintenance dépannage et réparation**

Les travaux de réparation exécutés par PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT sont :

#### **Maintenance curative de la vidéo surveillance :**

- L'échange standard des matériels défectueux afin d'assurer la continuité de l'exploitation selon une grille tarifaire joint en annexe 1.
- La réparation du matériel défectueux s'effectue sur site chez le client. Le client fournit, la liste des entrepôts où PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT doit intervenir.
- Pour un bon fonctionnement du système de vidéo surveillance, il est recommandé de réaliser un échange des disques durs tous les 3 ans. (Préconisation constructeur).

#### **Maintenance curative des girouettes électroniques (SPEC) :**

- L'échange standard des matériels défectueux afin d'assurer la continuité de l'exploitation (Tout le matériel SPEC nécessaire pour le bon fonctionnement sera fourni et mis à disposition par le client)
- La réparation du matériel défectueux s'effectue sur site chez le client. Le client fournit, la liste des entrepôts où PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT doit intervenir.

### **4.2 Les prestations non comprises dans le contrat**

Les prestations suivantes sont **expressément exclues** du cadre du présent Contrat et ne pourront en aucun cas être mises à la charge du Prestataire, sauf par voie d'avenant dûment signé entre les parties :

- toutes opérations de génie civil ou d'aménagement de locaux,
- la modification des réseaux informatiques existants,
- la modification fonctionnelle du Système,
- toute extension de garantie non précisée dans le présent Contrat,



16BIS Rue Léonel François – ZI des Sables

97427 L'Etang Salé

TEL : 0692 37 75 54

Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site Internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

- Réparation du matériel non fournie par Projectile Dynamik Concept.
- Vandalisme et utilisation non conforme du matériel.

### 4.3 Support téléphonique

Le client dispose d'une assistance téléphonique tous jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 06 92 37 75 54 ou 06 92 34 54 54.

### 4.4 Liste du matériel couvert

Annexe 2 – Annexe reprenant les numéros de bus (Châssis ou numéro du parc) bénéficiant de ce contrat.

Ce présent contrat peut être étendu à d'autres équipements, ce complément fera l'objet d'avenant au contrat signé des deux parties.

### 4.5 Interlocuteur client :

Pour l'assistance technique, le client désigne comme seuls interlocuteurs 3 de ses collaborateurs dénommés « interlocuteur client », ayant la connaissance nécessaire pour répondre aux engagements :

1. Monsieur Jean Pierre COMBET
2. Monsieur Jonathan MOREL
3. Monsieur Bryan CALOGINE
4. Madame Pauline RABASSA

Tout changement de l'organigramme du client devra faire l'objet d'information à PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT

### 4.6 Condition d'exécution du contrat :

#### Si réparation chez PROJECTILE Dynamik Concept :

Dans le cas d'une panne le client doit signaler à Projectile Dynamik Concept l'équipement défectueux pour un premier diagnostic.

Le client s'engage à retourner le matériel à ses frais.

#### Si réparation sur site chez le client :

Dans le cas d'un déplacement chez le client pour une intervention sur site, le client s'engage à mettre à disposition au prestataire les bus afin de permettre son intervention. Dans le cas contraire et si un deuxième déplacement s'impose, les frais de déplacement seront à la charge du client.



16815 Rue Leonel Françoise – ZI des Sables  
97427 L'Etang Salé  
TEL : 0692 37 75 54

Email : [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr) / site internet : [www.projectile.fr](http://www.projectile.fr)

#### 4.7 Obligations du client :

Le Client :

- s'engage à signaler par écrit au Prestataire toutes les modifications qu'il envisage d'apporter au Système.
- s'engage à signaler par écrit au Prestataire toute variation prévisible d'activité et/ou la description des travaux réalisés sur le Système qui modifieraient les conditions d'exécution du Contrat.
- s'engage à communiquer l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du présent Contrat.
- s'engage à assurer le retour de l'information vers le Prestataire et son personnel en cas d'intervention de son propre personnel sur le Système ou préalablement à l'intervention de tout autre tiers.
- s'engage à communiquer au Prestataire et à son personnel le règlement interne et règles de sécurité en vigueur sur le site.
- s'engage à informer le Prestataire préalablement à toute intervention d'un tiers sur le Système, de manière à ce que le Prestataire puisse étudier l'éventuel impact de cette intervention sur ses obligations au titre du présent Contrat.

Fait à L'Etang Salé, le 31/12/2022

En double exemplaires

Pour le client :  
**GIE ACTIV**

Nom prénom : **Jean Pierre COMBET**

"Lu et accepté"



Cachet de la société

**ACTIV**

GIE au capital de 30000 €  
20, Rue Benjamin Hoareau  
Z.I. N°3 - 97410 SAINT PIERRE  
Tél : 0262 96 26 16 - Fax : 0262 96 26 17  
RC ST PIERRE SIRET N° 491 930 772 00018

Pour le prestataire :  
**PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT**

Nom prénom : **Thierry MAILLET**

"Lu et accepté"



Cachet de la société

**PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT**

SARL au capital de 5000€  
SIRET : 502 664 618 00027 - APE : 33200  
18 bis rue Leonel Françoise  
ZI Les Sables - 97427 ETANG SALE  
☎ : 0262 25 35 16 - [contact@projectile.fr](mailto:contact@projectile.fr)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



## ANNEXE 19

### Gamme tarifaire et montants des amendes



## Principe tarifaire

La politique tarifaire du nouveau réseau Car Jaune se décline autour des principes suivants :

Une tarification unique indépendante de la distance parcourue :

- 2 euros pour les lignes Express et Semi-Express : les détenteurs de ces titres ne pourront pas utiliser les lignes Z'éclair T et ZO,
- 5 euros pour les lignes Z'éclair T et ZO : Les détenteurs des titres Z'éclair pourront utiliser également les lignes Express et semi-Express,
- Une incitation aux abonnements mensuels, trimestriels et annuels.

Des tarifs réduits en faveur des jeunes, des familles (création d'un ticket « Famille » destiné au déplacement simultané d'une famille (2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans) valable uniquement pendant les vacances scolaires locales, jours fériés et les week-ends), des enfants de 3 à 12 ans (remise de 50%)

La gratuité pour les anciens combattants, des étudiants, des stagiaires en formation professionnelle, les invalides de guerre ainsi que leurs veuves, les enfants de moins de 3 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite justifiant d'un taux de handicap supérieur ou égal à 50%, les accompagnants PMR, les personnes âgées de 65 ans et plus, et le personnel des forces de sécurité intérieure sur présentation de leur carte de service.

Un principe d'interopérabilité sur une gamme d'abonnements Car Jaune qui permettrait à son détenteur de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports en commun de l'île.

**Gamme tarifaire :**

<b>LES TARIFS</b>		<b>CAR JAUNE</b>		Tarif
<b>TOUT PUBLIC</b>	Ticket Unitaire (papier, électronique, yPass)			2€
	Carnet 5 tickets (yPass)			8€
	Ticket Journée (yPass)			6€
	Ticket Famille (papier)			10€
	Abonnement (yPass) plus de 26 ans	semaine		15€
mensuel			38€	
trimestriel			100€	
<b>TARIF RÉDUIT</b>	Ticket Marmay (papier, électronique, yPass) moins de 12 ans			1€
	Abonnement (yPass) moins de 26 ans	mensuel		15€
		trimestriel		30€
		annuel		70€
<b>SOLIDARITÉ</b>	Abonnement (yPass) Demandeur d'emploi		trimestriel	Gratuit <sup>(1)</sup>
	Ancien Combattant (yPass)			Gratuit <sup>(2)</sup>
<b>Z'ÉCLAIR</b>	Ticket Unitaire (papier, électronique, yPass)			5€
	Carnet 5 tickets (yPass)			20€
	Ticket Journée (yPass)			15€
	Ticket Marmay (papier, électronique, yPass) moins de 12 ans			2,50€
	Abonnement (yPass)	semaine		38€
		mensuel		150€
trimestriel			360€	
annuel			1300€	
<b>SERVICE +</b>	Réun'Pass Tout Public <sup>(3)</sup>		mensuel	60€
			trimestriel	140€
			annuel	520€
	Réun'Pass <sup>(3)</sup>	Étudiants	annuel	Gratuit <sup>(4)</sup>
		Stagiaires de la Formation Professionnelle	trimestriel	Gratuit <sup>(4)</sup>
Réun'Pass Senior <sup>(3)</sup> Résidant à la Réunion				Gratuit <sup>(4)</sup>
Réun'Pass Handicap <sup>(3)(4)</sup>				Gratuit <sup>(4)</sup>

Le réseau Car Jaune (y compris Z'éclair) est entièrement gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans.

<sup>(1)</sup> Valable sur le réseau Car Jaune (hors Z'éclair) et sur les réseaux urbains partenaires.  
<sup>(2)</sup> Titre à recharger tous les ans avant la date d'expiration.  
<sup>(3)</sup> Titre à recharger tous les trimestres avant la date d'expiration.  
<sup>(4)</sup> Les titulaires de la Réun'Pass Handicap peuvent bénéficier d'une carte yPass Accompagnant sur présentation de l'attestation comprenant la mention « besoin d'accompagnant ». Le détenteur de la carte yPass Accompagnant doit obligatoirement voyager avec le titulaire de la carte Réun'Pass Handicap.

## Montant des amendes :

Le réseau Car Jaune prévoit 3 catégories d'indemnités forfaitaires :

- Absence de validation (sans perte de recette) pour les abonnements : **5€**
- Absence de validation (perte de recette) pour les Titres Unitaires (Achat en point de vente et à bord) / Carnets / Abonnement sans date de déclenchement : **22€ + 2€** (Paiement immédiat 20€).
- Absence de titre valable (perte de recette) : **33€ + 2€** (paiement immédiat 20€)

Le contrevenant dispose d'un délai de 10 jours pour régler l'indemnité forfaitaire sans majoration. Au-delà de 10 jours, le montant de l'amende est majoré de 38€ de frais de dossier.

A défaut de règlement au-delà de 90 jours après la date de l'infraction, le procès-verbal d'infraction est transmis à l'officier du ministère public et le contrevenant doit régler une amende forfaitaire majorée de 180€ recouvrée par le Trésor Public.

Par ailleurs, des contraventions de 4ème classe sanctionnent les comportements prohibés dans les transports publics, avec les montants suivants :

- Indemnité forfaitaire minorée (paiement immédiat) à **90€**
- Indemnité forfaitaire différée (paiement dans un délai de 10 jours) à 135€
- Indemnité forfaitaire majorée (au-delà de 10 jours) : **135€ + 38€** de frais de dossier.
- A défaut de règlement au-delà de 90 jours à la date de l'infraction, le procès-verbal d'infraction est transmis à l'officier du ministère public et le contrevenant doit régler une amende forfaitaire majorée de **375€** recouvrée par le Trésor Public.



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## Annexe 20

Procédure de délivrance des titres compensés



*Sur les routes avec zot tout'*



TITRES COMPENSES	AYANTS DROIT	PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT	SUPPORT	TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i>
<b>REUNI'PASS ETUDIANT REUNI'PASS STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<p>Toute personne en études supérieures (post-bac) à La Réunion, ou hors Département et effectuant un stage à La Réunion dans le cadre de son cursus universitaire ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis des métiers titulaires de la carte Étudiant des métiers et les personnes qui effectuent le service civique.</p>	<p><b>Réuni'Pass Etudiants Pour une 1ère demande et un renouvellement :</b>            -Carte étudiant ou certificat de scolarité d'un cursus post-bac pour l'année universitaire.            -Attestation d'inscription d'un cursus post-bac pour les classes préparatoires.            -Carte de Volontaire ou contrat de service civique.            -Carte Etudiant des Métiers.            -Convention de stage avec carte étudiante (pour les étudiants inscrits hors département).            -1 Photo d'identité récente</p> <p><b>Réuni'Pass Stagiaires de la Formation Professionnelle Pour une 1ère demande et un renouvellement :</b>            -Attestation de formation ou d'entrée de formation de moins d'un mois avec un N° CARIF reconnu par la Région ou le Pôle Emploi.            -1 Pièce d'identité.            -1 Photo d'identité récente            (Cf. Règlement en annexe)</p>	<p>Carte Reuni'Pass nominative numérotée avec photographie de l'étudiant            +            Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire.</p>	<p><b>Réuni'Pass Etudiants Abonnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annuel : gratuit</li> </ul> <p><b>Réuni'Pass Stagiaires de la Formation Professionnelle Abonnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trimestriel : gratuit</li> </ul> <p>Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T)</p>

TITRES COMPENSES	AYANTS DROIT	PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT	SUPPORT	TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i>
<b>ABONNEMENT MOINS DE 26 ANS</b>	Personnes de moins de 26 ans.	1 photo d'identité récente  1 pièce d'identité	Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire	Abonnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• mensuel : 15 €</li> <li>• trimestriel : 30 €</li> <li>• annuel : 70 €</li> </ul> Valable uniquement sur les lignes EXPRESS et SEMI-EXPRESS du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T)
<b>ABONNEMENT DEMANDEURS D'EMPLOI</b>	Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi	1 justificatif d'inscription à Pôle Emploi (attestation des périodes d'inscription de moins d'1 mois, accessible via l'espace personnel Pôle Emploi) 1 pièce d'identité, 1 photo d'identité	Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire	Abonnement Trimestriel : gratuit Valable uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T)
<b>TICKET « FAMILLE »</b>	Familles : 2 adultes et 3 mineurs (-18 ans).		Ticket papier	Tarif journée : 10 € Valable uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) Dans la limite d'une journée uniquement les week-ends, jours fériés et vacances scolaires à La Réunion.

TITRES COMPENSES	AYANTS DROIT	PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT	SUPPORT	TARIF <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i>
<b>ANCIEN COMBATTANT</b>	Anciens Combattants et les invalides de guerre et leurs veuves.	1 photo d'identité Carte d'ancien combattant, d'invalidé de guerre ou de veuve d'ancien combattant.	Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire	Gratuit uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration
<b>REUNI'PASS HANDICAP</b>	Personnes ayant un taux d'handicap reconnu égal ou supérieur à 50%.	1 photo d'identité 1 pièce d'identité Carte d'invalidité, carte CMI Invalidité ou la notification du Conseil Départemental ou la notification de la MDPH indiquant le taux et la période	Carte Réuni'Pass nominative numérotée avec photographie. + Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire.	Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration
<b>Y'PASS ACCOMPAGNANT</b>	Personnes ayant un taux d'handicap reconnu égal ou supérieur à 50%.	1 photo d'identité 1 pièce d'identité Carte d'invalidité, carte CMI Invalidité ou la notification du Conseil Départemental ou la notification de la MDPH indiquant le taux et la période	Carte nominative numérotée avec photographie du titulaire de la carte Reuni'Pass Handicap associée	Gratuit uniquement sur les lignes du réseau Car Jaune. (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0660-DE



<b>TITRES COMPENSES</b>	<b>AYANTS DROIT</b>	<b>PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ABONNEMENT</b>	<b>SUPPORT</b>	<b>TARIF</b> <i>Pour rappel. En cas de divergence la grille tarifaire en annexe prévaut.</i>
<b>REUNI'PASS SENIOR</b>	Pour toute personne ayant 65 ans et plus résidant à La Réunion.	1 photo d'identité 1 pièce d'identité 1 justificatif d'adresse de moins d'un an au nom du bénéficiaire	Carte Réuni'Pass nominative numérotée avec photographie. + Coupon d'abonnement spécifiant la période de validité et le n° de la carte du titulaire.	Valable sur tous les réseaux de transport en commun de l'île (hormis les lignes Z'éclair ZO et T) A recharger tous les ans avant la date d'expiration
<b>ENFANTS de moins de 3 ans</b>	Réservé aux enfants de moins de trois ans à condition de voyager sur les genoux de leur accompagnateur			Gratuit sur toutes lignes

## **REGLEMENT CARTE REUNI'PASS ETUDIANT**

### **I- LES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE**

1- SE RENDRE SUR LE SITE DE LA REGION REUNION :

<http://www.reunipassetudiant.re/>

2- OUVRIR LA PAGE Réuni'Pass Etudiant 2023 – Région Réunion puis Cliquer sur Inscription en ligne : Réuni'Pass Etudiant.

3- PROCEDER A LA SAISIE DE SON DOSSIER EN LIGNE SUR LA PAGE CARJAUNE :

Souscrire sur Réuni'Pass Etudiant en précisant si c'est une première demande ou un renouvellement.

4-OUVRIR LE LIEN QUE VOUS AVEZ RECU ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE EN REMPLISSANT BIEN LES CHAMPS OBLIGATOIRES.

4- JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DEMANDES ET VALIDER

Les étudiants qui sont déjà détenteurs d'une Carte Réuni'Pass Etudiant devront faire le renouvellement vers la fin juin-début juillet en ligne sur le site de la Région :

<http://www.reunipassetudiant.re/>

Ils devront vérifier et corriger si nécessaire leurs coordonnées, joindre les justificatifs Demandés et valider leur saisie pour la nouvelle année universitaire.

### **II- LES MODALITES DE TRAITEMENT DU DOSSIER**

Toute demande validée sera traitée par le Service d'Exploitation de Transdev Service Réunion et l'étudiant recevra un mail pour lui signifier que sa demande a été acceptée et validée. Il devra présenter ce mail lors de la demande de sa carte dans les points de vente Car Jaune.

En cas de refus, il sera aussi averti par mail et devra s'il est éligible se mettre en conformité pour refaire une nouvelle demande.

### **III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE REUNI-PASS ETUDIANT**

Être étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes de

Niveau I, II ou III :

- de La Réunion

- ou en stage conventionnée dans l'île

## IV- DIPLOMES ELIGIBLES

Etablissement d'Enseignement supérieur	Diplôme délivré
<b>Université de La Réunion,</b> Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Institut Universitaire Technologique (IUT), Service Universitaire de Formation Permanente (SUFP)	DU DUT Licence Licence professionnelle Master Doctorat PACE] S1[1]  PCEM22[2]
Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)	Master
Lycées	BTS CPGE
Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	Diplôme d'Etat niveau. III
Ecole de sage-femme	Diplôme d'Etat niveau. III
Institut de formation de Masso-kinésithérapie	Diplôme d'Etat niveau. III
Institut Régional du Travail Social (IRTS)	Diplôme d'Etat niveau. III et II CAFERUIS (niveau. II) CAFDES (niveau. I)  Master
Ecole des Métiers de l'Accompagnement de la Personne (EMAP)	Diplôme d'Etat niveau. III
EAU	Licence Master Habilitation
Ecole Supérieure d'Art de la Réunion (ESA Réunion)	DNAP  DNSEP
Ecole de Gestion et de Commerce (EGC)	Bachelôr
Institut de L'image de l'Océan Indien (ILOI)	Licence Master
Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI)	Diplôme d'Ingénieur
Centre de formations par alternance	Diplôme d'état niveau I, II ou III
Centre d'enseignement à distance	Diplôme d'état niveau I, II ou III

Et tout autre établissement d'enseignement supérieur qui délivre des diplômes reconnus par l'état de niveau I, II ou III

**Carte Etudiant des Métiers  
Service Civique**

## **REGLEMENT CARTE REUNI'PASS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **I- LES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE**

1- SE RENDRE SUR LE SITE INTERNET [www.carjaune.re](http://www.carjaune.re) - Tarifs & Achats - Ventes en ligne.

2- CLIQUER SUR Réuni'Pass Etudiant & Stagiaire Form. Prof.

3- PROCEDER A LA SAISIE DE SON DOSSIER EN LIGNE

Compléter le formulaire en précisant si vous ne possédez pas de carte ou si vous êtes déjà titulaire d'une carte

4- JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DEMANDES ET VALIDER

### **II- LES MODALITES DE TRAITEMENT DU DOSSIER**

Toute demande validée sera traitée par le Service d'Exploitation de Transdev Services Réunion et le stagiaire recevra un mail pour lui signifier que sa demande a été acceptée et validée. Il devra présenter ce mail lors de la demande de sa carte dans les points de vente Car Jaune.

En cas de refus, il sera aussi averti par mail et devra s'il est éligible se mettre en conformité pour refaire une nouvelle demande.

### **III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE REUNI-PASS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Etre en possession d'une attestation de formation ou d'entrée de formation de moins d'un mois avec un N° CARIF mentionner sur l'attestation reconnu par la Région ou le Pôle Emploi.

## **ABONNEMENT DEMANDEUR D'EMPLOI TRIMESTRIEL GRATUIT**

**Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi bénéficient d'un abonnement trimestriel gratuit permettant d'effectuer un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau Car Jaune (hors lignes Z'éclair T et ZO).**

### **COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?**

**En ligne sur le site internet [carjaune.re](http://carjaune.re) via l'onglet E-Boutique / Rechargement en ligne**

**Sur l'application M-Ticket Car Jaune**

- 1 / Téléchargez l'application M-Ticket Car Jaune sur PlayStore ou sur AppStore
- 2 / Identifiez-vous avec votre adresse e-mail et un mot de passe
- 3 / Une fois connecté à votre compte, cliquez sur « Acheter un titre »
- 4 / Choisissez la catégorie « Demandeur d'Emploi »
- 5 / Sélectionnez le titre « ABO TRI DEMANDEUR EMPLOI GRATUIT MOBILE »  
(Ce titre est spécifique aux clients reconnus « demandeur d'emploi », ainsi une demande d'obtention va vous être proposée)
- 6 / Confirmez la demande d'obtention de ce profil
- 7 / Transmettez les justificatifs demandés
- 8 / Validez votre demande en cliquant sur « Demander le Profil »

Un e-mail de confirmation du traitement de votre dossier vous sera transmis.

Vous pourrez alors obtenir votre abonnement trimestriel gratuit en vous connectant à votre compte et en validant le panier contenant le titre « ABO TRI DEMANDEUR EMPLOI GRATUIT MOBILE »

### **Au Point Info/Vente Car Jaune**

- Gare de St-Denis
- P. Echanges le Port
- Gare de St-Paul
- Mairie de St-Leu
- Gare de St-Louis
- Gare de St-Pierre
- Gare de St-Joseph
- Plaine des Palmistes
- Gare de St-Benoit
- Mairie de Bras-Panon
- Gare de St-André
- P. d'Echanges de Duparc

### **Quels justificatifs fournir ?**

- 1 photo d'identité
- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif d'inscription à Pôle Emploi (attestation des périodes d'inscription de moins d'1 mois, accessible via l'espace personnel Pôle Emploi).



## **ABONNEMENT ANNUEL REUNI'PASS HANDICAP GRATUIT**

Toute personne ayant un taux d'handicap supérieur ou égal à 50%.

Abonnement valable 1 an qui permet au porteur d'utiliser gratuitement le réseau Car Jaune (hors lignes Z'éclair, ZO et T) et les réseaux urbains partenaires de l'île : Citalis (hors navette aéroport), Alternéo, Estival, Kar'Ouest et CarSud, Téléphérique.

### **COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?**

#### **Au Point Info/Vente Car Jaune**

- Gare de St-Denis
- P. Echanges le Port
- Gare de St-Paul
- Mairie de St-Leu
- Gare de St-Louis
- Gare de St-Pierre
- Gare de St-Joseph
- Plaine des Palmistes
- Gare de St-Benoit
- Mairie de Bras-Panon
- Gare de St-André
- P. d'Echanges de Duparc

#### **Quels justificatifs fournir ?**

- 1 photo d'identité
- 1 pièce d'identité
- 1 carte d'invalidité, une carte CMI Invalidité ou la notification du Conseil Départemental ou la notification de la MDPH indiquant le taux et la période.

L'abonnement est à renouveler tous les ans avant la date d'expiration.

### **Y Pass Accompagnant**

Les titulaires de la Réuni'Pass Handicap peuvent bénéficier d'une carte yPass Accompagnant sur présentation de l'attestation comprenant la mention « besoin d'accompagnant ». Le détenteur de la carte yPass Accompagnant doit obligatoirement voyager avec le titulaire de la carte Réuni'Pass Handicap.

La carte est valable uniquement sur le réseau Car Jaune (hors les lignes Z'éclair T et ZO).

**DELIBERATION N°DCP2024\_0661****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDSAP / N°115980  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° REG 20240316  
(INTERVENTION N° 20240066)



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0661  
Rapport /RDSAP / N°115980

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION – AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION N° REG 20240316 (INTERVENTION N° 20240066)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0163 en date du 19 avril 2024 approuvant le programme d'activités 2024 du SMPRR et la convention financière y afférente (n° RDSAP / N°115223),

**Vu** le rapport N° RDSAP / 115980 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 octobre 2024,

**Considérant,**

- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et avec le SDIS 974 depuis janvier 2020,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,
- que le coût prévisionnel du programme d'activités 2024 (y compris pour le programme d'équipement) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à 10 590 650 €,
- que l'apparition de nouveaux besoins en investissement et en fonctionnement nécessite une augmentation de la contribution régionale pour l'exercice 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver la modification du programme d'activités 2024 du SMPRR et le versement de la contribution complémentaire de la Région d'un montant de 2 580 000 € ;

- d'engager un montant complémentaire de 2 430 000 € sur l'autorisation de programme n° A160-0016 et de 150 000 € sur l'autorisation d'engagement n° A160-0009 votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.42 et 938.42 du budget de la Région ;
- d'autoriser la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention financière n° REG 20240316 avec le SMPRR ;
- d'autoriser la présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° DGA-RD/SAP/20240316**

**portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc  
Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2024**

### **ENTRE**

**LA RÉGION RÉUNION**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par la présidente du Conseil Régional, d'une part, Madame Huguette BELLO ;

*Ci-après désigné par « la Région » ;*

### **ET**

**Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR)**, dont le siège se trouve 13, Allée Maureau, ZI du Chaudron – 97490 SAINTE-CLOTILDE, représenté par son président , d'autre part,

*Ci-après désigné par « le SMPRR » ;*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le budget 2024 de la Région Réunion ;

**VU** Les délibérations de la commission permanente de la Région en date du 19 avril 2024 (rapport n°RDSAP/115223) et du.....(rapport n°RDSAP/115980)

**VU** La délibération du conseil syndical du SMPRR en date du.....  
autorisant la modification du programme d'activités de l'année 2024 ;

**VU** Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-842 et 938-842 du budget  
de la Région ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

Par convention n° REG 20240316, la Région a accordé une dotation d'un montant global de 8 010 650,00 € au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2024, afin de mener à bien les missions confiées au SMPRR au titre de son programme d'activités.

Une modification du programme d'activités est proposée afin d'intégrer des besoins complémentaires sur certaines prestations, ce qui nécessite la passation d'un avenant n°1.

Le montant supplémentaire résultant de ces modifications induit une augmentation de la contribution en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 1 : Modification du programme d'activités**

Les prestations complémentaires sont liées principalement à l'acquisition de ponts de secours supplémentaires, à l'achat de véhicules neufs d'exploitation pour le compte de la Région, à des prestations de balayage complémentaire, à des travaux de marquage routier traditionnel et à l'achat de consommables.

Le programme d'activités joint en annexe de la convention n° REG 20240316 est modifié comme suit :

Le montant total de la partie « investissement » imputée à la Région passe de 5 730 650 € à 8 160 650 €, soit une augmentation de 2 430 000 €.

Le montant total de la partie « fonctionnement » imputée à la Région passe de 2 280 000 € à 2 430 000 €, soit une augmentation de 150 000 €.

#### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 de la convention**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Au titre du programme d'activités 2024, une dotation d'un montant global de 10 590 650 €, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2024, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 2 430 000 €
- Participation à l'investissement : 7 730 000 €

– Subvention d'équipement à l'investissement : 430 650 € (sans changement)

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2024 du SMPRR est la suivante :

– Région	10 590 650 € (90,72 %)
– Département :	863 550 € (7,40 %)
– SDIS 974 :	219 800 € (1,88 %)
– Total :	<b>11 674 000 € (100,00 %)</b>

### **ARTICLE 3 : Modification des modalités de paiement**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 842 et au chapitre 938 article fonctionnel 842 du budget de la Région, et sera mandaté, sur appels de fonds, présentés par le SMPRR selon l'échéancier suivant et conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts :

- Dès notification de la présente convention : 1<sup>er</sup> acompte de 50 % du montant initial (premier trimestre)
- Troisième trimestre 2024 : 2<sup>e</sup> acompte de 30 % du montant initial
- Quatrième trimestre 2024 : le solde

Le montant complémentaire, soit 2 580 000 €, fera l'objet d'un appel de fonds et d'un versement distincts.

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Madame la comptable publique régionale. »

### **ARTICLE 4 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Avenant établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Président du SMPRR**

(nom, qualité, cachet et signature)

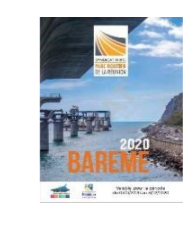
**La Présidente du Conseil Régional**

(nom, qualité, cachet et signature)

**PROGRAMME D' ACTIVITES du  
 PARC ROUTIER de la REUNION  
 pour 2024 (base propositions BP  
 Région, Département & SDIS)- Version  
 modifiée N°1**



**ANNEXE N°1**  
**Convention financière REGION**



Code	Activités	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2023	2024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires	
HB	Vêtements et travail (EPI)	125 939	156 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ....)	5 000	5 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ....)										
HB	Vêtements et travail (EPI)	50 000	5 000	service DMG (ex DL) A confirmer													
FS	Petit matériel routes	12 110	8 000	Fournitures de panneaux de signalisation verticale										1 000	1 000	Négoce de produits routiers divers	
FD	Produits routiers	40 000	27 000	Fourniture de matériaux routiers : enrobés à froid, absorbant,...													
DIV.M	Divers magasin	209 800	15 000	Consommation de carburant des cartes petit matériels des SR-							10 000	31 520	convention photovoltaïque CORELEC Divers remboursements agents- ventes Agorastore				
<b>Sous-total Pôle MAGASIN</b>		<b>437 849</b>	<b>211 000</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		<b>0</b>			<b>10 000</b>	<b>31 520</b>		<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>248 520</b>	
ML005	Gestion de flotte globale (entretien,assurance,carburant)				580 000	580 000	Gestion et entretien d'une flotte de 53 véhicules d'interventions (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes, fourgons, camions, engins TP ....)selon les termes du "barème du Parc" P8/9 - Assistance 7j/7j.										
ML006	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	630 500	757 400	Gestion et entretien d'une flotte approximative 193 (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes, fourgons, camions, engins TP ....)selon les termes du "barème du Parc" P9 - Assistance 7j/7j. Prise en charge des prestations HORS GARANTIE pour la catégorie VL3EXG													
ML004	Mise à disposition permanente et temporaire de véhicules et matériels de transport							35 000	35 000	MAD de moyen de transport Location courte durée -VL-4x4				8 000	10 000	Location permanente de véhicules(OSCAR.)selon les termes du "barème du Parc" P6-7-8 - Assistance 7j/7j.	
VTTC	Sécurité routière	8 000	8 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour manifestations (transport des 03 outils pédagogiques sur site)-Tescat Choc-casque choc-voiture tonneau	20 000	20 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour X manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)							1 000	1 000	Opérations de sécurité routière Hors convention	
ACC	Gestion des sinistres	3 000	0	Traitements des dossiers accidents et imprévus	2 000	2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus										
REP	Réparation de véhicules	300 000	275 000	Frais de réparation des véhicules de liaison de la DMG - Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en gestion au Parc. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.													
REP	Réparations / conventions	31 261	4 600	Entretien et réparation sur devis pour les véhicules de la DRR HORS GESTION COURANTE ML006	5 000	5 000	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	110 000	110 000	Maintenance des équipements des véhicules d'interventions - préparation CT - réparations + Régularisation dépasement budget 2022				26 000	35 000	convention de gestion de flotte (SMTP& SPIP..) et réparation diverses HORS convention	
DIV.A	Divers atelier	3 000	14 000	Diverses prestations atelier et imprévus	15 000	15 000	Diverses prestations atelier et imprévus	8 000	8 000	Diverses prestations atelier et imprévus- Assistance technique sur opération spécifique Pélicandrom - FDF -	1 500	1 500	Convention RTI DEAL				
<b>Sous-total Pôle ATELIER</b>		<b>975 761</b>	<b>1 059 000</b>		<b>622 000</b>	<b>622 000</b>		<b>153 000</b>	<b>153 000</b>		<b>1 500</b>	<b>1 500</b>		<b>35 000</b>	<b>46 000</b>	<b>1 881 500</b>	



**PROGRAMME D' ACTIVITES du  
 PARC ROUTIER de la REUNION  
 pour 2024 (base propositions BP  
 Région, Département & SDIS)- Version  
 modifiée N°1**



ANNEXE N°1  
 Convention financière REGION



Code	Activités	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2023	2024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires	
BA	Balayage	871 390	975 000	Entretien des surfaces par aspiration des déchets, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité, avec système de géolocalisation. Déclinaison des 656 J sur le réseau Région : SRS:204 J - SRO 120 J- SRE: 72 J - SRN 234J - avec ou sans pré-signalisation - pour information en moyenne ,2500 T de déchets aspirés et 1 120 000L d'eau utilisés.			Entretien des surfaces par aspiration des déchets sur RD, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité, avec système de géolocalisation									8 000	Mise à disposition balayeuse + chauffeur
MC	Matériel avec chauffeur																
PB	Pont de secours (Maintenance)	60 000	45 000	Gestion et maintien à niveau du stock de matériel type Bailey (3 ponts triple/double de 55m) et type VMD (7 éléments)- maintenance des 2 ouvrages sur la RN5 visite et contrôle des serrages - Maintenance 2 VMD RN1/RD41 de 30,80 met 2 VMD de 24,80 RN1C.												20 000	Maintenance ouvrage Bailey sur territoire communal
ITPC	Dispositifs interruption terre plein central	0														5 000	Ouverture ITPC dans le cadre de marché travaux pour entreprises BTP titulaires de marché MOA Région Réunion
GEO	Géoréférencement & détection	0														2 000	Détection réseau
PR	Marquage routier traditionnel	0												102 000	0		
OA	Visite ouvrage d'art				2 000	2 000	Mise à disposition de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur sur RD.							15 000	30 000	Mise à disposition de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur principalement pour le compte des BE.	
DIV.E	Divers exploitation	0	0				Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire ....										
	<b>Sous-total Pôle EXPLOITATION(Fonct.)</b>	<b>931 390</b>	<b>1 020 000</b>		<b>2 000</b>	<b>2 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>117 000</b>	<b>65 000</b>	<b>1 087 000</b>	
DIV.P	Divers prestations	5 000	140 000	Divers travaux imprévus - traitement des déchets spécifiques stockés dans les LT-Approvisionnement en carburant des LT - Entretien GE échangeur Bel Air et Verger-Activité dédié à DNRL Déplacement dispo sécurisation + nettoyage			Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire ....										
	<b>Sous-total Pôle PRESTATIONS</b>	<b>5 000</b>	<b>140 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>	
	<b>Sous Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 350 000</b>	<b>2 430 000</b>		<b>629 000</b>	<b>629 000</b>		<b>153 000</b>	<b>153 000</b>		<b>11 500</b>	<b>33 020</b>		<b>153 000</b>	<b>112 000</b>	<b>3 357 020</b>	
ITPC	Travaux sur Dispositifs interruption terre plein central (ITPC)	137 100	161 000	Travaux sur les ITPC avec SRN et SRS, entretien préventif et curatif, constitution d'un stock de pièces détachées. Une visite annuelle sur chaque dispositif.													
NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication	100 000	100 000	Maintenance des réseaux. Entretien des chambres de tirage de la GIN (Ouverture/fermeture, contrôle visuel, nettoyage et aspiration des déchets...) Estimation 300 unités- Travaux de réparation des chambres suite accident - Identification (Attribution d'un N°), traçabilité de l'ensemble des interventions et localisation(relevé GPS) du réseau. Données accessibles sur l'application web"volcan".													

**PROGRAMME D' ACTIVITES du  
 PARC ROUTIER de la REUNION  
 pour 2024 (base propositions BP  
 Région, Département & SDIS)- Version  
 modifiée N°1**



**ANNEXE N°1**  
 Convention financière REGION



Code	Activités	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2023	2024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires
CR	Comptage routier	25 000	10 000	Sous traitance opération de comptage routier												Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Plusieurs typologies de compteurs(radar,tubes,plaque...)
GEO	Géoréférencement & détection	55 000	86 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés + GEOREPERAGE SRGT- Equipements spécifiques pour tavaillleurs isolés (matériel, licences, assistance)- Solution de protection des matériel type GEOFENCING (matériel et licence)	15 000	15 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés									Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés pour la Régie (ex DSI)
GTP	Gestion du trafic - mesures des temps de parc	90 000														
EVN	Matériels et équipements véhicules neufs	1 720 910	2 732 000	Fournitures de véhicules, engins ( Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...) - mise en place des gyrophare bleux de catégorie B - Acquisition de matériels roulants HORS marchés REGION - Fin de la rénovation de la RL001 et commande des pièces pour RL001(Montage sur 2025) - Acquisition de dispositif de pose de cônes automatique sur Fourgon Lot N°15 Région,Dont 800 000 € pour les acquisitions de véhicules, Avenant 2024 (6 FG L3H3/6 FG DC L3H2/10 VL diesel /10 FLU/07 FLR)	15 000	15 000	Fournitures de véhicules, engins ( Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...)	47 000	47 000	Fournitures d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...) et balisage spécifique SDIS						Montage équipement signalisation sur véhicules et engins
GS	Glissière	816 288	950 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu près à 7 km de réseau en réparation. Favoriser la mise aux normes des DR selon RNER.	100 000	100 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue des RD. Remplacement des glissières métalliques, des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc -							459 000	200 000	Travaux pour le compte de tiers du BTP (SBTPC-SIGNATURE-PICO...) BAU sainte marie pour SBTPC 130 k€ - CHOR SBTPC 160 k€ - RN3 SBTPC 50 k€ - A3TN Razel BAU Sainte marie
TP	Tétrapodes	135 112	50 000	Pose des tétrapodes de 13T récupérés sur les bassins entre GC et Saint Denis												pour 2021Fabrication de 350 Unités de tétrapodes de 8T pour la Digue D3 (sous traitant titulaire du marchéNRL 5,3 20200192 NRL
ER	Signalisation verticale			Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement ).												
EF	Travaux d'effaçage du marquage routier	3 000	12 000	Effaçage du marquage routier par grenailage,rabottage ou ponçage	10 000	10 000	Effaçage du marquage routier par grenailage,rabottage ou ponçage									8 000
PR	Travaux de Marquage routier traditionnel	783 400	850 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.										10 000	40 000	Travaux marquéeet d' effaçage courant
DIV E	Divers Exploitation	0		Travaux imprévus												
PRN	Travaux de Marquage routier thermo chaud	532 000	525 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.										20 000		Travaux de marquage Thermo

**PROGRAMME D' ACTIVITES du  
 PARC ROUTIER de la REUNION  
 pour 2024 (base propositions BP  
 Région, Département & SDIS)- Version  
 modifiée N°1**



**ANNEXE N°1**  
 Convention financière REGION



Code	Activités	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires (BP M57)	2023	2024	Commentaires (BP M57)	2 023	2 024	Commentaires
PSN	Pont de secours travaux neufs	462 600	1 303 850	Maintenance des ouvrages Bailey et VMD en service ( RNS 2 Bailey de 55 ml + 2 VMD entrée Saint Louis) - Acquisition de 4 VMD de 24,80m pour l'ouvrage TRIOLET + les études (pose en 2025)										140 000	40 000	Divers travaux sur ouvrages communes
TD	Travaux divers (bt3)	589 590	950 150	Divers travaux routiers - Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine-Gestion RL 2+1 (conduite et machines) et Interventions sur RL lor des fermetures, mise en place BT3 - missions ECODYN sur marquage routier, Maintenance station de relevage LT17 ...	50 000	50 000	Mission auscultation chaussées et relevé du Patrimoine sur RD et auscultation de chaussée par ECODYN							100 000	10 000	Divers travaux publics (neutralisations, voies, MAD BT3...)convention et Intervention sur batardeau pour TCO - Sécuriation parking sentier littoral CIREST
	<b>Sous total Pôle PRESTATIONS (invest.)</b>	<b>407 100</b>	<b>357 000</b>		15 000	15 000		0	0		0	0		0	0	372 000
	<b>Sous total Pôle ATELIER (invest.)</b>	<b>1 720 910</b>	<b>2 732 000</b>		15 000	15 000		47 000	47 000		0	0		0	0	2 794 000
	<b>Sous total Pôle EXPLOITATION (invest.)</b>	<b>3 321 990</b>	<b>4 641 000</b>		160 000	160 000		0	0		0	0		729 000	298 000	5 099 000
	<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 450 000</b>	<b>7 730 000</b>		<b>190 000</b>	<b>190 000</b>		<b>47 000</b>	<b>47 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>729 000</b>	<b>298 000</b>	<b>8 265 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 800 000</b>	<b>10 160 000</b>		<b>819 000</b>	<b>819 000</b>		<b>200 000</b>	<b>200 000</b>		<b>11 500</b>	<b>33 020</b>		<b>882 000</b>	<b>410 000</b>	<b>11 622 020</b>
	<i>Répartition activités (%)</i>	81 %	87 %		8 %	7 %		2 %	2 %		0%	0%		9 %	4 %	100 %
	<i>Dont Budget DRR</i>	7 450 000 €	9 880 000 €													
	<i>Dont budget DL</i>	350 000 €	280 000 €													
	Chapitre 20	30 000	24 375	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	6 500	2 522	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	1 500	1 121	35 001		38 000	28 017			Rappel PA N-1 9 723 000
	Chapitre 21	415 000	406 275	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	38 500	42 028	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	8 500	18 679	364 999		462 000	466 983			VAR N/N-1 20%
	<b>TOTAL Equipement</b>	<b>445 000</b>	<b>430 650</b>		<b>45 000</b>	<b>44 550</b>		<b>10 000</b>	<b>19 800</b>	<b>400 000</b>		<b>500 000</b>	<b>495 000</b>			
	<i>Répartition Equipement (%)</i>	89 %	87 %		9 %	9 %		2 %	4 %	100 %		100 %	100 %			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 245 000</b>	<b>10 590 650</b>		<b>864 000</b>	<b>863 550</b>		<b>210 000</b>	<b>219 800</b>	<b>8 017 000</b>		<b>9 319 000</b>	<b>11 674 000</b>			
	Répartition Globale (HORS Budget ANNEXE & SMPRR)	88,48%	90,72%		9,27%	7,40%		2,25%	1,88%	100%						
	Variation PA N/N-1	112%	128%		101%	100%		101%	105%				116%	125%		
	Montant initial		8 010 650													
	Montan Avenant N°1		2 580 000													

**DELIBERATION N°DCP2024\_0662****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115934  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LABO DES HISTOIRES - RÉUNION DANS LE  
CADRE DU PLAN D' ACTIONS 2024 DU PROGRAMME RÉGIONAL D' EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE « PREAC » ET DU CONTRAT TERRITOIRE ECRITURE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0662  
Rapport /DHSDSC / N°115934

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LABO DES HISTOIRES -  
RÉUNION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS 2024 DU PROGRAMME  
RÉGIONAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC » ET DU  
CONTRAT TERRITOIRE ECRITURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2014\_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0405 en date du 12 août 2022 approuvant le projet de convention « Contrat Territoire Ecriture » pour la période 2022-2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0392 en date du 09 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC et de son programme d'actions 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115934 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'association Labo des Histoires - Réunion actualisée en date du 26 août 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 octobre 2024,

**Considérant,**

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,
- la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
- la volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs culturels du territoire notamment par la formation,
- le Programme Régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2024,

- l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2024\_0392 en date du 09 août 2024 pour la réalisation du plan d'action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association Labo des Histoires – Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0663****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115944  
AIDES AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES 2024



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0663  
Rapport /DHSDSC / N°115944

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AIDES AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice 2024,

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0856 en date du 28 novembre 2017 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional aux entreprises culturelles "Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture",

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0415 en date du 21 juillet 2023 approuvant le projet de convention cadre 2023-2025 en faveur du livre en Région Réunion entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre et la reconduction des cadres existants,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0177 en date du 3 mai 2024 approuvant le projet de convention d'application opérationnelle et financière 2024 à la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2023-2025,

**Vu** les demandes de subvention Librairie SOPE du 17/04/2024 et Librairie Olibar du 25/04/2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC /115944 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 octobre 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,



- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les demandes des librairies sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,
- que la DAC Réunion souhaite mobiliser 3 713 euros de participation financière à la convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement des projets,
- que le CNL souhaite mobiliser 6 497 euros de participation financière à la convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement des projets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une subvention globale de **20 419,95 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles, répartie comme suit, et dont le détail figure au tableau annexé :

**\*Au titre des subventions d'aide aux investissements :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 419,95 €** :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Librairie SOPE	Transition informatique et numérique	14 517,30 €
Librairie Olibar	Amélioration de l'espace de vente lié au livre	5 902,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 419,95 €</b>

- d'engager la somme de **20 419,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de 20 419,95 € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0663-DE



Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20/09/2024

AUDIOVISUEL

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	DEMANDE										Propositions	2023
				Coût total Éligible	%	Sub Région sollicitée	%	Autres subventions publiques	%	Autres	%	Fonds Propres	%		
<b>Librairie SOPE</b>  <i>Gérant : Bertrand Jean-François</i> <i>Siège : St Denis</i>	Transition informatique et numérique	22 334,31 €	Postes visés au cadre d'intervention	22 334,31 €	100	14 517,30 €	65	0,00 €	0	0,00 €	0	7 817,01 €	35	14 517,30 €	0,00 €
<b>SARL OLIBAR</b>  <i>Gérante: Barbara Picard</i> <i>Siège : St Denis</i>	Amélioration de l'espace de vente lié au livre	9 081,00 €	Postes visés au cadre d'intervention	9 081,00 €	100	5 902,65 €	65	0,00 €	0	0,00 €	0	3 178,35 €	35	5 902,65 €	12 000,00 €

**LIGNES BUDGÉTAIRES**

903.311	Subvention Associations Culturelles	20 419,95 €
---------	-------------------------------------	-------------

**DELIBERATION N°DCP2024\_0664****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115538  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CREATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0664  
Rapport /DHSDSC / N°115538

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CREATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide au projet de création " adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**Vu** la demande de réaffectation de subvention faite par courrier par l'association Cyclone Art Kreasion 974 en date du 04 septembre 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115538 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des associations culturelles réceptionnées dans le cadre de l'appel à projet depuis le 15 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 octobre 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,

- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **42 300 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

**\* Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **42 300 €** :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Compagnie Bombacacée	Production de kamishibai	<b>5 000 €</b> (forfaitaire)
Lucille SOUSSAN	Production d'une exposition	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Mayeule ROUSSEAU	Production d'une exposition	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Magalie GRONDIN	Production d'œuvres	<b>4 000 €</b> (forfaitaire)
Ambre MAILLOT	Production du projet « Mandaré »	<b>4 000 €</b> (forfaitaire)
Jean-Marc LACAZE	Production de l'exposition « Karmon Carnaval Andemik »	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Johanna GREGOIRE	Production d'une exposition	<b>3 000 €</b> (forfaitaire)
Association 2 Moons	Production d'une exposition	<b>1 800 €</b> (forfaitaire)
Association Piton Triangle	Production d'une exposition	<b>5 000 €</b> (forfaitaire)
Jean-François BEGUE	Production d'une exposition	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Geneviève JEAN-JACQUES	Production d'une exposition	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Association Village Titan	Programme d'expositions 2024	<b>7 400 €</b> (forfaitaire)
Elodie TEYSSIER	Production d'une exposition	<b>2 100 €</b> (forfaitaire)
<b>TOTAL</b>		<b>42 300 €</b>

- d'engager la somme de **42 300 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **42 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

\*\*\*

- d'approuver la demande de réaffectation de la subvention 2022 de l'association Cyclone Art Kréasion 974 d'un montant de 9 000 euros en modifiant l'objet de la convention de "diffusion des oeuvres de Jack Beng Thi" à "réalisation des catalogues de Migline Paroumanou" ;

\*\*\*

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0665**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115964  
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES POUR LA REALISATION DE LEUR PROGRAMME  
D'ACTIONS 2024



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0665  
Rapport /DHSDSC / N°115964

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES POUR LA REALISATION DE  
LEUR PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N°DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0141 du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

**Vu** les demandes de :

- Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 19//08/2024,
- Ligue Régionale de Golf de La Réunion en date du 05/09/2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115964 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 04 octobre 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,
- que l'organisation à La Réunion de manifestations golfiques de renommée telles que « Le Mercedes Open Golf », contribue à la visibilité et à la notoriété touristique de la destination,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme, pour la participation à des compétitions de Motocyclisme en France hexagonale en 2024 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **50 000 €** à la Ligue Régionale de Golf de La Réunion, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Le Mercedes Open Golf » à La Réunion en 2024 ;
- d'engager la somme de **54 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **54 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0666****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116036  
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
(EMATT) - EXERCICE 2024



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0666  
Rapport /DHSEVL / N°116036

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS  
TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0575 en date du 15 octobre 2019 validant les conventions relatives à l'activité des Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT),

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0113 en date du 5 avril 2024 portant sur la dotation de fonctionnement des Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT),

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 116036 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 15 octobre 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées,
- que dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, les Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT) complètent l'action des personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) affectés à chaque lycée,
- l'obligation pour la Région d'assurer le fonctionnement des EMATT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe globale d'un montant maximal de **27 300,00 €** au titre de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2024, répartie comme suit :

<b>LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
LEGT LOUIS PAYEN Entretien des surfaces	6 100,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	18 800,00 €
LPO ROLAND GARROS Lingerie (enveloppe complémentaire)	2 400 €
<b>Total</b>	<b>27 300,00 €</b>

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **27 300,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des Lycées » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0667****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115966  
CONVENTION CADRE IRMSOI (INSTITUT RÉGIONAL DE MANAGEMENT EN SANTÉ DE L'OCÉAN  
INDIEN) - ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) - RÉGION RÉUNION



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0667  
Rapport /DHSDFP / N°115966

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION CADRE IRMSOI (INSTITUT RÉGIONAL DE MANAGEMENT EN  
SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN) - ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) - RÉGION  
RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 approuvant le schéma régional de l'enseignement et des formations supérieurs, et de la recherche de La Réunion (SEFORRE),

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 115966 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission de Développement Humain du 15 octobre 2024,

**Considérant,**

- que l'Association « Institut Régional de Management en Santé Océan Indien » (IRMS-OI) association loi 1901 créée en 2014, est née de la volonté politique de l'ARS OI, du CHU de La Réunion, de la Région Réunion et de l'Université de La Réunion ainsi que des fédérations FHF OI, FHP OI et FEHAP OI,

- que la Région Réunion occupe le siège de Président au sein du bureau de l'IRMSOI, aux côtés de l'Université et du CHU de La Réunion (vice-présidence),
- que l'IRMS-OI est le seul organisme à dispenser des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé, notamment :
  - Diplôme de cadre de santé,
  - Diplôme universitaire « Fonction managériale en santé » (DU FMS),
  - Master 2 « Pilotage des organisations de santé » (Master POS),
  - Master 2 « Management en enseignement en santé » (Master MES),
- que l'objectif de la collectivité régionale est de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et apprenants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la convention relative au partenariat pluriannuel concernant la participation financière de l'ARS-OI et la Région Réunion aux ressources de l'IRMSOI au titre des années 2024,2025,2026 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe et la modifier à la marge le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## CONVENTION

Entre

D'une part,

**L'INSTITUT REGIONAL DE MANAGEMENT EN SANTE DE L'OCEAN INDIEN**

15 rue de l'hôpital – 97460 Saint Paul

Représenté par sa Présidente, Mme Laetitia LEBRETON

Ci-après dénommé IRMSOI

Et d'autre part,

**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION**

2 bis avenue Georges Brassens, CS 61002 – 97743 Saint Denis cedex 9

Représenté par son Directeur Général, M. Gérard COTELLON

Ci-après dénommée ARS Réunion

**LA REGION REUNION**

Conseil Régional, avenue René Cassin – BP 67190, 97801 Saint Denis Messag Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Mme Huguette BELLO

Ci-après dénommée REGION

VU

**Les STATUTS et l'annonce portant création de l'association au Journal Officiel en date du 17 novembre 2014**

**L'AGREMENT de l'IRMSOI du 2 décembre 2014**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 8 décembre 2014**

**L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE du 14 décembre 2014**

**Le CONSEIL d'ADMINISTRATION du 30 janvier 2024**

**Pour la participation financière de l'ARS La Réunion et de la REGION Réunion aux ressources de l'IRMSOI**



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **▪ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement la participation financière de l'ARS Réunion et de la Région aux ressources de l'association IRMSOI au titre des années 2024, 2025 et 2026.

### **▪ ARTICLE 2 : DESCRIPTIF**

L'association IRMSOI a pour objet :

- De dispenser à des professionnels de santé ou exerçant dans les champs du social ou du médico-social ainsi qu'à d'autres publics, de la zone océan Indien, des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé notamment :
  - La formation conduisant au diplôme cadre de santé
  - Des formations conduisant à des diplômes universitaires dont les masters, dans les champs de la santé, du social ou du médico-social,
- De conduire des activités de recherche et de formation préparatoire, initiale, continue et d'adaptation à l'emploi, dans le domaine du management en santé.

### **▪ ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Pour la rentrée 2024, l'Agence Régionale de Santé La Réunion et la Région Réunion s'engagent à participer financièrement aux ressources de l'IRMSOI sous la forme d'une subvention d'un montant minimum de 37 500 euros sur une durée de trois ans (2024, 2025 et 2026) conformément aux décisions du Conseil d'administration du 30 janvier 2024 et de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024.

La répartition des sommes versées par chaque partie fait l'objet d'une convention financière particulière signée par toutes les parties.

### **▪ ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La subvention annuelle peut prendre la forme d'une contribution en nature ou financière. Chaque signataire précisera obligatoirement chaque année la modalité retenue.

La contribution en nature doit faire l'objet d'un état détaillé adressé à la Présidente de l'IRMSOI au 31 janvier de chaque année.

Ces modalités feront l'objet chaque année d'une convention entre l'IRMSOI et le signataire.

### **▪ ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La convention peut être reconduite après accord express des parties signataires pour une durée identique.

## ▪ ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'IRMSOI et les parties concernées sous réserve d'un vote de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

## ▪ ARTICLE 7 : LITIGE ET CONTESTATION

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de la Réunion.

## ▪ ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

L'IRMSOI est en charge de l'exécution de la présente convention et rendra compte de son application lors de son assemblée générale annuelle.

Fait en 3 exemplaires, à Saint Denis, le 30 avril 2024

Pour l'IRMSOI  
La Présidente

Pour l'ARS Réunion  
Le Directeur Général

Pour la Région Réunion  
La Présidente de Région

**DELIBERATION N°DCP2024\_0668****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115959

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM EXPORT 2024 POUR TIKTAK PRODUCTION, GAO  
SHAN PICTURES ET PAPANG FILMS - DÉSENGAGEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A SHANE  
INVEST



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0668  
Rapport /DEIDAT / N°115959

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM EXPORT 2024 POUR TIKTAK  
PRODUCTION, GAO SHAN PICTURES ET PAPANG FILMS - DÉSENGAGEMENT DE  
LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A SHANE INVEST**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations N° DCP 2019\_0391 en date du 16 juillet 2019 et N° DCP 2023\_0093 en date du 24 mars 2023 relatives au dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115959 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des 3 entreprises :

- **la SASU Gao Shan Pictures** : reçue au 19 janvier et complète au 19 février 2024,
- **la SARL Tiktak Production** reçue et complète au 08 mars 2024,
- **la SARL Papang Films** reçue et complète au 16 avril 2024,

**Vu** l'absence des éléments de justification des dépenses du projet EI SHANE INVESTISSEMENT,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide,**

- d'approuver l'octroi de subventions régionale d'un montant total maximal de **44 531,96 €** répartis comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
SASU Gao Shan Pictures	Participation au marché international du film d'Annecy 2024, Festival de Cannes et Animation Summit 2024	<b>15 000,00 €</b>
SARL Tiktak Production	Participation à plusieurs événements de références dans le secteur audiovisuel	<b>14 531,96 €</b>
SARL Papang Films	Projet de distribution du film « Chez les zébus francophones » au cinéma et dans les festivals	<b>15 000,00 €</b>
Total		<b>44 531,96 €</b>

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **44 531,96 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **44 531,96 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2024 de la Région ;
- d'annuler la subvention régionale votée en faveur de EI SHANE INVESTISSEMENT pour le projet de participation au forum des îles de l'océan indien organisé du 11 au 13 octobre 2022 à l'île Maurice ;
- de désengager la somme de **612,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0669****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115836  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :  
- CHARLIE MOTION  
- DATANALYSIS  
- LD AUSTRAL



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0669  
Rapport /DEIDAT / N°115836

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :  
- CHARLIE MOTION  
- DATANALYSIS  
- LD AUSTRAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0093 en date du 24 mars 2023 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif régional « Prim'Export »,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115836 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des 3 entreprises :

- l'**EI Charlie Motion** : reçue et complète au 13 mai 2024,

- la **SARL Datanalysis** : reçue et complète au 13 mai 2024,

- la **SAS Ld Austral** : reçue et complète au 22 avril 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi de subventions régionales d'un montant total maximal de **7 562,17 €** réparties comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant de l'aide</b>
EI Charlie Motion	Participation au spot Festival 2024	<b>1 376,81 €</b>
SARL Datanalysis	Démarches de prospection sur le territoire métropolitain	<b>3 680,05 €</b>
SAS Ld Austral	Participation à la semaine française de Kinshasa	<b>2 505,31 €</b>
<b>Total</b>		<b>7 562,17 €</b>

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **7 562,17 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **7 562,17 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0670****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115833  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :  
- ARMONIE SANTÉ  
- ECHOS-OI  
- FABIENNE ALAGAMA  
- ID OCEAN  
- STAR GROUP



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0670  
Rapport /DEIDAT / N°115833

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2024 :**

- ARMONIE SANTÉ**
- ECHOS-OI**
- FABIENNE ALAGAMA**
- ID OCEAN**
- STAR GROUP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0093 en date du 24 mars 2023 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif régional « Prim'Export »,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115833 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des 5 entreprises :

- **la SASU Armonie Santé**: reçue et complète au 12 janvier 2024,
- **la SAS Echos-OI** : reçue et complète au 28 mars 2024,
- **la SARL Fabienne Alagama** : reçue et complète au 09 avril 2024,
- **la SAS ID OCEAN** : reçue et complète au 18 mars 2024,
- **la SARL STAR GROUP** : reçue et complète au 01 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi de subventions régionales d'un montant total maximal de **39 817,57 €** répartis comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant de l'aide</b>
SASU Armonie Santé	Participation au Private Label Manufacturers Association International d'Amsterdam 2024	<b>5 320,60 €</b>
SAS Echos-OI	Participation au PIANC WORLD CONGRESS 2024	<b>1 510,47 €</b>
SARL Fabienne Alagama	Participation au salon professionnel international de Barcelone	<b>15 000,00 €</b>
SAS Id Ocean	Missions de prospections aux Emirats Arabes Unis et en Inde 2024	<b>2 986,50 €</b>
SARL Star Group	Réalisation projet d'export global des services	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>39 817,57 €</b>

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **39 817,57 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **39 817,57 €** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0671**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115870  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UNE DELEGATION D'ENTREPRISES REUNIONNAISES AU TITRE DE  
LA PRIM'EXPORT DANS LE CADRE DU SALON VIVATECH 2024 :  
- RUNTECH SERVICES  
- BUSINESS AVENGERS  
- EYAKO  
- GREEN MASCAREIGNES  
- FEELBAT



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0671  
Rapport /DEIDAT / N°115870

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UNE DELEGATION D'ENTREPRISES  
REUNIONNAISES AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT DANS LE CADRE DU SALON**

**VIVATECH 2024 :**  
**- RUNTECH SERVICES**  
**- BUSINESS AVENGERS**  
**- EYAKO**  
**- GREEN MASCAREIGNES**  
**- FEELBAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0093 en date du 24 mars 2023 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif régional « Prim'Export »,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0915 en date du 14 décembre 2023 actant la mise en œuvre d'un pavillon de La Réunion et l'accompagnement d'une délégation d'entreprises réunionnaise au Salon Vivatech 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115870 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des 5 entreprises :

- **la SARL Runtech Services** : reçue en date du 04 avril 2024,
- **la SASU Business Avengers** : reçue en date du 11 avril 2024,
- **la SAS Eyako** : reçue en date du 15 mai 2024,
- **la SASU Green Mascareignes** : reçue en date du 13 mai 2024,
- **la SAS Feelbat** : reçue en date du 15 mai 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de la légitimité et de la reconnaissance de ses atouts et de son expertise, en particulier pour le secteur numérique et l'écosystème de l'innovation,

- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi de subventions régionales d'un montant total maximal de **18 515,25 €**, réparties comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant de l'aide</b>
SARL Runtech Services	Participation au Salon Vivatech 2024	<b>3 674,78 €</b>
SASU Business Avengers		<b>10 000,00 €</b>
SAS Eyako		<b>1 681,59 €</b>
SASU Green Mascareignes		<b>1 404,50 €</b>
SAS Feelbat		<b>1 754,38</b>
<b>Total</b>		<b>18 515,25 €</b>

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **18 515,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **18 515,25 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0672****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115867  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'OUEST, DANS LE  
CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS  
PROPRES TOURISME DE LA RÉGION



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0672  
Rapport /DEIDAT / N°115867

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE  
L'OUEST, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D' ACTIONS ET  
D' INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA  
RÉGION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest,

**Vu** la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest en date du 28 avril 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115 867 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **365 000 €** en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, au titre de l'année 2024, dont :
  - **310 000 €** pour le programme d'actions et de fonctionnement
  - **55 000 €** pour le programme d'investissements
- de valider l'engagement d'une enveloppe de :
  - **217 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **93 000 €** par délibération n° DCP 2023\_0940 en date du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;
  - **55 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
  - **217 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2024 allouée pour un montant total de **93 000 €** ;
  - **55 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;
- de souhaiter, par ailleurs, qu'une nouvelle contractualisation soit mise en place avec les OTI afin de permettre une meilleure adéquation avec les nouvelles orientations de la collectivité dans le cadre de la nouvelle gouvernance régionale du tourisme ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0673****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115992  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD, DANS LE  
CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS  
PROPRES TOURISME DE LA RÉGION



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0673  
Rapport /DEIDAT / N°115992

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU  
NORD, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D' ACTIONS ET  
D' INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA  
RÉGION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord « OTI Nord »,

**Vu** la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord en date du 17 mai 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115992 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **232 500,00 €** en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord « OTI Nord », pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024 dont :
  - **210 000 €** pour le programme d'actions et de fonctionnement
  - **22 500 €** pour le programme d'investissements
- de valider l'engagement d'une enveloppe de :
  - **147 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **63 000 €** par délibération n° DCP 2023\_0940 en date du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;
  - **22 500 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
  - **147 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2024 allouée pour un montant total de **63 000 €** ;
  - **22 500 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;
- de souhaiter, par ailleurs, qu'une nouvelle contractualisation soit mise en place avec les OTI afin de permettre une meilleure adéquation avec les nouvelles orientations de la collectivité dans le cadre de la nouvelle gouvernance régionale du tourisme ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0674****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115981

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE - AXE 4 : « MAITRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA » - RENOUELEMENT DES LICENCES DU PORTAIL OPENDATA ET ENGAGEMENT MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE LIÉ À LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA DATA.



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0674  
Rapport /DEIDAT / N°115981

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE - AXE 4 :  
« MAITRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA » - RENOUVELLEMENT DES  
LICENCES DU PORTAIL OPENDATA ET ENGAGEMENT MARCHÉ D'ASSISTANCE À  
MAITRISE D'OUVRAGE LIÉ À LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA  
DATA.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0624 en date du 22 octobre 2021 approuvant le principe de mutualisation du portail avec les autres collectivités de l'île, dont les conditions seront définies par un conventionnement bipartite,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0092 en date du 24 mars 2023 se prononçant favorablement pour un engagement de 100 000 € pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de la donnée,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0587 en date du 22 septembre 2023 approuvant la Stratégie Régionale Numérique,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0117 en date du 5 avril 2024 se prononçant favorablement pour un engagement de 120 000 € pour la mise en œuvre de la stratégie régionale Numérique (Axe 4 : Data et IA),

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport n° DEIDAT / 115981 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier en ligne, dans un standard ouvert, les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et mises à jour de façon régulière,
- la mise en ligne du portail Open Data Régional « <https://data.regionreunion.com> » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- la nécessité d'assurer la continuité de l'hébergement de la plateforme Open Data,

- le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie régionale numérique et de l'animation territoriale de la donnée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe complémentaire de **150 000 €** sur l'Autorisation de Programme P133-0002 / 2023-1 « STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE» votée au Chapitre 905 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9057 du Budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **55 258 €** sur l'Autorisation de Programme A130 0002 / 2022 «STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE» votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9362 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0675****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115985

ABONDEMENT DU FONDS DE PRET D'HONNEUR " PRETS D'APPORT EN CAPITAL SOLIDAIRE - PAC-S " -  
ANNEE 2024





Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0675  
Rapport /DEIDE / N°115985

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ABONDEMENT DU FONDS DE PRET D'HONNEUR " PRETS D'APPORT EN CAPITAL  
SOLIDAIRE - PAC-S " - ANNEE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 17/07/2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE /115985 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets qui ressentent encore les effets de la crise sanitaire, aggravés ces dernières années par une inflation d'ampleur inédite liée au contexte géopolitique et les tensions internationales,
- qu'il y a sur notre territoire des personnes exclues du système bancaire qui choisissent la création d'activités comme voie d'inclusion sociale et professionnelle. Qu'en dehors des prêts d'honneur, il n'y a quasiment pas d'aides pouvant répondre aux besoins spécifiques de ce public,
- que le Prêt d'Apport en Capital Solidaire (PAC-S) en complément d'un micro-crédit professionnel est un outil de financement adapté pour les entrepreneurs locaux n'ayant pas accès aux aides ou non éligibles à un prêt bancaire. Qu'il peut également participer au développement des entreprises et encourager leurs démarches vers la transition écologique,
- que la demande de l'ADIE pour l'abondement de son fonds de crédits du Prêt d'Apport en Capital Solidaire (PAC-S) est pleinement justifiée et qu'il convient de la soutenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **500 000 €** à l'«Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)» pour abonder son fonds de prêts d'honneur « Prêts d'Apport en Capital-Solidaire (PAC-S) » au titre de l'année 2024 ;
- d'engager une enveloppe de **500 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides organismes ESS » (2023-6) votée au Chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **500 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0676**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115692  
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
CYBERUN - ACI AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0676  
Rapport /DEIDE / N°115692

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association CYBERUN , datée du 13 septembre 2023,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115692 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

#### **Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 février 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Audiovisuel et métiers de l'image » ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0676-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0677**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115952  
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LES  
PALETTES DE MARGUERITE - ACI VOILES



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0677  
Rapport /DEIDE / N°115952

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE - ACI VOILES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association « Les palettes de Marguerite », datée du 01 février 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115952 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 juin 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Les palettes de Marguerite », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « Les palettes de Marguerite » pour la mise en œuvre de son ACI « Voiles » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0677-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0678****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115938  
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
AUTOUR DU VACOA - ACI LE VACOA DANS TOUS SES ÉTATS



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0678  
Rapport /DEIDE / N°115938

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION AUTOUR DU VACOA - ACI LE VACOA DANS TOUS SES ÉTATS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association AUTOUR DU VACOA, datée du 30 octobre 2023,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

#### **Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « AUTOUR DU VACOA », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « AUTOUR DU VACOA » pour la mise en œuvre de son ACI « Le vacoa dans tous ses états » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0678-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0679****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115631  
MOTION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE NOTRE BIODIVERSITÉ PRÉSENTÉE LORS DE  
L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2024



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0679  
Rapport /DDDTE / N°115631

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE NOTRE BIODIVERSITÉ PRÉSENTÉE  
LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion présentée par les élus du groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 28 mars 2024, relative à la préservation de notre biodiversité,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115631 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 août 2024,

**Considérant,**

- que le réchauffement climatique pourrait devenir la principale cause de disparition des espèces, selon une des plus importantes études consacrées à la biodiversité jamais menée jusqu'ici, le Millennium Ecosystem Assessment (Évaluation des écosystèmes à l'aube du millénaire") de 2001, à laquelle ont participé 1360 chercheurs du monde entier,
- que la biodiversité fournit des ressources indispensables à la fois pour s'adapter aux effets du changement climatique, et pour en atténuer les effets, grâce notamment à l'absorption de CO2 par les écosystèmes marins et terrestres,
- que 40% de La Réunion est inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO,
- qu'avec Madagascar et les autres îles du sud-ouest de l'océan Indien, La Réunion appartient à l'un des 34 "points chauds" de la biodiversité dans le monde par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
- qu'à la Réunion, 41% des espèces de la flore indigène sont menacées de disparition,
- que l'île compte 176 espèces identifiées comme envahissantes et donc dangereuses pour la préservation de nos 237 espèces endémiques,
- que selon le Schéma Directeur de l'Aménagement des Eaux (SDAGE), l'état des masses d'eau superficielles et littorales de l'île se dégrade, avec 17% des cours d'eau en bon état en 2015 contre 12% en 2019 et que le recouvrement corallien a baissé de dix points entre 2000 et 2020, avec 15% des espèces coralliennes menacées,

- qu'il est primordial de lutter contre le réchauffement climatique et la disparition de notre patrimoine naturel,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de réaffirmer la nécessité absolue de préserver et restaurer notre biodiversité locale ;
- d'affirmer la volonté de la Région Réunion de prendre toutes ses responsabilités de cheffe de file de la Biodiversité avec un pilotage politique et opérationnel volontaire ;
- fort de cette volonté, d'inviter l'exécutif régional à réunir l'ensemble des partenaires de la biodiversité dans le prochain semestre à l'occasion du lancement de la révision de la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité ;
- d'appeler à la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs institutionnels autour de cet enjeu prioritaire pour notre territoire ;
- d'inviter le ministère de la transition écologique et de la Cohésion des Territoires à se mobiliser autour d'un plan ambitieux, adapté à notre territoire, pour porter de réelles solutions de préservation et de restauration de notre biodiversité locale, à commencer par la problématique d'introduction d'espèces invasives, le contrôle aux frontières et la mise en place de dispositifs de biosécurité ;
- d'attendre du gouvernement un soutien ambitieux pour les stratégies régionales d'approche globale en matière de transition écologique, que la collectivité s'est engagée à piloter à travers la révision de la stratégie régionale de la biodiversité et l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique ;
- de demander à l'État de réévaluer les budgets dédiés à la biodiversité à la hauteur des enjeux de plus en plus prégnants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## **Assemblée plénière du 28 mars 2024**

### **Motion relative à la préservation de notre biodiversité**

**Considérant** que l'activité humaine a réchauffé le climat à un rythme sans précédent depuis au moins les 2000 dernières années.

**Considérant** que le réchauffement climatique pourrait devenir la principale cause de disparition des espèces, selon une des plus importantes études consacrées à la biodiversité jamais menée jusqu'ici, le second Millennium Ecosystem Assessment ("Évaluation des écosystèmes à l'aube du millénaire"), à laquelle ont participé 1360 chercheurs du monde entier.

**Considérant** que la biodiversité fournit des ressources indispensables à la fois pour s'adapter aux effets du changement climatique, et pour en atténuer les effets, grâce notamment à l'absorption de CO2 par les écosystèmes marins et terrestres.

**Considérant** que 40% de la Réunion est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Considérant** qu'avec Madagascar et les autres îles du sud-ouest de l'océan Indien, La Réunion a été classée parmi les 34 "points chauds" de la biodiversité dans le monde par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).

**Considérant** qu'à la Réunion, 41% des espèces de la flore indigène sont menacées de disparition.

**Considérant** que l'île compte 176 espèces identifiées comme envahissantes et donc dangereuses pour la préservation de nos 237 espèces endémiques.

**Considérant** que selon le Schéma Directeur de l'Aménagement des Eaux (SDAGE), l'état des masses d'eau superficielles et littorales de l'île se dégrade, avec 17% des cours d'eau en bon état en 2015 contre 12% en 2019.

**Considérant** que, et toujours selon le SDAGE, le recouvrement corallien a baissé de dix points entre 2000 et 2020, avec 15% des espèces coralliennes menacées.

**Considérant** qu'il est primordial de lutter contre le réchauffement climatique et la disparition de notre patrimoine.

**Les élus co-signataires de la présente motion :**

**réaffirment** la nécessité absolue de préserver et restaurer notre biodiversité locale,



**appellent** à la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs institutionnels autour de cet enjeu prioritaire pour notre territoire,

**invitent** le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à se mobiliser autour d'un plan ambitieux, adapté à la réalité de notre territoire, pour porter de réelles solutions de préservation et de restauration de notre biodiversité locale,

**attendent** du gouvernement un soutien ambitieux pour les stratégies régionales d'approche globale en matière de transition écologique.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in several rows. Some are clearly legible, such as 'C. Zetou', 'R. P. K.', 'C. O. m.', 'M. H.', 'H. A.', 'Z. P.', 'A. P.', and 'M. H.'. Others are more stylized and less legible, including a large signature that appears to be 'M. H.' and another that looks like 'M. H.'.



**DELIBERATION N°DCP2024\_0680****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°116140

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'HÔTEL BELLEPIERRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE  
L'INSTITUT D'ÉTUDES EN SANTÉ NORD – PARCELLES DK 210-213P ET 428P – SAINT-DENIS



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0680  
Rapport /PATDBP / N°116140

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'HÔTEL BELLEPIERRE EN VUE DE LA  
CONSTRUCTION DE L'INSTITUT D'ÉTUDES EN SANTÉ NORD – PARCELLES DK  
210-213P ET 428P – SAINT-DENIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0005 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 116140 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

**Considérant,**

- la nécessité de procurer à près de 500 élèves actuellement inscrits en formation de soins infirmiers, d'ambulanciers et d'aides-soignants des conditions d'études décentes dans un pôle de formation d'excellence,
- les échanges intervenus entre les services de la Région et les représentants de la société SCI SOCABE,
- l'avis du pôle d'évaluation domanial n° DS 14131680/OSE 2023-97411-76304 du 22 février 2024,

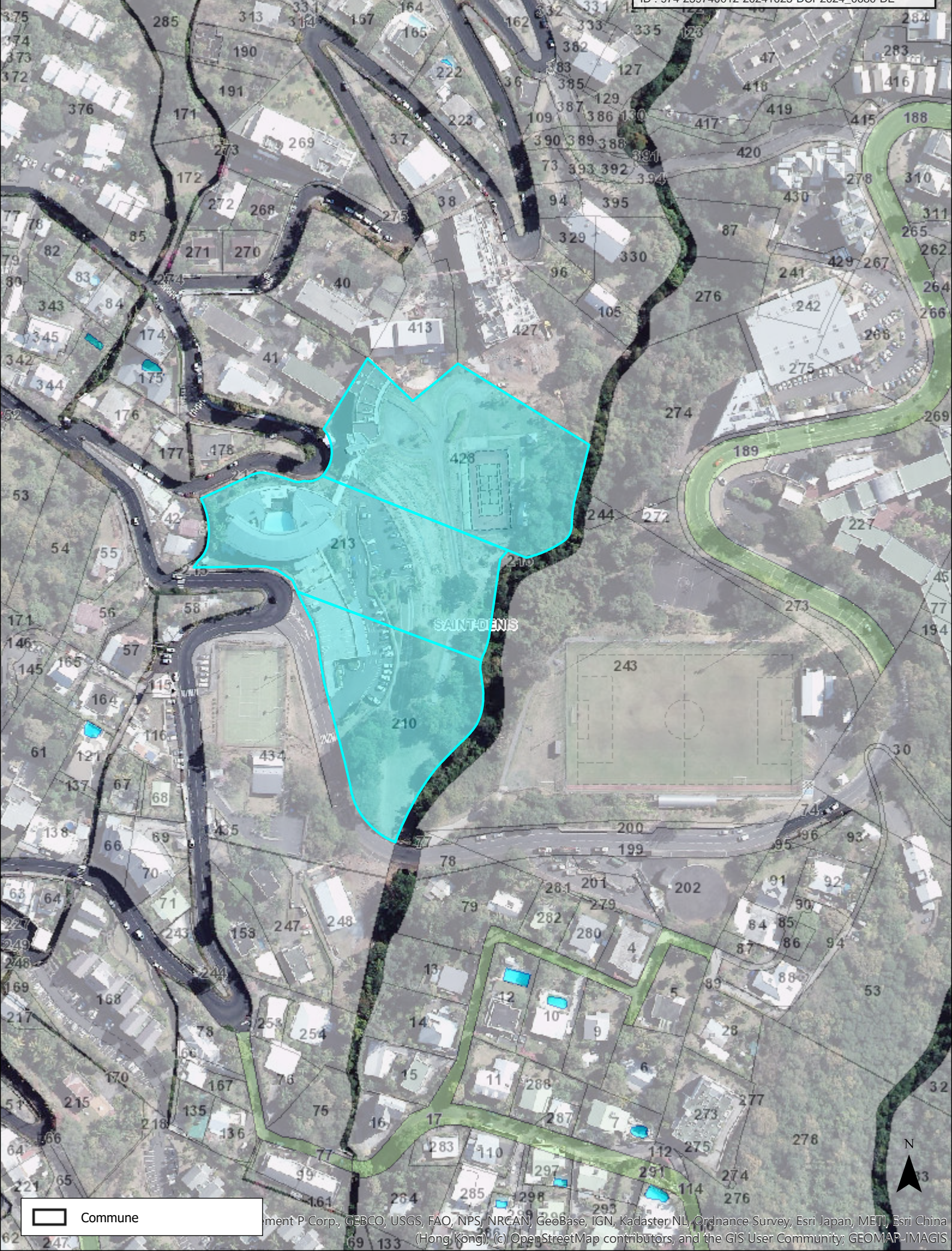
**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver l'acquisition d'une partie de l'hôtel Bellepierre, correspondant au bâtiment Améthyste d'une surface utile de 3 435 m<sup>2</sup>, implanté sur les terrains cadastrés DK 210, 213 partie et 428 partie, situés à Saint-Denis, d'une superficie approximative de 11 975 m<sup>2</sup>, à la SCI SOCABE, au prix de 7 612 491 € ;
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 7 612 491 € (hors biens mobiliers) correspondant à l'acquisition immobilière, imputés au budget 2024 au Chapitre 902, Programme P 209-0009 ;
- de prendre acte du transfert à la Région du bail civil conclu le 24 janvier 2022 entre la SCI SOCABE et le CHU de La Réunion d'un montant mensuel actualisé de 28 369,38 € dans l'attente du lancement de l'opération de travaux ;
- d'approuver le détachement et l'acquisition au bénéfice de la Région, de la parcelle cadastrée DK 428p d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du parking et d'environ 4 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du local à poubelles ;
- d'approuver les créations de servitudes, suppression de servitude, constitution d'occupation temporaire, et mise à disposition temporaire ci-dessus énoncées ;
- d'approuver l'achat, à la SCI SOCABE, d'une partie du mobilier annexé au bâtiment Améthyste pour un montant négocié de 108 500 €, telle que listée en pièce jointe ;
- d'affecter en conséquence une autorisation de programme d'un montant de 108 500 € pour l'achat dudit mobilier sur le programme P 209-0002 voté au budget 2024 de la Région sur le chapitre 900 ;
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € correspondant aux études préliminaires obligatoires imputées au budget de 2024 au Chapitre 902, Programme P 197-0007 ;
- d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant approximatif de 77 645 € correspondant aux frais notariés imputés au budget primitif de 2024 au Chapitre 930 Programme A 209-0005 Patrimoine honoraires ;
- de valider le projet d'acte notarié ainsi que ses modalités joint en annexe de la présente ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous les actes afférents à cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



Commune



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 22/02/2024

Direction Régionale des Finances publiques de La Réunion

Pôle d'évaluations domaniales (PED)

7, AVENUE ANDRÉ MALRAUX CS 21015

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alban MARNIER

[alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 02 62 94 05 80

Réf DS: 14131680 / Réf OSE : 2023-97411-76304

## RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LA VALEUR VÉNALE



**Nature du bien**

Equipement hôtelier - hôtel Bellepierre

**Adresse**

91 bis allée des Topazes, Saint-Denis - La Réunion

**Valeur vénale**

**13 600 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1. SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

Affaire suivie par : Assenjee Reyana : reyna.assenjee@cr-reunion.fr / 02 62 31 89 16

## 2. DATES

de consultation : 03/11/2023

de visite : septembre 2023 (par le PED)

de dossier complet : 23/01/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

La Région Réunion a pour projet de se porter acquéreur du site de l'hôtel Bellepierre dans le but d'y installer l'institut en Formation de Soins Infirmiers (IFSI). Les bâtiments existants feraient l'objet d'une lourde restructuration et bénéficieraient d'une extension, pour un volume global de travaux estimé à près de 16 M€.

Pour mémoire, l'hôtel Bellepierre est loué en grande partie depuis quelques années par le Centre Hospitalier Universitaire situé dans la même rue que l'hôtel, à moins d'un quart d'heure à pied, pour y loger une partie de son personnel (médecins, infirmiers...). Le CHU dispose ainsi d'une capacité d'hébergement lui permettant d'accueillir des salariés à proximité de leur lieu de travail.

Le site ayant été visité par une évaluatrice du PED 974 en septembre 2023, une nouvelle visite de l'actif n'a pas été jugée nécessaire, en l'absence de modifications substantielles de ses caractéristiques dans l'intervalle, l'ensemble de la documentation technique, juridique et financière le concernant ayant par ailleurs été fourni au service dans le cadre de la présente demande.

## 4. DESCRIPTIF DU BIEN A ÉVALUER

### 4.1. SITUATION

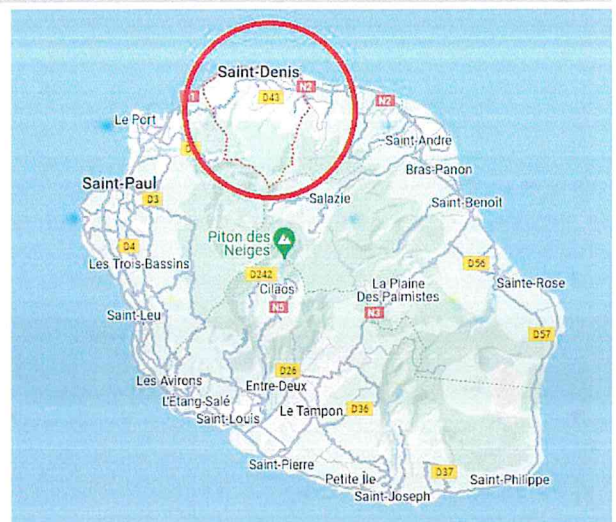
#### 4.1.1. La ville de Saint-Denis

Saint-Denis est une commune française située dans le nord du département et de la région d'outre-mer de La Réunion, dont la population s'élevait à 154 765 habitants au dernier recensement de 2021. Cette situation démographique en fait la 20<sup>ème</sup> commune de France et la plus grande de l'outre-mer français.

Fondée en 1669, la bourgade connaît un développement lent, au rythme des cycles économiques de la culture du café puis de la canne à sucre, des cyclones et des épidémies. Ce n'est qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale que la ville se transforme profondément : sa population double entre 1965 et aujourd'hui.

Positionnée sur un espace littoral accolé aux pentes du massif du Piton des Neiges (point culminant : la Roche Ecrite à 2 276 m), Saint-Denis est aujourd'hui la capitale et le siège de la préfecture de la région-département de La Réunion. Possédant un réseau routier développé, la cité dionysienne est le principal bassin économique de l'île, où se concentrent de nombreux services et administrations.

L'aéroport de Saint-Denis, porte internationale de la Réunion, est accessible depuis Paris ou Marseille moyennant une dizaine d'heures de vol (environ 9 500 km de distance).



#### 4.1.2. Le quartier de l'hôtel Bellepierre

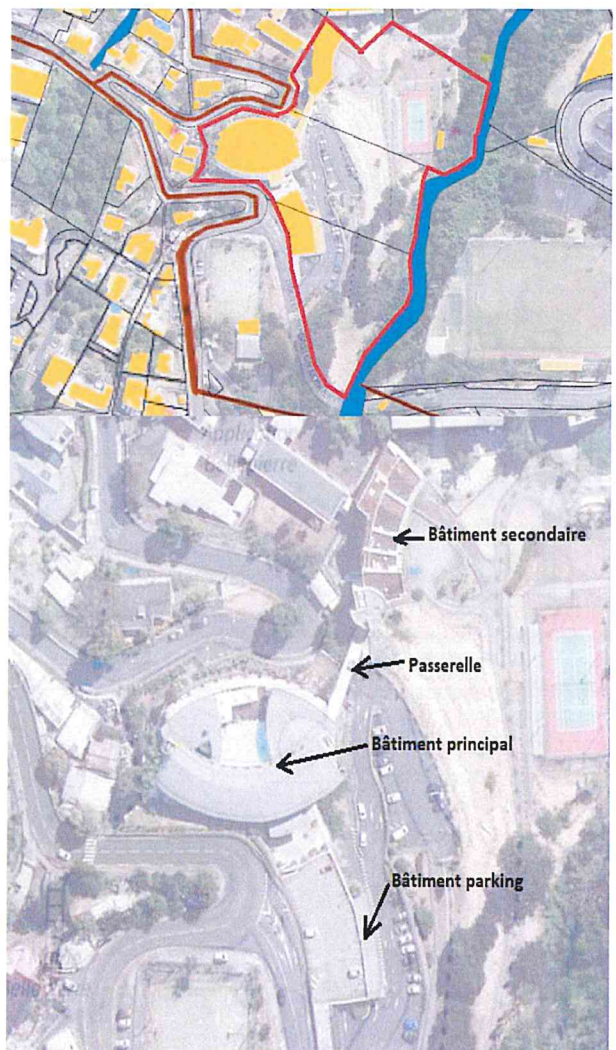
Situé au sud de Saint-Denis, relativement proche du centre-ville, le quartier Bellepierre s'est développé à partir des années 50 sur les piémonts et contreforts des massifs montagneux qui surplombent la ville. Il s'agit d'un quartier résidentiel recherché, occupé par une population plutôt aisée, qui est classé par l'INSEE comme l'un des 16 quartiers les plus riches de la Réunion en 2019.



#### 4.2. CADASTRE

L'hôtel Bellepierre figure au cadastre de la commune de Saint-Denis sous les références suivantes :

Section	Parcelle	adresse/Lieudit	Superficie
DK	210	91 b allée des Topazes	5 124 m <sup>2</sup>
DK	213	4 allée des Saphirs	6 817 m <sup>2</sup>
DK	428	22 allée des Saphirs	7 112 m <sup>2</sup>
TOTAL			19 053 m <sup>2</sup>



#### 4.3. DESCRIPTION

L'ensemble immobilier comprend 2 bâtiments hôteliers, un parking et des annexes.

##### 4.3.1. Bâtiment principal ou « Espace Améthyste »

Il s'agit de la construction principale du site, qui a été achevée en août 2004 (permis délivré en avril 2003).

Edifié au point culminant de l'emprise foncière (extrémité ouest), le bâtiment comprend :

- 55 chambres ;
- une salle de réception et de séminaires ;
- un restaurant et ses annexes ;
- une piscine découverte.

La conception très originale du bâtiment permet de tirer partie de la forte déclivité de la parcelle et de la vue très dégagée du site vers le nord, en direction de la ville de Saint-Denis et de la mer.

La construction s'articule autour d'un socle ovale en RDC bas (niveau -1) qui abrite des chambres et des locaux divers (salle de séminaires, locaux techniques et du personnel, etc.). Distribués à partir de ce noyau commun, les autres niveaux de l'hôtel sont conçus en demi-ellipses en miroir :

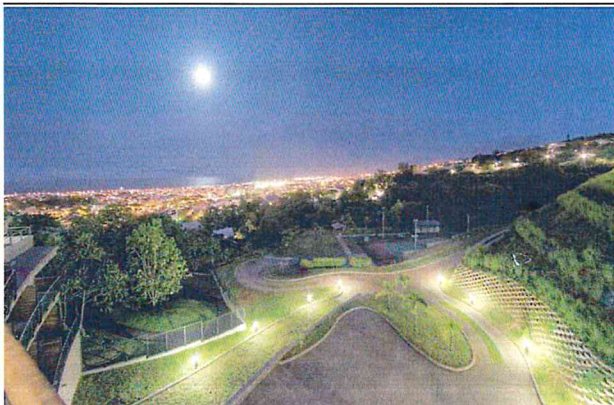


niveaux inférieurs du bâtiment (RDC bas à R-3)

les niveaux inférieurs (RDC bas à R-3) sont orientés en demi-ellipse convexe vers le nord<sup>1</sup>, tandis que le RDC haut - qui comprend notamment le restaurant, la piscine et son deck - et les deux étages s'ouvrent en ellipse concave dans la même direction.

Compte tenu de la déclivité très importante du terrain et de sa situation dans un quartier qui surplombe la ville, la vue depuis le bâtiment en direction du nord est très dégagée et d'une qualité exceptionnelle.

L'hôtel dispose de tout le confort d'un établissement classé 4 étoiles :



vue vers le terrain de l'hôtel, la ville de St-Denis et l'océan (de nuit)



vue vers les étages supérieurs depuis le deck de la piscine



coursive d'un niveau supérieur; vue vers le terrain de l'hôtel



vue depuis la piscine

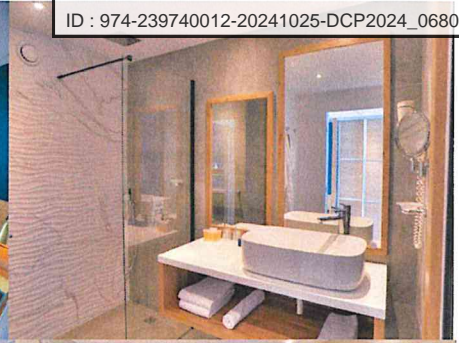


vue des niveaux supérieurs

<sup>1</sup> L'île de la Réunion étant située dans l'hémisphère sud à proximité du tropique du Capricorne, l'ensoleillement maximal provient du nord.



- 36 chambres « classiques » (12 sur chacun des trois niveaux inférieurs) avec vue jardin ou océan comprenant chacune un lit en 180 \* 200, climatisation individuelle, écran plat 110 cm, wifi haut débit gratuit et illimité, sèche-cheveux, bouilloire, coffre pour ordinateur portable et réfrigérateur mini bar à disposition.



- 18 chambres « executive » de 27 m<sup>2</sup> (niveaux supérieurs) bénéficiant chacune d'une varangue privative de 5 m<sup>2</sup> avec salon extérieur, vue sur l'océan, salle de bains



spacieuse avec toilettes séparées. Climatisation individuelle, écran plat 110 cm, wifi haut débit gratuit et illimité, bouilloire, coffre pour ordinateur portable et réfrigérateur mini bar à disposition. Sofa convertible pour une troisième personne (disponible dans certaines chambres exécutive), literie confort king size en 180\*200.

- une suite « Emerald » de 60 m<sup>2</sup>, proposant un salon détente ou affaires, séparé de la chambre à coucher. Accès internet Wifi illimité et gratuit, téléphone avec ligne directe, coffre fort, etc. Salle de bain très spacieuse avec baignoire et douche italienne.



Le restaurant de l'hôtel, le Concorde, est situé au RDC haut : largement vitré, il s'ouvre sur le deck de la piscine et offre une vue panoramique sur la ville de Saint-Denis et l'océan.



La superficie utile du bâtiment s'élève à 3 435 m<sup>2</sup> selon le détail ci-après

BÂTIMENT	NIVEAU	DÉSIGNATION	SURFACE
Améthyste	-3	12 chambres (1 à 12)	332 m <sup>2</sup>
Améthyste	-3	circulation	102 m <sup>2</sup>
Améthyste	-3	offices	15 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>449 m<sup>2</sup></b>
Améthyste	-2	12 chambres (13 à 24)	332 m <sup>2</sup>
Améthyste	-2	circulation	102 m <sup>2</sup>
Améthyste	-2	offices	15 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>449 m<sup>2</sup></b>
Améthyste	-1	12 chambres (25 à 36)	332 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	circulation	108 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	débarras	72 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	local d'entretien et technique	490 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	locaux du personnel et circulations	170 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	offices	15 m <sup>2</sup>
Améthyste	-1	salle de conférences	86 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>1 272 m<sup>2</sup></b>
Améthyste	0	back office	9 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	bagagerie	5 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	bar	7 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	bureaux	34 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	coursive séminaire	44 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	cuisines	83 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	offices	15 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	réception	85 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	sanitaires	25 m <sup>2</sup>
Améthyste	0	séminaire	105 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>412 m<sup>2</sup></b>
Améthyste	1	10 chambres (37 à 46)	316 m <sup>2</sup>
Améthyste	1	circulation	102 m <sup>2</sup>
Améthyste	1	locaux ménage	9 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>427 m<sup>2</sup></b>
Améthyste	2	9 chambres (47 à 55)	316 m <sup>2</sup>
Améthyste	2	circulation	102 m <sup>2</sup>
Améthyste	2	locaux ménage	9 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>427 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3 435 m<sup>2</sup></b>

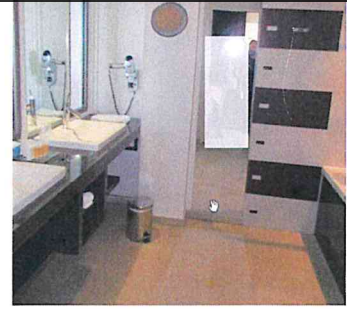
#### 4.3.2. Bâtiment secondaire ou « Espace Béryl »

Il s'agit d'une construction annexe, qui a été livrée en janvier 2011 (permis initial de 2007, modifié en 2008). Elle se situe sensiblement en contrebas du bâtiment principal, avec lequel elle est reliée par une passerelle couverte, mais elle est également accessible en direct depuis la voie publique (allée des Saphirs).

<sup>2</sup> Informations reprises des rapports d'expertise mandatés par la société SOCABE.



chambre type du bâtiment Béryl



salle de bains du bâtiment Béryl

Le bâtiment est conçu en escalier pour s'adapter au dénivelé du terrain ; sa façade principale, orientée au nord, est légèrement concave, et toutes les chambres disposent d'une grande salle de bains et d'un balcon privatif. De grandes terrasses sur le pignon nord des étages supérieurs et en toiture au dernier niveau permettent de bénéficier d'une belle vue panoramique.

Le bâtiment comprend en rez-de-chaussée 21 places de stationnement couvertes et sécurisées par porte et badge, accessibles par la voie d'accès interne du site.



vue générale du bâtiment Béryl, de la passerelle et du bâtiment Améthyste qui le surplombe.

La superficie utile du bâtiment s'élève à 1 068 m<sup>2</sup> selon le détail ci-après<sup>3</sup> :

BÂTIMENT	NIVEAU	DÉSIGNATION	SURFACE
Béryl	0	8 chambres (1 à 8)	208 m <sup>2</sup>
Béryl	0	stockage	23 m <sup>2</sup>
Béryl	0	chariot	21 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>252 m<sup>2</sup></b>
Béryl	1	9 chambres (9 à 17)	208 m <sup>2</sup>
Béryl	1	stockage	26 m <sup>2</sup>
Béryl	1	chariot	12 m <sup>2</sup>
Béryl	1	sauna et douche	21 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>267 m<sup>2</sup></b>
Béryl	2	6 chambres (18 à 23)	153 m <sup>2</sup>
Béryl	2	stockage	14 m <sup>2</sup>
Béryl	2	archives	15 m <sup>2</sup>
Béryl	2	chariots	12 m <sup>2</sup>

<sup>3</sup> Informations reprises des rapports d'expertise mandatés par la société SOCABE.

<b>total niveau</b>			
Béryl	3	4 chambres (24 à 27)	102 m <sup>2</sup>
Béryl	3	stockage	5 m <sup>2</sup>
Béryl	3	massage	15 m <sup>2</sup>
Béryl	3	chariots	12 m <sup>2</sup>
Béryl	3	stockage	10 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>144 m<sup>2</sup></b>
Béryl	4	3 chambres (28 à 30)	76 m <sup>2</sup>
Béryl	4	chariots	5 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>81 m<sup>2</sup></b>
Béryl	5	1 chambre (suite 31)	64 m <sup>2</sup>
Béryl	5	chariots	4 m <sup>2</sup>
Béryl	5	bureau gouvernante	15 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>83 m<sup>2</sup></b>
Béryl	6	salon	47 m <sup>2</sup>
<b>total niveau</b>			<b>47 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>1 068 m<sup>2</sup></b>

#### 4.3.3. Bâtiments annexes et terrain

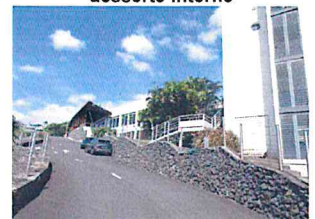
L'hôtel Bellepierre comprend un bâtiment distinct à usage de parking, situé au sud du bâtiment principal, avec lequel il communique par un parvis ainsi que par un niveau technique situé sous le niveau de stationnement couvert, réservée aux livraisons et à un espace cuisine pour le personnel. Ce niveau permet d'accéder à la partie cuisine de l'hôtel en longeant les chambres froides et les espaces de stockages.

Un niveau couvert et un niveau à ciel ouvert en toiture permettent de stationner une cinquantaine de véhicules de façon très discrète, compte tenu du traitement architectural de la façade principale de l'édifice. Un second niveau partiel couvert sous le premier, accessible directement par une rampe dédiée est réservé aux besoins propres de l'hôtel (stockage et stationnement).

Vue du parking et de son parvis depuis le bâtiment principal de l'hôtel



Façade du bâtiment parking et voie de desserte interne



Le terrain de l'hôtel, particulièrement vaste puisqu'il s'étend sur près de 2 hectares, comporte une large voie d'accès et de desserte goudronnée, entre la voie publique et la passerelle située entre les deux bâtiments, qui débouche sur un parking extérieur avant de se prolonger jusqu'au bas du bâtiment Beryl. Une cinquantaine de places le long de la voie et sur ce parking permettent de compléter l'offre de stationnement du bâtiment dédié aux véhicules.

Niveau technique donnant accès aux cuisines de l'hôtel



L'emprise foncière du site est traversée en son milieu dans un axe nord-sud par un talus enroché très fortement pentu d'une vingtaine de mètres de largeur, en-dessous duquel le terrain résiduel, sensiblement plus plat, est traité en jardin d'agrément de l'hôtel, avec notamment un court de

tennis clôturé en synthétique. L'extrémité est du terrain est limitée par les abords sont entièrement boisés.

Le dénivelé du terrain s'élève à près de 40 mètres entre les points haut et bas de l'emprise, pour une pente moyenne supérieure à 25 %.



vue depuis le haut du terrain sur le court de tennis et la limite est du site formée par la ravine la Source



court de tennis et talus soutenu par enrochement



talus et voie de desserte de la partie basse de l'emprise (jardin et tennis)

#### 4.3.4. Etat d'entretien

Les bâtiments sont bien entretenus et dans un état de conservation très satisfaisant.

Les 55 chambres du bâtiment principal, le plus ancien du site (construit en 2003) ont fait l'objet d'une rénovation en 2018 pour un montant global de **1 254 k€** selon le détail suivant :

Montant des investissements lié à la réhabilitation des chambres	
DESIGNATION	MTT DES INVESTISSEMENTS
MOBILIER CHBRE BUREAU ET TETE DE LIT	294 782,59
DEMOLITION/GO/PLACO	201 160,27
PLOMBERIE SDB	125 683,88
LITTERIE	121 890,49
ELECTRICITE	113 419,25
CARRELAGE CHBRE	69 590,33
PEINTURE	59 908,19
APPAREILLAGE SDB ET WC	57 951,58
RIDEAUX	48 735,68
CARRELAGE SDB	44 477,73
APPLIQUES ELECTRICITE APPLIQ TET LIT	34 795,34
ETANCHEITE SDB	33 010,38
TV CHAMBRE	26 818,95
APPLIQUES ELECTRICITE APPLIQ FAUT	9 495,84
APPAREILLAGE SDB ET WC	5 691,63
APPAREILLAGE SDB ET WC	3 055,30
APPLIQUES ELECTRICITE SPOT ENTREE	2 621,63
TV ACCUEIL	1 445,17
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>1 254 534,23</b>

Par ailleurs, le propriétaire a engagé en 2020 la remise à neuf du deck de la piscine, pour un coût global d'environ **200 k€**.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété

Le site de l'hôtel Bellepierre appartenait initialement à la SAS Hôtel Bellepierre dépendant de la Compagnie Financière Cadjee, les trois parcelles ayant été acquises par actes des 23 décembre 2003 et 31 mars 2004 afin d'y faire construire l'établissement hôtelier. Par acte du 29 décembre 2020, la SAS Hôtel Bellepierre a cédé la parcelle DK supportant notamment l'Espace Béryl (bâtiment secondaire) à la SCI Socabe, représentée par M. Cadjee Hassen, moyennant un prix de **5 100 000 €**.

Par acte du 22 juin 2022, la SAS Hôtel Bellepierre a cédé les deux lots de terrain supportant notamment l'Espace Améthyste (bâtiment principal) à la SCI Socabe, représentée par M. Cadjee Hassen, moyennant un prix de **5 500 000 €** meubles compris.

## 5.2. Occupation

L'hôtel Bellepierre est entièrement occupé via trois contrats distincts :

### 5.2.1. bail civil du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2020 entre la SAS Hôtel Bellepierre et le CHU de Saint-Denis, il prévoit la mise à disposition du preneur de l'Espace Béryl (bâtiment de 30 chambres, cf supra), de sa parcelle d'assiette – qui comprend notamment 26 places de parkings extérieures, et la passerelle reliant le bâtiment à l'espace Améthyste.

Une servitude de passage permet toutefois aux clients de l'hôtel de continuer à bénéficier du terrain de sport, situé sur la parcelle louée au preneur.

Le bail est consenti pour une durée ferme de 9 ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer annuel actualisé de **457 608 €** hors charges, indexé annuellement sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) plafonné à 2 %.

L'immeuble doit être exclusivement affecté par le preneur à un usage d'hébergement, mise à disposition, à l'attention des patients, accompagnants de patients, ou encore tout personnel ou intervenant médical ou non médical, des chambres, bureaux et salles de réunion.

La taxe foncière (hors TEOM) et les gros travaux relevant de l'article 606 du Code Civil restent à la charge du bailleur.

### 5.2.2. Bail civil du 24 janvier 2022

Conclu le 24 janvier 2022 entre la SAS Hôtel Bellepierre et le CHU de Saint-Denis, il prévoit la mise à disposition du preneur de 24 chambres situées aux niveaux R-2 et R-3 de l'Espace Améthyste (bâtiment principal de 55 chambres, cf supra), en ce compris les offices et couloirs de circulation, lesdites chambres ayant été entièrement rénovées en 2018 et disposant d'une salle de bain avec baignoire séparée des WC.

L'accès aux locaux loués s'effectue depuis la passerelle reliant le bâtiment à l'Espace Béryl – déjà intégralement loué au preneur – et le parking extérieur de 26 places.

Le bail est consenti pour une durée ferme de 9 ans courant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2031, moyennant un loyer annuel actualisé de **302 976 €** hors charges, indexé annuellement sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) plafonné à 2 %.

L'immeuble doit être exclusivement affecté par le preneur à un usage d'hébergement, mise à disposition, à l'attention des patients, accompagnants de patients, ou encore tout personnel ou intervenant médical ou non médical, des chambres, bureaux et salles de réunion.

La taxe foncière (hors TEOM) et les gros travaux relevant de l'article 606 du Code Civil restent à la charge du bailleur.

### 5.2.3. Bail commercial du 22 juin 2022

Conclu le 22 juin 2022 entre la SCI Socabe et la SAS Hôtel Bellepierre, il prévoit la mise à disposition du preneur d'un ensemble hôtelier situé dans l'Espace Améthyste, comprenant notamment :

- 31 chambres, une salle de réception et séminaire, un restaurant (salle et cuisines) ;
- un débarras de 72 m<sup>2</sup> ;
- un local technique d'une surface de 490 m<sup>2</sup> ;
- une piscine avec son deck ;
- un parking couvert de 30 places ;
- un parking non couvert ;

et partie de la passerelle située entre l'Espace Améthyste et l'Espace Béryl.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans courant du 22 juin 2022 au 22 juin 2031, moyennant un loyer annuel de **240 000 €** hors charges, indexé annuellement sur l'ILC (indice des loyers commerciaux). Le montant actuel du loyer est de **269 512 €**.

Le preneur a la faculté de mettre fin au bail à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis de 6 mois.

De convention expresse entre les parties, il est prévu que le bailleur ne refacture au preneur aucun impôt ou taxe, et notamment la taxe foncière.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Réglementation applicable

Au PLU de Saint-Denis, approuvé en 2013 et modifié depuis (modification simplifiée n°8 approuvée le 18 novembre 2022), les parcelles d'emprise de l'hôtel Bellepierre sont situées en **zone UI**, définie comme zone urbaine de densité moyenne de la plaine littorale et du piémont.

La densité de la zone est modérée voire élevée selon les secteurs. L'habitation domine, sous des formes variées et juxtaposées : maisons individuelles, petits collectifs, immeubles collectifs ; la construction en ordre discontinu prévaut.

Les fonctions sont variées et de nombreuses typologies d'occupation et d'utilisation du sol sont autorisées : habitation, hôtel, équipement, commerce, artisanat, service, bureau, entrepôt (sous conditions particulières), stationnement.

### 6.2. Servitudes particulières

#### 6.2.1. Le plan de prévention des risques (PPR)

Les trois parcelles sont largement impactées par le Plan de Prévention des Risques « inondations et mouvements de terrain », approuvé en août 2012.

i) Une première bande de terrain, le long de la ravine la Source, est inscrite en **zonage rouge R1**, qui matérialise le niveau de risque le plus élevé : ce zonage correspond aux zones concernées par un aléa mouvement de terrain élevé à très élevé et/ou un aléa inondation fort.

Les principes généraux du PPR dans cette zone sont :

- l'interdiction des nouvelles constructions ;
- la non augmentation de la population exposée ;
- la non aggravation des risques.

De façon générale, sont interdits tous travaux, remblais, dépôts, déblais, constructions, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient.

ii) Une seconde bande de terrain, sensiblement plus large que la première notamment au niveau de la parcelle DK 428, est intégrée dans le **zonage B2** (quadrillage bleu).

Ce zonage est soumis à prescriptions motivées par un aléa mouvement de terrain modéré à faible ou nul et par un aléa inondation moyen.

De façon générale, sont interdits toute construction et aménagement restreignant significativement le libre écoulement des eaux et les champs d'inondation, et notamment :

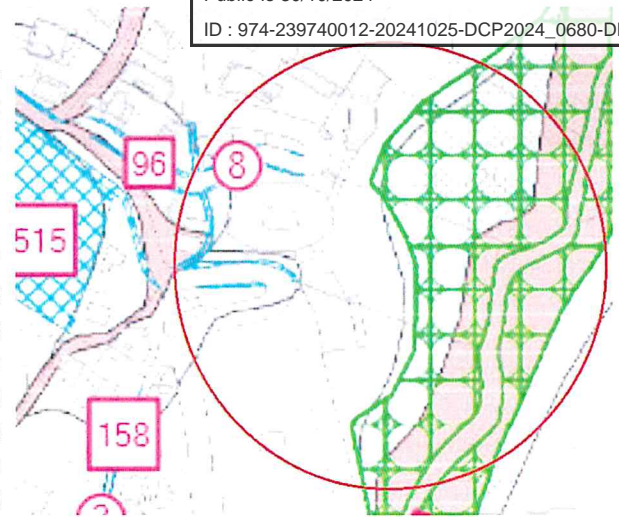
- la création ou l'aménagement de sous-sols ;
- la création ou l'aménagement de parkings souterrains ;
- la création ou l'extension d'établissements sensibles ;
- la création de nouvelles surfaces destinées à l'habitation ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, situées au-dessous de la cote de référence<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Le PPR précise que la cote de référence correspond au niveau atteint par une crue centennale en zone inondable. A défaut d'être connue, la cote de référence se situe à 1 m au-dessus du terrain naturel en zone B2. Des études appropriées pourront définir la cote de référence à la parcelle.

### 6.2.2. Les espaces boisés classés (EBC)

Ainsi que le fait ressortir le plan ci-contre, la quasi-intégralité du terrain du site situé en-deçà du talus est classé en **EBC**, cette dernière servitude recoupant d'ailleurs sensiblement le cumul des deux zonages R1 et B2 du PPR.

Les terrains repérés aux plans de zonage par l'appellation Espaces Boisés Classés (EBC) sont des espaces boisés à conserver, protéger ou à créer, en application des dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. **Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.** Sauf dispositions contraires autorisées par l'article L.374-2 du Code Forestier, il entraîne le rejet de plein droit d'une autorisation de défrichement au titre de l'article R.374-1 du même Code.



## 7. MÉTHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

L'hôtel Bellepierre est un actif de qualité, présentant tout le confort d'un hôtel de catégorie 4 étoiles, en bon état d'entretien et situé dans un quartier recherché de Saint-Denis. Sa situation face au nord sur un terrain fortement pentu en hauteur de la ville lui permet de bénéficier d'un bon ensoleillement et d'une vue imprenable sur Saint-Denis et l'océan.

En revanche, malgré sa superficie de près de deux hectares, l'emprise foncière est grevée de fortes contraintes physiques et juridiques : elle présente une pente moyenne de 25 % et est coupée en deux sur un axe nord-sud par un talus très abrupt, qui a nécessité de gros travaux de stabilisation. Par ailleurs, en l'état actuel de la réglementation d'urbanisme, les servitudes résultant du classement de la quasi-intégralité du terrain situé en-deçà du talus en zones PPR et EBC gèlent toute possibilité d'extension bâtie sur cette partie du site, sur une surface approximative estimée par le service à environ 9 000 m<sup>2</sup>.

La complexité principale d'appréciation de la valeur de l'actif tient aux modalités actuelles de son occupation, qui sont originales : initialement destiné intégralement à une activité hôtelière par son propriétaire exploitant, le site est désormais juridiquement divisé en trois parties distinctes, dont deux sont régies par des baux civils conclus avec un locataire (le CHU) qui occupe près de 65 % de la capacité d'accueil du site, la partie hôtelière proprement dite étant réduite à un gros tiers de ce qu'elle représentait au départ.

**Il n'existe pas d'élément de comparaison vraiment satisfaisant pour servir de référence incontestable à une telle spécificité.**

Le rapport d'estimation diligenté par la SCI Socabe en janvier 2024 fait d'ailleurs assez clairement ressortir cette difficulté : dans la partie dédiée à la méthode par comparaison directe, dans laquelle l'expert précise « affecter aux différents types de surfaces un prix au m<sup>2</sup> obtenu par comparaison avec des transactions portant sur des types de biens similaires ou tout du moins comparables », la quasi-exclusivité des termes de comparaison répertoriés et retenus pour proposer une valorisation correspondent à des logements sociaux (LLS) ou très sociaux (LLTS), dont les loyers admissibles sont strictement encadrés. Seule la vente de la résidence Joseph située 5 chemin Finette semble ressortir du secteur marchand non conventionné<sup>5</sup>.

Il est d'ailleurs significatif que l'expert ne retient pas in fine les résultats qui ressortent de ces études, car il arbitre la valeur unitaire de l'hôtel Bellepierre à un seuil minimal de 4 000 €/m<sup>2</sup> SU qui est supérieur de plus de 200 % aux valeurs dominantes des termes référencés.

Dans un second temps, l'expert procède à un recouplement par l'analyse des transactions de bureaux neufs en état futur d'achèvement. Cependant, outre le fait qu'il s'agit en réalité d'une

<sup>5</sup> Pour mémoire, la valeur unitaire réelle de cette transaction doit être révisée à la baisse, la vente ayant été comptabilisée toutes taxes comprises.



seule opération tertiaire et que seule la première des deux transactions a été effectivement publiée au service de la publicité foncière, la comparabilité réelle de ces locaux (bureaux neufs inoccupés, livrés brut de tout aménagement) avec ceux de l'hôtel Bellepierre (structure de type hôtelier aménagée et louée à trois locataires) reste assez lointaine.

Quels que soient les projets de transformation qui seraient susceptibles de concerner le site, l'hôtel Bellepierre reste aujourd'hui physiquement une structure à destination hôtelière à part entière : nonobstant les particularités de sa situation locative, l'actif n'a pas à ce jour subi de modifications majeures. En outre, si le projet porté par le CHU et la Région ne se concrétisait pas, le site pourrait être cédé à un exploitant hôtelier classique, qui devrait simplement développer et étendre la partie encore en activité aux surfaces ayant été données à bail au CHU.

**Pour ces raisons, l'estimation réalisée par le service est conduite à titre principal en référence aux cessions de murs d'hôtels.**

Eu égard à l'étroitesse du marché local, notamment sur le segment « investisseurs » où la propriété des murs et des fonds de commerce est dissociée, l'étude, ciblée dans un premier temps sur le territoire insulaire, est élargie à la métropole, puis à l'Europe afin de disposer d'informations suffisamment récentes sur le niveau actuel des taux de capitalisation hôtelier.

La valeur est obtenue à titre principal en capitalisant le revenu locatif effectif. Le résultat obtenu est fiabilisé en vérifiant si les valeurs unitaires à la chambre sont cohérentes par rapport aux termes répertoriés dans les études de marché.

Pour mémoire, à titre de simple recoupement, les taux de capitalisation admissibles pour les investisseurs du marché tertiaire réunionnais font également l'objet d'une analyse.

## 8. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

### 8.1. ÉTUDES DE MARCHÉ

Les études de marché sont détaillées en annexe.

#### 8.1.1. Le marché insulaire

Le marché insulaire de l'investissement dans des murs hôteliers est très restreint. Même en remontant sur une période étendue, les transactions vraiment significatives sont peu nombreuses.

La référence la plus digne d'intérêt, malgré son ancienneté, est celle de la vente de l'hôtel « le Saint-Denis » en octobre 2018 : il s'agissait d'un hôtel d'affaires de 122 chambres, jouissant d'une très bonne situation à proximité immédiate de la mer, dans le quartier du Barachois.



L'hôtel le Saint-Denis avant rachat et travaux



Le nouveau Radisson Blu 4 étoiles après travaux

En revanche, son état d'entretien, sa qualité architecturale, ses prestations (3 étoiles) et l'étroitesse relative de son terrain d'assiette (3 100 m<sup>2</sup>) sont des éléments de moins-value marquants par rapport aux caractéristiques de l'hôtel Bellepierre.

La vente à **8 M€** fait ressortir un prix unitaire de **66 k€/chambre**, mais il s'agit d'une cession forcée par adjudication aux enchères dans le contexte particulier d'une liquidation judiciaire. En intégrant les coûts de rénovation et de montée en gamme de 12 M€ injectés par le nouveau propriétaire, l'investissement s'élève à près de **164 k€/chambre**.

Deux autres références peuvent valablement être rapportées : elles concernent précisément les cessions intervenues en 2020 et 2022 entre des filiales du groupe Cadjee ayant porté sur l'hôtel Bellepierre lui-même. Ces transactions font ressortir des taux de capitalisation de **8,63 %** et **8,97 %** et des valeurs à la chambre de **163 k€** (partie louée au CHU) et **110 k€** (partie liée au CHU et à la SAS Hôtel Bellepierre).

Les représentants du groupe Cadjee ont confirmé au service en transactions à vocation patrimoniale, qui se sont concrétisées pendant et peu de temps après la période de Covid, qui avait grandement fragilisé le modèle économique de l'hôtellerie.

En tout état de cause, même si ce type de cessions est à considérer avec un certain recul compte tenu de l'identité des parties, elles ne sauraient être totalement écartées dans la mesure où elles ont pour effet de constater effectivement par acte notarié un transfert de propriété entre deux personnes morales.

Les autres cessions sont très disparates, et la fourchette des valeurs à la chambre pour des murs d'établissements de 4 étoiles, qui est comprise **entre 50 k€ et 150 k€ la chambre**, concerne majoritairement des actifs de surface beaucoup plus réduite que celle de l'hôtel Bellepierre. Les hôtels étant la plupart du temps exploités en « murs et fonds », et souvent via la conclusion de baux emphytéotiques sur le foncier, les références de taux de capitalisation pertinents sont peu nombreuses (**5,7 % et 7,2%**).

### 8.1.2. Le marché métropolitain

Ce marché est logiquement beaucoup plus actif que celui de l'île de la Réunion (surface du territoire 220 fois plus importante), ce qui permet à la fois de ne retenir que les ventes publiées sur une période plus récente et de limiter le panel des termes à des hôtels de standing et de capacité plus proches de celles de l'actif sous expertise.

Cependant, à l'exception de quelques localisations emblématiques (Cannes, Biarritz..), on constate que la plupart des ventes d'hôtels de même catégorie ont concerné des biens qui présentaient souvent des caractéristiques inférieures à celles de l'hôtel Bellepierre : les nombreuses VEFA d'hôtels 3 ou 4 étoiles (Clamart, Amiens, Poissy, Montpellier...) se sont conclues dans une fourchette de prix dominante de **95 k€ à 125 k€ la chambre**, mais il s'agit en général d'actifs standardisés, situés en ville sur des fonciers exigus, conformes aux exigences de leur classement hôtelier mais n'offrant ni agrément particulier, ni plus-value architecturale spécifique.

L'actif cédé en 2023 qui présente le plus de similitudes avec l'hôtel Bellepierre en termes de situation, prestations, localisation, surface du terrain, etc. est l'hôtel Pullman de Mandelieu la Napoule (cf tableau infra) : construit en 1985 sur un terrain de plus d'un hectare au bord de la mer, ce 4 étoiles prestigieux a été cédé au prix de **36 M€, soit 169 k€ la chambre**, sachant que de lourds travaux de rénovation sont prévus par l'acquéreur.



Les taux de capitalisation les plus faibles peuvent être légèrement inférieurs à **5 %** (actif neuf en VEFA avec bail sécurisé long terme), mais pour des actifs existants en exploitation, la cession la plus récente, qui a logiquement intégré la forte remontée des taux d'intérêt, ressort à **6,54 %** pour un portefeuille Covivio de 4 hôtels Novotel récents (2002 à 2004) cédés à Corum en octobre 2023.

### 8.1.3. Le marché européen

Un certain nombre de transactions très intéressantes sont intervenues en 2023, notamment sur le dernier semestre, où les SCPI de Corum, qui avaient suspendu leurs acquisitions depuis plusieurs années compte tenu du niveau très élevé des prix, ont profité des opportunités de marché consécutives à la hausse des taux de financement pour se positionner sur près de 22 actifs en Europe, dont plusieurs hôtels.

Le volume de leurs investissements atteint près d'un milliard d'euros. Les taux de capitalisation qui ressortent des transactions hôtelières, qui ont concerné très majoritairement des actifs 4 étoiles bien situés et dédiés à une clientèle d'affaires, sont situés entre **6 %** (actif neuf en VEFA) et près de **7,50 %** (hôtel relativement ancien mais rénové en 2013). Tous les baux de ces hôtels sont sécurisés sur le très long terme, et ils sont occupés par des exploitants de premier plan (généralement, des sociétés cotées).

On peut aussi noter que la hausse du taux de capitalisation moyen sécurisés par des baux long terme, est comprise entre 100 et 150 points de base entre 2022 et 2023 (cf tableau supra).

La valeur moyenne à la clé des 6 termes de comparaison retenus s'élève à **161 k€**.

#### 8.1.4. Les locaux tertiaires neufs à la Réunion

Cette étude est diligentée à simple titre de recoupement compte tenu de la situation locative hybride de l'hôtel Bellepierre, afin de cibler les taux recherchés par les investisseurs pour des immeubles de bureaux.

Force est de constater que le marché de l'investissement tertiaire est confidentiel sur l'île de la Réunion : les plus grandes surfaces de bureaux cédées en EFA ont été généralement acquises par des utilisateurs (la région Réunion dans la Distillerie à Saint-Paul, Réunion Télécom dans Cour Kerveguen à Saint-Denis...), et la plupart des surfaces mises sur le marché, à la location comme à l'acquisition, ne dépassent généralement pas quelques centaines de m<sup>2</sup>.

Les valeurs locatives les plus élevées sont majoritairement situées aux alentours de 240 à 250 €/m<sup>2</sup> facial pour du neuf. En rapprochant ces niveaux des prix de vente, tous situés dans une fourchette resserrée de **3 100 à 3 800 €/m<sup>2</sup> SU**, on obtient des taux de capitalisation potentiels de l'ordre de **6,5 à 7,5 %**.

## 8.2. ARBITRAGE DE LA VALEUR

L'hôtel Bellepierre est un actif de grande qualité, bien entretenu et jouissant d'une situation favorable dans un quartier recherché de la capitale réunionnaise. Il bénéficie d'une vue imprenable bien exposée au nord vers l'océan et d'un très grand terrain d'agrément. Entièrement occupé, il procure un revenu annuel de 1,13 M€ à son propriétaire.

Néanmoins, la sécurité de ses flux locatifs n'est assurée que pour une durée beaucoup plus réduite que celle de la plupart des termes de comparaison répertoriés, et le revenu net perçu par le propriétaire est moins élevé que celui des investisseurs hôteliers classiques, qui signent en général des baux « triple nets » avec les exploitants dans lesquels une grande partie des charges, notamment la taxe foncière, leur sont contractuellement répercutées.

Une partie résiduelle de l'actif est encore exploitée en activité hôtelière, mais le nombre de chambres disponibles (30 clés) est insuffisant pour assurer la viabilité à long terme de la structure compte tenu du niveau élevé des charges fixes (hôtel initialement calibré pour 55 puis 85 chambres, avec un calibrage des prestations de restauration et des annexes en conséquence).

Par ailleurs, sauf à édifier de nouvelles constructions dans la partie supérieure de l'emprise et donc à modifier substantiellement la conception générale du site, les possibilités réelles de densification du terrain sont obérées par la présence d'un fort talus qui le sépare en deux, et les servitudes contraignantes qui pèsent sur toute sa moitié est (classement en PPR et EBC).

Enfin, la taille de l'actif pèse lourdement sur sa liquidité : les acteurs internationaux spécialisés dans la détention de murs hôteliers (Covivio, SCPI Corum...), ne sont pas intéressés par la localisation de l'hôtel, qui est beaucoup trop éloigné de leurs marchés de prédilection, et les acteurs domestiques susceptibles de se positionner sur un actif aussi important sont très peu nombreux.

Ces paramètres impactent significativement à la hausse le taux de capitalisation potentiel que pourrait proposer un investisseur pour se porter acquéreur d'un tel bien.

Au regard de tous ces éléments, le service arbitre la valorisation de l'hôtel Bellepierre selon le détail suivant :

DÉSIGNATION	DÉBUT BAIL	DURÉE	CHBRES	LOYER NET HC	TK	VALEUR VÉNALE
Bâtiment Améthyste : partie exploitée par la SAS Hôtel Bellepierre	22/06/22	9	31	269 512 €	9,00 %	2 994 578 €
bâtiment Améthyste : partie louée au CHU	01/02/22	9	24	340 433 €	8,00 %	4 255 413 €
bâtiment Béryl : partie louée au CHU	01/01/21	9	30	522 889 €	8,25 %	6 338 048 €
		<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>1 132 834 €</b>	<b>8,34%</b>	<b>13 588 039 €</b>

Les taux de capitalisation différenciés appliqués à chacune des entités de la durée résiduelle des baux et du risque spécifique associé aux deux preneurs (CHU et SAS Hôtel Bellepierre).

La valorisation totale de l'actif, qui s'élève à 13 600 000 €, fait ressortir une valeur à la clé de 160 k€, qui est cohérente au regard des termes de comparaison les plus analogues à l'hôtel à l'échelle de la France métropolitaine et de l'Europe.

## 9. CONCLUSION

La valeur vénale de l'hôtel Bellepierre est arbitrée à **13 600 000 €**. Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

## 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

## 11. OBSERVATIONS

Les deux autres méthodes d'estimation proposées par l'expert mandaté par la SCI Socabe en janvier 2024 (par comparaison directe et par l'approche « sol et construction »), délicates à mettre en œuvre au cas d'espèce compte tenu des caractéristiques de l'actif, ne sont pas retenues par le service.

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de La Réunion



Ludovic ROBERT

## ANNEXE

## 1. Cessions de murs hôteliers à la Réunion

Compte tenu du nombre très faible de transactions, l'étude a comptabilisé les cessions répertoriées sur une période élargie.

DPT	VILLE	ADRESSE CAD.	DATE RÉF.	PRIX	SU en m <sup>2</sup>	Chbres	CATEG.	LOYER	VV/JM <sup>2</sup> SU	VV/CHBRE	VL/JM <sup>2</sup> SU	TK	OBSERVATIONS
974	Cilaos	21 rue du Père Boiteau	30/03/16	1 250 000 €	15	3			83 333 €	-	-	-	vente Hôtel le Tsilaosa Hôtel : sur parcelle en angle de rues de 830 m <sup>2</sup> , bâtisse de type créole à usage d'hôtel. Travaux extension à 20 chambres avec montée en gamme et piscine, 4ème étoile. Acquis libre d'occupation, pas de valeur de fonds. Au centre de l'île, très isolé (une route d'accès), face au massif du Piton des Neiges
974	Entre-Deux	30 rue Bras-Long	15/06/22	2 315 000 €	18	4			128 611 €	-	-	-	cession Hotelinvest à SARL Hôtel le Dimitile des droits du preneur à construction dans un BAC conclu en 2004 : hôtel luxueux (seul de la ville d'Entre-Deux) situé dans les terres, parcelle de 3700 m <sup>2</sup> . Bâtiment principal avec 15 chambres, trois cases, restaurant, magnifique jardin créole, piscine, half court. Les droits du BAC courent jusqu'en 2084, soit 62 ans résiduels. Le prix initial était de 2 451 000 € et la cession du FDC, concomitante au profit du même preneur, a été ramenée de 300 k€ à 100 k€ (période Covid?). Le montant du loyer actuel du preneur était de 84 k€/an. Les constructions ont été achevées en 2007, et le site est actuellement fermé pour extension-rénovation avec un nouveau BAC sur une parcelle contigue avec la commune (919 m <sup>2</sup> ) : 20 chambres supplémentaires, démolition-reconstruction piscine, salle de séminaires, extension parking. Le présent BAC est résilié, un nouveau BAC global expirant au 31/1/84 et englobant le nouveau terrain est signé, moyennant une redevance annuelle de 24 k€. Le loyer en 2018 représentait un TE d'environ 10,3 % du CA de 2021, meilleur exercice de la société
974	Saint-Denis	91 bis allée des Topazes	DK 210	6 050 000 €	55			542 976 €	110 000 €	0 €	8,97 %		vente SAS Hôtel Bellepierre à SCI Socabe : sur 1,2 hectares de terrain, hôtel Bellepierre comprenant 55 chambres, une salle de réception et séminaire, un restaurant (salle et cuisines), une piscine, un parking couvert de 30 places, un parking non couvert. Financement bancaire à 100 % à 3,80 %. 24 chambres sont louées par bail de janvier 2022 au CHU de Saint-Denis pour 303 k€, et les 31 chambres résiduelles font l'objet d'un bail conclu le jour de la cession avec le vendeur (sale & lease back) pour 240 k€.
974	Saint-Denis	91 bis allée des Topazes	DK 428	5 300 000 €	30			457 608 €	176 667 €	0 €	8,63 %		vente SAS Hôtel Bellepierre à SCI Socabe : sur 7 100 m <sup>2</sup> de terrain, hôtel de 30 chambres entièrement donné à bail au CHU de Saint-Denis pour loger du personnel hospitalier. Bail de 9 ans à effet du 1/1/21.
974	Saint-Denis	2 rue Doret -1 à 7 rue de Nice - place du Barachois	AD 509	8 000 000 €	122	3			65 574 €	-	-	-	vente SAS Batipro à SCI Sound s immo : dans le cadre de la LJ de la plupart des sociétés du groupe Apavou, cession de l'hôtel le Saint-Denis Best Western, R+4 sur sol semi-enterré : bar, restaurant, 6 salles de réunion, piscine, 54 chambres vue mer. Terrain 3 100 m <sup>2</sup> . L'hôtel est repris avec l'exploitation, un bail en cours avec TDF rapporte 50 k€/an en sus. Boutique louée à un salon de coiffure en pied d'immeuble. Quartier du Barachois, l'un des plus prisés de l'île. La simple rénovation envisagée initialement par l'acquéreur est finalement devenue une restructuration totale pour un montant minimal de 12 M€ : plus de trois années de travaux, reconstruction totale des réseaux, mise en place d'un roof-top, création d'un parking sous-terrain. L'hôtel sera exploité sous enseigne Radisson, avec un passage à 4 étoiles +.
974	Saint-Denis	38 rue Roland Garros	AM 193	1 500 000 €	10	4		108 000 €	2 679 €	150 000 €	193 €	7,20 %	vente SCI Tanguy à SCI Nafa : sur parcelle de 900 m <sup>2</sup> , « villa Angélique », ancienne villa créole de style, classée aux monuments historiques de l'île, à rénover au moment de l'acquisition. Le site a fait l'objet d'un BAC signé en 2009 pour 30 ans avec Goodloc 92 (loyer de 37 k€). Il n'y a plus que 7 chambres aujourd'hui, avec salle de séminaires. Bail commercial signé entre preneur du BAC et exploitant, 52 k€ à l'origine, renégocié ensuite, montant actuel de 108 k€ (progressif, 84 k€ au début). L'acquéreur doit continuer à verser une rente de 12 800 € à l'ancienne propriétaire qui occupe une partie des lieux, née en 1925. Il s'agit donc d'une acquisition des seules parts de la société, avec un passage à 4 étoiles. L'acquéreur a financé l'acquisition des seules parts de la société, avec un passage à 4 étoiles. L'acquéreur a financé l'acquisition des seules parts de la société, avec un passage à 4 étoiles. L'acquéreur a financé l'acquisition des seules parts de la société, avec un passage à 4 étoiles.
974	Saint-Denis	Saint-Clotilde 14 rue du Stade Montgaillard	HA 205	1 145 000 €	21	3		763 €	54 524 €	-	-	-	vente SAS Les Bâtisseurs de Bourbon à SAS Créolia Gestion (Exsel Authentic Hôtels) : acquisition d'une partie de l'ensemble Créolia (16000 m <sup>2</sup> de terrain) par le locataire exploitant. Programme de rénovation et de mise à niveau de l'ensemble de l'hôtel, montée en gamme ambitieuse. L'hôtel est aujourd'hui un Mercure 4 étoiles.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

DPT	VILLE	ADRESSE	CAD.	DATE RÉF.	PRIX	SU en m <sup>2</sup>	Chbres	CATEG.	LOYER	VV/M <sup>2</sup> SU	VV/CHBRE	VL/M <sup>2</sup> SU	TK	OBSERVATIONS
974	Saint-Leu	2 Bd Bonnier	AV 1366	14/03/18	4 750 000 €	5 000 m <sup>2</sup>	100	4	96 816 €	950 €	47 500 €	-	-	vente SAS les Rivages de Saint-Leu à SCCV Apolonia : dans un ensemble immobilier plus vaste (ancien hôtel Apolonia construit en 1995, fermé depuis 2005 et en mauvais état), lot volume à réhabiliter lourdement, au sein duquel seront construits une résidence hôtelière de 100 logements T1 à T4 (150 lits) et un commerce, 139 pks. Projet d'un coût de 10 M€ + mobilier 2 M€. Situation favorable avec mer visible à proximité. PC 2010 plusieurs fois modifié, SDP 6445 m <sup>2</sup> . Plusieurs cessions partielles de volumes depuis acquisition en 2009 de l'ensemble complet pour 8 M€, soit 63 k€ par chambre (127 unités en R+3 avec piscine, à réhabiliter). Les lots sont revendus sauprés de particuliers et loué à Home In One en résidence tourisme bail 10 ans (PV : environ 240 k€ et 5500 €/m <sup>2</sup> ). Site balnéaire très prisé, beau lagon
974	Saint-Leu	6 impasse Jean Albany	CU 515	18/07/16	1 700 000 €		16	5	96 816 €	106 250 €	0 €	5,70 %	-	vente SNC Marginvest à SCI Balcon sur l'Océan : sur terrain de 2500 m <sup>2</sup> , grande maison créole aménagée en hôtel (PC 1997) : espace d'accueil, bar, restaurant, salon, varangue, 12 chambres à l'étage accessible par escalier externe, deux suites privées dans bâtiment secondaire, piscine, parkings. Exploité sous enseigne Blue Margouillat, bail de 2008 avec Blue Margouillat Seaview Hôtel. A approfondir : nouveau bail signé en 2016 pour environ 180 k€, montant actuel environ 221 k€ pour un CA de 2 700 k€, soit un TE de 8,14 %
974	Saint-Leu	44 rue Georges Pompidou - Point des Châteaux	CD 669	30/09/14	5 356 000 €		68	4		78 765 €	-	-	-	vente SARL Jam Hémisphère à SCI Jambalaya (2 sociétés appartenant à M Michel Jam) : sur terrain de 1,7 hectares, ensemble hôtelier comprenant bâtiment principal avec bar, deux restaurants, bureaux, salle de séminaires, 14 chambres, 30 bungalows totalisant 54 chambres, piscine, parking. Exploité sous enseigne le Iloha Seaview. La VV est décomposée en 63 % pour le terrain et 37 % pour les bâtiments. Un TAB de 2057 m <sup>2</sup> contigu avait été acquis le 18/08/2011 par une autre filiale pour 122 €/m <sup>2</sup> TAB en 2011 (Ilohex), pour assurer l'extension de l'hôtel.
974	Saint-Paul	avenue de Bourbon - l'Hermitage	DH 85	28/12/17	4 000 000 €		70	2		57 143 €	-	-	-	vente SA Hôtel Alamanda à SCI AtVla OI : sur 5700 m <sup>2</sup> de terrain, ensemble hôtelier comprenant 3 bâtiments de 1446 m <sup>2</sup> SDP, deux en R+2 (chambres) et un R+C (salles séminaires, restaurants et cuisine), 70 chambres, 2 restaurants, parking de 40 places, piscine. Cédé libre d'occupation, bâtiment ancien
974	Saint-Paul	102 avenue de Bourbon	DH 317	01/07/17	4 700 000 €		40	3		117 500 €	-	-	-	vente SRIE à Tropic Apart Hotel invest : résidence hôtelière achevée en 2007, R+1+c, 19 studios dont 3 PMR en RDC, 19 T2 duplex et un studio en étage, 47 pks, espace café, piscine. Le Tropic. Acquisition du FDC le même jour. Vente AEM, frais 320 k€ supportés par le vendeur. Périmètre de ZAC, résidence située à 170 mètres de la plage. Problème important avec précédent occupant, ordonnance expulsion jamais exécutée. Indemnité occupation 138 k€/an, CA 1 150 k€, soit un TE de 12 %
974	Salazie	Mare à Vieille Place	AV 659	11/06/20	1 000 000 €		20	2		50 000 €	-	-	-	vente commune de Salazie à SCI Holding Sihou : sur un hectare, reprise d'un ensemble hôtelier 2 étoilles « le Domaine des Songes, ouvert en 2005 mais complètement à l'abandon. Restructuration complète et extension pour créer un hôtel avec spa 4 étoilles intitulé le Sarana : ouverture 2023, 6 M€ de travaux. Dans les terres, face au cirque de Salazie. L'acquéreur consent un BAC à une filiale pour une durée de 30 ans, à l'envers : l'ensemble revient au preneur moyennant un loyer total de 72 k€/an, dont 33,33 k€ pour payer le terrain en 30 ans.

## 2. Cessions de murs hôteliers en métropole

DPT	VILLE	ADRESSE	CAD.	DATE RÉF.	PRIX	SU en m <sup>2</sup>	Chbres	CATEG.	LOYER	VV/M <sup>2</sup> SU	VV/CHBRE	VL/M <sup>2</sup> SU	TK	OBSERVATIONS
0	4 villes d'IDF	Roissy Rueil Saint-Denis Vélizy	BV 120	03/10/23	61 200 000 €	24 035 m <sup>2</sup>	561	4	4 000 000 €	2 546 €	109 091 €	166 €	6,54 %	Acquisition par Corum d'un portefeuille de 4 hôtels 4 étoilles sous enseigne Novotel : construits entre 2002 et 2004, ces hôtels accueillent aussi bien les voyageurs d'affaires que les touristes loisirs et les familles. Avec une surface moyenne de 30 mètres carrés par chambre, les hôtels offrent à leurs clients des environnements spacieux et polyvalents, puisqu'ils permettent même leur transformation en suite familiale. Très bien desservi par les transports. Conclusion d'un nouveau bail ferme de 12 ans avec l'occupant sous enseigne B & B le jour la vente
6	Cannes	85 rue d'Antibes - traverse Marceau	BV 120	13/04/23	6 630 250 €	763 m <sup>2</sup>	21	3		8 690 €	315 726 €	-	-	vente SAS Apica Vao 4 à SCI Edgar Suites : sur parcelle de 190 m <sup>2</sup> en angle, hôtel de France, en R+5 avec commerces en R et toiture terrasse, lot majeur d'une copropriété, avec 3 pks ssoi immeuble voisin. Acquis à 100 % dette à 4,20 % hors assurance ; lourde rénovation prévue pour immeuble neuf au sens fiscal. Le bien a été cédé libre d'occupation ; il avait été acquis en 2020 pour 4,48 M€, en ce non compris la réaffectation concomitante du bail avec l'exploitant en place. Les chambres seront transformées en appart hôtels suites urbaines de 70 m <sup>2</sup> chacune
6	Mandelieu la Napoule	605 avenue du Général de Gaulle		07/03/23	36 000 000 €		213	4			169 014 €	-	-	vente Genefim à Hotel Mandelieu la Napoule (filiale du groupe de casinos Ioa) : sur terrain en bord de mer de 1,14 hectares, ensemble hôtelier livré en 1985, R+7, comprenant deux restaurants, bar, casino, discothèque, salles de congrès, 213 chambres, salles de réunion, salons, terrasses, piscine, espaces verts, pks extérieurs. L'actif a fait l'objet d'un CB en sale & lease back en 2012 (VV 35 M€). Le CB expire fin 2024 mais le prix de la levée d'option anticipée est de 13,6 M€. La VV retenue est celle indiquée dans l'acte. Lourds travaux de rénovation prévus par acquéreur, immeuble neuf au sens fiscal. Exploité sous enseigne Pullman

DPT	VILLE	ADRESSE	CAD.	DATE RÉF.	PRIX	SU en m²	Chbres	CATE G.	LOYER	VV/JM² SU	VV/CHBRE VJ/JM² SU	TK	OBSERVATIONS
13	Aix en Provence	les Trois Sautets	BP 80	27/07/22	8 907 897 €		102	4		87 332 €	-	-	vente Covivio Hôtels à SCI Beaumanoir : hôtel Novotel de 102 chambres et restaurant, piscine découverte, 7 salles de réunions, terrain d'un hectare, 120 pks extérieurs : cession du portefeuille Novotel Aix à Castellet Hospitality (2 actifs). Construction initiale 1974. Acquisition concomitante du FDC pour 985 k€, mais loyer non indiqué
13	Aix en Provence	Arc de Meyran	BS 12	27/07/22	8 740 180 €		80			109 252 €	-	-	vente Covivio Hôtels à SCI Fouque : hôtel Novotel de 80 chambres et restaurant sur terrain de 7 400 m², 95 pks extérieurs : cession du portefeuille Novotel Aix à Castellet Hospitality (2 actifs). Construction 1974, agrandissement 1983. Acquisition concomitante du FDC, voir pour TK et loyer
13	Marseille	15 Bd Maurice Bourdet		05/12/22	16 000 000 €		120	3		133 333 €	-	-	vente parts sociales Cassiopea à Alboran Investment à LVILF 2 : le prix des parts cédées (8,2 M€) est déterminé en partant de la valeur d'entreprise globale chiffrée à 16 M€. Vente murs et fonds. Cet établissement classé 3 étoiles construit en 2010 dispose de 120 chambres, 3 terrasses, 1 bar et 2 salles de réunion ainsi qu'un parking fermé comportant 34 places de stationnement. Situé face à la gare TGV de Marseille Saint-Charles l'hôtel Holiday Inn Express bénéficie d'un emplacement stratégique au pied du métro et à proximité immédiate de la Canebière et du Vieux Port.
13	Marseille 2	49-53 Bd des Dames	D 80	23/06/23	53 000 000 €	8 526 m²	237	4	2 361 600 €	6 216 €	223 629 €	277 € 4,46 %	VEFA SNC Marseille 49-53 Bd des Dames (BNP Paribas) à SCI LF Marseille (la Française REM) : immeuble de bureaux existant lourdement réstructuré et transformé en hôtel R+9 avec 12 % surfaces coworking R à R+2, et 251 m² occupés par une pharmacie en R ; bâtiment livré avec l'ensemble des FF&E ; Breeam, RT-30 % BEFA conclu le 26/01/23 avec Ruby Hotels Ltd ; prix AEM, frais 974 k€ à charge du vendeur, projet entièrement sécurisé. TR global environ 5 % avec participation du vendeur aux FF & E de 11 k€/chambre, franchise de loyer de 2,5 mois et réduction loyer sur 3 ans ; terrain acquis le 23/3/23 pour 7 M€ et 10188 m², soit 687 €/m² SDP (sécurisé par BEFA)
34	Montpellier	parvis Melvin Jones - rue Jacques Derrida	SO 88	26/06/23	12 900 000 €	4 009 m²	120	4	3 218 €	107 500 €	-	-	VEFA Ynoc Cambacérés à Redman Hôtel Cambacérés : lot E1 de la ZAC Cambacérés, tout proche de la gare. R+7, 4293 m² SDP (ratio 93%, chambre 54), restaurant, salles de réunion, autre restaurant avec terrasse et salle de sport au dernier niveau, avec 29 pks en sso dans l'ensemble commun (20 000 m² SDP). Taux de financement entre 6 et 6,30 %. Remun fonds à 1,75 %/an. Acquéreur exploitant, pas de TK
34	Montpellier	4 rue Jules Ferry	HM 298	08/12/21	10 475 000 €	2 057 m²	110		5 092 €	95 227 €	-	-	VEFA SCCV 4 rue Jules Ferry à Arkéa CB et Finamur pour le compte de Eklo Hôtels (EH) : vente en crédit-bail : rénovation lourde d'un bâtiment de bureaux de 1988 R+4 sur 2 sso de 58 pks en hôtel-restaurant (2290 m² SDP, ratio 90 % pour SU, chambres 65 % SU), 48 pks seront conservés. Les FF & E sont aux frais de l'acquéreur
64	Bayonne	22 Bd du Bab	BO 229	28/11/22	9 600 000 €	2 689 m²	92	4	480 000 €	3 570 €	104 348 €	179 € 5,00 %	vente SAS Immadour à SCPI France Investipierre : dans ensemble très récent plus vaste, hôtel en R+9 sur ssoil avec 17 pks ; restaurant, espaces réceptifs, salle de sport, terrasse de 132 m². Vente AEM (627 k€). Occupé par BEFA de 2016 par Okko Hôtels, résilié à l'amiable dans le cadre de la présente vente, nouvelle situation locative, TK confirmé par montant dépôt garantie et bulletin trimestriel Investipierre
64	Biarritz	52 avenue de l'Impératrice	AA 59	29/07/22	28 000 000 €	4 680 m²	67	4	5 983 €	417 910 €	-	-	vente Arkéa BPI et CMC Lease à Experimental Atlantique Hôtel à titre de levée d'option anticipée de CB : hôtel avec restaurant, piscine et emplacements pks dans ensemble immo plus vaste. CB conclu pour 15 ans le 1er mai 2015. Proche mer mais pas au bord de la plage
76	Saint-Etienne du Rouvray	9020 chemin de la Mare aux Sangsues	BW 3	01/07/22	9 300 000 €	4 600 m²	133	4	2 022 €	69 925 €	-	-	vente Covivio Hôtels à SCI Fouque : hôtel SAS Inho : établissement hôtelier R+2 sous enseigne Novotel, sur terrain de plus de 2 hectares : nombreuses prestations, restaurant, salles de réunions, piscine, 2 cours de tennis. Construction initiale 1973, extensions ultérieures. Acquisition concomitante du FDC
78	Poissy	34-40 Bd de la Paix - 17-21 Bd Robespierre	AW 136	09/11/23	9 400 000 €	3 142 m²	101	4	2 992 €	93 069 €	-	-	VEFA SCCV Pointe Robespierre (Arkéa Dvlpt) à Natocredit Bail et Arkéa Crédit Bail pour le compte de Redman Hôtels : hôtel en centre ville de Poissy face à la gare ; R+6, 34 pks sso, RT 2012 - 15 %, Breeam Very Good, au sso d'un ensemble plus vaste comprenant aussi 76 logts ; pk commun de 129 places en 2 ssoils. L'actif sera exploité sous enseigne Okko avec Redman Hôtels en 4 étoiles.
80	Amiens	ZAC Gare la Vallée rue Dejean	CW 88	31/05/23	11 900 000 €	3 271 m²	94	4	3 638 €	126 596 €	-	-	VEFA Vinci Entreprise à Crédit Mutuel et BPI (CB) pour le compte de You Are Amiens (SD2P) : bâtiment à édifier R+10 sur ssoil, RT 2012, coeff rd plan 90 %. Le PC initial prévoyait 108 chambres. La SU totale des chambres s'élève à 2146 m² (66 % SU). Espace bar, restauration, coworking, salle de sport, salle de cinéma privée. Ser exploité sous enseigne You Urban Home. Situation à 2 pas de la Gare, tout proche du centre ville
92	Clamart	1 avenue Newton	BJ 194	08/02/23	11 113 500 €	2 366 m²	91	4	4 697 €	122 126 €	-	-	VEFA SCCV Clamart Newton Ilot A B F (Eiffage) à SAS EPH Clamart (Esprir Pierre Hôtellerie) via Spirit : hôtel neuf Moxly sous enseigne Marriott (prévu), R+5, salle de PDJ, 20 pks en ssoil, le tout dans un complexe de 16 000 m² mixte à construire. Financement 4,56 % préfi et entre 4 % et 4,56 % exploitation. Marges 200 pts + 20 pour garantie de taux. Pas d'info sur bail et TK, à approfondir. Ratio SU/SDP 87 %
94	Rungis	Zone du Delta 1 rue du Mondétour	AA 26	14/12/22	11 730 000 €		144	3	0 €	81 458 €	-	-	vente Covivio Hôtels à SAS New Co.4 So Eco : hôtel R+3 avec salle de PDJ, 2 salles de réunions, pks extérieurs sous enseigne Ibis, terrain de 7000 m², périmètre du MIN. Construction 1985. Acquisition concomitante du FDC voir TK

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

### 3. Cessions de murs hôteliers à l'échelle européenne

PAYS	VILLE	DATE RÉF.	PRIX	SURFACE UTILE	Chbres	CATEG.	LOYER	VV/JM² SU	VV/CHBREV/JM² SU	TK	OBSERVATIONS	
Angleterre	Liverpool	15/09/23	18 400 000 €	12 580 m²	123	4	1 367 120 €	1 463 €	149 593 €	109 €	7,43 %	Acquisition par SCPI Corum d'un actif comprenant un hôtel de 123 chambres, un commerce en pied d'immeuble et un parking, loué à trois locataires de premier plan engagés sur le très long terme (18,7 ans en moyenne) : Accor, Tesco et Q Park. L'actif est situé à quelques pas du front de mer sur l'une des rues principales de Liverpool au cœur d'une zone de loisirs dynamique. Rénové en 2013, l'ensemble immobilier de plus de 12 000 m² est réparti en plusieurs espaces : un premier bâtiment avec un hôtel de 123 chambres sur les étages supérieurs et un commerce au rez-de-chaussée, et un second bâtiment de parking accolé avec 281 places réparties sur 13 demi-niveaux.
Grèce	Ile d'Eubée	2023	88 000 000 €		460	4			191 304 €	-	-	Acquisition par Hova Hospitality des murs d'un resort Club Med en Grèce. Le Gregolimano est un ensemble 4* de 460 chambres basé sur l'île d'Eubée. Cédé par Club Med SAS, ce complexe s'est valorisé 88 M€, incluant 20 M€ de capex pour sa rénovation et son extension.
Italie	Milan	13/11/23	27 800 000 €	10 610 m²	240	4	1 700 000 €	2 620 €	115 833 €	160 €	6,12 %	Première acquisition de Corum dans le centre historique de la capitale du Piémont. Immeuble emblématique de la ville, le Lingotto a été construit en 1923 : il est intégré dans le site industriel de Fiat qui est alors la plus grande usine d'Europe. En 1985, le bâtiment est restructuré : la structure est conservée en l'état, mais à l'intérieur, tout est modifié. Au fil du temps, le Lingotto accueille un centre des expositions, un centre des congrès, deux hôtels, des bureaux, un centre commercial, des bars, des restaurants et même un hélicoptère. La partie acquise par Corum concerne 10 000 m² dédiés à l'hôtellerie. Exploité par NH Hotel Group, bail « triple net » de 15 ans. NH Torino Lingotto Congress
Pays-Bas	Rotterdam	07/09/23	46 300 000 €	9 900 m²	250	3	2 778 000 €	4 677 €	185 200 €	281 €	6,00 %	Acquisition par Corum d'un immeuble neuf : R+10, design ultra-moderne. 250 chambres sur les étages supérieurs, restaurant italien en RDC avec terrasse. L'hôtel est situé au sud de la ville, deuxième des Pays-Bas, dans une zone en plein re-développement, en face du Ahoj Conférence, 2e plus grand centre de conférences du pays. Seul établissement hôtelier du secteur. Loué au groupe allemand HR Group sous enseigne Ibis Styles, bail ferme de 25 ans
Pays-Bas	Utrecht	23/09/22	45 000 000 €	18 053 m²	276	4	2 655 000 €	2 493 €	163 043 €	147 €	5,90 %	Acquisition par Corum d'un immeuble IGH construit en 1970 à côté de la gare centrale d'Utrecht, le plus important centre de transport du pays. La propriété bénéficie d'un emplacement stratégique, à seulement 15 minutes de marche du centre historique de la ville. Elle a été construite en 1970 et renouvelée par le vendeur entre 2020 et 2022. Elle se compose d'une tour de 22 étages reliée à un autre immeuble de 5 étages. Les deux bâtiments sont entièrement occupés par NH Hotel : un hôtel 4 étoiles qui dispose de 276 chambres ainsi que d'espaces de réunions, de conférences, de restauration et de salles de sport. NH Hotel est engagé dans le cadre d'un bail long terme de 16,7 ans, avec une clause d'indexation annuelle du loyer sans plafond prévue dans le bail.
Pologne	Varsovie	11/23	69 000 000 €	22 385 m²	430	4	4 690 000 €	3 082 €	160 465 €	210 €	6,80 %	Acquisition par SCPI Corum des murs d'un hôtel de 22 étages dans l'ensemble « Warsaw Hub » au sein d'une nouvelle zone d'affaires qui connaît actuellement un développement dynamique. Les deux autres tours de 130 mètres de haut sont occupées par Google qui les a choisies pour y installer son siège social polonais. Le « Warsaw Hub Hotel » d'une surface de 22 385 m2 compte 430 chambres, 2 000 m² d'espace de conférence, un "rooftop" au dernier étage avec bar et restaurant ouverts au public et une agence bancaire de plus de 300 m² au rez-de-chaussée. Construit en 2020, le bâtiment répond aux exigences les plus récentes en matière d'environnement, a été acquis avec des baux « doubles nets » d'une durée moyenne de près de 20 ans. Holiday Inn 3 étoiles sur 7 étages et Crowne Plaza 4 étoiles sur le surplus

### 4. Cessions et offres récentes de locaux tertiaires neufs à la Réunion

DPT	VILLE	ADRESSE	DATE REF.	PRIX	SURFACE UTILE	VV/JM² SU	OBSERVATIONS
974	Saint-Paul	rue Jules Thirel	26/12/22	15 800 000 €	4 100 m²	3 854 €	VEFA SCCV la Distillerie à Région Réunion : restructuration de l'ancienne distillerie Savanna en centre d'affaires de 5 300 m². La vente porte sur 4251 m² SDF en trois bâtiments, retenu ratio de 96 %. 89 pks en R et R+1, 19 pks extérieurs
974	Saint-Louis		01/24	8 370 000 €	2 700 m²	3 100 €	opération neuve Le Gol Orion de 3 000 m² : bureaux à louer et à vendre en EFA. 3 200 € RDC, 3 000 € R+1 à R+3. Locaux livrés bruts. Livraison 11/24
974	le Port	sacré Coeur du Port	01/24	428 818 €	115 m²	3 729 €	opération neuve dans la ZAC les Mascareignes : 24 bureaux livrés bruts, surface mini retenue. Livraison 1T26
974	Saint-Denis	quartier du Bas de la Rivière	01/24	1 026 720 €	285 m²	3 603 €	opération neuve le Riviera ; locaux livrés bruts, surface totale 3355 m²
974	le Port	front de mer	01/24	10 150 000 €	2 900 m²	3 500 €	opération neuve le Front de l'Océan, mixte (logements, hôtels, locaux commerciaux, bureaux). Les bureaux sur 6 niveaux livrables en 2026 seront proposés entre 3500 et 3700 €/m²
974	Saint-Denis	le Chaudron - Saint-Clotilde	01/24	3 596 125 €	1 082 m²	3 324 €	dernier plateau disponible à la vente dans l'ensemble Cour Kervegven déjà livré. Gros problèmes de malfaçons sur ce programme, en commercialisation depuis longtemps

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

Sainte-Clotilde, le

27 JUIN 2024



**SCI SOCABE**  
**Monsieur HASSEN CADJEE**  
**62 BOULEVARD DU CHAUDRON**  
**97490 SAINT-DENIS**

D2024/6448

Votre identifiant Région : 344528.1  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE/Marie-Josée NATIVEL  
Direction Générale Adjointe – Patrimoine et Action Territorialisée  
Direction des Bâtiments et du Patrimoine  
Service du Patrimoine et de l'Immobilier  
Tél : 0262 31 89 16- Mèl : [reyana.assenjee@cr-reunion.fr](mailto:reyana.assenjee@cr-reunion.fr)

V/REF : D2024/4790

N/REF : D2024/6448

**OBJET** : Commune de Saint-Denis - Hôtel Bellepierre - Offre d'acquisition

Monsieur,

Par courrier du 12 avril 2024 je vous ai fait part de notre proposition d'acquérir au prix de 7 249 991€ l'espace « Améthyste » de l'hôtel Bellepierre et son assiette foncière, à savoir les parcelles cadastrées DK 210 et DK 213 situées à Saint Denis.

En réponse, vous formulez une offre à hauteur de 8 300 000 € qui vous paraît justifiée, au regard d'un certain nombre d'éléments qui, de votre point de vue, n'auraient pas été pris en compte lors de l'évaluation, notamment les possibilités de construction supplémentaires et d'extension sur le bâtiment existant, l'obligation d'indemnisation des occupants actuels ainsi que le coût de la dissociation des réseaux entre les bâtiments implantés sur le site.

Vous faites par ailleurs valoir ce que vous considérez comme une « incohérence » de valorisation de chacune des deux entités, eu égard aux surfaces respectives de chacune d'elles.

Par la présente, conformément aux échanges avec mes services et après examen des arguments que vous avancez, nous prenons en compte pour partie votre demande de révision de notre offre de prix. Ainsi, je vous propose d'acquérir l'espace « Améthyste » au prix de l'évaluation domaniale, augmentée de 5 %, soit 7 612 491 € TTC, sous réserve de validation par les instances délibérantes.

La délibération vous sera notifiée après décision de la Commission Permanente et transmission au contrôle de légalité.

Vous voudrez bien me faire parvenir par anticipation les diagnostics réglementaires obligatoires.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre accord et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,



Présidente et par délégation,  
Directrice Générale des Services  
**Claudine DUPUY**

## **SCI SOCABE**

Centre d'Affaires Cadjee  
62 bd du chaudron - 97490 Sainte-Clotilde, Réunion  
Au capital de 1 000 €  
SIRET 888 203 163 00025  
RCS SIRET B 391 438 876 00024

**Région Réunion**  
**A l'attention de Madame La Présidente**  
Avenue René Cassin Moufia BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9

Saint Denis, le 16 juillet 2024

Identifiant Région : 344528.1  
V/REF : D2024/4790  
N/REF : D2024/6448

**Objet :** **SCI SOCABE – Offre de cession murs Hôtel Bellepierre**  
*Envoi en LR/AR (2C 176 241 1701 4) et anticipé par mail : [reyana.assenjee@cr-reunion.fr](mailto:reyana.assenjee@cr-reunion.fr)  
et copies : [marie-josee.nativel@cr-reunion.fr](mailto:marie-josee.nativel@cr-reunion.fr), [jerome.sacali@cr-reunion.fr](mailto:jerome.sacali@cr-reunion.fr), [marie-christine.vaulry@cr-reunion.fr](mailto:marie-christine.vaulry@cr-reunion.fr)*

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 juin 2024.

Nous vous remercions de la prise en compte des différents éléments que nous avons eu l'occasion de vous exposer et relatifs à nos contraintes dans cette vente immobilière. A ce sujet, nous vous informons avoir reçu des devis pour la dissociation du bâtiment pour un montant total de 120.000 € TTC (copies jointes).

Par ailleurs, l'offre d'acquisition formulée par vos soins à concurrence de 7.612.491 € représente une baisse de notre prix d'origine de 700.000 € ce qui représente un effort très important de notre part.  
Il s'agit donc d'un écart de 800.000 € qui nous est demandé d'accepter à ce jour.

Nous vous informons que nous acceptons votre offre pour un prix de 7.612.491 € étant précisé qu'il ne peut s'agir que d'un montant hors taxes et non d'un montant toutes taxes comprises comme indiqué dans votre courrier. En effet, si la vente devait être soumise à TVA, celle-ci serait neutre pour vous en raison des travaux d'envergure que vous envisagez sur cet immeuble et qui vous permettront une récupération intégrale de cette TVA. Nous reviendrons vers vous à ce sujet début août après une analyse approfondie des incidences comptables et financières de l'opération.

Aussi, nous vous donnons notre accord pour la vente de notre immeuble sis à Saint-Denis et cadastré sous les numéros 210 et 213 de la section DK moyennant le prix de 7.612.491 € Hors Taxes et pour une vente intervenant avant le 31 décembre 2024.

Nous sommes à votre entière disposition pour avancer dans cette affaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



**Hassen CADJEE**  
Gérant SCI SOCABE

# COMMUNE DE SAINT-DENIS

4 Allée des Saphirs

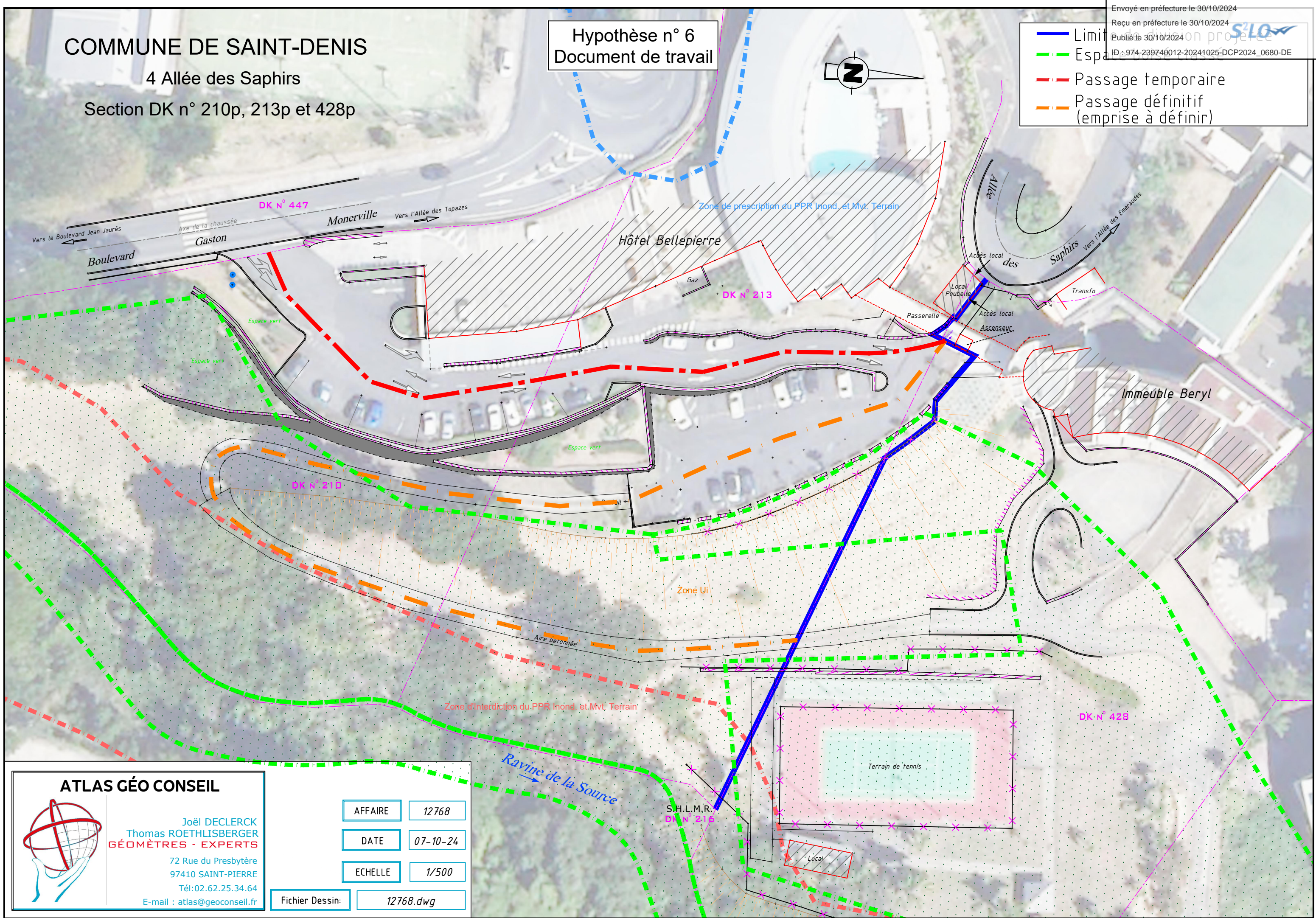
Section DK n° 210p, 213p et 428p

Hypothèse n° 6  
Document de travail

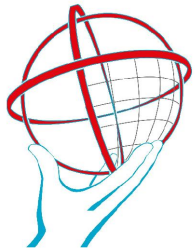


Envoyé en préfecture le 30/10/2024  
Reçu en préfecture le 30/10/2024  
Publié le 30/10/2024  
ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

- Limites
- Espace
- Passage temporaire
- Passage définitif (emprise à définir)



## ATLAS GÉO CONSEIL



Joël DECLERCK  
Thomas ROETHLISBERGER  
GÉOMÈTRES - EXPERTS

72 Rue du Presbytère  
97410 SAINT-PIERRE

Tél: 02.62.25.34.64

E-mail : atlas@geoconseil.fr

AFFAIRE	12768
DATE	07-10-24
ECHELLE	1/500

Fichier Dessin: 12768.dwg

**SCI SOCABE**

Centre d'Affaires Cadjee  
62 boulevard du Chaudron  
9/490 Sainte Clotilde  
Au capital de 1 000 €  
SIRET 888 203 163 00025  
RCS SIRET B 391 438 876 00024

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

**Région Réunion**

Service du Patrimoine / Immobilier

Saint Denis, le 20 septembre 2024

**Inventaire mobilier Hôtel Bellepierre (par zone)**

12 chambres R-1	12	3 150 €	37 800 €
-----------------	----	---------	----------

*1 petite chaise rotin*  
*1 téléviseur LG 108 cm diagonale*  
*1 table basse*  
*1 chaise*  
*1 rideaux*  
*4 oreillers*  
*2 coussins*  
*2 voilages*  
*1 poubelle*  
*1 Minibar*  
*1 porte bagage*  
*1 sommier*  
*1 matelas*  
*1 Coffre*  
*1 Bouilloire*  
*1 aménagement étagère*  
*1 tête de lit bois massif*  
*1 bureau bois massif*  
*1 support TV bois massif*  
*2 miroirs cadre bois massif*  
*1 meuble bois massif*  
*4 luminaires*

12 chambres R-2	12	3 150 €	37 800 €
-----------------	----	---------	----------

*1 petite chaise rotin*  
*1 téléviseur LG 108 cm diagonale*  
*1 table basse*  
*1 chaise*  
*1 rideaux*  
*3 oreillers*  
*2 coussins*  
*2 voilages*  
*1 poubelle*  
*1 porte bagage*  
*1 sommier*  
*1 matelas*  
*1 aménagement étagère*  
*1 tête de lit bois massif*  
*1 bureau bois massif*  
*1 support TV bois massif*  
*2 miroirs cadre bois massif*  
*1 meuble bois massif*

4 luminaires

12 chambres R-3		12	3 150 €	37 800 €
	1 petite chaise rotin			
	1 téléviseur LG 108 cm diagonale			
	1 table basse			
	1 chaise			
	1 rideaux			
	3 oreillers			
	2 coussins			
	2 voilages			
	1 poubelle			
	1 porte bagage			
	1 sommier			
	1 matelas			
	1 aménagement étagère			
	1 tête de lit bois massif			
	1 bureau bois massif			
	1 support TV bois massif			
	2 miroirs cadre bois massif			
	1 meuble bois massif			
	4 luminaires			
<b>Bureaux</b>				<b>2 500 €</b>
<b>Direction</b>	2 Bureaux			1 000 €
	2 Chaises de bureau			
	2 Chaises de bureau			
	2 Armoires			
	1 Caisson			
	2 Ordinateurs fixes			
	3 Ecrans			
	1 Coffre			
<b>Comptabilité</b>	1 Bureau			500 €
	1 Armoire			
	1 Ordinateur fixe			
	1 Ecran			
	1 Coffre			
	1 Caisson			
	1 Armoire à dossiers			
	2 Chaises de bureau			
<b>Commercial</b>	2 Bureaux			1 000 €
	2 Chaises de bureau			
	3 Ordinateurs fixes			
	3 Ecrans			
	1 Onduleur			
	2 Chaises			
	2 Caissons			
	1 Armoire			
	1 Coffre			
<b>Salle séminaire 1 (Topaze)</b>				<b>9 000 €</b>
<b>Salle</b>	1 Table plastique			4 000 €
	1 Paravent bois			
	8 Tables rectangulaires			
	1 Table ovale			
	41 Chaises séminaire			
	1 Vidéo-projecteur			
	1 Ecran vidéo-projecteur			

	2 Paper-board	
	3 Armoires	
	2 Etagères	
<b>Offices</b>	14 Tables rondes	3 000 €
	2 Petites tables	
	3 Tables carrées	
	1 Paper board	
	4 Etagères	
	1 Frigo	
	1 Enceinte audio	
<b>Patio / couloir</b>	21 Chaises orange	2 000 €
	4 Chaises blanches	
	5 Tables basses	
	5 Fauteuils plastiques	
	2 Parasols extérieurs	
	2 Poubelle cendrier	
<b>Salle séminaire 2 (Rubis)</b>		<b>7 000 €</b>
<b>Salle</b>	7 Tables rectangulaires	4 000 €
	2 Tables	
	1 Table ronde	
	6 Chaises séminaire	
	1 Vidéo-projecteur	
	1 Ecran vidéo-projecteur	
	1 Table roulette pour vidéo-projecteur	
	1 Etagère	
	1 Paper-board	
	1 Enceinte audio	
	2 Micros	
<b>Office</b>	49 Chaises séminaire	2 000 €
<b>Extérieur</b>	3 Tables rectangulaires	1 000 €
	3 Tables	
	1 Etagère	
<b>Salle séminaire 3 (Saphir)</b>		<b>5 500 €</b>
<b>Salle</b>	8 Tables rectangulaires	4 000 €
	1 Table ronde	
	12 Chaises rouges séminaire	
	1 Paperboard	
	1 Video-projecteur	
	1 Ecran vidéo-projecteur	
	1 Table video-projecteur	
<b>Patio</b>	2 Tables	500 €
	6 Chaises	
	1 Parasol extérieur	
<b>Office</b>	8 Chaises rouges séminaire	1 000 €
	1 Buffet haut	
	1 Table	
	1 Pupitre	
<b>TOTAL HT AVANT REMISE EXCEPTIONNELLE</b>		<b>137 400,00 €</b>
<b>REMISE EXCEPTIONNELLE (27%)</b>		<b>37 400,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>100 000,00 €</b>
<b>TOTAL TVA</b>		<b>8 500,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>108 500,00 €</b>

ABOI  
216331



**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE VINGT QUATRE JANVIER**

**Au siège de l'office notarial,  
Maître Valérie ROCCA, notaire associé membre de la Société Civile  
Professionnelle «Jean-Marc MAREL, Christophe POPINEAU, Valérie ROCCA,  
Marie-Josée AH-FENNE, Nathalie CHAN KHU HINE et Sylvie PONS-SERVEL,  
Notaires associés», titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT-DENIS  
(Réunion), 23 Rue de Paris,**

**A reçu le présent acte contenant BAIL CIVIL:**

**ENTRE :**

La Société dénommée **HOTEL BELLEPIERRE SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 12680000 €, dont le siège est à SAINT DENIS (97400), 91 Bis allée des Topazes, identifiée au SIREN sous le numéro 450 244 991 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

**Ci-après dénommée « Le BAILLEUR »  
D'UNE PART**

**ET :**

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION**, Etablissement public de santé dont le siège est à Saint-Denis (97400), allée des Topazes – Bellepierre.

**Ci-après dénommé « Le PRENEUR »  
D'AUTRE PART**

Les comparantes sont ci-après dénommées ensemble « Les PARTIES ».

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée **HOTEL BELLEPIERRE SAS** est représentée à l'acte par la société GAMMA-CADJEE, société par actions simplifiée au capital de 620.000

euros dont le siège est à SAINTE CLOTILDE, 1 rue du Gymnase, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 310 837 646, agissant en sa qualité de Présidente de la société HOTEL BELLEPIERRE SAS, nommée à cette fonction aux termes de l'article 32 des statuts suivant acte sous seing privé en date à SAINTE CLOTILDE du 24 septembre 2003, et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

La société GAMMA-CADJEE est elle-même, représentée par Monsieur CADJEE Abdoul Hack, en sa qualité de Président statutaire de ladite société, et ayant les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu desdits statuts.

- Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION** est représenté par Monsieur Lionel CALENGE en sa qualité de Directeur Général suivant nomination intervenue par décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 mai 2016 dont copie demeure ci-annexée.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

### **EXPOSE**

Les parties exposent que le CHU de la Réunion dispose de logement au bénéfice :

- Des médecins remplaçants qui interviennent sur des périodes de 1 à 3 mois dans les services de soins de l'établissement.
- Des patients évacués sanitaires gérés par le guichet des hébergements temporaires non médicalisés.

Ces logements sont dispersés sur la commune de Saint-Denis et éloignés du site d'hospitalisation de la structure hospitalière.

Les praticiens trouvent un avantage à être logés à proximité de leur lieu de travail notamment dans le cadre des astreintes médicales.

Concernant les patients, il s'agit de patients, adultes ou non, issus de l'évacuation sanitaire, étant autonome et :

- Requant des soins et/ou consultations durant leur séjour, mais sans nécessité d'hospitalisation complète (ex : dialyse, consultations pré ou post opératoire, chirurgie ambulatoire, examen neuro, rééducation etc...), principalement patients de sévérité 1 et 2, dans une moindre mesure sévérité 3
- Ayant terminé leurs soins et hébergés en Hospitalisation Complète dans l'attente de l'organisation de leur retour à Mayotte
- En attente d'un transfert secondaire vers la métropole
- En attente d'une alternative procédant du droit commun, un hébergement proposé par le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

L'hébergement hors site hospitalier et la proximité sont des atouts majeurs puisqu'ils permettent :

- ✓ D'améliorer la qualité et la pertinence des prises en charge hospitalières;
- ✓ De réduire le séjour des patients au strict temps utile;
- ✓ De permettre aux ressources hospitalières de se concentrer sur les besoins de soins par une meilleure différenciation entre soins et hébergement;
- ✓ D'augmenter le confort du patient, en évitant les trajets fatiguant et en diminuant le recours aux transports sanitaires;
- ✓ De réduire les Durées Moyennes de Séjour et les coûts associés aux soins;



Durant le confinement dans le cadre de la crise sanitaire, un nouveau besoin d'hébergement du CHU s'est également révélé. Pendant le confinement le BAILLEUR a proposé au PRENEUR de mettre à disposition des chambres dans l'hôtel qu'il exploite à SAINT-DENIS (Réunion), en proximité immédiate du CHU de Bellepierre.

La poursuite du rythme et des besoins d'évacuations sanitaires entre Mayotte et La Réunion, de même que la parution du décret du 25 août 2021 généralisant l'hébergement extrahospitalier à tout type de patient éligible pour les établissements de santé conduisent le CHU à développer sa politique d'hébergement extrahospitalier et donc à augmenter son capacitaire logement.

Aussi, les parties se sont rapprochées pour étudier la possibilité d'une location de partie des chambres de l'hôtel Bellepierre.

Dans le cadre de cette démarche, le PRENEUR a consulté le Service des Domaines qui a produit un avis en date du 21 décembre 2021 dont une copie demeure ci-annexée.

Après discussions, les parties sont convenues de ce qui suit.

### **BAIL A LOYER**

LE BAILLEUR donne par les présentes à bail à loyer, au PRENEUR, qui accepte l'immeuble ci-après désigné (l'IMMEUBLE).

Ce bail est consenti conformément aux dispositions du Code Civil.

Toutefois, et sauf contradiction avec une disposition d'ordre public, les conditions constituant le présent bail prévaudront sur les dispositions légales ou réglementaires. Cette précision est une clause essentielle sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Les présentes exprimant l'intégralité des accords intervenus entre les parties à ce jour, annulent de plein droit tous les autres engagements ou éventuellement intervenus pendant la période précontractuelle.

## **TITRE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Sur la commune de Saint-Denis (97400), lieudit Bellepierre, 91b allée des Topazes,

Au sein d'un ensemble immobilier actuellement à usage d'hôtel, exploité sous la dénomination « Hotel Bellepierre », comprenant 55 chambres, un restaurant, des cuisines, des salles de séminaires et de réceptions, des parkings, accessible directement depuis la voie publique dénommée « Allée des Saphirs »,

Figurant ainsi au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
DK	210	ZAC DE BELLEPIERRE, ALLEE DES TOPAZES	00 ha 51 a 24 ca
DK	213	ZAC DE BELLEPIERRE, ALLEE DES TOPAZES	00 ha 68 a 17 ca

Soit au total : 1ha 19a 51ca

Dans le bâtiment principal, teinté en vert sur l'extrait de plan annexé, L'IMMEUBLE comprend :

- 12 chambres numérotées de 13 à 24, situées au niveau R-2 dudit ensemble immobilier, en ce compris les offices et couloirs de circulation,

- 12 chambres numérotées de 1 à 12, situées au niveau R-3, dudit ensemble immobilier, en ce compris les offices et couloirs de circulation.

Lesdites chambres ayant été entièrement rénovées en 2018 et disposent d'une salle de bain avec baignoire, séparée des wc.

Les chambres sont teintées en vert sur les plans ci-après annexés.

L'accès à l'IMMEUBLE se fait via une passerelle d'accès sur le terrain DK 428 et à partir du parking extérieur de 26 places qui se trouve en contrebas de l'hôtel bellepierre.

Etant ici précisé :

- qu'il existe une passerelle d'accès entre l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et le bâtiment édifié sur la parcelle voisine cadastrée sous le numéro 428 de la section DK, ledit bâtiment actuellement loué au PRENEUR. L'ensemble immobilier sus désigné bénéficie d'une servitude de passage sur cette passerelle.

- qu'il existe également une servitude de passage au profit de l'ensemble immobilier sus désigné afin de permettre aux clients de l'hôtel Bellepierre de se rendre sur le terrain de sport existant sur la parcelle présentement louée.

Le PRENEUR aux présentes bénéficiera de ces deux servitudes.

Etant encore précisé que le PRENEUR dispose de l'usage de 26 parkings communs de l'hôtel Bellepierre situés en contrebas dudit hôtel, des espaces extérieurs environnants et de l'accès au terrain de sport.

## **ARTICLE 2 – PROPRIETE DE L'IMMEUBLE**

L'IMMEUBLE appartient au BAILLEUR par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la société GAMMA-CADJEE, en vertu d'un acte reçu par Maître Francois GERARD, notaire à SAINT DENIS (Réunion), le 23 décembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de SAINT DENIS (Réunion), le 26 janvier 2004, volume 2004 P, numéro 576.

## **ARTICLE 3 - DUREE-DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL-CONGE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée ferme **de NEUF (9) années** entières et consécutives commençant à courir à compter du **1<sup>er</sup> février 2022**, pour se terminer le **31 janvier 2031**.

À la date d'expiration ci-dessus prévue, le bail se poursuivra par tacite reconduction, pour des périodes successives de **neuf années**, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties suivant le délai et les règles prévus ci-dessous pour donner congé.

Au terme de la neuvième (9<sup>ème</sup>) année à compter de la prise d'effet du bail, l'une des parties pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier de justice son intention de ne pas reconduire le présent bail, à l'expiration de chaque période triennale et en respectant un délai de préavis de SIX (6) MOIS.

Le délai de SIX (6) MOIS ci-dessus prévu constitue le délai de préavis.

Pendant toute sa durée, le PRENEUR est redevable du loyer et des charges stipulées ci-après, que le congé émane de sa part ou de celle du BAILLEUR, sauf si, en accord avec ce dernier, l'IMMEUBLE est reloué avant son expiration.

Pour sa validité, le congé doit revêtir la forme soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit d'un acte d'huissier de justice.

De convention expresse entre les parties, le délai de préavis commence à courir le lendemain du jour soit de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit de l'acte d'huissier de justice.

À l'expiration du délai de préavis, le PRENEUR est déchu de tout titre d'occupation du bien loué. Le PRENEUR devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.

Les modalités de résiliation ci-dessus exposées ne font pas échec aux possibilités de résiliation prévues dans les articles du bail notamment en cas de faute contractuelle d'une des parties.

Par exception à ce qui précède, il est convenu entre les parties que le PRENEUR pourra résilier le présent bail, à l'issue d'une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en respectant une durée de préavis de trois (3) ans, dans l'hypothèse où il se trouverait dans l'un des cas ci-dessous :

- Décision nationale de cesser toutes les activités d'hébergement hospitaliers hors des murs des hôpitaux publics.
- Situation financière du PRENEUR déficitaire ne lui permettant plus d'assurer le paiement du loyer.

#### **ARTICLE 4 - DESTINATION**

L'IMMEUBLE devra être exclusivement affecté par le PRENEUR à un **usage d'hébergement, mise à disposition, à l'attention des patients, accompagnants de patients, ou encore tout personnel ou intervenant médical ou non médical, des chambres, bureaux et salles de réunion.**

Il est précisé que la destination de l'IMMEUBLE constitue, dans la commune intention des parties une condition déterminante sans laquelle les PARTIES n'auraient pas contracté.

En tant que de besoin, il est rappelé que si le PRENEUR souhaite exercer des activités connexes ou complémentaires, il devra en informer le BAILLEUR.

L'exercice de tout usage non autorisé en vertu de la présente clause constituera une infraction permettant au BAILLEUR d'invoquer le jeu de la clause résolutoire dans les conditions de l'article 20 si bon lui semble.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, le BAILLEUR déclare que les biens objet des présentes respecteront la réglementation du code du travail, et seront considérés comme un « établissement recevant du public (ERP) » de 5<sup>ème</sup> catégorie.

#### **ARTICLE 5 - LOYER**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel hors charges de VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS (25.248,00€) qui s'applique à chaque chambre à hauteur de MILLE CINQUANTE DEUX EUROS (1.052,00 €).

#### **MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER**

Le loyer s'entend hors taxes. Il sera payable mensuellement et à terme échu avant le 5 du mois suivant, et sous réserve de réception de la facture un (1) mois avant cette échéance.

Le premier loyer sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la prise de possession et le 1<sup>er</sup> jour du mois en cours. De même, le dernier loyer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1<sup>er</sup> jour du mois en cours et le jour de la date de fin du bail.

Le PRENEUR s'oblige à donner les instructions nécessaires auprès du

TRESOR PUBLIC, afin que le compte du BAILLEUR - dont le relevé d'identité bancaire sera également remis au PRENEUR - soit crédité aux époques ci-dessus prévues pour le paiement du loyer.

Ce mode de paiement étant une des conditions essentielles du bail, son non-respect entraînera la résiliation de celui-ci si bon semble au BAILLEUR après une mise en demeure par acte extrajudiciaire demeurée sans effet après trois mois ; le PRENEUR aura toutefois la faculté de changer de domiciliation bancaire à la condition de prévenir le BAILLEUR au moins un mois à l'avance.

## **ARTICLE 6 - ACTUALISATION ET INDEXATION DU LOYER**

De convention expresse entre les parties, le loyer sera soumis à indexation automatique une fois par an à la date d'effet du bail telle que précisée à l'article 3 ci-dessus.

L'indexation du loyer est basée, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, sur l'évolution de l'Indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le loyer sera révisé selon la formule suivante :

$$L1 = L0 \times (i1 / i0)$$

L1 = Nouveau loyer annuel révisé

L0 = Loyer annuel appliqué à l'année précédente

i1 = dernier indice publié à la date de révision

i0 = dernier indice publié à la première date anniversaire de la livraison pour la première révision et dernier indicé publié à la date de dernière révision pour les années suivantes.

L'évolution annuelle du montant du loyer ne peut aboutir à une augmentation de plus de deux (2) pour cent par rapport au loyer dû au titre de l'année précédente.

En contrepartie du plafonnement de l'évolution annuelle à 2% prévue ci-dessus, les parties conviennent que chaque loyer annuel actualisé deviendra loyer plancher et ne pourra jamais, ainsi, être revu à la baisse.

Si l'indice INSEE cessait d'être publié, il serait remplacé, à défaut d'indice officiel de remplacement, par un indice équivalent, choisi soit par accord amiable entre les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par voie d'expertise effectuée par un seul expert désigné, soit d'un commun accord par les parties, soit par ordonnance du Président du Tribunal de grande instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente, les frais d'expertise et d'instance étant partagés à parts égales entre les Parties.

La variation du loyer est automatique et n'est subordonnée à aucune condition, le fait de ne pas l'avoir calculée et réclamée immédiatement n'entraîne aucune déchéance dans le droit du BAILLEUR à en réclamer l'application ultérieure.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorise pas le PRENEUR à retarder le paiement du loyer. Celui-ci doit être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente. Le loyer révisé s'applique de manière rétroactive, au moyen d'un rappel de loyer.

La présente clause d'indexation constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le BAILLEUR n'aurait pas contracté.

Si le PRENEUR ne respecte pas la révision qui lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le BAILLEUR, le bail pourra être résilié si bon semble au BAILLEUR dans les conditions de l'article 20 ci-dessous.

## **ARTICLE 7 – ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE**

En considération de la qualité du PRENEUR, il ne sera pas versé de dépôt de garantie.

## **ARTICLE 8 – CHARGES**

En outre, le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, indépendantes de celles pouvant résulter de la loi ou de l'usage, que le PRENEUR s'engage à respecter.

### **DETERMINATION DES CHARGES**

En sus du loyer, le PRENEUR s'engage à régler directement, en l'acquit du BAILLEUR l'intégralité des charges, taxes et impôts de toute nature, actuels ou futurs, générés par son activité.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afférente à l'IMMEUBLE (ou toutes taxes qui s'y substitueraient) et toutes les taxes dont les locataires se trouvent redevables restent à la charge du PRENEUR.

Et ce même si le BAILLEUR en reste le redevable légal.

Le BAILLEUR conserve à sa charge le surplus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le PRENEUR devra également supporter l'intégralité des charges de copropriété et/ou de l'association syndicale libre afférentes à la surface des lots loués telles que définies et réparties au Règlement de copropriété de l'IMMEUBLE et statuts de l'association syndicale libre en cas de mise en copropriété de l'IMMEUBLE.

Conventionnellement les parties conviennent que l'ensemble des charges dont il est question à l'article 606 du Code Civil sera à la seule charge du **BAILLEUR** qui s'y engage.

### **AUTRES CHARGES**

Le BAILLEUR précise que l'IMMEUBLE fait partie, au niveau de la desserte en eau potable, électricité (y compris le groupe électrogène), assainissement, communications, de l'ensemble immobilier constituant à ce jour « l'hôtel Bellepierre » et exploité par la société HOTEL BELLEPIERRE.

C'est ainsi que la totalité des frais et charges, consommations, rénovation, réfection, remplacement, sont à la charge de la société HOTEL BELLEPIERRE, BAILLEUR aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR, ses ayants droit ou ayants cause, sa quote part de ces frais et charges conformément au tableau de répartition qui demeure ci-annexé.

Le PRENEUR satisfera en outre à toutes les autres charges ou taxes auxquelles un PRENEUR est ordinairement tenu de manière à ce que le BAILLEUR ne soit jamais recherché à ce sujet.

A cet égard, il est indiqué que si le BAILLEUR est amené à régler certaines dépenses pour le compte du PRENEUR, ce dernier s'engage à les lui rembourser à première demande à la condition que le PRENEUR ait donné son accord de principe sur la dépense avant réalisation et sauf comportement fautif du PRENEUR.

### **REGLEMENT DES CHARGES**

Le paiement des charges interviendra dans le mois de la date de l'appel qui sera effectué par le BAILLEUR. En cas de retard dans lesdits paiements, les intérêts de retard prévus à l'article 20 ci-après seront applicables de plein droit au PRENEUR.

Le PRENEUR devra en justifier de leur acquit à toutes réquisitions, et en tous cas huit jours au moins avant le départ, en fin de bail.

Le tout de façon à ce que le loyer perçu par la société bailleresse soit entièrement net pour elle.

## TITRE 2 – CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS GENERALES**

Le PRENEUR s'oblige :

- A n'exercer aucune activité qui pourrait donner lieu à une quelconque contravention, plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit, et notamment des autres PRENEURS ou propriétaires de l'ensemble immobilier, le PRENEUR garantissant le BAILLEUR de tous les griefs qui seraient fait à ce sujet de manière qu'il ne soit jamais inquiété et n'ait jamais à connaître de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

- A se conformer aux textes en vigueur sur la détention, la garde, le stockage, le transport, l'installation, l'élimination et l'utilisation de substances, matières et matériels dangereux et/ou polluants, et fera son affaire personnelle, sans recours contre le BAILLEUR, du paiement de tous frais et dommages et intérêts qui en résulteraient à la suite de toutes actions de l'administration ou d'un tiers quelconque tant à l'encontre du PRENEUR que du BAILLEUR.

### **ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN – REPARATIONS - TRAVAUX**

#### **10-1 ETAT DES LIEUX**

Le BAILLEUR est tenu de délivrer au PRENEUR l'IMMEUBLE loué en bon état d'usage et de réparation et les équipements accessoires en bon état de fonctionnement.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au PRENEUR.

A défaut de cet état des lieux contradictoire, par suite de carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie pour être joint à la copie exécutoire et à la copie authentique du présent contrat.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement ou par un huissier de justice, en fin de bail, lors de la restitution des clés.

Dans la mesure où l'état des lieux, que ce soit à l'entrée ou à la sortie, est effectué par un huissier de justice, les frais seront supportés par moitié par chacune des parties.

#### **10-2 OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION - GROSSES REPARATIONS**

Le PRENEUR devra entretenir l'IMMEUBLE en bon état de réparations locatives et d'entretien et les rendre en bon état à l'expiration du bail, quelles que soient la date et la cause de celle-ci.

Le PRENEUR s'engage à communiquer au BAILLEUR la copie des contrats de maintenance souscrits.

Le PRENEUR devra effectuer lui-même dans l'IMMEUBLE toutes les réparations qui lui incombent. Le BAILLEUR prend en charge les grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil.

Le PRENEUR informera immédiatement le BAILLEUR de tout sinistre ou dégradation impliquant l'intervention sur le gros œuvre du bâtiment, relevant ou non de l'article 606 du Code Civil.

Afin que le BAILLEUR puisse mettre en œuvre les garanties et assurances dont il bénéficie, l'immeuble étant achevé depuis moins de dix ans, Il incombe donc au PRENEUR pendant la période de garantie décennale, d'avertir immédiatement le BAILLEUR de toute dégradation, malfaçon, révélation de vice caché et de construction, dont il aurait connaissance.

Il appartiendra alors au BAILLEUR de mettre en œuvre la garantie décennale des constructeurs et gérer cette mise en œuvre jusqu'à la réalisation des travaux de réparation dudit désordre.

A ce titre, le BAILLEUR s'engage à envisager avec le PRENEUR les solutions et moyens les plus adaptés à leurs contraintes respectives. Le BAILLEUR ne pourra être tenu à aucune indemnité en raison des désordres apparus et des délais de reprise et de réparation.

Il est ici précisé au sujet de la construction de l'IMMEUBLE :

-Qu'un permis de construire a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis, le 30 avril 2003, sous le numéro 974 411 03A0092,

- La déclaration d'ouverture de chantier a été faite en mairie le 11 juin 2003.

### **10-3 - ENTRETIEN – TRAVAUX**

Le PRENEUR devra tenir l'IMMEUBLE en bon état à ses frais pendant toute la durée du bail.

Il devra maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propriété l'ensemble des locaux loués, les vitres, la plomberie, la serrurerie, la menuiserie, l'appareillage électrique et sanitaire ainsi que les accessoires et éléments d'équipement et procéder à leur remise en peinture. Il devra remplacer s'il y a lieu ce qui ne peut être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décolllements et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans l'IMMEUBLE.

Le BAILLEUR conserve à sa charge le ravalement de l'IMMEUBLE, les peintures extérieures, des clôtures et du portail

Le PRENEUR devra maintenir en bon état de fraîcheur et de propreté les peintures intérieures.

Enfin, sous réserve que ces désordres apparaissent après la prise à bail de l'immeuble, le PRENEUR s'engage à détruire les parasites, insectes, rats, souris etc... dans les parties privatives et à procéder régulièrement à un traitement anti-termites.

Le PRENEUR aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, sous réserve que ces travaux soient rendus nécessaire par son activité et ne découlent pas de prescriptions auxquelles LE BAILLEUR aurait été tenu en tout état de cause que ces travaux concernent la conformité générale de l'IMMEUBLE ou les normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité. Le PRENEUR, devra également faire son affaire personnelle et à ses frais de tous travaux de transformation ou d'aménagement, y compris ceux prévus à l'article 606 du Code Civil, dont l'exécution deviendrait nécessaire par suite de modifications en cours de bail de la législation ou de la réglementation en vigueur dans la mesure où ces travaux sont rendus nécessaires et spécifique à son activité. Cette condition est déterminante de la volonté du BAILLEUR

de contracter en raison de l'activité spécifique du PRENEUR pouvant engendrer des obligations particulières.

Dans cette hypothèse, les travaux seront exécutés aux frais exclusifs du PRENEUR, le BAILLEUR ne pouvant pas refuser son autorisation au PRENEUR dans la mesure où celui-ci justifiera du caractère obligatoire desdits travaux. Le PRENEUR devra préalablement informer le BAILLEUR des travaux à réaliser.

Le BAILLEUR se réserve le droit de vérifier à tout moment le bon état d'entretien des éléments visés ci-dessus.

Le PRENEUR s'engage à fournir au BAILLEUR à première demande les copies des contrats d'entretien souscrits.

Le PRENEUR ne pourra faire dans l'IMMEUBLE aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction (même démontable), aucune modification de façade, d'installation électrique et de climatisation, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable du BAILLEUR et dans les conditions définies par lui.

Toute proposition de modification faite par le PRENEUR devra recevoir une réponse du BAILLEUR dans un délai maximum de TRENTE (30) jours. Toute absence ne pourra être considérée comme une acceptation tacite des propositions de modification, la validation définitive étant soumise à un accord écrit du BAILLEUR.

S'ils sont autorisés, tous les travaux du PRENEUR devront être réalisés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR de même que le montant des travaux.

Tous travaux d'aménagement, embellissement, amélioration, installation seront réalisés par le PRENEUR dans l'IMMEUBLE, y compris les aménagements et autres, devenus ou non immeubles par destination, sans indemnités ni aucune participation à la charge du BAILLEUR.

A la fin du présent bail, les aménagement et travaux d'amélioration éventuellement réalisés par LE PRENEUR deviendront automatiquement et de plein droit propriété du BAILLEUR.

Il est précisé que les équipements matériels et installations non fixées à demeure et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du PRENEUR et devront être enlevés par lui lors de son départ à charge pour lui de remettre les lieux en l'état.

Il faut entendre par "fin de bail" au sens du paragraphe précédent, la date à laquelle le bail prendra effectivement fin, même si elle est antérieure à la date contractuelle d'échéance du bail, quelle que soit la cause de résiliation anticipée du bail (acquisition de la clause résolutoire au profit du BAILLEUR, résiliation judiciaire même aux torts du BAILLEUR, expropriation, perte de la chose louée, etc....) la volonté des parties étant que l'accession se produise automatiquement à quelque époque et pour quelque cause que se produise la fin du bail.

Le PRENEUR devra rendre en fin de jouissance les lieux en bon état de réparations de toutes sortes, faire dresser, soit contradictoirement avec le BAILLEUR, soit par ministère d'huissier le BAILLEUR dûment convoqué, l'état des réparations locatives et en acquitter le montant.

Dans le respect de l'article 1723 du Code civil, les parties conviennent que le PRENEUR devra souffrir sans indemnité, toutes réparations, tous travaux même de constructions nouvelles rendus nécessaires ou urgents que le BAILLEUR serait en



mesure de faire exécuter, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, et laisser traverser les locaux par toutes canalisations nécessaires, sous la réserve que ces travaux ne nuisent pas à l'exercice normal de l'activité du PRENEUR. Dans le cas de ces travaux, le BAILLEUR s'engage à apporter le moins de gêne possible à l'exploitation du PRENEUR et à limiter au maximum son délai d'intervention. Les conditions d'intervention des entreprises du BAILLEUR devront être au préalable validées par le PRENEUR.

Le PRENEUR devra informer immédiatement le BAILLEUR de toutes réparations qui deviendraient nécessaires en cours de bail comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produits dans l'IMMEUBLE, et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre.

Les conditions d'intervention des entreprises mandatées à cet effet par le BAILLEUR devront respecter les mêmes contraintes d'intervention que ci-avant mentionnées à l'article 10 des présentes.

La visite de l'IMMEUBLE sera permise au BAILLEUR ou à toutes entreprises missionnées par celui-ci pour effectuer des travaux sous réserve d'en avoir préalablement informé le PRENEUR au moins 48 heures avant.

Dans l'hypothèse où des interventions ou des travaux devaient être réalisés dans l'IMMEUBLE. Le BAILLEUR devra respecter un délai de prévenance de sept (7) jours de façon à permettre au PRENEUR d'organiser les conditions d'intervention pour les entreprises tierces.

Par exception, et sous réserve d'une demande préalable au moins QUATRE (4) heures avant, le PRENEUR réservera au BAILLEUR ou pour les personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrée des locaux pendant les heures d'ouverture, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations indispensables à l'immeuble.

Le PRENEUR s'engage à démonter à ses frais les aménagements de l'IMMEUBLE qu'il aurait ajoutés lui-même pour permettre d'effectuer toutes les interventions que le BAILLEUR jugera nécessaire.

Le BAILLEUR aura à sa charge les travaux visés à l'article 606 du code civil, à savoir les réparations des gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières ainsi que celui des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

#### **ARTICLE 11- NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR**

Le PRENEUR renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le BAILLEUR et ses assureurs pour les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par voie de fait dans les locaux loués. Le BAILLEUR n'assume aucune obligation de surveillance,
- En cas d'irrégularités, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des ascenseurs, du service de l'eau, de l'électricité du téléphone, de la climatisation, des groupes électrogènes de tous systèmes informatiques et plus généralement des services collectifs et éléments d'équipement communs de l'IMMEUBLE ou de l'ensemble dont il dépend pour ces services, le BAILLEUR s'engageant à faire toutes diligences pour faire rétablir le service en dysfonctionnement dès lors que cela est de son ressort,
- En cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation de ces services dans l'IMMEUBLE,
- En cas de dégâts causés aux locaux loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances, sous réserve que le BAILLEUR procède aux réparations à sa charge,

- En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général,
- En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile résultant à l'égard soit de son personnel, soit du BAILLEUR, soit des tiers, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

En outre il est expressément convenu :

- Que le PRENEUR fera son affaire personnelle, sans recours contre le BAILLEUR de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant,
- Qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le PRENEUR ne pourra rien réclamer au BAILLEUR, tous les droits dudit PRENEUR étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS D'USAGE**

### **REGLEMENTS**

Le PRENEUR devra respecter expressément les clauses et les stipulations du règlement de l'Hôtel Bellepierre, et les faire respecter par son personnel, toutes personnes dont il est responsable ou avec lesquelles il traite (fournisseurs, etc....) le tout sous peine de voir jouer à son encontre la clause résolutoire.

L'Hôtel Bellepierre étant exploité dans le même immeuble que les Locaux présentement loués, cette condition est essentielle, les usagers de l'hôtel ne devant pas subir de désagréments quelconques.

### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

La réglementation fixe des échéances et des obligations à respecter en matière d'accessibilité :

Objet / types d'ERP	Obligation de faire	Initiative	Délai
ERP neufs ou créés	Accessibilité tous	Propriétaire ou	Lors de la demande

par changement de destination	handicaps des locaux ouverts au public	gestionnaire de l'ERP	de permis de construire ou d'autorisation de travaux
ERP existants des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité (1)	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	1er janvier 2011
	Mise aux normes d'accessibilité		1er janvier 2015
ERP existants de 5ème catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	1er janvier 2015

(1) Le diagnostic d'accessibilité doit analyser la situation de l'établissement au regard de la réglementation, décrire les travaux à réaliser et en estimer les coûts.

Au sujet de la réglementation liée aux établissements recevant du public, le BAILLEUR précise que l'IMMEUBLE nécessite un PC sécurité ce qui est aujourd'hui le cas.

Le BAILLEUR indique au PRENEUR que cette situation perdure en suite des présentes.

Ainsi, le PRENEUR bénéficie des services suivants :

- préventif incendie AMDIS prestataire SECURIDOM
- téléalarme prestataire OTIS.

Ainsi qu'il résulte du tableau de répartition de charges ci-annexé.

En contrepartie, le PRENEUR, devra participer aux frais y relatifs selon la répartition prévue au tableau de répartition ci-annexé.

#### AVERTISSEMENT RELATIF A LA LEGISLATION SUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Lorsqu'ils sont soumis à des contraintes techniques ou financières particulières, les propriétaires ou exploitants d'un ou plusieurs ERP de 5ème catégorie peuvent demander une durée de mise en œuvre de leur adaptation de deux périodes de trois ans maximum.

Le PRENEUR déclare être informé que les caractéristiques de l'IMMEUBLE, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Les parties déclarent être parfaitement informées de la législation relative à la mise aux normes des locaux dans le cadre de la législation permettant l'accès aux personnes handicapées dans les établissements recevant du Public.

Le PRENEUR prendra à sa charge tous les aménagements prescrits par cette réglementation et relatifs à son activité.

## **PRINCIPE DU RESPECT DES REGLEMENTATIONS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Il est ici précisé qu'en cas de non-respect de toutes réglementations applicables à l'activité exercée dans l'IMMEUBLE, le PRENEUR supportera toutes les conséquences financières, notamment tous dommages et intérêts de telle sorte que le BAILLEUR ne soit en aucune façon ni recherché ni inquiété à ce sujet sauf lorsque le non-respect de la réglementation est en tout ou partie la conséquence d'une faute du BAILLEUR.

En outre si les autorités administratives ou judiciaires exigent la fermeture de l'IMMEUBLE en raison de manquements du PRENEUR à ses obligations, le loyer continuera à être dû sans aucun recours contre le BAILLEUR.

### **ARTICLE 13 – ESTHETIQUE – ENSEIGNE**

Si le PRENEUR souhaite, après sa prise de possession de l'IMMEUBLE, apporter des modifications à l'esthétique des façades, il devra solliciter l'accord de BAILLEUR dans les conditions ci-après définies :

Le projet de devanture et fermeture devra être soumis au BAILLEUR pour approbation, avant toute exécution, que ce soit lors du premier aménagement ou pour toutes modifications ultérieures. Ceci afin de préserver l'esthétique du bâtiment.

D'une manière générale, tout ce qui est susceptible de porter atteinte à l'esthétique du bâtiment devra être soumis à l'approbation du BAILLEUR.

En cas d'approbation de la part du BAILLEUR, le PRENEUR devra au préalable obtenir toutes les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires.

### **ARTICLE 14 – VISITE DES LIEUX**

Le PRENEUR réservera au BAILLEUR ou aux personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrée dans l'IMMEUBLE pendant les heures d'ouverture, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires aux immeubles ou encore de les faire visiter après en avoir préalablement informé le PRENEUR.

### **ARTICLE 15 – RESTITUTION DES LIEUX**

Le PRENEUR devra, lors d'un déménagement, préalablement à tout enlèvement, même partiel du mobilier et des marchandises, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et de tous loyers et accessoires.

Le PRENEUR devra également rendre en bon état l'IMMEUBLE et acquitter le montant des réparations qui pourraient être par lui dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du bail, il sera contradictoirement établi et aux frais du PRENEUR, sur convocation adressée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec demande d'acquiescement, un état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au PRENEUR.

Au cas où l'une des PARTIES ne serait pas présente aux date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par ministère d'huissier. L'état des lieux dressé par celui-ci ayant en conséquence valeur contradictoire. Alors, le PRENEUR devra régler directement au BAILLEUR le montant des réparations sur présentation des factures d'entreprises.

Le PRENEUR s'engage à remettre immédiatement, à son départ, les clefs de l'IMMEUBLE au BAILLEUR.

### **ARTICLE 16 – MODIFICATIONS – INDIVISIBILITE**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite, soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le BAILLEUR restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

Le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du BAILLEUR. En cas de CO-PRENEURS par l'effet du présent bail, l'obligation des CO-PRENEURS sera réputée indivisible et solidaire.

### **ARTICLE 17 – ASSURANCES**

Il est ici rappelé que Le PRENEUR devra informer immédiatement le BAILLEUR de tout désordre, sinistre ou dégradation impliquant son intervention, relevant ou non de l'article 606 du Code Civil.

Afin que le BAILLEUR puisse mettre en œuvre les garanties et assurances dont il bénéficie (notamment : garantie de parfait achèvement, garantie biennale et assurance dommage-ouvrage), il incombe donc au PRENEUR pendant la période de garantie décennale d'avertir immédiatement le BAILLEUR de toute dégradation, malfaçon, révélation de vice caché et de construction, dont il aurait connaissance.

Le BAILLEUR déclare avoir souscrit pour l'IMMEUBLE, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurances le garantissant contre les risques d'incendie, vol, dégât des eaux etc, prévoyant notamment les recours des voisins, la responsabilité civile, les pertes d'exploitation.

Le PRENEUR souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, une police d'assurance le garantissant contre les risques ci-dessous indiqués, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du BAILLEUR.

Spécialement, le PRENEUR devra adresser au BAILLEUR, dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le PRENEUR entraînerait, soit pour le BAILLEUR, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le PRENEUR serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le bailleur contre toutes réclamations des tiers.

Le PRENEUR assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme, les courts-circuits, et compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans l'IMMEUBLE, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers matériels ou immatériels consécutifs. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le PRENEUR s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son activité. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le PRENEUR s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'IMMEUBLE, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du PRENEUR, celui-ci sera réputé personnellement tenu de la réparation des dommages causés aux tiers du fait de l'IMMEUBLE.

### **ARTICLE 18 - SOUS-LOCATION**

Le PRENEUR ne pourra ni sous-louer ni se substituer aucune personne physique ou morale dans l'exploitation de l'IMMEUBLE, même à titre gratuit, sans l'autorisation préalable du BAILLEUR.

L'autorisation expresse de sous-location qui serait éventuellement accordée n'emporterait pas en tout état de cause dérogation à l'indivisibilité du bail, conventionnellement stipulée au bénéfice exclusif du BAILLEUR.

Il en résulte qu'en aucun cas le sous-PRENEUR ne pourra prétendre avoir un droit quelconque opposable au BAILLEUR, notamment en ce qui concerne le renouvellement de la sous-location à lui consentie.

#### **ARTICLE 19 – CESSION**

Toute cession du droit au bail est interdite.

Etant ici précisé qu'en cas de transfert de propriété de l'IMMEUBLE objet du présent bail, par le BAILLEUR à un tiers, cet acquéreur se trouvera de plein droit subrogé dans les droits et obligations du BAILLEUR résultant du présent bail, tant activement que passivement, sans que cette substitution n'entraîne novation au présent bail.

Le BAILLEUR devra en informer le PRENEUR.

#### **ARTICLE 20 – CLAUSE RESOLUTOIRE – SANCTIONS**

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer, charges ou accessoires à son échéance ou date d'exigibilité, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et UN (1) mois après une mise en demeure restée infructueuse, le bail sera résolu de plein droit si bon semble à la partie souffrant de l'inexécution même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration des délais ci-dessus.

En cas d'inobservation de l'une de ses obligations par une des PARTIES, la PARTIE lésée aura d'autre part la faculté distincte SOIXANTE (60) jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue, ceci par toute entreprise de son choix, aux frais, risques et périls de l'autre PARTIE.

A défaut de paiement de toutes sommes exigibles au titre du présent bail (loyer, charges ou accessoires), celles-ci seront, automatiquement et de plein droit sans qu'il soit besoin pour le BAILLEUR d'accomplir aucune formalité ni mise en demeure, majorées des intérêts de retard au taux de 1% par mois de retard, au prorata de la période de non-exécution.

Il en sera de même lorsque le PRENEUR ou le mandataire judiciaire aura bénéficié de délai de grâce en vertu de l'article 1343-5 du Code Civil, le tout indépendamment de tous frais de commandement, de recettes, de droits professionnels, d'encaissements et de tous autres frais légaux qui seront également supportés par le PRENEUR défaillant ou le mandataire judiciaire.

En cas de résiliation de plein droit ou judiciaire en raison d'un manquement du PRENEUR, le montant des loyers d'avance même si une partie n'en a pas été versée, restera acquis au BAILLEUR, sans préjudice tous autres dus ou dommages et intérêts en réparation du préjudice résultant des agissements du PRENEUR et de la résiliation.

L'indemnité d'occupation à la charge du PRENEUR ou du mandataire en cas de non délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du bail sauf droit au renouvellement, sera établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de 50%, cette indemnité de

base étant indexée annuellement de plein droit sur les variations de l'Indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques pendant l'année considérée.

Les dispositions ci-dessus interviennent à titre de clause pénale forfaitaire.

## **ARTICLE 21 – TOLERANCE – MODIFICATION**

Les présentes et leurs annexes expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement au présent bail et annulent et remplacent toute convention antérieure, écrite ou orale, s'y rapportant directement ou indirectement, toute modification aux présentes ne pourra résulter que d'un écrit.

## **ARTICLE 22 – DIAGNOSTICS**

### 22-1 Diagnostics techniques

#### **Amiante**

Un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

L'IMMEUBLE a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 30 juin 1997, par suite, les dispositions sus visées n'ont pas vocation à s'appliquer aux présentes.

#### **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible.

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018 dont une copie est demeurée ci-annexée.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par une carte dont une copie est demeurée ci-après annexée.

Le BAILLEUR déclare être dans l'impossibilité matérielle de procéder à l'établissement de ce diagnostic, aucun professionnel sur place n'étant en mesure de l'établir.

### 22-2 Etat des risques et pollutions

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance de ce qui suit.

Au des informations mises à disposition par le Préfet du département et par le maire de la commune, l'IMMEUBLE est concerné par ce qui suit :

#### **Risques naturels**

La Commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 17 octobre 2012.

Les risques pris en compte sont : inondation et mouvements de terrain.

La Commune est concernée par un porter à connaissance en date du 16 juillet 2015 aléas érosion du trait de côte et submersion marine.

Le terrain d'assiette est concerné par les risques inondation et mouvement de terrain.

#### **Risques miniers**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

#### **Risques technologiques**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

#### **Zone de sismicité**

Tout le département de LA REUNION se situe en zone de sismicité faible : ZONE 2, et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

L'IMMEUBLE n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Un état des risques et pollutions est demeuré joint au dossier NOTARISQUES demeuré ci-annexé après mention.

#### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le BAILLEUR déclare que l'IMMEUBLE n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

### 22-3 Consultation de bases de données environnementales

Le BAILLEUR déclare avoir effectué des vérifications auprès des sites BASIAS, BASOL, base des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et GEORISQUES.

Ces consultations sont demeurées jointes au dossier NOTARISQUES demeuré ci-annexé après mention.

La consultation de ces bases de données publiques n'a pas mis en évidence, sur l'IMMEUBLE, ni à proximité immédiate de l'IMMEUBLE, l'existence d'un risque de pollution des sols au sens des dispositions précitées, à l'exception de :

- 1 site BASIAS terminé répertorié dans un rayon entre 200 mètres et 500



mètres : VALMONT Gilbert Garage, 19 allée des Agathes SAINT-DENIS,  
- 12 ICPE répertoriées à moins de 5.000 mètres du bien.

Le BAILLEUR reconnaît avoir été informé par son notaire de l'obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou qui auraient dû l'être.

Par suite il déclare :

- ne pas personnellement exploiter actuellement une installation soumise à autorisation, enregistrement, ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes ;

- qu'à sa connaissance :

- Aucune installation soumise à autorisation n'a été exploitée ni sur l'IMMEUBLE, ni sur les lieux situés à proximité immédiate, et que l'activité exercée dans l'IMMEUBLE n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement,
- L'IMMEUBLE n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation,
- Il n'a jamais été exercé sur l'IMMEUBLE ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple),
- Il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'environnement.
- L'IMMEUBLE n'est pas concerné par l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement).

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

#### 22.4 Assainissement

Le BAILLEUR déclare que l'IMMEUBLE est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les PARTIES sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le BAILLEUR atteste qu'aucun contrôle n'a été effectué par le service public compétent, qu'il n'a reçu de ce dernier aucune mise en demeure, qu'il ne peut donc garantir la conformité de l'installation aux normes actuellement en vigueur.

## 22.5 Déchets

### Rappel des textes

Le notaire soussigné attire l'attention des PARTIES sur les dispositions de l'article L 541-1 1 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« *Au sens du présent article, on entend par déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (...)* ».

Etant précisé que l'article L 541-4-1 du code de l'environnement dispose que :

« *Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre :*

*Les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente (...)* ».

Il est précisé à ce titre, à l'attention du PRENEUR, qu'il résulte des dispositions sus visées, que les terres polluées qui viendraient à être excavées seraient soumises à la réglementation des déchets.

Le cas échéant, elles devraient faire l'objet d'une évacuation dans une installation de traitement de déchets appropriée (articles L 541-41 à L 542-14 et D 541-1 à R 543-224 du code de l'environnement).

En revanche, tant que les terres ne sont pas excavées, elles ne constituent pas des déchets au sens de l'article L 541-1 du code de l'environnement.

Le notaire soussigné informe également les parties que conformément à l'article L 541-2 du code de l'environnement, « *tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.* ».

En outre, le rédacteur des présentes rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution.

### **Obligation générale d'élimination des déchets**

Le BAILLEUR reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes de ce qu'il doit normalement supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux des locataires antérieurs ou ceux des précédents propriétaires, pouvant se trouver sur l'IMMEUBLE.

Il reconnaît également avoir été informé de ce que la charge de l'élimination des déchets pèse sur le producteur, détenteur et selon la jurisprudence le propriétaire détenteur à titre subsidiaire.

Il reconnaît enfin avoir été informé de ce qu'aux termes de l'article L541-1-1 du code de l'environnement :

- Constitue un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

- Et que la gestion des déchets comporte les opérations de collecte, transport, valorisation et élimination, plus généralement toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

### **Déclarations du BAILLEUR**

Par suite, le BAILLEUR déclare :

- Ne pas connaître l'existence de déchets au sens de l'article L 541-1-1 du

code de l'environnement, ni de déchets abandonnés ;

- Qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement,

- Qu'il n'a reçu de l'administration, sur le fondement de l'article L 541-3 du code de l'environnement, aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'IMMEUBLE.

### **ARTICLE 23 – DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE**

Si l'IMMEUBLE venait à être détruit en totalité par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, conformément aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, le PRENEUR pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer soit sa résiliation totale du bail.

Toutefois si le BAILLEUR décidait de la reconstruction de l'immeuble dont dépendent les locaux loués, le présent bail pourrait être maintenu précision étant ici faite que le PRENEUR ne serait alors pas redevable des loyers pendant la durée de la reconstruction et en conséquence pendant la durée de fermeture de son exploitation.

### **ARTICLE 24 – REMISE DE PIECES**

Le PRENEUR déclare et reconnaît avoir reçu dès avant ce jour un exemplaire de chaque pièce mentionnée au présent bail.

## **TITRE 3 – FRAIS – COMPETENCE - DIVERS**

### **ARTICLE 25 - FRAIS – HONORAIRES**

Les frais afférents à l'établissement du présent bail seront supportés par le BAILLEUR qui s'y oblige expressément.

L'enregistrement des présentes sera requis au droit fixe.

Une copie exécutoire des présentes sera remise au BAILLEUR par les soins du Notaire soussigné.

### **ARTICLE 26 – CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat, à l'exception de celles légales et impératives, ont été, en respect de l'article 1104 du Code civil, librement négociées de bonne foi, et qu'en application de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une d'entre elles et dont l'importance s'avèrerait déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE – COMPETENCE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les PARTIES font élection en leur siège social respectif.

Au cas où un différend surviendrait entre les soussignés dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les PARTIES s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable et de bonne foi.

Pour tous les litiges relatifs à l'application des présentes et qui ne pourraient être réglés à l'amiable, les parties donnent compétence aux tribunaux du lieu de l'IMMEUBLE, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [notaires-popineau-marel@notaires.fr](mailto:notaires-popineau-marel@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

## **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


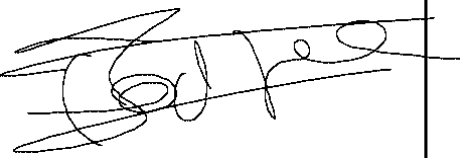

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>M. CALENGE Lionel</b> représentant de la société dénommée <b>CENTRE HOSPITALIER</b> <b>UNIVERSITAIRE DE LA</b> <b>REUNION a signé</b></p> <p>à SAINT-DENIS le 24 janvier 2022</p>	
<p><b>M. CADJEE Abdoul</b> représentant de la société dénommée <b>HOTEL BELLEPIERRE</b> <b>SAS a signé</b></p> <p>à SAINT-DENIS le 24 janvier 2022</p>	
<p><b>et le notaire Me</b> <b>ROCCA VALÉRIE a</b> <b>signé</b></p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE JANVIER</p>	

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE



**Copie exécutoire délivrée le 23 mai 2022 à la Société dénommée HOTEL  
BELLEPIERRE SAS.**

Signée électroniquement par Me LAI-CHEUNG-KIT EVELYNE le 24 mai 2022

Signée électroniquement par Me LAI-CHEUNG-KIT

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

Le 10/02/2022 Dossier 2022 00012862, référence 9744P31 2022 N 00408

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Contrôleur des Finances Publiques

Jean-François NIME-THEON



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

## Montant des investissements lié à la réhabilitation des chambres

<i>DESIGNATION</i>	<i>MTT DES INVESTISSEMENTS</i>
MOBILIER CHBRE BUREAU ET TETE DE LIT	294 782,59
DEMOLITION/GO/PLACO	201 160,27
PLOMBERIE SDB	125 683,88
LITTERIE	121 890,49
ELECTRICITE	113 419,25
CARRELAGE CHBRE	69 590,33
PEINTURE	59 908,19
APPAREILLAGE SDB ET WC	57 951,58
RIDEAUX	48 735,68
CARRELAGE SDB	44 477,73
APPLIQUES ELECTRICITE APPLIQ TET LIT	34 795,34
ETANCHEITE SDB	33 010,38
TV CHAMBRE	26 818,95
APPLIQUES ELECTRICITE APPLIQ FAUT	9 495,84
APPAREILLAGE SDB ET WC	5 691,63
APPAREILLAGE SDB ET WC	3 055,30
APPLIQUES ELECTRICITE SPOT ENTREE	2 621,63
TV ACCUEIL	1 445,17
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>1 254 534,23</b>

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Décret du 30 mai 2016 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion - M. CALENGE (Lionel)

NOR : AFSN1611094D

Par décret du Président de la République en date du 30 mai 2016, M. Lionel CALENGE, directeur d'hôpital hors classe, est nommé directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion (La Réunion).

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	office notarial MAREL POPINEAU ROCCA AH-FENNE CHAN-KHU-HINE PONS-SERRVEL
<b>Numéro de dossier</b>	216331
<b>Date de réalisation</b>	05/11/2021
<b>Localisation du bien</b>	91b allée des Topazes, Bellepierre 97400 ST DENIS
<b>Section cadastrale</b>	000 DK 210, 000 DK 213
<b>Altitude</b>	138.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude -20.896437 - Longitude 55.447493
<b>Désignation du bailleur</b>	HOTEL BELLEPIERRE
<b>Désignation du locataire</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **office notarial MAREL POPINEAU ROCCA AH-FENNE CHAN-KHU-HINE PONS-SERRVEL** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 17/10/2012	<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRn Mouvement de terrain	Approuvé le 17/10/2012	<b>EXPOSÉ</b>	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Eruption volcanique	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ST DENIS

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2018-422 DEAL/SPRINR du 27/12/2018 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 91b allée des Topazes, Bellepierre 97400 ST DENIS  
 Cadastre : 000 DK 210, 000 DK 213

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 17/10/2012  
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date  
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres  
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe au contrat de location oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans le contrat de location oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Mouvement de terrain

**Bailleur - Locataire**

Bailleur : HOTEL BELLEPIERRE  
 Locataire :  
 Date : 05/11/2021 Fin de validité : 05/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

**Préfecture :** Réunion  
**Adresse de l'immeuble :** 91b allée des Topazes, Bellepierre 97400 ST DENIS  
**En date du :** 05/11/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993	
Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993	
Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993	
Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994	
Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998	
Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998	
Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002	
Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002	
Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007	
Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007	
Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011	
Mouvements de terrain	01/01/2014	07/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : \_\_\_\_\_ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Bailleur : HOTEL BELLEPIERRE \_\_\_\_\_ Locataire :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
 Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".  
 Source : Guide Général PPR

# Extrait Cadastral

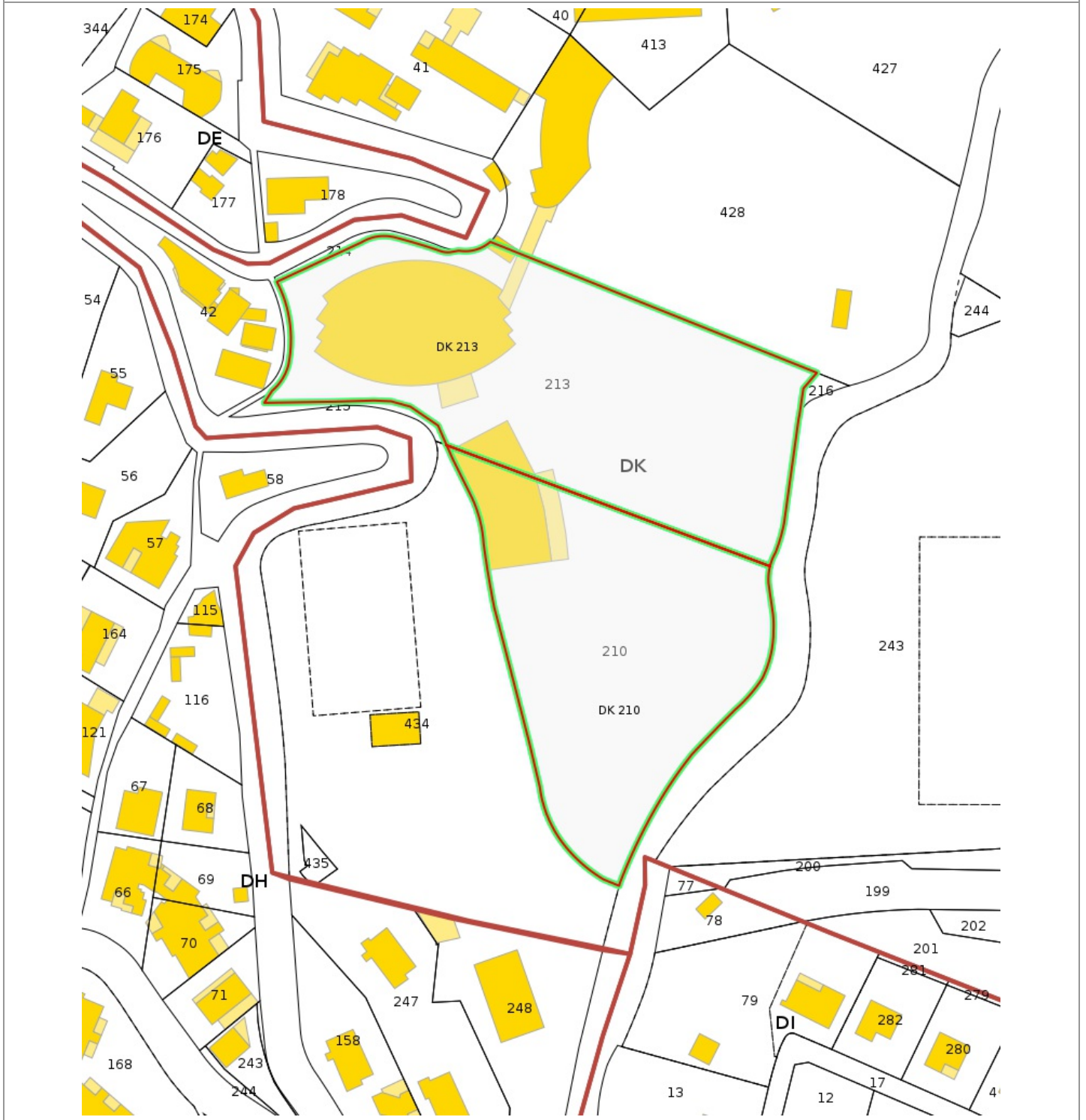
Département : Réunion

Commune : ST DENIS

Parcelles : 000 DK 210, 000 DK 213

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

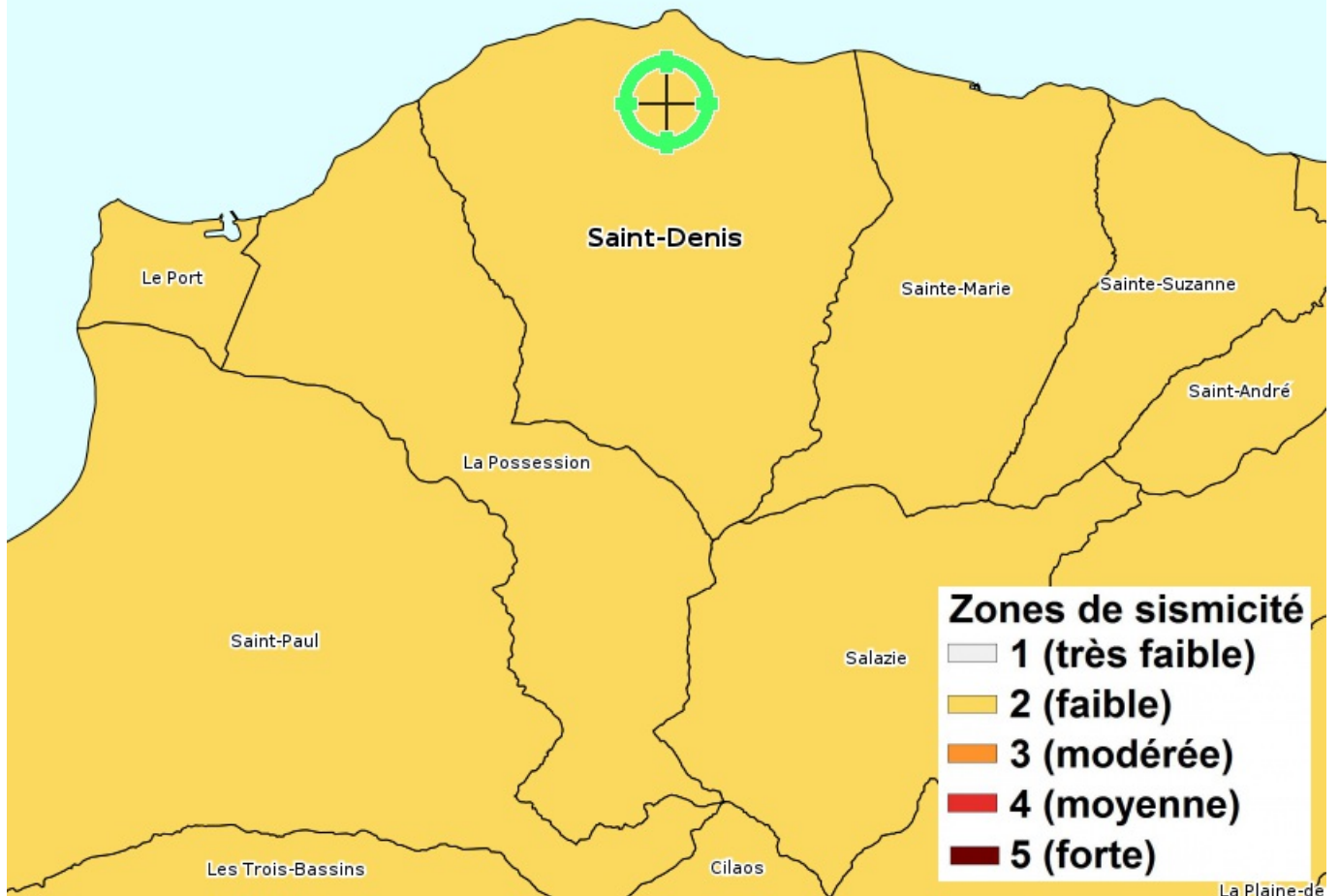


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

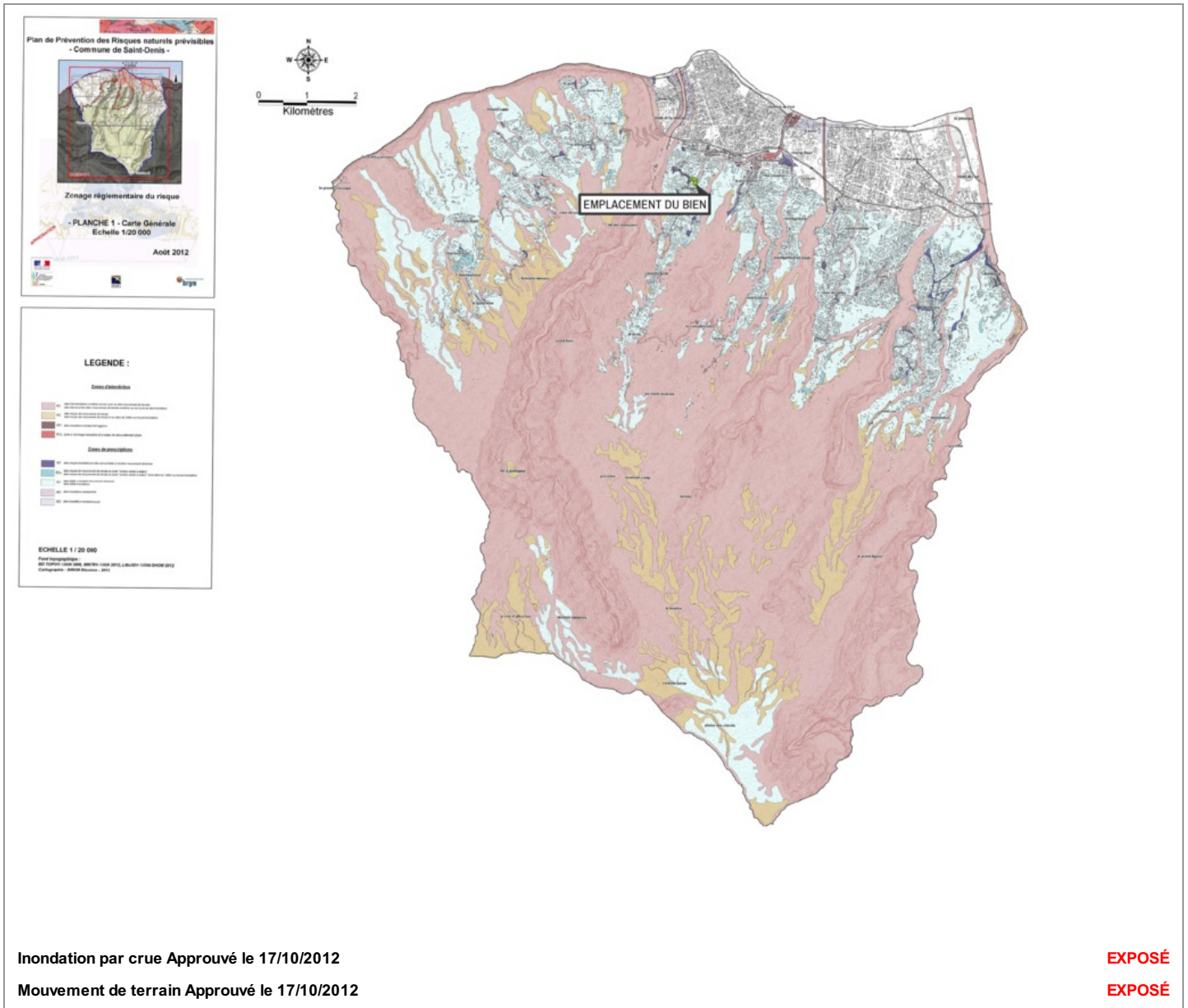
Département : Réunion

Commune : ST DENIS

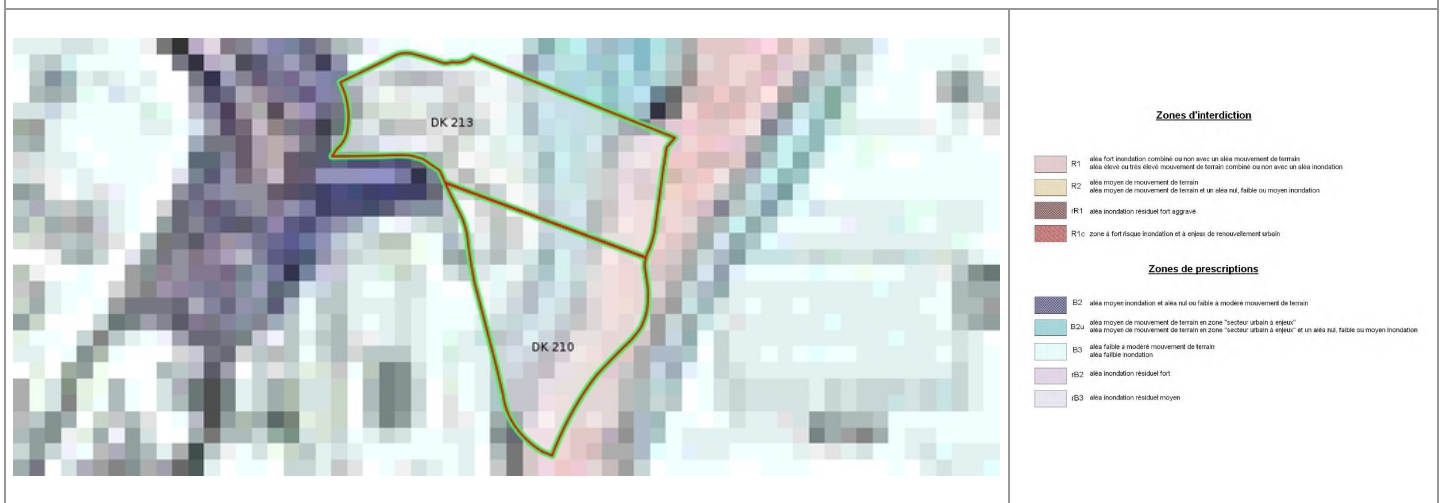
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



# Carte Multirisques

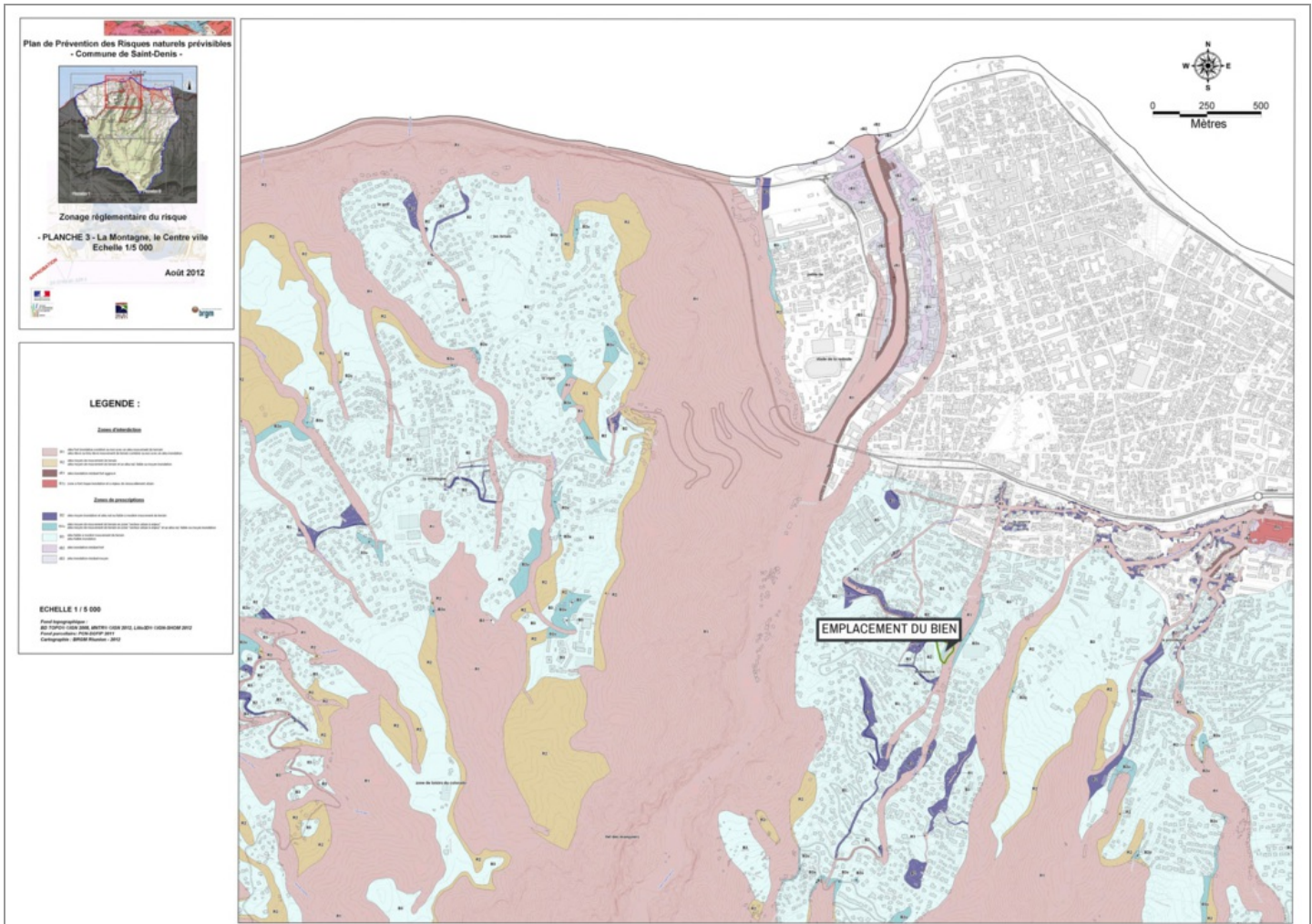


## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





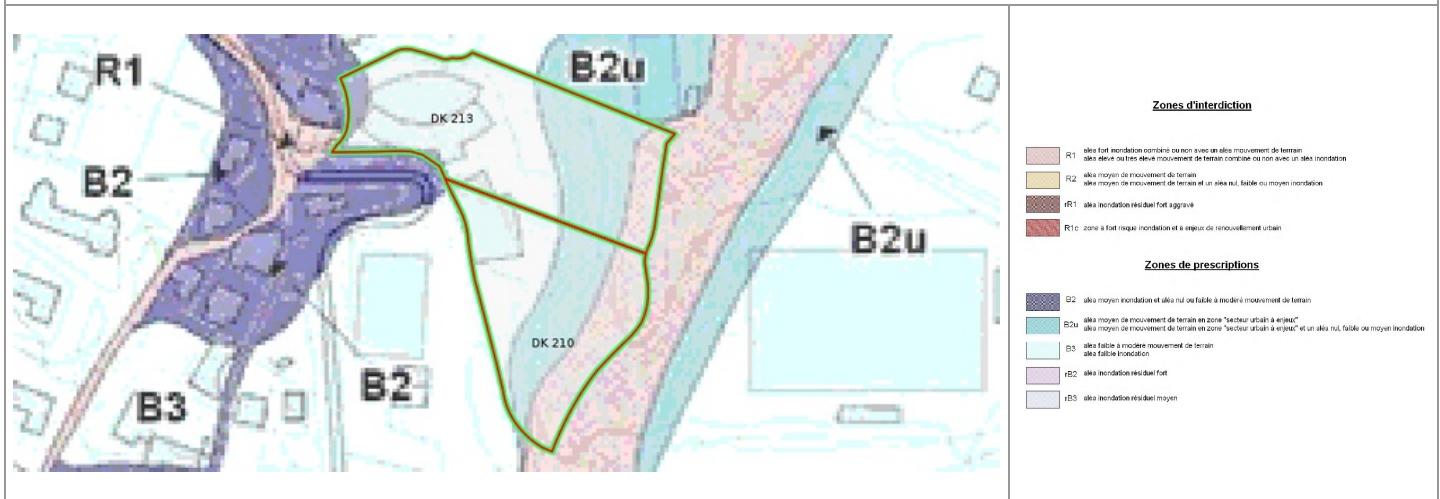
# Carte Multirisques



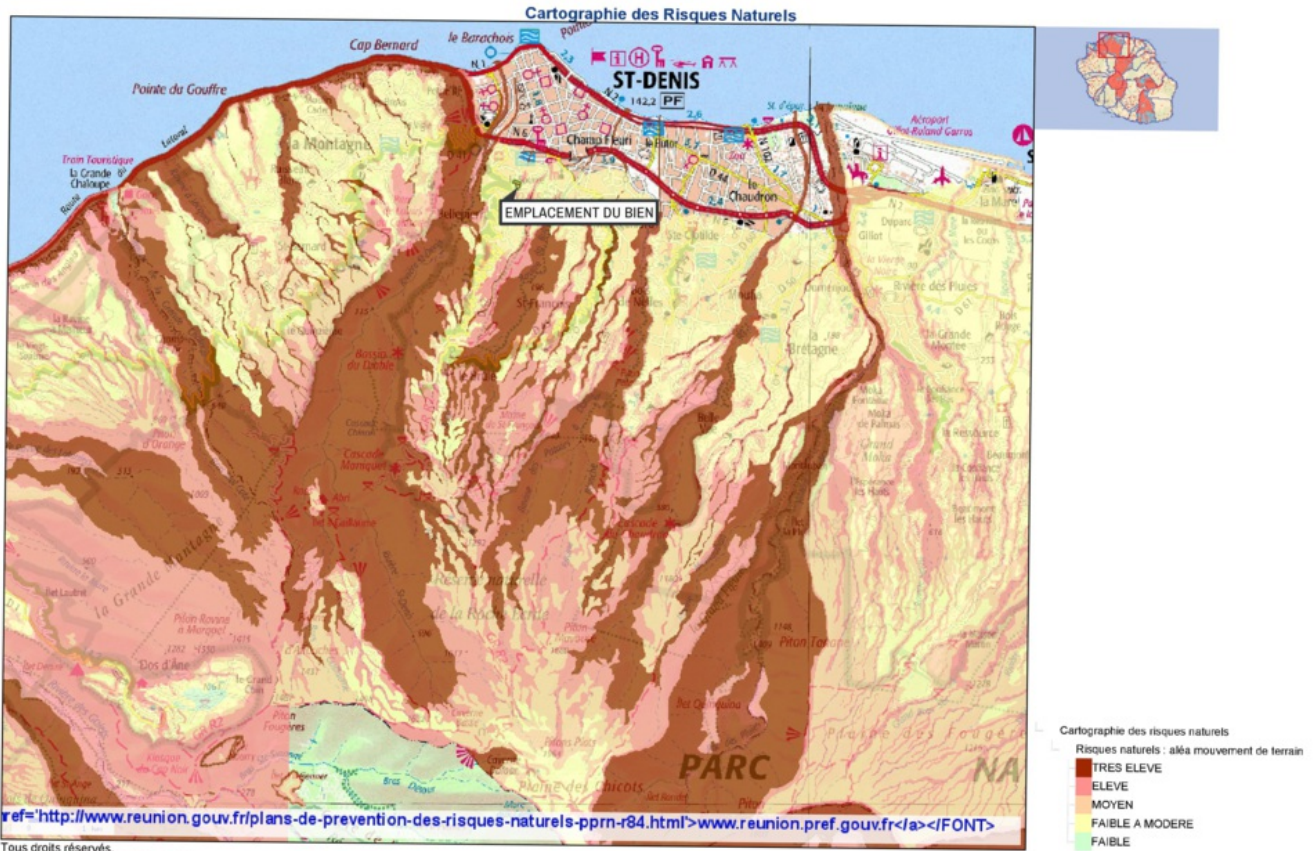
Inondation par crue Approuvé le 17/10/2012  
Mouvement de terrain Approuvé le 17/10/2012

**EXPOSÉ**  
**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte Mouvement de terrain

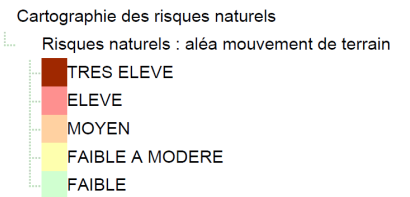
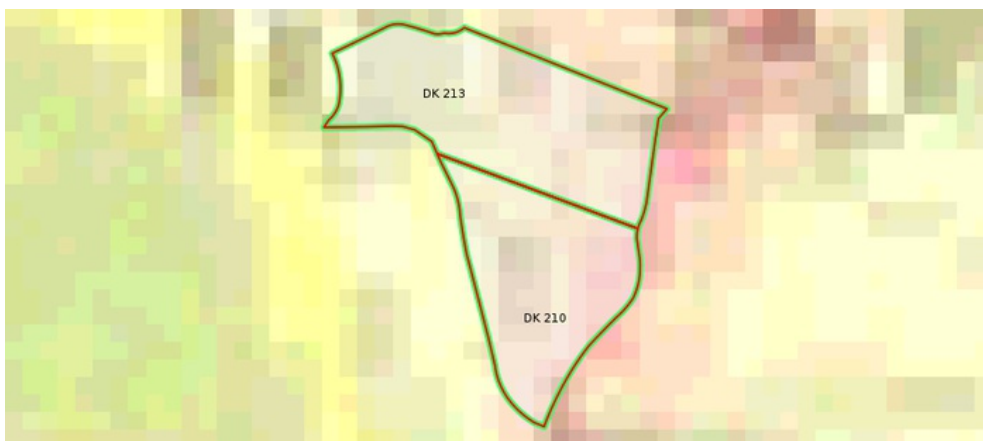


Tous droits réservés.  
Document imprimé le 28 Mars 2018, serveur Prodig V3, <http://carto.peigeo.re>, Service: Prodig.

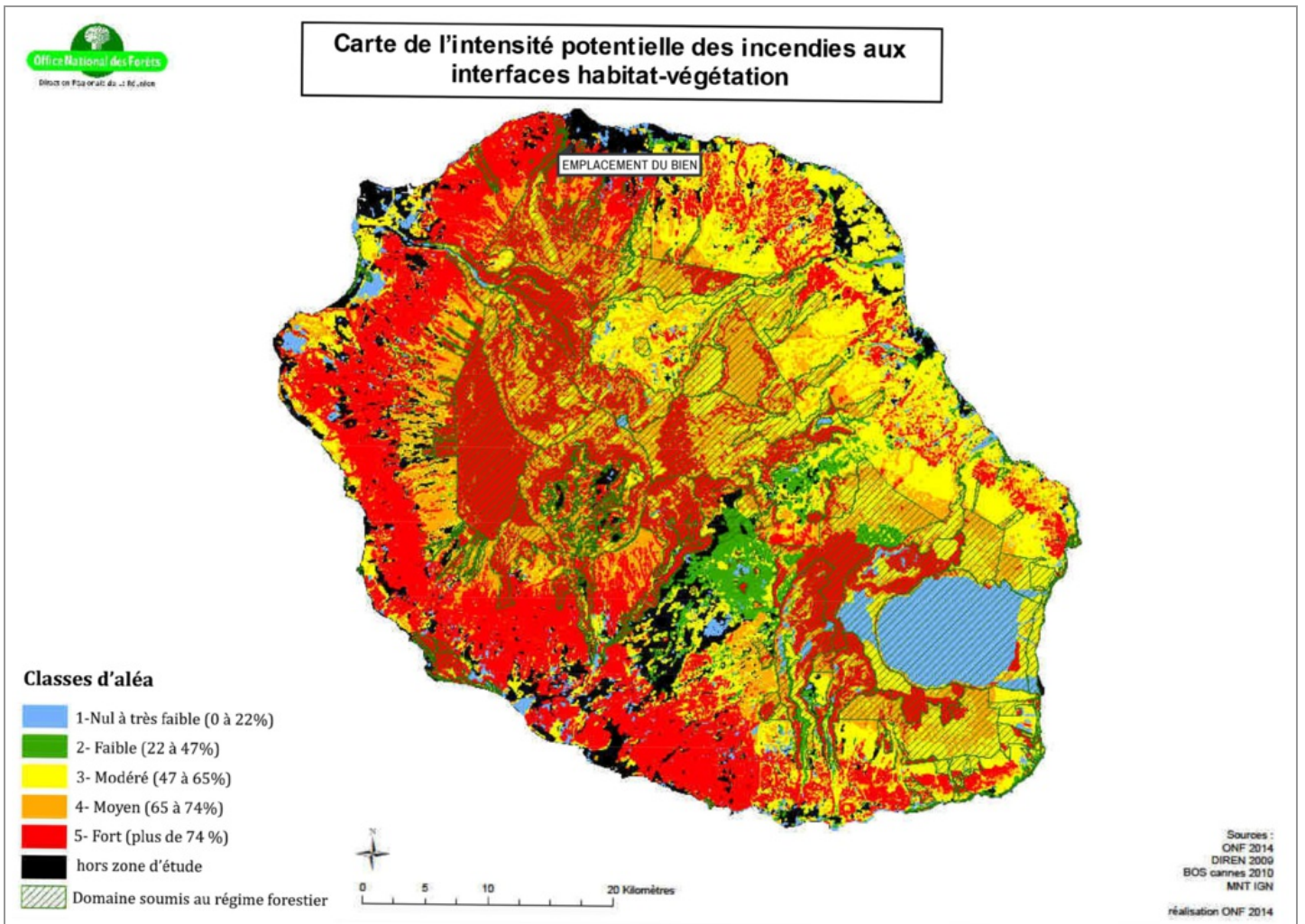
Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Carte**  
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

**EXPOSÉ**

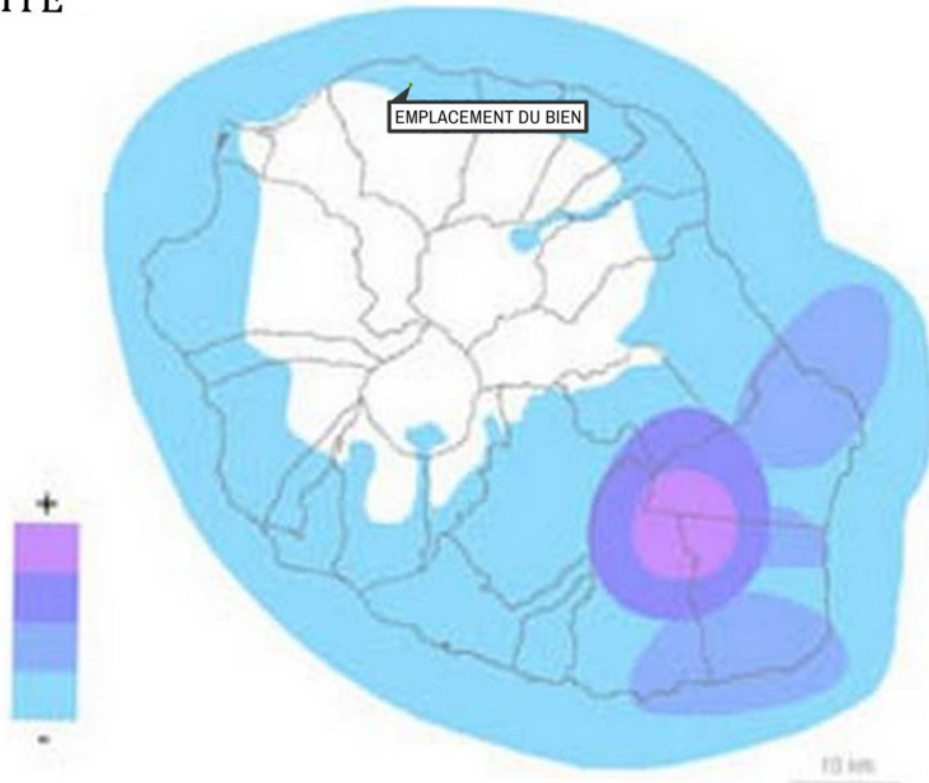
**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



Carte  
Eruption volcanique

# Les produits de projection

RISQUES DE RETOMBÉES  
DES CHEVEUX DE PÉLÉ  
ET DENSITÉ

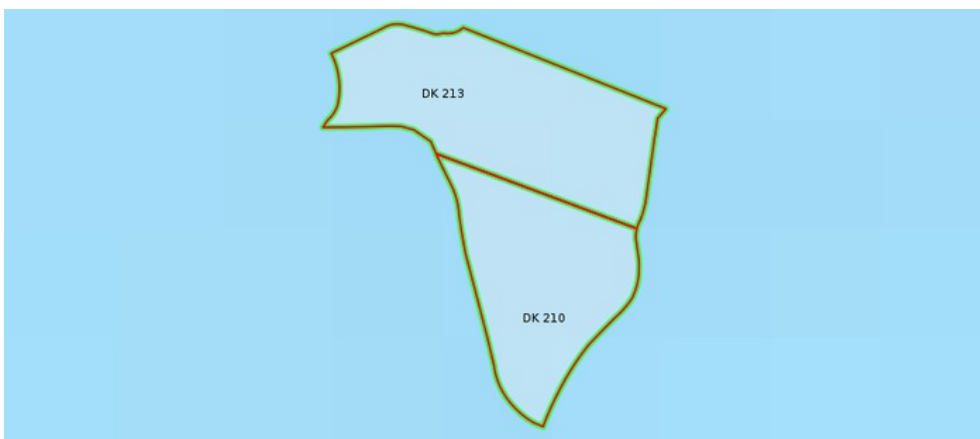


*Extrait DDRM La Réunion*

Eruption volcanique Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

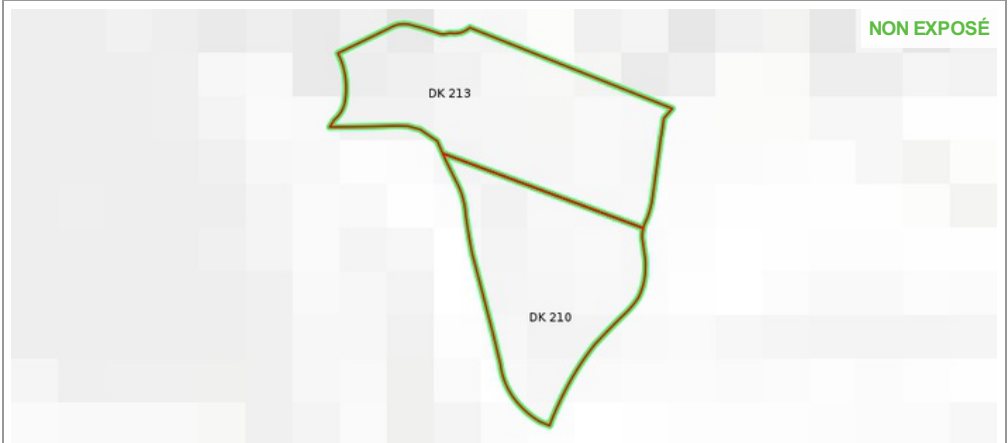
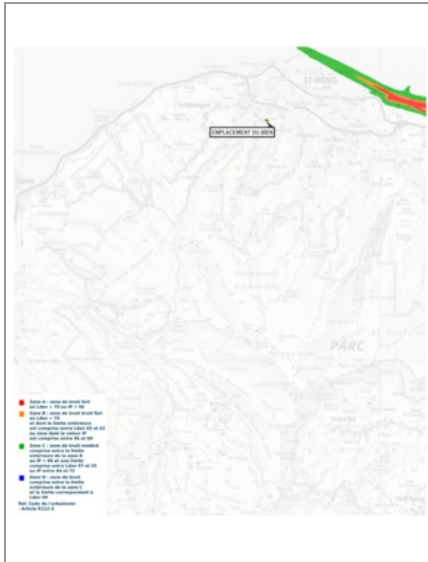
### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



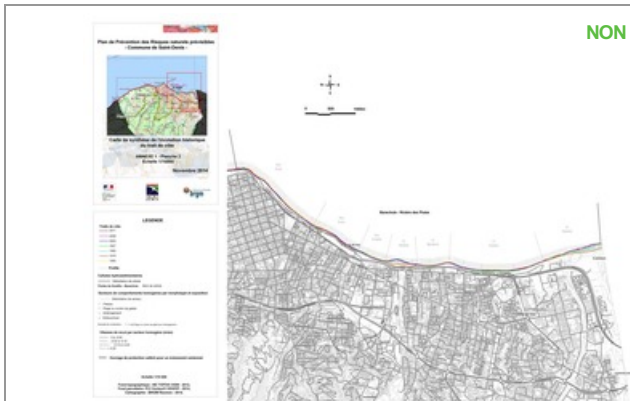
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



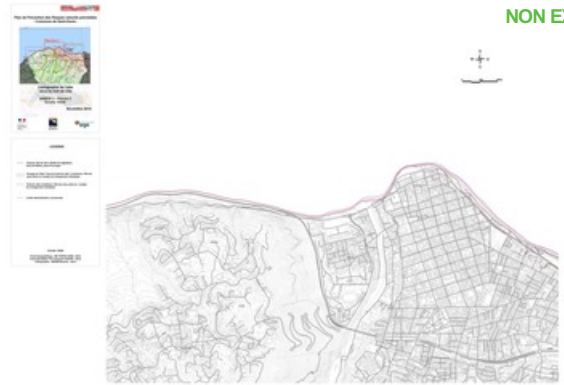
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

NON EXPOSÉ



Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif

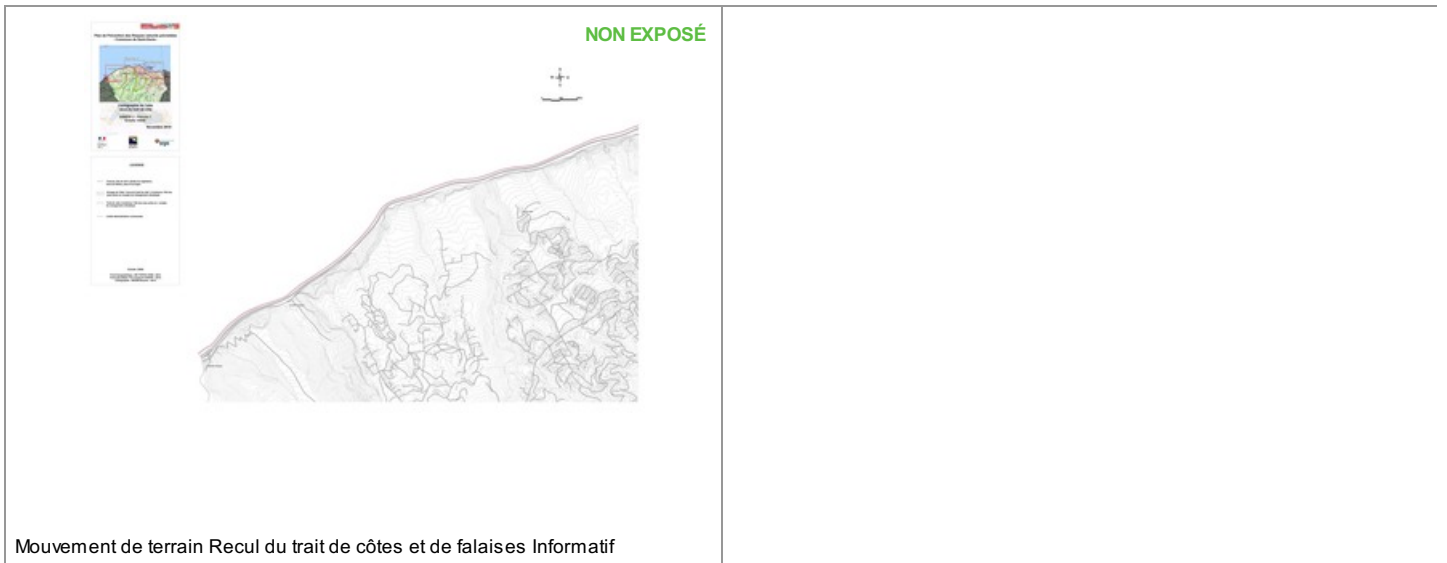
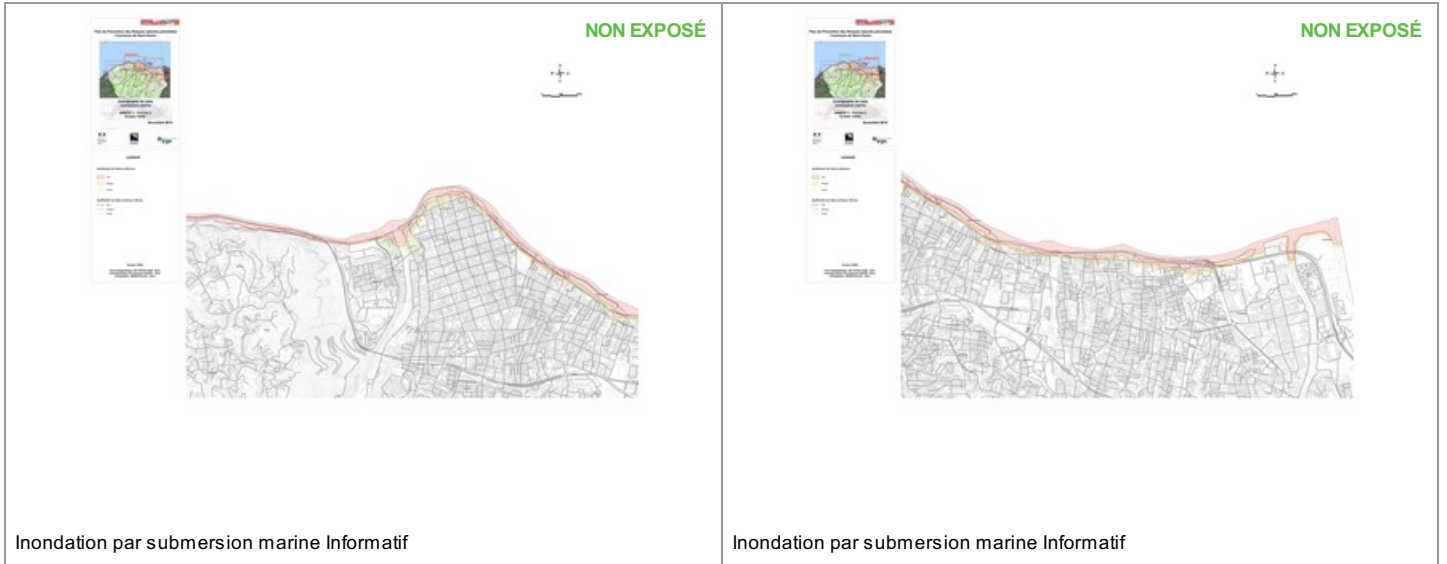
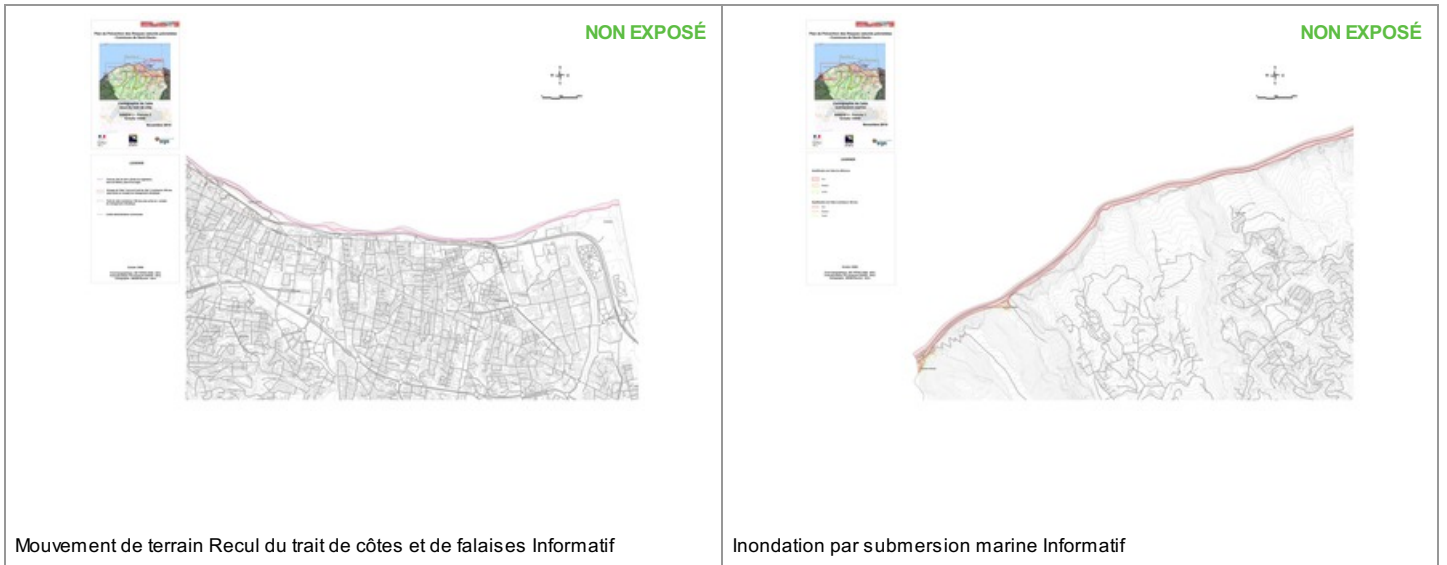
NON EXPOSÉ



Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme

Saint-Denis, le 17 OCT. 2012

**ARRETE N° 1 6 4 3**  
approuvant le Plan de Prévention des Risques  
(PPR) naturels prévisibles sur la commune de  
Saint Denis, relatif aux phénomènes d'inondation  
et de mouvement de terrain

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V- Titre VI sur la prévention des risques naturels ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

## Annexes

### Arrêtés

**VU** l'arrêté préfectoral n° 439/SG/DRCTCV du 7 février 2007 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles, sur la commune de Saint-Denis, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain ;

**VU** le procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 28 octobre 2011 donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques ;

**VU** l'impossibilité de consulter le Centre Régional de la Propriété Forestière, qui n'existe pas à la Réunion ;

**VU** le procès-verbal de délibérations du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 2 décembre 2011 donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture de la Réunion en date du 17 novembre 2011 ;

**VU** la consultation de l'Office National des Forêts en date du 19 septembre 2011 ;

**VU** la consultation de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion en date du 19 septembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 85/SG/DRCTCV du 20 janvier prescrivant sur le territoire de la commune de Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PPR du 13 février au 26 mars 2012 inclus ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 28 juin 2012 ;

**VU** le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

**CONSIDÉRANT** que les études des aléas inondation et mouvement de terrain réalisées par le BRGM depuis 2007 constituent des fondements techniques suffisants pour une délimitation des zones exposées ;

**CONSIDÉRANT** la concertation approfondie menée sur le dossier de PPR sur la période 2007/2012, entre les services de l'État et les représentants de la commune de Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, le PPR pourra être révisé en fonction de l'évolution de la connaissance des phénomènes naturels, et qu'ainsi les interdictions et les prescriptions pourront être revues partiellement, voire totalement, dans les zones agglomérées, dans la mesure où des travaux de protection, dont les incidences par exemple sur les régimes d'inondation auront été évaluées et maîtrisées ;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » inscrit en tête des dispositions de la loi précitée du 2 février 1995, selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

##### ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain portant sur la commune de Saint-Denis est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

##### ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux locaux.

##### ARTICLE 3

Une copie de cet arrêté devra être affichée à la mairie de Saint-Denis, y compris les mairies annexes, ainsi qu'au siège de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pendant un mois au minimum, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

##### ARTICLE 4

Le dossier du PPR approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture de Saint-Denis, à la mairie de Saint-Denis et au siège de la CINOR. Cette mesure fera également l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus respectivement aux articles 2 et 3 précédents.

##### ARTICLE 5

Conformément aux articles L.126-1, R.123-22, R.126-1 et R.126-2 du Code de l'Urbanisme, ce document devra être annexé par Monsieur le Maire de Saint-Denis au Plan Local d'Urbanisme de la commune suivant la procédure de mise à jour et dans un délai maximum de 3 mois.

##### ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis, Monsieur le président de la CINOR et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,



Jean-Euc MARX

## Annexes

### Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT  
-----

Service Prévention des Risques Naturels  
et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRÊTÉ N° 2018 – 422 /DEAL / SPRINR du **127 DEC. 2018**  
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques  
majeurs sur la commune de Saint-Denis

LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

## Annexes

### Arrêtés

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n° 2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-415 DEAL/SPRINR du 12 7 DEC. 2018

VU l'arrêté préfectoral n° 437 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 1848 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 et n°156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 sur la commune de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT la lettre du préfet du 16 juillet 2015 portant à connaissance les aléas côtiers sur la commune de Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Denis sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :

## Annexes

### Arrêtés

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture de La Réunion.

#### ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Denis est mis à jour par le présent arrêté.

#### ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Saint-Denis et à la Chambre Départementale des Notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Denis et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

## Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement

Saint-Denis, le 17 8 DEC. 2019

Service Prévention des  
Risques Naturels et Routiers

Unité Prévention des Risques  
Naturels

**ARRÊTE N°2019 – 451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019**  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à  
La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

Deal 2, rue Juliette Dodu CS 41 009 97743 Saint-Denis cedex 9  
Tél. 02 62 40 26 26 – Fax 02 62 40 27 27  
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

1/4

## Annexes

### Arrêtés

**VU** l'arrêté préfectoral n°2252 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°3006 SG/DRCTCV du 13 avril 2014, n°4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n°2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n°2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, n°2018 - 070 /DEAL/SPRINR du 21 mars 2018, n°2018-415 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°2019 - 2300 SG/DCL/BU du 20 juin 2019 approuvant la modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles, relatif aux phénomènes d'inondation sur la commune de Sainte-Rose ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°2019 - 2697 SG/DCL/BU du 1<sup>er</sup> août 2019 approuvant la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune de Salazie ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté. L'annexe 2 du présent arrêté liste les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

#### ARTICLE 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend notamment :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquelles la commune est exposée sur toute ou partie de son territoire, leur délimitation, nature et intensité,
- le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée,
- le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée,
- le cas échéant, la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, précisant les parcelles concernées,
- le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 4

Les arrêtés préfectoraux n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, n°3006 SG/DRCTCV du 13 avril 2014, n°4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n°2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n°2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, n°2018 - 070 /DEAL/SPRINR du 21 mars 2018, n°2018-415 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 sont abrogés.

Toutefois, ces abrogations ne remettent pas en cause les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les différentes communes du département pris avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et visant les arrêtés abrogés précités.

#### ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée au maire des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise,  
Chef du Pôle Risques



Ivan MARTIN

## Annexes Arrêtés



### Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 19 AGOUT 2020

Arrêté [n°2020 – 192 DEAL/SPRINR]  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à  
La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°413 du 13 mars 2020 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** la décision n°32 du 4 mai 2020 portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°15 SG/DCL/BU du 3 janvier 2020 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Sainte-Suzanne, relatif aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2019-3864 SG/DCL/BU du 18 décembre 2019 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Leu, relatif aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine ;



## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2019-3865 SG/DCL/BU du 18 décembre 2019 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Trois-Bassins, relatif aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2020-108 SG/DCL/BU du 17 janvier 2020 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune des Avirons, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2020-2320 SG/DCL/BU du 6 juillet 2020 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Sainte-Marie, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'annexe 1 de l'arrêté n° 2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019 précisant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est mise à jour et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Une copie du présent arrêté est adressée au maire des communes intéressées.  
Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.  
Il est accessible sur le site internet de la préfecture.  
Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement



Philippe MONT

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Annexes Arrêtés

### PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° ~~2019-451~~ DEAL/SPRINR en date du ~~18 décembre 2019~~  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
et mis à jour par l'arrêté préfectoral n° ~~2020-492~~ du ~~11 août 2020~~

#### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Commune	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
Les Avirons		I+Litt +Mvt			2
Bras Panon	I+Mvt+Litt	I			2
Entre-Deux		I + Mvt			2
Étang -Salé		I +Mvt +Litt			2
Petite Ile	Litt	I+Mvt			2
Plaine des Palmistes		I+Mvt			2
Le Port		I+Mvt+Litt		T	2
La Possession		I+mvt			2
Saint-André	Litt + I+Mvt	I			2
Saint-Benoît		I+Mvt+Litt			2
Saint-Denis		I+Mvt			2
Saint-Joseph	Litt	I+Mvt			2
Saint-Leu		I+Mvt+Litt			2
Saint-Louis		I +Mvt+Litt			2
Saint-Paul		I+Mvt + Litt		T	2
Saint-Pierre		I+Mvt + Litt			2
Saint-Philippe		I			2
Sainte-Marie	Litt	I+Mvt			2
Sainte-Rose		I			2
Sainte-Suzanne		I+Mvt + Litt			2
Salazie		I+Mvt			2
Le Tampon		I+Mvt		T	2
Trois-Bassins		I+Mvt+Litt			2
Cilaos		Mvt			2

#### Légende

I= inondation Mvt = mouvement de terrain Litt = littoral T = technologique  
Sismicité 2 = niveau faible

Établie le **11 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Philippe GRAMMONT

**Annexes**  
*Attestation d'assurance*



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

**Attestation d'assurance de Responsabilité Civile**

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710  
2040 D



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FS/PR019 / 402371710

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

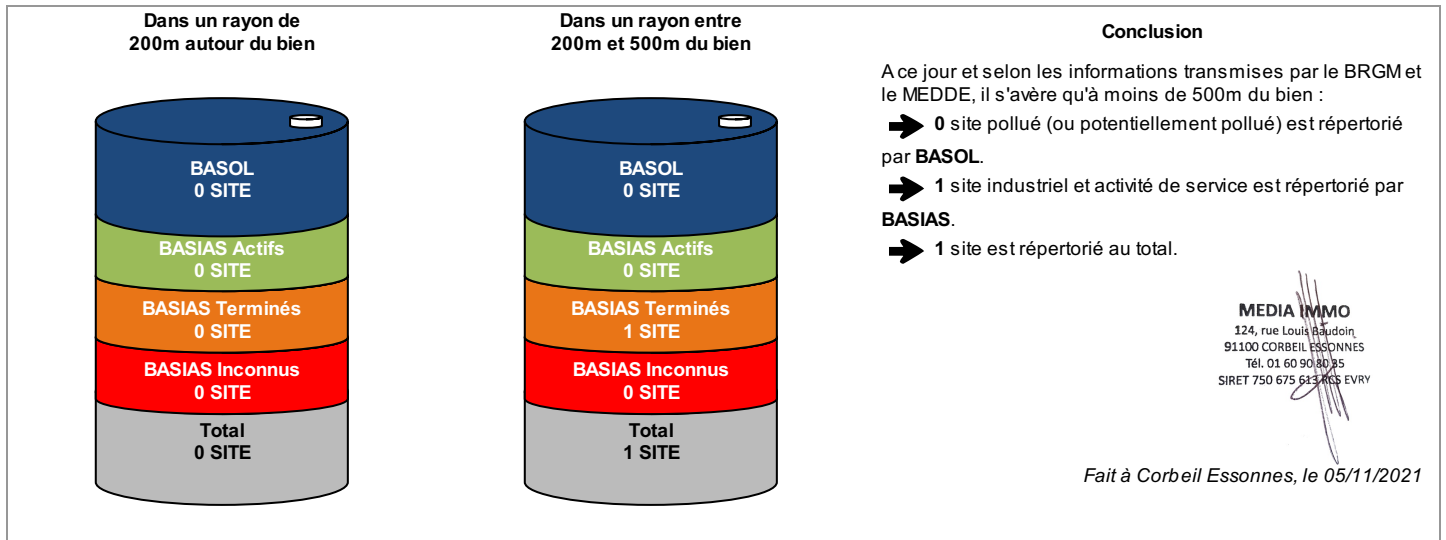
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	office notarial MAREL POPINEAU ROCCA AH-FENNE CHAN-KHU-HINE PONS-SERRVEL
<b>Numéro de dossier</b>	216331
<b>Date de réalisation</b>	05/11/2021

<b>Localisation du bien</b>	91b allée des Topazes, Bellepierre 97400 ST DENIS
<b>Section cadastrale</b>	DK 210, DK 213
<b>Altitude</b>	138.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude -20.896437 - Longitude 55.447493

<b>Désignation du bailleur</b>	HOTEL BELLEPIERRE
<b>Désignation du locataire</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

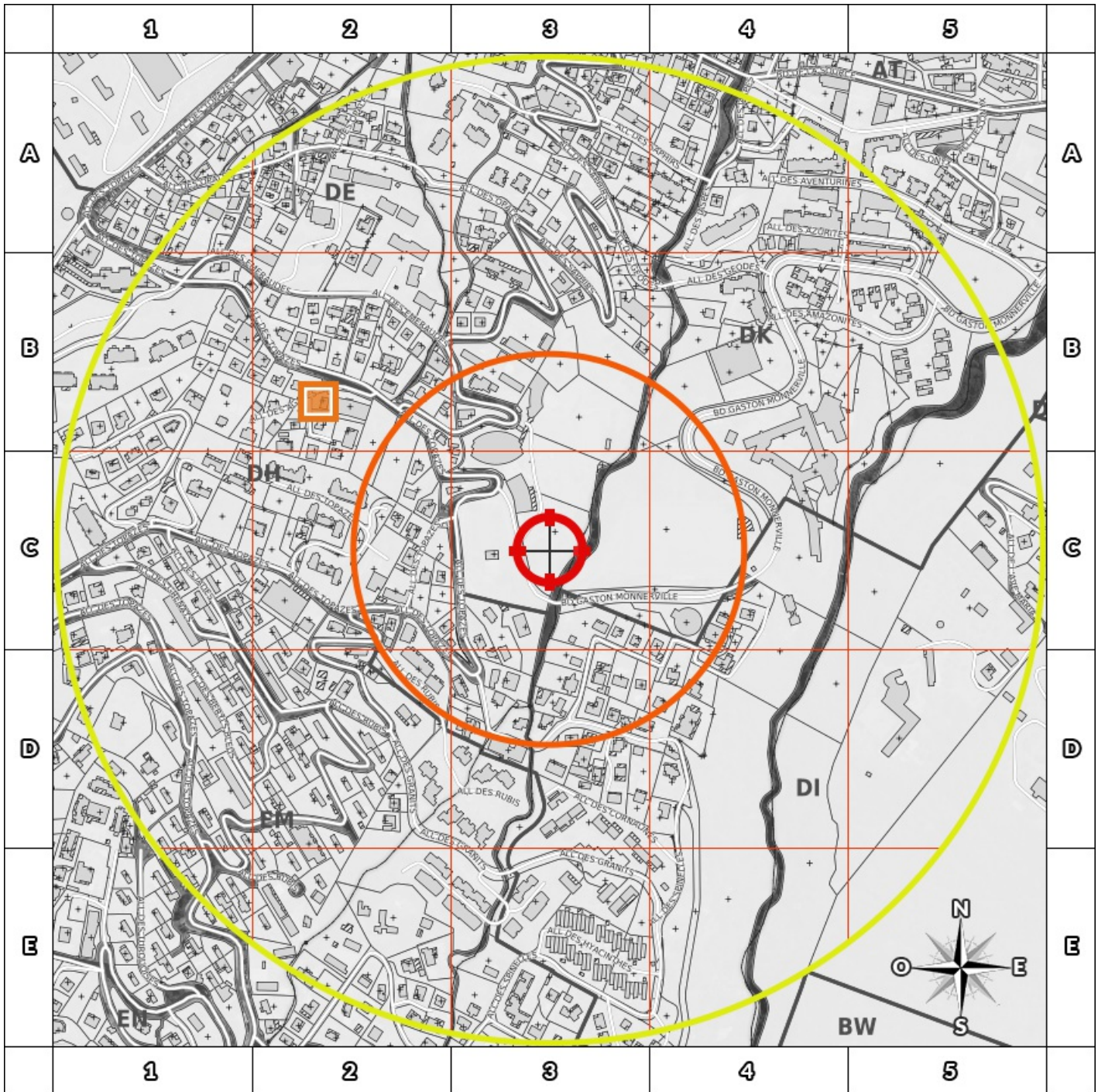
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?


« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien


Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	VALMONT Gilbert Garage VALMONT Gilbert		19 allée des Agathes SAINT-DENIS	276 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Sucrierie Sucrierie Duboisée		SAINT-DENIS
Chocolaterie Chocolaterie		SAINT-DENIS
Garage Bousserau Atelier de construction mécanique BOUSSEREAU		SAINT-DENIS
PLASTYL Atelier de transformation de matière plastique PLASTYL		Chemin de la Vierge SAINT-DENIS
Caisse Générale de Sécurité Sociale Caisse Générale de Sécurité Sociale	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	4 bd Doret SAINT-DENIS



## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

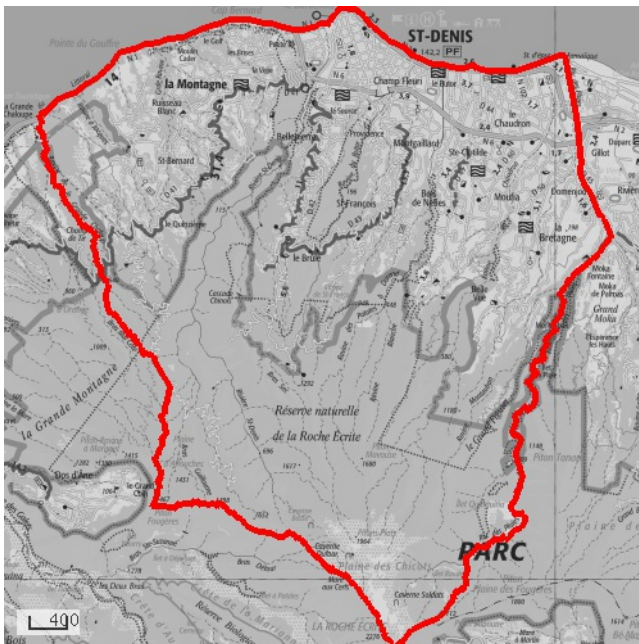


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
**Longitude = 55.447493**  
**Latitude = -20.896437**



### Informations sur la commune

Nom : SAINT-DENIS  
 Code Postal : 97400  
 Département : LA REUNION  
 Région : LA REUNION

Code INSEE : 97411  
 Commune dotée d'un DICRIM : Non  
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13  
 Population à la date du 24/12/2020 : 145022

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Séisme  
 2 - FAIBLE



Mouvement de terrains

# Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
FRL_TRI_SAINTE_DENIS_SAINTE_MARIE	Inondation - Par lave torrentielle (torrent et talweg), Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		25/01/2013				

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

4 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
17/12/1806 23/12/1806	Écoulement sur route, Ruissellement rural	inconnu	inconnu
03/01/1844 19/12/1844	Écoulement sur route, Ruissellement rural, Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense		
17/12/1806 23/12/1806	Écoulement sur route, Ruissellement rural		
27/12/2013 02/01/2014	Crue nivale, Lac, étang, marais, lagune, Écoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Action des vagues	inconnu	30M-300M

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Saint-Denis	Mouvement de terrain, Inondation	07/02/2007	13/02/2012	17/10/2012				974DEAL20070004

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

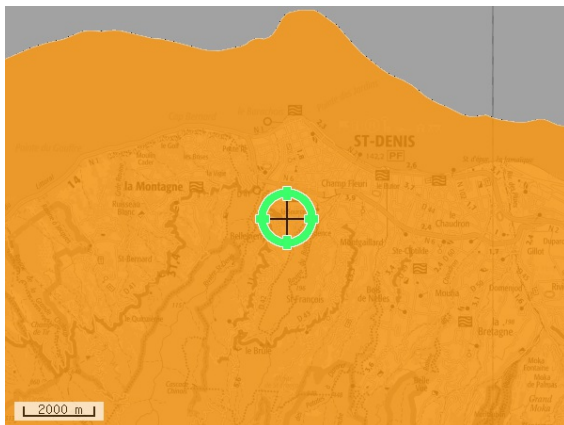
### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Saint-Denis	Mouvement de terrain, Inondation	07/02/2007	13/02/2012	17/10/2012				974DEAL20070004

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

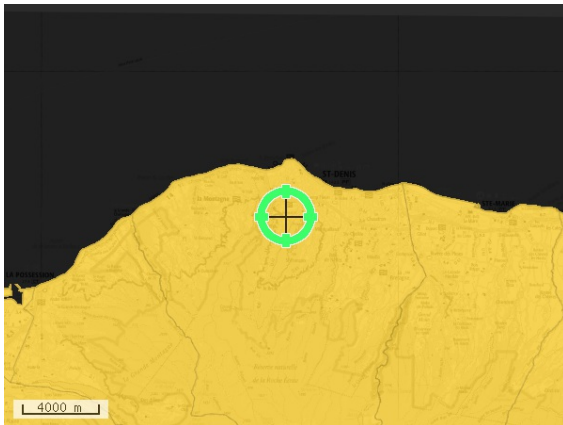
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

**Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

**Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non**

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

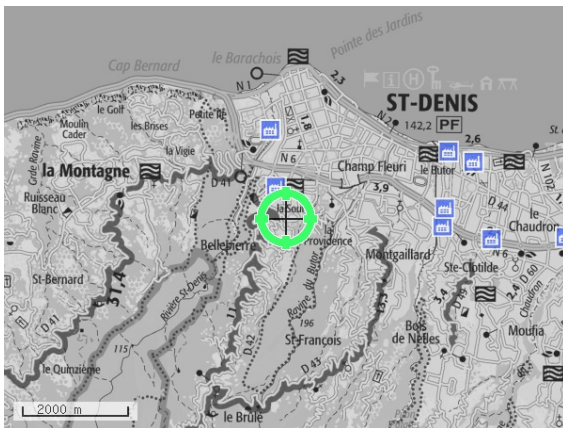
## Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0**  
**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
  - Usine non Seveso
  - Elevage de bovin
  - Elevage de volaille
  - Elevage de porc
  - Carrière

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 0**

## Installations Industrielles (suite)

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

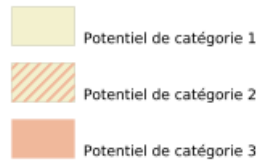
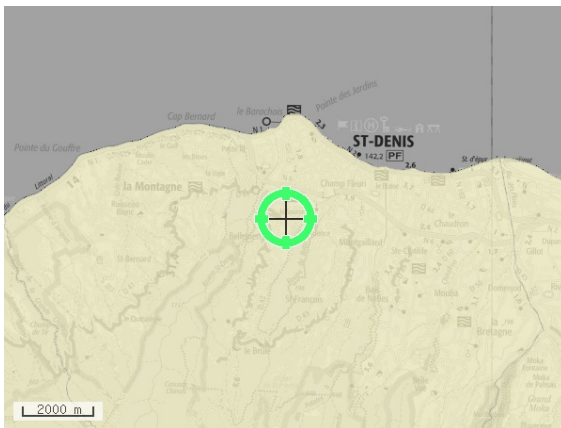
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



## Catastrophes Naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	974PREF19930012	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	974PREF19930035	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
Inondations et coulées de boue	974PREF19930036	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
Inondations et coulées de boue	974PREF19940012	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
Inondations et coulées de boue	974PREF19980007	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et coulées de boue	974PREF19980008	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et coulées de boue	974PREF20020008	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
Vents cycloniques	974PREF20020009	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
Inondations et coulées de boue	974PREF20060005	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	974PREF20070010	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
Inondations et coulées de boue	974PREF20070011	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
Inondations et coulées de boue	974PREF20110004	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
Mouvements de terrain	974PREF20140020	01/01/2014	07/01/2014	22/04/2014	26/04/2014

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	office notarial MAREL POPINEAU ROCCA AH-FENNE CHAN-KHU-HINE PONS-SERRVEL
<b>Numéro de dossier</b>	216331
<b>Date de réalisation</b>	05/11/2021
<b>Localisation du bien</b>	91b allée des Topazes, Bellepierre 97400 ST DENIS
<b>Section cadastrale</b>	DK 210, DK 213
<b>Altitude</b>	138.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude -20.896437 - Longitude 55.447493
<b>Désignation du bailleur</b>	HOTEL BELLEPIERRE
<b>Désignation du locataire</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 DK 210, 000 DK 213
------------	------------------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

### En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**

91b allée des Topazes, Bellepierre  
 97400 ST DENIS

**Cadastre**

DK 210, DK 213

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ST DENIS

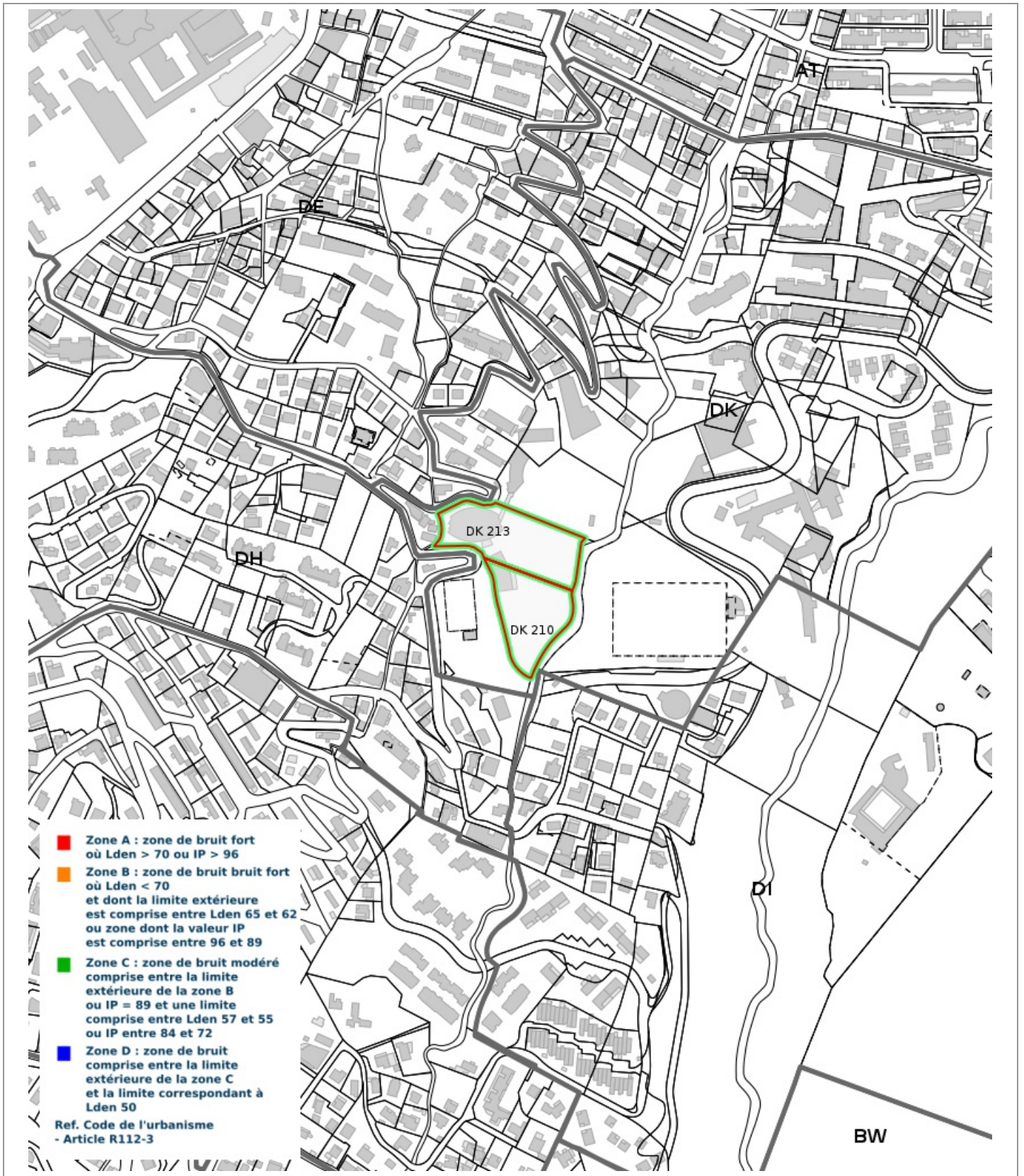
**Bailleur - Locataire**

Bailleur	HOTEL BELLEPIERRE		
Locataire			
Date	05/11/2021	Fin de validité	05/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des AERODROMES



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



Refacturation des charges au CHU (pour 24 chambres) ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

Nature des couts	Prestataire	Montant HT annuel	Clé de rapartition	Montant annuel à facturer
Maintenance groupe électrogène	CATOI	951,21 €	28,24%	268,58 €
Préventif incendie	SECURIDOM	1 600,00 €	28,24%	451,76 €
Télé alarme	OTIS	1 555,50 €	28,24%	439,20 €
Liaison data / internet	ZEOP	4 548,00 €	28,24%	1 284,14 €
Maintenance filtrage URL	NEXTIRAONE	760,00 €	28,24%	214,59 €
Maintenance des bornes wifi	NEXTIRAONE	4 682,00 €	28,24%	1 321,98 €
Location de l'installation de la téléphonie	NEXTIRAONE	2 175,00 €	28,24%	614,12 €
Fournisseur d'accès	ORANGE	1 140,00 €	28,24%	321,88 €
Vérification des installations électriques	BUREAU VERITAS	2 226,51 €	43,64%	971,57 €
Vérification du système de sécurité incendie et MS	BUREAU VERITAS	878,63 €	28,24%	248,08 €
Vérification des ascenseurs	BUREAU VERITAS	401,27 €	43,64%	175,10 €
Consommation fioul groupe électrogène	TOTAL	200,00 €	28,24%	56,47 €
Abonnement TV Satellite	CANAL+	10 991,88 €	28,24%	3 103,59 €
Pièces de rechange	HOTEL BELLEPIERRE	5 000,00 €	100,00%	5 000,00 €
Entretien des ascenseurs 55 chambres	SHEINDLER	11 755,28 €	28,24%	3 319,14 €
Entretien des climatiseurs 55 chambres	ENGIE	18 136,64 €	28,24%	5 120,93 €
Location poubelles de la partie haute	TRESOR PUBLIC	2 707,33 €	28,24%	764,42 €
Eau	RUNEO	40 000,00 €	28,24%	11 294,12 €
Électricité	EDF	140 000,00 €	28,24%	39 529,41 €
Entretien des espaces verts	LEPERLIER	24 600,00 €	28,24%	6 945,88 €
<b>Soit un total annuel de :</b>				<b>81 444,96 €</b>
<b>Soit un total mensuel de :</b>				<b>6 787,08 €</b>

**Clé de répartition**

24 sur 85 chambres pour les frais communs l'ensemble des batiments de HB :

28,24%

24 sur 55 chambres pour les frais communs de la première tranche :

43,64%

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	office notarial MAREL POPINEAU ROCCA AH-FENNE CHAN-KHU-HINE PONS-SERRVEL
<b>Numéro de dossier</b>	216331
<b>Date de réalisation</b>	24/11/2021

<b>Localisation du bien</b>	91b allée des Topazes 97400 ST DENIS
<b>Section cadastrale</b>	DK 210, DK 213
<b>Altitude</b>	138.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude -20.896437 - Longitude 55.447493

<b>Désignation du vendeur</b>	HOTEL BELLEPIERRE SAS
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

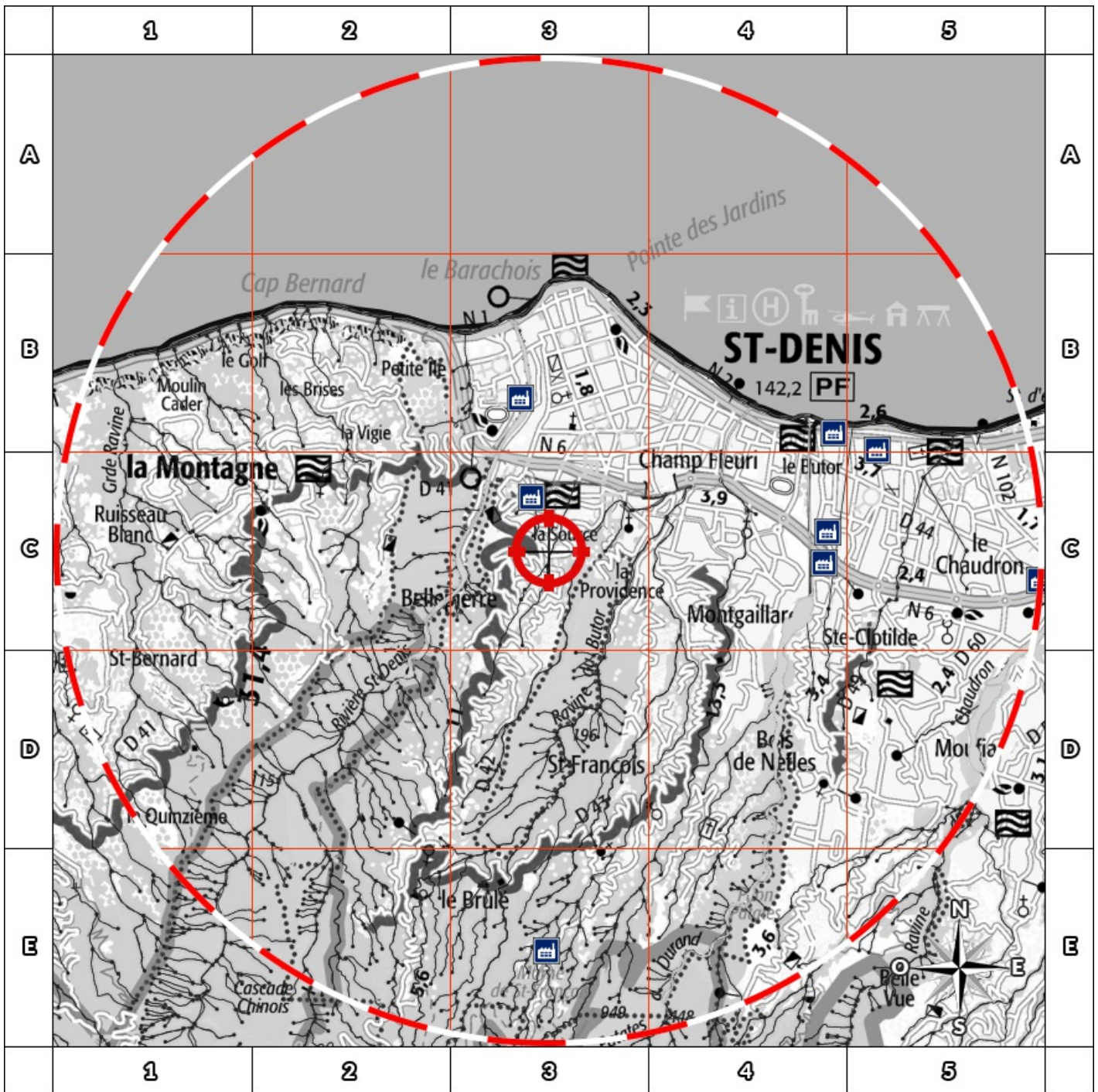
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE



Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE Commune de ST DENIS















2000m

- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos  et  et  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE Commune de ST DENIS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	AH KANE garage	7, rue Papangue 97400 ST DENIS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Brasseries de Bourbon	60 Quai Ouest BP 420 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GRONDIN Félix André	46 Rue Bagatelle Bellepierre (Parcelle DE 19) 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CARS RAPID TRANSPORTS- MOUTOUSAMY HUGUES	6 rue de la Guadeloupe ZAC des Foucherolles 97490 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GENERALL AUTOS - st denis	ZAC Chemin Finette 97400 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	HOLCIM Réunion	ZAC n°1 Patates à Durand Ste Clotilde 97400 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Distillerie CHATEL	ZI du Chaudron 97400 ST DENIS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RUN CAR	140 rue Général de Gaulle 97400 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CASSE AUTO MOULA Finette	rue des Artisans Chemin Finette ZAC Finette 97490 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	UNICOR	14, rue Lislet Geoffroy ZI du Chaudron 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TOUT POUR L'AUTO	70 rue Léopold Rambaud 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CADJEE BATTERIES	88 rue Labourdonnais 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
SAFI	ZI Chaudron 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MOUTOUSAMY Jean	4 Impasse des Pailles en Queue Domenjod 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MOUTOUSAMY Emile	Impasse des Pailles en Queue Domenjod 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNC POINT NET	Zone de la Jamaïque 97490 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SYDNE	La Jamaïque Rue du Karting 97490 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CINOR station de transit des déchets	RN2 La Jamaïque 97400 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
Travaux Publics Négoce Nara TP2N	Lieu dit La Jamaïque Chemin des pêcheurs - dans le DPM 97400 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
Travaux Public Négoce Nara - TP2N	Lieu-dit La Jamaïque parcelle BM et DPE 97400 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

S<sup>2</sup>LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 21/12/2021

**Direction régionale des Finances Publiques de la  
Réunion**

Pôle d'évaluation domaniale  
7 Avenue André Malraux CS 21015  
97744 SAINT DENIS CEDEX 9  
téléphone : 0262 94 05 88  
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Réunion

à

Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET  
téléphone : 0692 05 47 10  
courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS : 6322512**

**Réf LIDO/OSE : 2021-97411-78077**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien :	24 chambres sur les parcelles DK 213-214
Adresse du bien :	91 bis allée des Topazes - Bellepierre
Département :	La Réunion
Valeur locative :	22 500 €/mois (+ marge d'appréciation de 20 %)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion  
affaire suivie par : M. Jean-Michel BEAUMARCHAIS

## 2 - DATE

de consultation : 19/10/2021

de réception : 19/10/2021

de visite : 06/12/2021

de dossier en état : 16/12/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

le CHU de la Réunion a signé un bail pour la location de 30 chambres appartenant à l'hôtel Bellepierre, en 2020. Ces chambres sont destinées au logement des médecins remplaçants mais également pour les familles devant suivre des soins au CHU mais dont l'état ne justifie pas une hospitalisation et à la condition que leur lieu de résidence soit éloigné du CHU de BELLEPIERRE. A ce jour, ce sont davantage les patients en provenance de Mayotte qui sont concernés. Avec le développement des hospitels et le manque de places encore présent pour accueillir les praticiens, le CHU souhaite conclure un nouveau bail pour 24 chambres supplémentaires.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

24 chambres en très bon état car entièrement rénovées il y a peu de temps. La surface à louer est de 898 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ui, réseaux présents

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

22 500 €/mois (+ marge d'appréciation de 20%)

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE



Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,  
Le Responsable adjoint de la division du Patrimoine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, flowing loop on the left and a series of smaller, connected loops and lines extending to the right.

Alban MARNIER  
Inspecteur principal des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

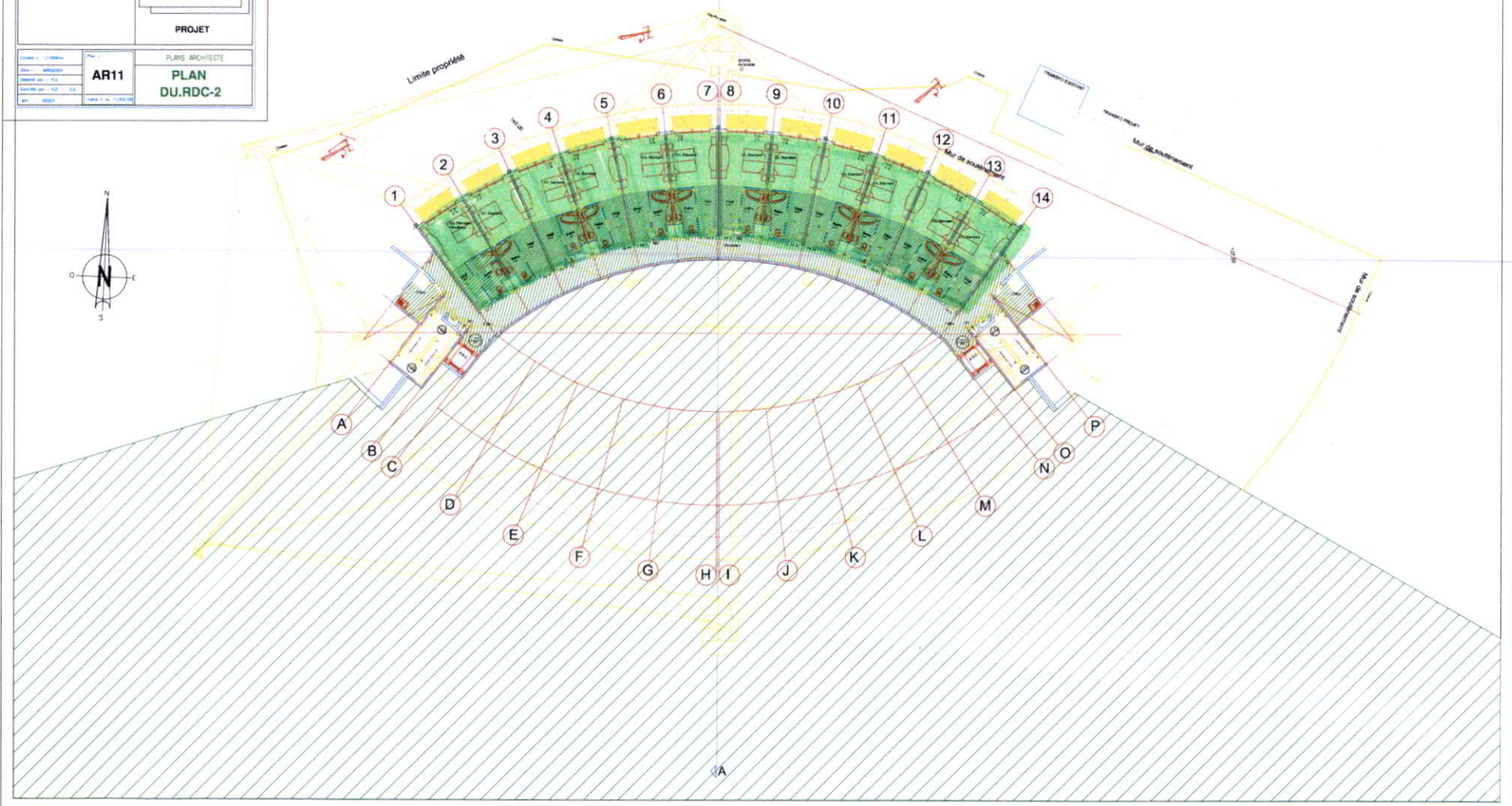
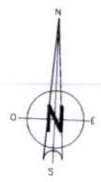
Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

MAÎTRE D'OUVRAGE : GRAP - CAUZE SAS	
ADRESSE : 1, Rue du Commerce 97400 SAINT-DENIS - GUYANE	
TEL :	02 92 45 85 85
FAX :	02 92 45 81 22
ARCHITECTE : S2LO ARCHITECTURE	
ADRESSE : 11, Rue André THOMAS 97400 SAINT-DENIS - GUYANE	
TEL :	02 92 45 80 00
FAX :	02 92 45 80 10
PROJET	
PLANS ARCHITECTE	
<b>AR11</b>	
<b>PLAN DU.RDC-2</b>	



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024



ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

MAYE D'IMPASSE : GRAND - CROIX S.A.S  
ADRESSE : 1, Rue du Siphonne  
87460 Saint-Denis - Dordogne  
TEL : 02 82 48 85 85  
FAX : 02 82 48 91 20

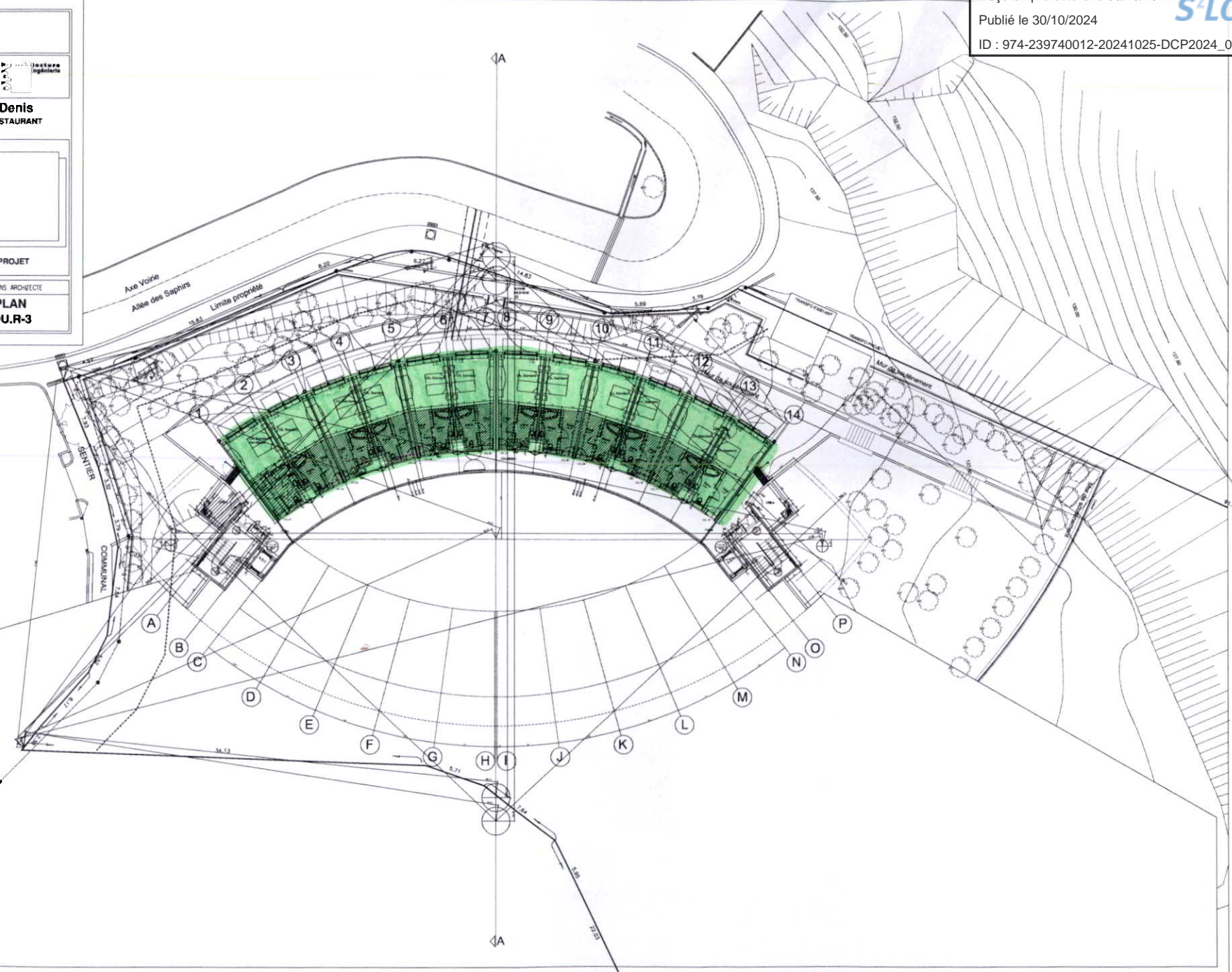
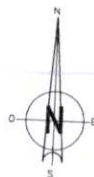
ARCHITECTE : DPA ARCHITECTURE  
ADRESSE : 15, rue Jeanne d'Arc  
87460 SAINT-DENIS - DORDOGNE  
TEL : 0282 43 80 00  
FAX : 0282 43 80 10  
E-mail : dpa.architecte@laposte.fr

**Commune de Saint-Denis**  
**CONSTRUCTION D'UN HOTEL RESTAURANT**  
**DE 3 \*\*\***

PROJET

Conte : 1/100ème  
Date : 04/08/2024  
Dessiné par : P.L.  
Consulté par : A.E. - C.E.  
N° : 0000

Plan  
**AR10**  
PLANS ARCHITECTE  
**PLAN**  
**DU.R-3**



Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT DENIS

Section : DK  
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

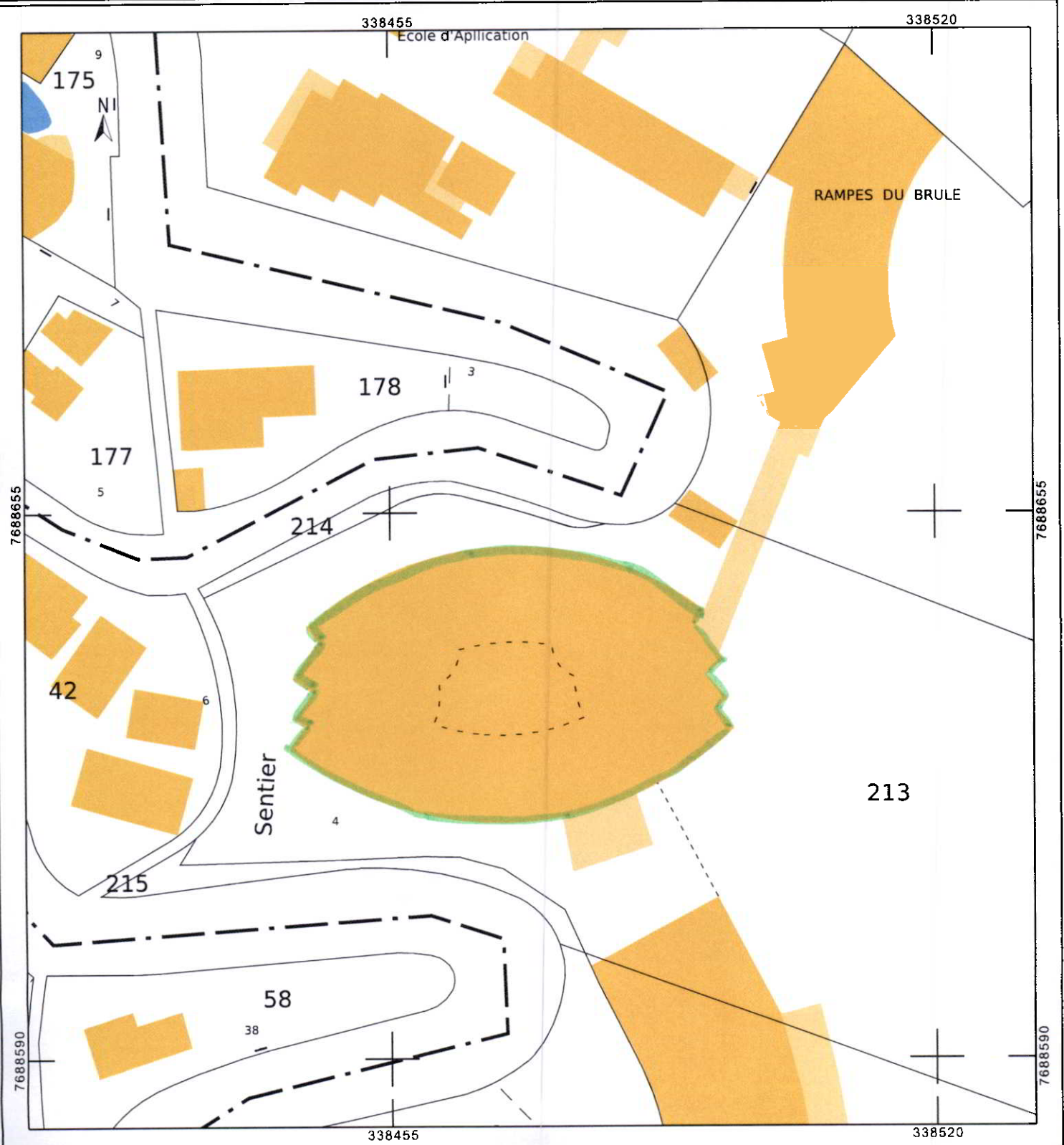
Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0680-DE

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liste des annexes :

- Montant investissement chambres
- NOMINATION MR CALENGE
- ERP
- De'tail refacturation charges CHU
- ICPE-HOTEL-BELLEPIERRE-SAS.pdf
- Avis domaines.decembre 2021
- Plan R-2 et R-3
- Extrait de plan

103438807  
MB/MCW/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

**LE**

**A**

**Maître Mohamed BEMAT, Notaire, soussigné, membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOT'AVENIR » titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-PAUL (Réunion), 2 rue Evariste de Parny, identifié sous le numéro CRPCEN 97409,**

**Avec la participation de Maître Valérie ROCCA, notaire membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « POPINEAU & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT-DENIS (Réunion), 23 Rue de Paris, identifié sous le numéro CRPCEN 97406, ici présente,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite "partie développée"** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

## PARTIE NORMALISEE

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### - VENDEUR -

La Société dénommée **SOCABE**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97490), section SAINTE-CLOTILDE, 62 boulevard du Chaudron, identifiée au SIREN sous le numéro 888203163 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

#### - ACQUEREUR -

La **REGION REUNION**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la REUNION, dont l'adresse est à SAINT-DENIS (97490), section SAINTE-CLOTILDE, avenue René Cassin, identifiée au SIREN sous le numéro 239 740 012.

### QUOTITES VENDUES

La société dénommée **SOCABE** vend la pleine propriété du **BIEN**.

### QUOTITES ACQUISES

La **REGION REUNION** acquiert la totalité en pleine propriété.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **SOCABE** est représentée à l'acte par XXX.

- La **REGION REUNION** est représentée à l'acte par Madame Huguette BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la REUNION, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la REUNION, en date du 2 juillet 2021, dont une copie est annexée ci-après mention.

Madame Huguette BELLO est spécialement autorisée à réaliser la présente opération, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, en date du XXX, reçue à la Préfecture de la REUNION, le XXX, et publiée le XXX, dont une copie est ci-annexée après mention.

### DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

Le représentant du **VENDEUR** atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux présentes, et il déclare notamment :

- Que la société **SOCABE** n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'elle n'est concernée par aucune demande en nullité ou dissolution,
- Que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts,

- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la **REGION**.

#### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

##### **Concernant la société SOCABE**

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

##### **Concernant la collectivité REGION REUNION**

- L'avis de situation au répertoire SIRENE qui confirme l'identification de la collectivité et son existence.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

#### **DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

La représentante de la **REGION REUNION** est spécialement autorisée à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, en date du XXX, reçue à la Préfecture de la REUNION, le XXX, et publiée le XXX, dont une copie est ci-annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de l'avis du pôle d'évaluations domaniales en date du 22 février 2024, dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée, et est exécutoire de plein droit, conformément à l'article L.4141-1 du Code général des collectivités territoriales.

Observation étant faite que le délai de DEUX (2) mois prévu par l'article L 4141-4 du Code sus visé ne s'est pas écoulé à la date de ce jour.

**Les parties déclarent avoir parfaite connaissance que le Préfet peut déférer au Tribunal Administratif ladite délibération, s'il estime qu'elle constitue un acte contraire à la légalité, et ce dans un délai de DEUX (2) MOIS à compter de la transmission de ladite délibération.**

**En conséquence, ladite délibération n'est pas encore purgée de tous recours.**

**L'ACQUEREUR décide néanmoins de régulariser la présente acquisition.**

**Les parties déclarent en avoir parfaite connaissance, et déchargent le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.**

## **EXPOSE PREALABLE**

Aux termes de la délibération de la Commission Permanente de la **REGION REUNION**, en date du **XXX**, ci-dessus visée, la **REGION REUNION** a approuvé l'acquisition des biens et droits immobiliers et mobiliers objet des présentes, ainsi qu'il est ci-après littéralement rapporté

XXX

### **TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", les meubles et objets mobiliers vendus aux présentes, et identifiés dans l'inventaire ci-joint.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

**CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.**

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS**

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DESIGNATION**

#### **A SAINT-DENIS (RÉUNION) 97400, 91 Bis Allée des Topazes,**

**Des parcelles de terrain** d'une superficie approximative de 11.975 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles ci-après désignées, sur lequel est édifié bâtiment à usage d'hôtel d'une surface utile de 3.435 m<sup>2</sup> d'après avis des domaines ci-après visé, réparti en 6 niveaux, et comprenant, savoir :

- 55 chambres.
- Une salle de réception et séminaire.
- Un restaurant (salle et cuisines).
- Une piscine et local de piscine.
- Des bureaux.
- Une cave.
- Un parking aérien de 24 places.
- Un parking couvert de 19 places dont 2 places de parking en mobilité réduite.
- Un parking latéral non couvert de 17 places.
- Des locaux techniques.
- Un local poubelle.

-Et une partie de la passerelle d'accès au bâtiment dénommé "Béryl", implanté en contrebas du bâtiment à usage d'hôtel.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DK	210	91 B ALL DES TOPAZES	00 ha 51 a 24 ca
DK	213 <b>partie</b>	4 ALL DES SAPHIRS	00 ha 68 a 13 ca
DK	428 <b>partie</b>	22 ALL DES SAPHIRS	00ha 00 a 38 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un tableau des surfaces existantes établi par le **VENDEUR** en date du 27 juin 2023 est ci-annexé après mention.

Le **VENDEUR** déclare expressément que les surfaces mentionnées dans ce document n'ont pas été modifiées depuis.

Un extrait de plan cadastral est ci-annexé après mention.

Un extrait de plan Géoportail avec vue aérienne est ci-annexé après mention.

### Divisions cadastrales

\*La parcelle, sise sur la commune de SAINT-DENIS (97400), originellement cadastrée section DK numéro 213 lieudit « 4 Allée des Saphirs », pour une contenance de            a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section            numéro            désignée sous le terme lot            , teinte            au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section            numéro            lieudit            pour une contenance de            , désigné sous le terme lot teinte            .

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par géomètre expert à            , le            sous le numéro            .

\*La parcelle, sise sur la commune de SAINT-DENIS (97400), originellement cadastrée section DK numéro 428 lieudit "22 Allée des Saphirs" pour une contenance de            a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section            numéro            désignée sous le terme lot            , teinte            au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section            numéro            lieudit            pour une contenance de            , désigné sous le terme lot teinte            .

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par géomètre expert à            , le            sous le numéro            .

Une copie de ce document est annexée aux présentes après mention.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des

divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

### ACCES AU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue depuis la voie publique dénommée rue Monnerville (Allée des Topazes).

L'**ACQUEREUR** atteste avoir pu vérifier les modalités d'accès.

### Observations concernant la surface et les limites

Le **BIEN** est désigné par ses références cadastrales et figure sur le plan annexé.

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant.

Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique mais un document à caractère fiscal servant essentiellement au calcul de l'impôt.

La superficie réelle est obtenue à partir des mesures prises sur le terrain et entre les limites réelles, c'est-à-dire définies avec les propriétaires riverains. Seules les limites et superficies réelles déterminées par un géomètre-expert sont garanties.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir été informé, et qu'il a la possibilité, s'il le désire, de demander à ses frais à un géomètre-expert la détermination des limites et la superficie réelle.

Cette intervention éventuelle ne remettra pas en cause les engagements résultant des présentes.

### USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage principal d'hôtel.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il entend l'utiliser à usage de bureaux.

### IDENTIFICATION DES MEUBLES

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, les meubles dont l'inventaire figure sur une liste détaillée article par article, et ci-annexée après mention.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir préalablement aux présentes pu se rendre compte sur place de l'état du mobilier vendu aux présentes.

La vente des biens mobiliers figurant dans l'inventaire ci-dessus visé est conclue moyennant le prix de **CENT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (108 500,00 EUR)**, taxe sur la valeur ajoutée incluse, au taux de 8,50 %.

Le prix hors taxe s'élève à CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8 500,00 EUR).

Le paiement du prix interviendra ainsi qu'il est indiqué ci-après au paragraphe « **PAIEMENT DU PRIX** ».

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

Qui déclare prendre acte des modalités de paiement du prix telles qu'elles sont définies ci-dessus.

## EFFET RELATIF

### Concernant la parcelle cadastrée section DK numéro 428

Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195.

### Concernant les parcelles cadastrées section DK numéros 210 et 213

Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie ROCCA notaire à SAINT-DENIS (97400), le 22 juin 2022, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 28 juin 2022, volume 2022P, numéro 8433.

## CONSTITUTION DE SERVITUDES

### I.- CONSTITUTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE PASSAGE

#### POUR L'ACCES AU BÂTIMENT « BERYL »

##### Nature de la servitude

##### Servitude de passage temporaire

A titre de servitude réelle et **temporaire**, le propriétaire du fonds servant, qui déclare que ce fonds dépend à ce jour du domaine privé de la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures.

#### I.-A ] SERVITUDE TEMPORAIRE DE PASSAGE

Les parties conviennent expressément que l'autorisation de passage temporaire constituée aux présentes, s'éteindra savoir :

\*Soit à la date de la vente définitive de la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie, par la société **SOCABE, VENDEUR**, et ce dès lors que ce bien vendu n'a plus pour locataire ou occupant le CHU.

\* Soit à l'expiration du bail civil reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ou à l'expiration de sa reconduction.

Il est ici précisé que le bail civil ci-dessus visé :

-Avait été consenti à l'origine par la société HOTEL BELLEPIERRE, société par actions simplifiée, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), 91 bis Allée des Topazes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-DENIS (97400), sous le numéro 450 244 991, au profit du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION, Etablissement Public de santé, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), allée des Topazes, Bellepierre.

-Que ledit bail a pour objet la parcelle cadastrée section DK numéro 428.

-Et que ledit bail civil expire à la date du 31 décembre 2029.

Une copie dudit bail civil est ci-annexée après mention.



## DESIGNATIONS DES BIENS

### Fonds servant

#### Propriétaire :

-Le fonds servant appartient à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, en pleine propriété et dépend à ce jour de son domaine privé.

#### Désignation :

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 210.

-Et la parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213.

#### Effet relatif

- Acquisition objet des présentes, et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

### Fonds dominant

#### Propriétaire :

Le fonds dominant appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, en pleine propriété.

#### Désignation :

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie.

#### Effet relatif

-Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195.

## MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'emprise du plan établi par XXX, et figurée **en rouge** au plan annexé approuvé par les parties.

Ce passage part du boulevard Gaston Monerville et permet l'accès au bâtiment dénommé « Béryl ».

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf accord entre les parties.

Les propriétaires des fonds utilisateurs entretiendront à leurs frais le passage en béton de manière qu'ils soient normalement carrossables en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien les rendront responsables de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire des fonds servant par dégradation de leur propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

### **INDEMNITE**

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

### **EVALUATION**

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

### **PUBLICITE FONCIERE**

Cette servitude conventionnelle sera publiée au service de la publicité foncière compétent à titre obligatoire (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

### **TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

La servitude de passage temporaire conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, les présentes servitudes de passage temporaires conventionnelles sont exclusives de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus.

Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

### **CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts). Cette contribution est prise autant de fois qu'il y a de servitudes.

## **II.- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCES A LA PARTIE SUD DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DK NUMERO 428**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, sous la réserve ci-après énoncée, le propriétaire des fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tout véhicule.

### **DESIGNATIONS DES BIENS**

#### **Fonds servant**

#### **Propriétaire :**

-Les fonds servants appartiennent à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, en pleine propriété, et dépendent à ce jour de son domaine privé.

#### **Désignation :**

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 210.

-Et la parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie.

**Effet relatif**

- Acquisition objet des présentes, et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

**Fonds dominant**

**Propriétaire :**

Le fonds dominant appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, en pleine propriété.

**Désignation :**

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie.

**Effet relatif**

-Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195.

**MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

A titre de servitude réelle, le propriétaire des fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'emprise du passage figurée sous teinte **orange**, au plan annexé approuvé par les parties.

Les parties conviennent que la largeur de l'emprise sera conforme aux préconisations réglementaires.

Les frais éventuels d'établissement du passage ainsi que ses frais d'entretien sont à la charge exclusive du fonds dominant qui s'y engage expressément et de ses propriétaires successifs, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire des fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

**CONDITIONS DE LA SERVITUDE**

**- Travaux :**

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

**- Responsabilité :**

Le propriétaire du fonds dominant sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines résultant :

- Des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude,

- Des erreurs dans la conception ou dans la réalisation de ces ouvrages.
- Des dommages dans les ouvrages nécessaires,
- Et, plus généralement, de tous dégâts ou dégradations résultant de son fait ou de sa faute.

- Entretien, réparation et reconstruction :

Le propriétaire du fonds dominant acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires.

Toutefois, si ces frais résultaient du fait ou de la faute du propriétaire du fonds servant, ce dernier les supportera seul sauf cas fortuit ou de force majeure.

- Division du fonds dominant :

Si le fonds dominant vient à être divisé sous quelque forme que ce soit, cette servitude sera maintenue au profit des divers propriétaires de ce fonds, sans que le maintien de cette servitude ne puisse aggraver la condition du fonds servant.

Tous les frais afférents aux ouvrages nécessaires seront supportés, solidairement, par les divers propriétaires concernés.

- Mode d'usage de la servitude :

Le propriétaire du fonds dominant usera de la servitude dans la limite des besoins pour lesquels elle a été établie et il ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour le fonds servant.

- Suppression de la servitude

L'emprise de la servitude dont il s'agit se situant non loin de la Ravine de la Source, cette servitude sera supprimée de plein droit pour le cas où la réglementation le nécessiterait.

### **INDEMNITE**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

### **EVALUATION**

La présente constitution de servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

### **PUBLICITE FONCIERE**

Cette servitude conventionnelle sera publiée au service de la publicité foncière compétent à titre obligatoire (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, article 28 1° a).

### **TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

Cette servitude conventionnelle s'analyse en une disposition indépendante au sens de l'article 671 du Code général des impôts.

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude de passage conventionnelle est exclusive de toute intention libérale et a pour contrepartie une obligation de faire telle que décrite ci-dessus.

Pour la perception de la taxe sur la publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, cette obligation de faire est estimée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

## CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au taux de 0,10 % sur l'évaluation faite avec un minimum de perception de 15 euros (articles 881 K et 881 M b du Code général des impôts).

## SUPPRESSION ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CONCERNANT LA PASSERELLE PIETONNE

### I.- SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE CONCERNANT LA PASSERELLE PIETONNE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 septembre 2020, publié au service de publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le XXX, volume XXX numéro XXX, il a été constitué des servitudes réciproques, tel que littéralement rapportées :

« XXX »

De convention expresse, les parties conviennent de supprimer cette servitude purement et simplement.

### II.- CONSTITUTION DE LA SERVITUDE TEMPORAIRE DE PASSAGE SUR LA PASSERELLE PIETONNE

Il existe une passerelle piétonne reliant les 2 bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée section DK numéro 213 partie, vendue à la **REGION, ACQUEREUR**, aux termes des présentes, et sur la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie, restant la propriété de la société **SOCABE, VENDEUR**.

Les parties conviennent expressément qu'une servitude de passage piéton, réciproque et temporaire pour permettre au propriétaire du fonds dominant ses ayants-droits et ayants cause, empruntant cette passerelle d'accéder à pied à la rue Gaston Monnerville, constituées aux présentes, s'éteindra savoir :

\* Soit en cas de démolition de ladite parcelle pour la création d'un nouvel accès.

\*Soit à la date de la vente définitive de la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie, par la société **SOCABE, VENDEUR**, et ce dès lors que ce bien vendu n'a plus pour locataire ou occupant le CHU.

\* Soit à l'expiration du bail civil reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ou à l'expiration de sa reconduction.

Il est ici rappelé que le bail civil ci-dessus visé :

-Avait été consenti à l'origine par la société HOTEL BELLEPIERRE, société par actions simplifiée, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), 91 bis Allée des Topazes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-DENIS (97400), sous le numéro 450 244 991, au profit du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION, Etablissement Public de santé, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), allée des Topazes, Bellepierre.

-Que ledit bail a pour objet la parcelle cadastrée section DK numéro 428.

-Et que ledit bail civil expire à la date du 31 décembre 2029.

## DESIGNATIONS DES BIENS

### Fonds servant

#### Propriétaire :

-Le fonds servant appartient à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, en pleine propriété, concernant la parcelle cadastrée section DK numéro 213 partie.

-Le fonds servant appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, en pleine propriété, concernant la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie.

Lesdites parcelles dépendent à ce jour du domaine privé de la **REGION REUNION, ACQUEREUR**.

#### Désignation :

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie.

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie.

#### Effet relatif

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie, appartient à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, suivant l'acquisition objet des présentes, et sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie, appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, suivant acquisition reçue par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195

### Fonds dominant

#### Propriétaire :

-Le fonds dominant appartient à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, en pleine propriété, concernant la parcelle cadastrée section DK numéro 213 partie.

-Le fonds dominant appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, concernant la parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie.

#### Désignation :

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie.

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie.

#### Effet relatif

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie, appartient à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, suivant l'acquisition objet des présentes, et sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

-La parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 428 pour partie, appartient à la société **SOCABE, VENDEUR**, suivant acquisition reçue par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 29 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195

## **MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Ce droit de passage piéton profitera aux propriétaires actuels et successifs des fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'emprise du plan établi par XXX, et figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf accord entre les parties.

Les propriétaires des fonds utilisateurs entretiendront à leurs frais le passage à concurrence de la MOITIE (1/2) chacun. Le défaut ou le manque d'entretien les rendront responsables de tous dommages intervenus sur les personnes.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances aux propriétaires des fonds servant par dégradation de leur propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

## **CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **I.- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VINGT-SIX (26) PLACES DE PARKING**

A ce jour, l'emprise du parking contenant VINGT-SIX (26) places est utilisé par le CHU, titulaire d'un bail civil société HOTEL BELLEPIERRE / CHU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, ci-dessus visé.

Pour les besoins de l'activité du CHU, la société **SOCABE, VENDEUR**, souhaite en sa qualité de bailleur, bénéficier d'une convention d'occupation de ces places de parking.

#### **Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à titre temporaire, l'emplacement figuré sur un plan ci-annexé après mention, et situé sur la parcelle sise sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrée section DK numéro 213 partie.

#### **Destination**

Il est rappelé que ces emplacements de stationnement sont loués au CHU.

L'ACQUEREUR consent à ce que la société SOCABE ait le droit au titre de la présente convention temporaire de poursuivre la location de ces emplacements au CHU.

L'occupant ne pourra affecter cet espace qu'à une destination de parking pour les besoins du CHU, tout autre destination est interdite.

La **REGION, ACQUEREUR**, peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf accord entre les parties.

L'occupant entretiendra à ses frais le parking de manière qu'ils soient normalement carrossables en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien les rendront responsables de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées.

Cette autorisation ne devra cependant pas apporter de nuisances par dégradation ou par une circulation inappropriée.

### Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par la **REGION, ACQUEREUR**, à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, dans les conditions ci-dessus fixées, l'occupant doit évacuer les lieux occupés, retirer ses éventuelles installations et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la **REGION, ACQUEREUR**, utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la **REGION, ACQUEREUR**, se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

### Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Néanmoins, pour la pérennité de l'usage par le CHU, dès lors que le bien DK 428 serait vendu loué au CHU, l'**ACQUEREUR** s'engage à signer une convention temporaire au nouveau propriétaire, et ce bien entendu dans les mêmes conditions que celles arrêtées ci-dessus.

### Responsabilité - assurance

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs liés à cette occupation.

### Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ce jour, et prend fin savoir :

\* Soit en cas de besoin par la **REGION, ACQUEREUR**, de récupérer l'emprise de cette servitude pour l'édification de son projet de construction de centre de formation ou tout autre projet de construction.

Dans cette hypothèse, la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, fera son affaire personnelle des places de parkings louées au CHU, et ce sans que que la **SCI SOCABE, VENDEUR**, ne puisse être impactée.

\*Soit à la date de la vente définitive de la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie, par la société **SOCABE, VENDEUR**, et ce dès lors que ce bien vendu n'a plus pour locataire ou occupant le CHU.

\* Soit à la date de mise en activité du futur centre de formation dont la construction est envisagée par la **REGION** sur les biens vendus ou à la date de mise en activité de toute autre activité.

Dans cette hypothèse, la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, fera son affaire personnelle des places de parkings louées au CHU, et ce sans que que la **SCI SOCABE, VENDEUR**, ne puisse être impactée.

\* Soit à l'expiration du bail civil reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ou à l'expiration de sa reconduction.

Il est ici précisé que le bail civil ci-dessus visé :

-Avait été consenti à l'origine par la société HOTEL BELLEPIERRE, société par actions simplifiée, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), 91 bis Allée des Topazes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-DENIS (97400), sous le numéro 450 244 991, au profit du CENTRE HOSPITALIER



UNIVERSITAIRE DE LA REUNION, Etablissement Public de santé, ayant son siège à SAINT-DENIS (97400), allée des Topazes, Bellepierre.

-Que ledit bail a pour objet la parcelle cadastrée section DK numéro 428.

-Et que ledit bail civil expire à la date du 31 décembre 2029.

Une copie dudit bail civil est ci-annexée après mention.

### **Redevance**

L'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance mensuelle de CINQ CENT VINGT EUROS (520,00 EUR), payable au comptable public.

## **I.- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL POUBELLE**

A ce jour, le local poubelle implanté sur le BIEN, est utilisé par le CHU, titulaire d'un bail civil société HOTEL BELLEPIERRE / CHU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, ci-dessus visé, et d'un bail civil SAS HOTEL BELLEPIERRE / CHU reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 24 janvier 2022, ci-après visé.

Pour les besoins du CHU, la société **SOCABE, VENDEUR**, souhaite en sa qualité de bailleur, bénéficier d'une convention de mise à disposition du local poubelle.

### **Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des conventions de mise à disposition temporaires, à occuper à titre précaire, le local poubelle figuré sur un plan ci-annexé après mention, et situé sur les parcelles sises sur la Commune de SAINT-DENIS (97400), cadastrées section DK numéro 213 partie et numéro 428 partie.

### **Destination**

L'occupant ne peut affecter les lieux qu'à une destination de local poubelle pour le CHU, tout autre destination est interdite.

La **REGION, ACQUEREUR**, peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'utilisation du local poubelle.

### **Caractère personnel de l'occupation**

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

### **Durée de la convention**

La présente convention consentie sans indemnité prend effet à compter de ce jour, et prend fin savoir :

\*Soit à la date de la vente définitive de la parcelle cadastrée section DK numéro 428 partie, par la société **SOCABE, VENDEUR**, et ce dès lors que ce bien vendu n'a plus pour locataire ou occupant le CHU.

\* Soit à l'expiration du bail civil reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (97400), le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ci-dessus visé, et le 24 janvier 2022, ci-après visé, ou à l'expiration de leur reconduction.

## **CONDITION PARTICULIERE - ENGAGEMENTS DU VENDEUR**

**A] Les parties conviennent que les travaux de dissociation (fluides...) du bâtiment Améthyste**, vendu aux présentes, et du bâtiment Béryl restant la propriété du **VENDEUR**, seront entièrement supportés par le **VENDEUR** tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Le **VENDEUR** s'engage expressément à ce que lesdits travaux de séparation technique soient réalisés **au plus tard le 31 décembre 2025**.

Une copie du devis concernant cette séparation technique, établi par XXX, le XXX, d'un montant de XXX, est ci-annexée après mention.

**B] Les parties conviennent que le déplacement de la clôture et le déplacement du muret du terrain de tennis empiétant sur la parcelle cadastrée section DK numéro 213 pour partie**, objet de la présente vente, seront entièrement supportés par le **VENDEUR** tant sur le plan technique que sur le plan financier, à première demande de l'**ACQUEREUR**.

### **Avertissement**

En cas de non-réalisation des travaux de séparation technique et de déplacement de la clôture et du muret du terrain de tennis dont il s'agit, la somme de **CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) par jour**, sera due à la **REGION REUNION, ACQUEREUR**, au titre de pénalités, à compter de la mise en demeure de faire contenant mention de l'intention de l'**ACQUEREUR** de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit de l'**ACQUEREUR** de poursuivre la réalisation desdits travaux par tous moyens de droit.

Le représentant de la société **SOCABE** déclare en avoir parfaite connaissance, et en faire son affaire personnelle.

Les parties conviennent, après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du notaire rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

### **CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT**

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

### **PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.  
Il en a la jouissance :

- En ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle.
- En ce qui concerne la partie louée, par la perception des loyers.

### **CONTRAT DE LOCATION**

Le **BIEN** est actuellement loué pour partie au profit du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION, Etablissement public de santé dont le siège est à Saint-Denis (97400), allée des Topazes – Bellepierre, suivant acte contenant bail civil, reçu par Maître Valérie ROCCA, notaire à SAINT-DENIS (Réunion), en date du 24 janvier 2022, ayant pour destination « *un usage d'hébergement, mise à disposition, à l'attention des patients, accompagnants de patients, ou encore tout personnel ou intervenant médical ou non médical, des chambres, bureaux et salles de réunion.* », pour une durée de NEUF (9) années, ayant commencé à courir le 1er février 2022, pour se terminer le 31 janvier 2031.

La partie louée est comprend

« - 12 chambres numérotées de 13 à 24, situées au niveau R-2 dudit ensemble immobilier, en ce compris les offices et couloirs de circulation,  
- 12 chambres numérotées de 1 à 12, situées au niveau R-3, dudit ensemble immobilier, en ce compris les offices et couloirs de circulation. »

Le loyer est convenu payable mensuellement à terme échu, chaque échéance étant de vingt-huit mille trois cent soixante-neuf euros et trente-huit centimes (28 369,38 EUR) hors charges, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Les parties font leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers, remboursement éventuel de loyers d'avance et de tous comptes de charges.

Il est ici précisé qu'aux termes dudit bail civil, il n'a pas été stipulé de dépôt de garantie.

L'**ACQUEREUR** a reçu dès avant ce jour du **VENDEUR** le contrat de location et dispense le notaire soussigné de relater aux présentes les charges et conditions de ce bail.

La transmission de bail sera notifiée au locataire par les soins du notaire soussigné.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir aucun litige en cours avec son locataire et ne pas avoir connaissance, ni de difficultés financières de sa part ni de litiges l'opposant avec son voisinage.

Dès le transfert de propriété, l'**ACQUEREUR** sera subrogé au **VENDEUR** dans tous les droits et obligations du contrat.

### P R I X

La vente est conclue moyennant le prix de **SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (7 720 991,00 EUR)**.

Ce prix s'applique :

- Aux **MEUBLES** à concurrence de : CENT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (108 500,00 EUR) TTC,
- au **BIEN** à concurrence de : SEPT MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (7 612 491,00 EUR).

### PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

**L'ACQUEREUR** se reconnaît informé de l'importance pour le **VENDEUR** de percevoir le prix de vente au plus tôt. Il prend ainsi l'engagement de mandater le comptable public dès ce jour.

Les parties déclarent prendre acte des modalités de paiement du prix telles qu'elles sont définies ci-dessus.

### **FORMALITE FUSIONNEE**

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de DE LA REUNION.

### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques SIE SAINT DENIS EST, 1 rue Champ fleuri.

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

Les présentes comportant du mobilier, les parties sont informées que l'administration fiscale :

- Exclue sa valeur pour la détermination de l'assiette des droits de mutation à condition que l'existence et la valeur de celui-ci au jour de la vente soient justifiées. Cette justification pourra être demandée dans un délai expirant le 31 décembre de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.
- Exclue sa valeur pour la détermination de la plus-value immobilière, si elle est taxable, à condition que l'existence et la valeur de celui-ci au jour de la vente soient justifiées. Cette justification pourra être demandée dans le cadre du contrôle de la plus-value immobilière, dans le même délai que ci-dessus.

#### **PLUS-VALUES MOBILIERES**

### **Exonération de l'impôt sur les plus-values mobilières en vertu des articles 150 UA-II-1° et 150 VG III du Code général des impôts**

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions relatives à la taxation des plus-values mobilières.

Le **VENDEUR** déclare, sous sa responsabilité, que la cession des meubles n'entre pas dans le champ d'application des plus-values des particuliers prévu par la loi numéro 2003-1311 du 30 décembre 2003 s'agissant d'une cession de meubles meublants, et ce conformément aux dispositions de l'article 150 UA-II-1° du Code général des impôts et de l'article 150 VG-III du même Code.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 - M.

**AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT**

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 22 février 2024.

Cet avis est annexé.

**IMPOT SUR LA MUTATION**

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (7 720 991,00 EUR).

Minorée de l'évaluation des meubles s'élevant à CENT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (108 500,00 EUR).

Soit la somme de SEPT MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (7 612 491,00 EUR).

**DROITS**

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 7 612 491,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

**Droits exigibles sur la valeur de la constitution de servitude**

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 150,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
Le minimum de perception est de 25 Euros pour : -Les 2 servitudes -La constitution et la suppression de servitudes -La convention d'occupation temporaire -La mise à disposition temporaire			<b>125,00</b>

Précision étant ici faite que pour la détermination de la taxe de publicité foncière exigible, le minimum de perception n'est dû que si la somme des taxes de

l'ensemble des dispositions indépendantes soumises à imposition proportionnelle est inférieure à 25 € conformément aux articles 671, 672 et 674 du Code général des impôts.

#### **CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des diverses dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la base taxable de la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de SEPT MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (7 612 491,00 EUR), répartie comme suit :

<b>Type de contribution</b>	<b>Assiette (€)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (€)</b>
Contribution exonérée 7 612 491,00 EUR			Exonérée
Contribution totale pour savoir : Le minimum de perception est de 15 Euros pour : -Les 2 servitudes -La constitution et la suppression de servitudes -La convention d'occupation temporaire -La mise à disposition temporaire -			90 euros

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

## PARTIE DEVELOPPEE

### EXPOSE

#### ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé par le notaire soussigné aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

Elles précisent que ce projet ne contient aucune modification substantielle relative à la teneur des engagements qu'elles ont pris dans l'avant-contrat conclu entre elles.

#### ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'**ACQUEREUR** sont inapplicables aux présentes, celui-ci étant en l'espèce une personne morale agissant dans le cadre de son objet social.

### CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

#### GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

#### GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare :

- Que le **BIEN** est actuellement partiellement loué, comme indiqué précédemment.
- N'avoir pris aucun engagement particulier vis-à-vis du locataire qui ne serait relaté dans le bail ci-annexé.
- Que son locataire ne lui a demandé aucune autorisation en vue d'une éventuelle modification ou adaptation des lieux loués, nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme et/ou du syndicat.
- Qu'il n'existe pas, à ce jour, de retard dans le paiement des loyers et de leurs accessoires.
- Qu'il n'a reçu ni délivré aucun congé.

- Qu'à ce jour, il n'a reçu aucune demande du locataire faisant état de réclamation ou de volonté de renégociation des termes juridiques et/ou financiers des stipulations de son bail.
- Qu'il n'a pris, vis-à-vis du locataire, aucun engagement non réalisé en tout ou partie à ce jour.
- Avoir rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles au titre du bail, et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours.
- Qu'à ce jour, il n'a pas reçu du locataire de réclamation écrite concernant des désordres, dysfonctionnements, affectant le bien loué et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration au titre de l'assurance multirisque ainsi que d'une prise en charge par celle-ci.
- N'avoir, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration pour le bien loué, notamment à raison de l'hygiène, de la sécurité ou de la salubrité.
- Qu'il n'existe pas de sous-location ni de mise à disposition, à l'exception de ce qui est précisé ci-dessus concernant les 26 emplacements de stationnement loué au CHU dans le contrat de bail du bâtiment LE BERYL.
- Que le bien loué répond matériellement à l'usage auquel il est destiné aux termes du bail, ce que l'ACQUEREUR a pu constater.

#### GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 6 août 2024 et certifié à la date du 1er août 2024 révèle :

- Une inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE D'EPARGNE CEPAC, pour sureté de la somme en principal de cinq millions d'euros (5 000 000,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de SAINT DENIS, le 19 janvier 2021, volume 2021V, n°127, avec effet jusqu'au 5 janvier 2037.

Par courrier en date du \_\_\_\_\_ annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de \_\_\_\_\_, décompte arrêté au \_\_\_\_\_. Le **VENDEUR** donne l'ordre à son notaire de régler au créancier la somme susvisée et d'établir, à ses frais, l'acte de mainlevée, le tout par prélèvement sur le prix de la vente.

- Une inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers prise au profit de la BFCOI, pour sureté de la somme en principal de deux millions sept cent vingt-six mille cinq cents euros (2 726 500,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de SAINT DENIS \_\_\_\_\_, le 28 juin 2022, volume 2022V, n°4356, avec effet jusqu'au 17 juin 2038.

Par courrier en date du \_\_\_\_\_ annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de \_\_\_\_\_, décompte arrêté au \_\_\_\_\_. Le **VENDEUR** donne l'ordre à son notaire de régler au créancier la somme susvisée et d'établir, à ses frais, l'acte de mainlevée, le tout par prélèvement sur le prix de la vente.



- Une inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE D'EPARGNE CEPAC, pour sureté de la somme en principal de deux millions sept cent vingt-six mille cinq cents euros (2 726 500,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de SAINT DENIS , le 28 juin 2022, volume 2022V, n°4357, avec effet jusqu'au 5 juillet 2038.

Par courrier en date du 23 septembre 2024 annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de 2 460 945,76 EUR, décompte arrêté au 1er décembre 2024. Le **VENDEUR** donne l'ordre à son notaire de régler au créancier la somme susvisée et d'établir, à ses frais, l'acte de mainlevée, le tout par prélèvement sur le prix de la vente.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

### SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles contenues aux présentes.

### ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

### CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

### ETAT DES MEUBLES

L'**ACQUEREUR** prend les meubles, sans pouvoir exercer de recours contre le **VENDEUR**, en raison de mauvais fonctionnement, de mauvais état, défaut d'entretien ou de vétusté.

## **IMPOTS ET TAXES**

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règlera à première demande au **VENDEUR**, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur la base de l'avis d'imposition de l'année en cours.

## **Avantage fiscal lié à un engagement de location**

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

## **CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE**

Le **VENDEUR** déclare, pour les contrats de distribution et de fourniture supportés directement par le locataire en place, ne pas avoir connaissance de difficultés de la part des distributeurs dans le recouvrement de leurs factures.

Il précise que, pour les contrats dont les factures lui sont adressées directement, le locataire est à jour de ses remboursements envers lui, ceux-ci s'effectuant sans délai.

Pour les contrats de distribution et de fourniture supportés par le **VENDEUR** pour la partie libre de toute location et occupation, les parties régleront entre elles les modalités de transfert de contrats ou de résiliation/souscription desdits contrats.

## **ASSURANCE**

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir de sinistre en cours à porter à la connaissance de l'assureur.

## **CONTRAT D'AFFICHAGE**

XXX

## **DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**

### **URBANISME**

#### **Enonciation des documents obtenus**

##### **Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro , le .

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnassent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

#### **Arrêté d'alignement**

Un arrêté d'alignement annexé a été délivré par l'autorité compétente à la date du . Il résulte de cet arrêté que l'immeuble .

L'article L 112-2 du Code de la voirie routière dispose que :

"La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation. "

L'article L 112-6 du même Code vient préciser :

"Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques. "

#### **Certificat de numérotage**

Un certificat de numérotage annexé a été délivré par l'autorité compétente le . Il résulte de ce certificat que l'immeuble .

#### **ESPACE BOISE CLASSE**

Les parcelles sont en partie classées comme espace boisé par le plan local d'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf lorsque :

- les bois et forêts sont soumis au régime forestier,
- le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
- le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion.

Une autorisation de construire peut être accordée sur une partie du terrain classé n'excédant pas un dixième, si l'achat du terrain a date certaine depuis au moins cinq ans, et ce contre la cession gratuite du solde du terrain. Cette autorisation ne peut être donnée que par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme.

## **DISPOSITIONS SUR LE CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION**

### **CHANGEMENT DE DESTINATION – INFORMATION – DECLARATION**

La destination caractérise ce pourquoi l'immeuble a été construit ou transformé. L'article R 151-27 du Code de l'urbanisme énonce cinq destinations possibles, savoir : l'exploitation agricole et forestière, l'habitation, le commerce et les activités de service, les équipements d'intérêt collectif et services publics, et enfin les autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire. L'article R 151-28 du même Code subdivise ces cinq destinations en sous-destinations dont la liste a été fixée par arrêté en date du 10 novembre 2016, depuis modifié.

En cas de changement de destination, entre les destinations ou les sous-destinations susvisées, à l'exception des sous-destinations d'une même destination, il y a lieu à déclaration préalable. Toutefois, si ce changement s'accompagne de travaux ayant pour objet la modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, il y a lieu à obtention d'un permis de construire.

Il n'y a pas de prescription applicable à l'usage irrégulier d'un immeuble, cet usage irrégulier pouvant constituer une infraction pénale continue.

Le projet de transformation de la destination d'un immeuble peut être refusé par le maire ou son délégataire comme étant contraire au règlement du plan local d'urbanisme.

## **DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES**

L'article L 442-1 du Code de l'urbanisme dispose que :

"Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis."

Il est précisé par les parties que la division effectuée en vue des présentes n'a pas pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis, en conséquence elle ne constitue pas un lotissement.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble le .

Par lettre en date du le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**

### **ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction, aucune rénovation et aucuns travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances n'ont été effectués dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Un permis de construire a été délivré le 8 avril 2003 sous le numéro PC 974 411 03A0092. Une copie de ce permis est annexée.

Le permis de construire initial a fait l'objet d'un permis de construire modificatif délivré par les services de la mairie de SAINT DENIS le 25 février 2004. Une copie de ce permis de construire modificatif est annexée.

Le **VENDEUR** déclare qu'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été déposée auprès de la Mairie de SAINT DENIS qui en a été accusé réception le 29 septembre 2004.

### **Conformité**

La conformité aux prescriptions du permis de construire a été délivrée le 28 février 2005.

Une copie est annexée.

Le **VENDEUR** déclare que la conformité des travaux n'a jamais été contestée.

### **ABSENCE D'AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT L'EMPLACEMENT DE PARKING DE 26 PLACES**

**La construction de l'emplacement de parking de VINGT-SIX (26) places n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un second permis de construire modificatif ;**

**Le VENDEUR précisant toutefois que son achèvement a eu lieu au cours de l'année XXX.**

Le notaire soussigné informe l'**ACQUEREUR** des sanctions éventuelles :

- Sanction civile de la part de la collectivité : aux termes de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la mise en conformité d'un ouvrage installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.

Le parking ayant été réalisé depuis plus de XXX, cette sanction est prescrite.

- Sanctions administratives : ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :

- En cas de demande de permis de construire sur la construction, la situation actuelle peut faire l'objet d'une demande de régularisation. Toutefois, si la construction est achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme sauf si la construction est de nature à exposer ses occupants ou des tiers à un danger, ou si elle se trouve située dans un site classé ou un parc naturel.

## **RAPPEL DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS**

### **Article 1792**

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

### **Article 1792-1**

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

### **Article 1792-2**

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

### **Article 1792-3**

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

### **Article 1792-4-1**

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article.

## **DEPOT DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE**

Un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage visé par l'article L 4532-16 du Code du travail a été remise à l'**ACQUEREUR** dès avant ce jour, ainsi qu'il le reconnaît expressément.

Il est précisé que l'article L 4532-16 du Code du travail oblige le maître d'ouvrage à rassembler les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

## DIAGNOSTICS

### Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des	Contrôle de l'installation existante	3 ans

	eaux usées		
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,
- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.
- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUEREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostic technique a été établi par , diagnostiqueur immobilier certifié par un organisme spécialisé accrédité dans les domaines relatés aux présentes. A cet effet, le diagnostiqueur a remis préalablement au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur dont une copie est annexée indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats, des diagnostics et des audits, ainsi qu'une copie de son contrat d'assurance.



## DIAGNOSTICS

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES

#### Plomb

L'immeuble a été construit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

#### Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

L'immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 30 juin 1997 par suite, les dispositions susvisées n'ont pas vocation à s'appliquer aux présentes.

#### Termites

L'immeuble se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2001 comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Un état relatif à la présence de termites délivré par RL DETECTION le 8 août 2024 est annexé.

Les conclusions sont les suivantes : il a été repéré des indices d'infestation de termites.

**A la suite des conclusions ci-dessus, le VENDEUR a sollicité l'intervention de la société BHL PROPHYLAXIE en date du 13 août 2024, laquelle a constaté l'absence de termites souterrains actifs sur le bien vendu et l'absence de nouvelles attaques.**

**Ce document demeure ci-annexé.**

#### Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, le mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

### Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Les parties déclarent que le **BIEN** ne possède pas d'installation intérieure de gaz.

### **Contrôle de l'installation intérieure d'électricité**

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est affecté exclusivement à l'usage d'hôtel. Il n'y a pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, de produire d'état de l'installation électrique.

### **Diagnostic de performance énergétique**

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le **BIEN** entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 126-15 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes**

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

### **DISPOSITIFS PARTICULIERS**

#### **Information sur la sécurité des piscines**

Les parties déclarent que le **BIEN** comporte une piscine.  
Elles sont informées des dispositions :

1. De l'article L 134-10 du Code de la construction et de l'habitation, aux termes desquelles :

*"Les piscines enterrées non closes privatives, neuves ou existantes, à usage individuel ou à usage collectif sont pourvues d'un dispositif de sécurité efficace visant à prévenir le risque de noyade.*

*Les exigences fonctionnelles du dispositif de protection et la façon dont le maître d'ouvrage est informé par le constructeur ou l'installateur des caractéristiques techniques et des conditions d'utilisation du dispositif retenu sont fixées par voie réglementaire."*

2. Des articles suivants du même Code :

#### **Article D128-2**

*"I. - Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine.*

*II. - Ce dispositif est constitué par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme répondant aux exigences de sécurité suivantes :*

*- les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure ;*

- les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure ;

- les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que, lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans ;

- les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans. Les systèmes de détection doivent pouvoir détecter tout franchissement par un enfant de moins de cinq ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène. Ils ne doivent pas se déclencher de façon intempestive.

III. - Sont présumés satisfaire les exigences visées au II les dispositifs conformes aux normes françaises ou aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française."

### **Article D128-3**

"La note technique mentionnée à l'article L. 128-1 doit être remise au maître d'ouvrage par le constructeur ou l'installateur au plus tard à la date de réception de la piscine. Cette note indique les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité. Elle informe également le maître d'ouvrage sur les risques de noyade, sur les mesures générales de prévention à prendre et sur les recommandations attachées à l'utilisation du dispositif de sécurité."

### **Article D128-4**

"Les dispositions du II et du III de l'article D. 128-2 s'appliquent aux dispositifs de sécurité mentionnés à l'article L. 128-2, qui doivent équiper aux dates prévues par celui-ci les piscines construites ou installées avant le 1er janvier 2004.

Toutefois, les dispositifs installés avant la publication du décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 sont réputés satisfaire à ces dispositions, si le propriétaire de la piscine est en possession d'un document fourni par un fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou par un contrôleur technique visé à l'article L. 111-23, attestant que le dispositif installé est conforme aux exigences de sécurité visées au II de l'article D. 128-2. Le propriétaire peut également, sous sa propre responsabilité, attester de cette conformité par un document accompagné des justificatifs techniques utiles. Cette attestation doit être conforme à un modèle fixé par l'annexe jointe."

Le **VENDEUR** déclare qu'un dispositif de sécurité de type barrières fixes a été installé sur la piscine, dispositif conforme ainsi déclaré.

Le **VENDEUR** atteste que la piscine est en eau à ce jour, en état de fonctionnement et entretenue (filtrage régulier, vidange, utilisation de produits adaptés, nettoyage, hivernage). Les dernières factures d'achat de produits et d'entretien, ainsi que celles portant sur le remplacement d'appareils, ont été remises à l'**ACQUEREUR**, qui le reconnaît.

Les parties déclarent avoir, en vue des présentes, accédé au local technique et procédé entre elles à toute vérification, du matériel et des équipements, et mise au courant du fonctionnement.

Le **VENDEUR** déclare que la piscine sera vidée à ses frais afin de permettre à l'**ACQUEREUR** de poser une terrasse en bois par la suite.

### **Ascenseur - Réglementation**

Le **BIEN** dispose d'un ascenseur.

Le notaire informe l'**ACQUEREUR** que les dispositions des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation s'appliquent aux ascenseurs, leur installation, leur entretien et leurs normes de sécurité.

Tous les ascenseurs desservant de manière permanente tous les types de bâtiments, quelle que soit leur date d'installation, sont concernés par les obligations de mise en conformité, de contrôle technique quinquennal et d'établissement d'un contrat d'entretien et de maintenance exception faite lorsque le propriétaire de l'ascenseur dispose des capacités techniques nécessaires pour le faire, auquel cas il y pourvoira par ses propres moyens.

### **Sécurité**

Les ascenseurs existants doivent être équipés d'un ensemble de dispositifs de sécurité.

### **Contrôle technique**

Ce contrôle doit avoir lieu tous les cinq ans et a pour objet :

- De vérifier que les ascenseurs sont équipés de dispositifs de sécurité en bon état et des dispositifs techniques rendus obligatoires par la loi,
- De repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.

Le tout sous peine d'une contravention et de mise en cause de la responsabilité civile en cas de dommages aux personnes.

### **Contrat d'entretien et de maintenance**

Un contrat d'entretien et de maintenance doit être établi lorsque le propriétaire de l'ascenseur délègue ces fonctions en raison de l'absence des capacités techniques nécessaires pour les réaliser lui-même.

Ce contrat doit prévoir des visites régulières et le contrôle des dispositifs de sécurité. L'entretien inclut également le dépannage en cas d'incident.

La mise en conformité, le contrôle technique ainsi que l'entretien et la maintenance doivent être effectués par des contrôleurs spécialement agréés pour ce type d'intervention sur les ascenseurs.

Le **VENDEUR** déclare que l'entretien et la maintenance font l'objet d'un contrat en cours de validité

Le carnet d'entretien et le contrat de maintenance ont été remis directement par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** dès avant ce jour, ainsi déclaré.

### **Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement**

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, installés lors de la construction, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination, affectent sa solidité ou portent atteinte à la solidité de cet élément.

Toutefois, s'agissant des éléments installés en remplacement ou par adjonction à l'existant, cette garantie ne s'applique que lorsque l'élément est constitutif en lui-même d'un ouvrage et que celui est impropre à sa destination ou que sa solidité est affectée.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement relevant de ladite garantie depuis dix ans.

## DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

### Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le **VENDEUR** déclare qu'aucun contrôle n'a été effectué par le service public compétent.

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR**, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

### Etat des risques et pollutions

Un état des risques délivré par NOTA RISQUES le 16 juillet 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexées :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

### **Plan de prévention des risques naturels**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 17 octobre 2012.

Les risques pris en compte sont : Inondation et mouvements de terrain.

La Commune est concernée par un porter à connaissance en date du 16 juillet 2015 aléas érosion du trait de côte et submersion marine.

**Le BIEN est concerné par le risque inondation : il est situé pour partie en zone d'interdiction et en zone de prescriptions.**

**Le BIEN est concerné par le risque mouvements de terrain : il est situé pour partie en zone aléa mouvement de terrain élevé et très élevé.**

**La zone rouge du plan est une zone où l'autorité publique peut exproprier, geler le droit à construire et paralyser le droit à reconstruire. Ces zones sont des zones de danger de mort pour le résident.**

#### **Plan de prévention des risques miniers**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

#### **Plan de prévention des risques technologiques**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

#### **Sismicité**

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2).

#### **Radon**

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

L'article L.125-5 du Code de l'environnement créé par l'ordonnance du 10 février 2016 rend obligatoire la délivrance d'une information relative au radon à l'occasion de la vente d'un bien immobilier situé dans une "zone à potentiel radon" depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

Selon la cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN, la commune est classée en potentiel **de catégorie 1**.

Une copie de cette **cartographie et de la définition des trois catégories** est annexée.

#### **Secteur d'information sur les sols**

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

L'immeuble n'est pas situé en secteurs d'information sur les sols.

### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

### **Etat des risques de pollution des sols**

Un état des risques de pollution des sols est joint au **dossier NOTARISQUES** demeuré ci-annexé après mention.

## **SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

#### **Déclarations du VENDEUR**

Le VENDEUR déclare avoir effectué des vérifications auprès des sites BASIAS, BASOL, base des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et GEORISQUES. Ces consultations sont demeurées jointes au dossier NOTARISQUES demeuré ci-annexé après mention.

La consultation de ces bases de données publiques n'a pas mis en évidence, sur le BIEN objet des présentes, ni à proximité immédiate du BIEN, l'existence d'un risque de pollution des sols au sens des dispositions précitées, **à l'exception de :**

- **1 site BASIAS terminé répertorié dans un rayon entre 200 mètres et 500 mètres : VALMONT Gilbert Garage, 19 allée des Agathes SAINT-DENIS,**
- **78 ICPE répertoriées à moins de 5.000 mètres du bien.**

Le **VENDEUR** reconnaît avoir été informé par son notaire de l'obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou qui auraient dû l'être.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

*"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."*

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

*"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."*

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- Ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- Ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- Qu'à sa connaissance :
  - L'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
  - L'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
  - Il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
  - Il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
  - Il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- Qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- Qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.



## **RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

## **OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme *"toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire"*.

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'*"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente"* (article L 125-7 du même code).

## ORIGINE DE PROPRIETE

### **1/ S'agissant de la parcelle DK 428 :**

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de cette parcelle par suite de l'acquisition qu'il en a faite, avec d'autres biens, de la Société dénommée **HOTEL BELLEPIERRE SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 6000000 €, dont le siège est à SAINT DENIS (97400), 91 Bis allée des Topazes, identifiée au SIREN sous le numéro 450 244 991 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS,

Aux termes d'un acte reçu par Maitre Valérie ROCCA, notaire à SAINT DENIS (Réunion), le 29 décembre 2020,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte, au moyen d'un prêt consenti par la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de SAINT DENIS DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021P, numéro 195.

Et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise au Service de la publicité foncière de SAINT DENIS DE LA REUNION, le 19 janvier 2021, volume 2021V, n°127.

### **2/ S'agissant des parcelles DK 210 et DK 213 :**

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire des biens objet des présentes par suite de l'acquisition qu'il en a faite de La Société dénommée **HOTEL BELLEPIERRE SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 6000000 €, dont le siège est à SAINT DENIS (97400), 91 Bis allée des Topazes, identifiée au SIREN sous le numéro 450 244 991 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS,

Aux termes d'un acte reçu par Maitre Valérie ROCCA, notaire à SAINT DENIS (Réunion), le 22 juin 2022,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte, au moyen :

- d'un prêt consenti par la BANQUE FRANCAISE OCEAN INDIEN,
- et d'un prêt consenti par la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de SAINT DENIS DE LA REUNION, le 28 juin 2022, volume 2022P, numéro 8433.

Et inscriptions d'hypothèques légales spéciales de prêteur de deniers ont été prises au Service de la publicité foncière de SAINT DENIS DE LA REUNION, respectivement le 28 juin 2022, volume 2022V, n°4356, et le 28 juin 2022, volume 2022V, n°4357.

## ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Antérieurement, lesdits biens appartenait à la société dénommée HOTEL BELLEPIERRE SAS pour l'avoir acquis, en cours de construction, de :

La société GAMMA-CADJEE, société par actions simplifiée au capital de 620.000,00 euros, dont le siège est à SAINTE CLOTILDE (97490), 1 rue du Gymnase, identifiée au SIREN sous le numéro 310837646 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS (97400),

Moyennant le prix de CINQ MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (5.140.215,13 EUR) toutes taxes comprises, payable à terme,

Ledit prix a été intégralement réglé depuis, ainsi déclaré,

Aux termes d'un acte reçu par Maitre François GERARD, lors Notaire à SAINT DENIS DE LA REUNION, en date du 23 décembre 2003,

Dont une copie authentique a été publiée au Service de publicité foncière de SAINT DENIS DE LA REUNION, le 26 janvier 2004 volume 2004P n°576.

## ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE

L'origine de propriété plus antérieure est énoncée dans une note demeurée ci-annexée.

## NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

## CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

## DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

## Renonciation à l'imprévision

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

*"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.*

*En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".*

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

*Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."*

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse ci-dessus indiquée.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à :

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **RECAPITULATIF DES ANNEXES**

<b>TYPE D'ANNEXES</b>	<b>référence (Page -titre)</b>

### **DONT ACTE sur quarante-cinq pages**

#### **Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

#### **Paraphes**

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0681**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116207  
MOTION RELATIVE AU CHU DE LA RÉUNION



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0681  
Rapport /DGSSAC / N°116207

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU CHU DE LA RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion relative au « CHU de La Réunion », présentée en séance, à la Commission Permanente du 25 octobre 2024 par le groupe majoritaire,

**Considérant,**

- la nécessité de soutenir le CHU de La Réunion dans l'océan Indien et l'engagement exceptionnel de ses équipes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion relative au « CHU de La Réunion », ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## Commission permanente du 25 octobre 2024

### Motion relative au CHU de La Réunion

**Considérant** la revalorisation du coefficient géographique applicable aux hôpitaux réunionnais à hauteur de 32,5% en 2024 et de 34% en 2025,

**Considérant** que ce coefficient a été calculé sur les données de gestion 2019,

**Considérant** le déblocage d'une aide exceptionnelle de 40 millions d'euros en février 2024 pour le CHU et qui a permis notamment la négociation d'un plan d'apurement de sa dette sociale ,

**Considérant** la mobilisation des forces vives du territoire qui a permis le déblocage de ces moyens indispensables à la qualité et à la sécurité de l'offre publique de soins apportée à la population réunionnaise,

**Considérant** la nécessaire mise en place d'un plan d'efficience au CHU de 17 M€ et son application jusqu'au 31 décembre 2025,

**Considérant** l'activité, l'attractivité et le rayonnement exceptionnels du CHU de La Réunion,

**Considérant** le dévouement et l'engagement constants de ses équipes au service de la qualité des soins mais aussi les tensions qui apparaissent dans les organisations,

**Considérant** la nécessité de soutenir le CHU de la France dans l'océan Indien et l'engagement exceptionnel de ses équipes.

#### Les élus réunis en commission permanente le 25 octobre 2025 :

**Approuvent** la nécessité absolue de poursuivre en 2025 les travaux engagés sur le coefficient géographique à partir des données plus récentes des surcoûts supportés par des établissements de santé réunionnais en vue d'une application d'un nouveau coefficient en 2026, conformément au rapport de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale du 22 décembre 2023,

**Confirment** auprès du Gouvernement l'urgence de financer de façon juste les missions de recours, d'enseignement, de recherche et de soutien à Mayotte du CHU de La Réunion, au regard de la montée en puissance du deuxième cycle des études médicales mais aussi de l'augmentation considérable des évasan de Mayotte vers la Réunion ces dernières années,

**Demandent** la consolidation du plan de financement de l'opération d'envergure du bâtiment *femme parent enfant* au CHU Nord, opération indispensable pour répondre aux besoins de santé de la population réunionnaise.

**DELIBERATION N°DCP2024\_0682****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°116054  
PROJET DE COOPÉRATION "ZAZA MISOMA RANO" - AISANCE AQUATIQUE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0682  
Rapport /DGSOCR / N°116054

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE COOPÉRATION "ZAZA MISOMA RANO" - AISANCE AQUATIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

**Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les actes de coopération décentralisée signés entre la Région Réunion et les régions de Boeny et Androy en juin 2023,

**Vu** le rapport N° DGSOCR / 116054 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le courrier de demande de subvention du CREPS en date du 19 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- la volonté de la région de Boeny et de la Région réunion de s'engager dans une coopération décentralisée dynamique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le plan de financement projet « Aisance aquatique » à Madagascar porté par le CREPS de La Réunion ;
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **7 200 €** relatifs à la réalisation du projet d'aisance aquatique par le CREPS ;

- d'engager une enveloppe de **7 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement **1117-0000** au chapitre **930** du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **7 200 €**, sur l'article fonctionnel **930-048** du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0683**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°115990  
APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DANS LA RÉGION SUD DE MADAGASCAR -  
FINANCEMENT D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0683  
Rapport /DGSOCR / N°115990

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DANS LA RÉGION SUD DE  
MADAGASCAR - FINANCEMENT D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

**Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les actes de coopération décentralisée signés entre la Région Réunion et les régions de Boeny et Androy en juin 2023,

**Vu** les courriers de demande de subvention des associations Cactus for Life et Qualitropic en date du 12 juin 2024 et du 9 juillet 2024,

**Vu** le rapport N° DGSOCR / 115990 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

**Considérant,**

- les forts enjeux socio-économiques et de sécurité nutritionnelle dans le grand sud malgache,
- le partenariat de coopération décentralisée amorcé entre la Région Réunion et la Région de l'Androy en vue notamment de développer un programme de développement agricole et rural, en lien avec l'ONG Cactus For Life et des opérateurs de coopération de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **18 800 €** à l'association Cactus For Life pour la réalisation d'une étude préalable de caractérisation de la farine de cactus ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000€** à l'association Qualitropic en vue de la réalisation d'une étude corollaire visant à identifier les opportunités de commercialisation de la farine de cactus. Le lancement de celle-ci est conditionné par les conclusions de l'étude de caractérisation ;
- d'engager une enveloppe de **18 800 €** et de **22 000€** sur l'autorisation d'engagement A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **40 800 €** sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0684****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°114531  
PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN - ATELIERS GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU COMITE  
DE SUIVI - NOV 2024





Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0684  
Rapport /DGSOCR / N°114531

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN - ATELIERS GOUVERNANCE DANS LE  
CADRE DU COMITE DE SUIVI - NOV 2024**

**Vu** les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, et 2021/1059 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 9625 du /12/2022 approuvant le programme INTERREG VI océan Indien,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 et N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0784 en date du 25 novembre 2022 relative au premier Comité de suivi Interreg VI océan Indien,

**Vu** le rapport N° DGSOCR / 114531 de Madame la Présidente du Conseil régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

**Considérant,**

- le rôle majeur de la politique de cohésion régionale et des programmes européens en matière de développement humain et solidaire, de développement durable et de transition écologique du territoire réunionnais,
- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le programme opérationnel INTERREG VI océan Indien,
- la nécessité des échanges avec les pays partenaires, pour une meilleure gouvernance et mise en œuvre du nouveau programme Interreg VI océan Indien,

**La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la tenue de ces réunions techniques avec la venue du nouveau Point focal mozambicain, M. Mario Ngwenya (augmentation des lignes de transport, hébergement et traduction) et la venue potentielle de Ministres ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur la ligne budgétaire A144-0006 « Opérations en maîtrise d'ouvrage Interreg » chapitre 930 du budget 2024 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'approuver la demande de cofinancement de l'opération au titre du PO Interreg VI ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0685****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°116089  
COLLOQUE RÉGIONAL VIH OCÉAN INDIEN - ASSOCIATION RIVE



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0685  
Rapport /DGSOCR / N°116089

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COLLOQUE RÉGIONAL VIH OCÉAN INDIEN - ASSOCIATION RIVE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'association RIVE du 24 septembre 2024,
- Vu** le rapport N° DGSOCR / 116089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT,**

- la volonté de la Région Réunion de renforcer ses actions de coopération, en particulier avec Madagascar,
- la volonté de la région Réunion d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif dans le secteur de la santé sexuelle,
- l'importance que représente cet événement dans le domaine de la lutte contre le VIH et le sida dans la zone océan Indien,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
DE LA RÉUNION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **15 000 €** relatif au déplacement de la délégation associative réunionnaise dans le cadre du XXème Colloque VIH à Madagascar ;
- d'engager une enveloppe de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **15 000 €**, sur l'article fonctionnel du budget 2024 de la Région ;
- de préciser toutefois qu'il est important, pour la postérité, que l'association RIVE se positionne sur l'une des mesures du programme INTERREG VI, mais aussi que l'association dédie davantage de fonds propres au projet et diversifie ses sources de financements (ARS, Département...) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**LA PRÉSIDENTE,  
HUGUETTE BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0686**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116151

"MARCHÉ DE NOËL DE L'ESS" À LA RÉGION - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT



Séance du 25 octobre 2024  
Délibération N°DCP2024\_0686  
Rapport /DEIDE / N°116151

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**"MARCHÉ DE NOËL DE L'ESS" À LA RÉGION - APPEL À MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0041 en date du 15 décembre 2022 relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116151 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

**Considérant,**

- la volonté de La Nouvelle Économie de maintenir et renforcer la cohésion économique et sociale du territoire d'encourager l'Économie Sociale et Solidaire pour répondre aux défis de la Réunion de 2030,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la nécessité de démocratiser l'ESS auprès du plus grand nombre et de valoriser et rendre accessible les produits et services de l'ESS,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'organisation d'un « Marché de Noël de l'ESS » à la Région ;
- d'autoriser la Présidente à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à valider toutes les pièces afférentes ;
- d'approuver les termes du règlement adossé au dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0686-DE



- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du site de l'Hôtel de Région pour l'organisation de ce « Marché de Noël de l'ESS » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





Appel à manifestation d'intérêt

## Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

**29 novembre 2024**

### Contexte et objectifs :

Afin de répondre aux priorités définies dans la Stratégie Régionale de l'ESS pour :

- Démocratiser l'ESS auprès du plus grand nombre
- Déployer des évènementiels à portée régionale de promotion de l'ESS
- Et valoriser et rendre accessible les produits et services de l'ESS

La Région Réunion met le site de l'Hôtel de Région à dispositions des structures de l'ESS afin d'exposer leurs démarches et savoir-faire dans le cadre d'un marché de Noël de l'ESS

Date : 29 novembre 2024

Lieu : Vélum de l'Hôtel de Région – avenue Cassin 97490 Sainte-Clotilde

Conditions d'accueil technique : La Région Réunion mettra à disposition des chapiteaux, tables et chaises ainsi qu'une arrivée électrique si besoin.

### Conditions financières :

Aucune participation financière n'est demandée

### Modalités :

Téléchargez le formulaire d'inscription et envoyez votre mail à : [service.ess@cr-reunion.fr](mailto:service.ess@cr-reunion.fr) au plus tard le 05 novembre 2024 à 17h.

### Modalités de sélection :

La sélection des exposants se fera sur la base des critères suivants :

- adéquation des produits proposés à la période de fêtes de Noël,
- originalité des produits,
- qualité des matériaux ou ingrédients utilisés pour la confection des produits proposés,
- utilisation de produits recyclés.



Appel à manifestation d'intérêt

## Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

29 novembre 2024

### DOSSIER DE CANDIDATURE

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Dénomination sociale :

.....

Représentée par :

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

e-mail.....

Produits proposés





Appel à manifestation d'intérêt

## Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

**29 novembre 2024**

### REGLEMENT

#### 1. Définition

Le marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), organisé sur le site de l'Hôtel de Région, se déroulera le vendredi 29 novembre 2024

Il est réservé aux organismes de l'ESS et aux créateurs d'entreprise ayant eu un parcours d'insertion dans une structure de l'ESS, qui souhaitent proposer des articles, produits et des œuvres, garantissant la qualité du marché et en rapport avec Noël

#### 2. Horaires d'ouverture au public

De 09h à 15 h

Les exposants devront se présenter entre 07h30-08h30 le jour du marché pour effectuer le montage de leur stand.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant l'ouverture du marché au public.

#### 3. Description

Le Marché de Noël se compose de 20 stands, sous le vélum situé entre la « pyramide inversée » et son annexe – avenue Cassin 97 490 Sainte-Clotilde

#### 4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et mesurent 3m de longueur (modulables selon les possibilités) par 3m de largeur (non modulable).

La Région met à disposition, par espace, 1 tables (1,80m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition...)

L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par la Région. En cas de détériorations constatées par la Région, celle-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

## **5. Distribution des emplacements**

La Région établit le plan du marché et attribue les emplacements.

## **6. Fourniture d'électricité**

La Région assurera la fourniture de l'électricité. (3 kW maxi sauf alimentaire 6kw maxi) du stand.

Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

## **7. Droits de place**

Aucun droit de place n'est demandé aux exposants participant au marché de Noël de l'ESS.  
Marché de Noël - Edition 2024

## **8. Le stationnement**

Aucun véhicule ne pourra circuler ou être stationné à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël après 8h30. Le stationnement des véhicules de exposants sera organisé par la Région sur site.

## **9. Tenue et entretien des stands**

Dès que l'exposant aura pris possession de son stand, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur).

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

## **10. Nature des produits exposés**

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription.

La Région s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement.

Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

## **11. Démonstrations**

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

## **12. Sécurité**

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par la Région.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

## **13. Présence**

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël de l'ESS et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des stands à partir de 17h00 le vendredi 29 novembre 2024.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

## **14. Assurance**

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

## **15. Droit d'auteur et droit à l'image**

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que la Région et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

## **16. Interdictions diverses**

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des stands ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du stand ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du stand
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

## **19. Dossier de candidature**

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur avant le 03 novembre 2024 à 17h

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site ([www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet...). Les candidats doivent fournir, en outre, une attestation d'absence de conflits d'intérêts.

## 20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par la Région qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

La Région n'est pas tenue de motiver ces décisions et procédera à une sélection le 06 novembre 2024 au plus tard.

## 21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées. A transmettre à l'adresse suivante : [service.ess@cr-reunion.fr](mailto:service.ess@cr-reunion.fr)

## 22. Exonération de responsabilités

La Région est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, ...

Je soussigné (e) M.....  
déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.*

A....., le .....2024

Signature

# Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

## 29 novembre 2024

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **RÉGION RÉUNION**, collectivité territoriale, sise Avenue René Cassin – BP 67190, 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération datée du 2 juillet 2021 n°DAP2021\_0007.

Ci-après dénommé « le Propriétaire » d'une part,

Et

Le, **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**, association type loi 1901, n° SIRET : **xxxxxxxxxx**, sise (**adresse**)  
Représentée par son Président **xxxxxx**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « l'Exposant » d'autre part,

#### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

##### Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exposant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre de participer au « Marché de Noël de l'ESS » le 29 novembre 2024..

Par la présente convention, l'Exposant est autorisé à utiliser les équipements cités à l'article 2 de la présente convention, dans le respect des usagers qui seront présents sur le site.

##### Article 2. Désignation des biens

Le Propriétaire consent à l'Exposant la mise à disposition d'un stand sur un emplacement sis à l'Hôtel de Région. L'emplacement est situé en extérieur et mesure 3m de longueur (modulables selon les possibilités) par 3m de largeur (non modulable).

Le Propriétaire met à disposition, par espace, 1 table et 2 chaises.

##### Article 3. Destination

Les équipement mis à disposition, objets de la présente convention, sont à usage d'exposition et de vente de produits réalisés, transformés ou restaurés par l'Exposant lui-même et en



rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription de l'Exposant  
Manifestation d'Intérêt relatif à l'organisation du « Marché de Noël de l'ESS »  
La vente de boissons alcoolisées sur le site n'est pas autorisée.

#### **Article 4. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 heures – de 7h30 à 17h30 - prenant effet le 29 novembre 2024. Le marché de Noël sera ouvert au public de 09h00 à 17h00

#### **Article 5. Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire met à disposition à l'Exposant des équipements selon les modalités précisées à l'article 2 de la présente convention.

Le Propriétaire assurera si besoin la fourniture de l'électricité (3 kW maxi sauf alimentaire 6kw maxi) du stand.

#### **Article 6. Obligations de l'Exposant**

L'Exposant s'engage :

1. à user paisiblement des équipements mis à disposition et équipements loués conformément à leur destination
2. à respecter les modalités prévues au Règlement Intérieur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au « Marché de Noël de l'ESS »,
3. à répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée de la mise à disposition sur les biens dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du Propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local,
4. à ne pas transformer sans l'accord du Propriétaire les biens mis à disposition et leurs équipements,
5. à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par la Région,
6. à assurer une présence sur le stand mis à disposition par la présente convention pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël de l'ESS et pendant toute la durée de la manifestation.

#### **Article 7. Assurances et responsabilités**

Le propriétaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du site.

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer contre tous risques (vol, détérioration, incendie, dégâts des eaux...) et d'assurer tout objet appartenant à son personnel ou à lui-même.

La responsabilité du Propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'un défaut de surveillance, de dégradation, de vol pouvant intervenir durant la manifestation et d'annulation pour cas de force majeure ou cas fortuits (au sens de l'article 1148 du Code Civil).

#### **Article 8. Redevance**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Elle est validée par délibération de la commission permanente datée du xxxxxx n° xxxxxx.

#### **Article 9. Droit réel**

La présente mise à disposition ne confère pas de droit réel sur le domaine régional.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 974-239740012-20241025-DCP2024\_0686-DE



## **ARTICLE 8 – Compétence juridique**

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion après épuisement des voies amiables.

Établi en 2 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties

Fait à Saint-Denis, le

Le Propriétaire  
**Région Réunion**

L'Exposant  
**xxxxxxx**